

Annales du Syndicat des Avocats de France - Tome 1

1972 - 1992 LES VINGT ANS DU SAF



CLAUDE MICHEL

SAF

ANNALES DU SYNDICATS DES AVOCATS DE FRANCE

1972 -1992
LES VINGT ANS DU SAF



*“A Nadia
compagne lumineuse
de ma vie,
si brutalement
et si tôt disparue.”*

PROLOGUE

Claude MICHEL est de la génération des fondateurs :

Il a fondé, avec d'autres, le SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE comme il a créé, avec d'autres, le Barreau de la SEINE SAINT DENIS au cœur d'une cité populaire.

Il a fait partie de ceux qui ont transformé l' image de l'avocat, favorisant l'ouverture de la profession et marquant la fin des seuls notables.

Aujourd'hui, patient, généreux, il donne au SAF... son histoire

Il la donne à ceux qui l'ont tissée et qui retrouvent, (outre leur jeunesse) à travers les forces et les faiblesses de leurs réflexions et de leurs actions, le fil de leur espérance : celle de construire une défense libre, éclairée, de dynamiser dans la profession les vrais combats de l'homme pour une justice qui assure un égal accès au droit et garantisse l'exercice des libertés.

Mais Claude MICHEL offre aussi le fruit de son travail à ceux qui entrent dans la profession et qui veulent saisir un peu de son passé, à travers la vie d'un syndicat qui a toujours cherché avec plus ou moins de bonheur à concilier le politique et le syndical et à penser l'avocat à travers la défense des droits des citoyens.

Quand on lit ces annales, on se dit que le SAF est une belle aventure, que si insuffisant soit-il, il n'a pas d'équivalent, que sans lui de nombreux avocats ne seraient pas dans leur Barreau ce qu'ils sont, parce que le SAF leur a donné un outil pour travailler collectivement.

Et rencontrer encore aujourd'hui quelqu'un qui, comme Claude MICHEL, a gardé chevillée au corps, cette fidèle militance faite d'esprit critique et de désir de convaincre, tout en cultivant une indéfectible fraternité, je vous le dis, ça donne envie de continuer. ■

Patrick TILLIE
Avocat au Barreau de LILLE
Ancien Président du SAF

AVIS AUX LECTEURS

"Lectrices, lecteurs,

Les archives du SAF, la mémoire du SAF ont pu défaillir. Notez cependant que beaucoup d'entre vous feront leur apparition dans le tome II qui vous sera présenté au congrès 2005 à Rouen. N'hésitez pas à signaler des injustices qui vous paraîtraient criantes, à apporter votre contribution pour l'ouvrage à venir." ■

Simone BRUNET
Avocate au Barreau de POITIERS

AVANT PROPOS

Le Syndicat des Avocats de France (SAF) a fêté ses trente ans en 2003. Il joue un rôle important dans l'élaboration des idées de la profession d'avocat et sa représentativité a été confirmée par les élections pour les quatre premières mandatures du Conseil national des barreaux (CNB). On ne compte plus le nombre de ses adhérents qui ont exercé des responsabilités ordinales, bâtonniers et membres de conseils de l'ordre de barreaux parmi les plus grands, Président et responsables de haut niveau à la Conférence des bâtonniers ou au CNB... Ses interventions publiques, ses propositions et ses critiques dans le domaine du droit, de la Justice ou des libertés ont de l'audience auprès des médias et des pouvoirs publics. Une véritable histoire du Syndicat aurait donc sa raison d'être qui permettrait de mesurer en toile de fond le parcours de l'institution judiciaire et de ses acteurs, ainsi que l'évolution du droit des Français au cours des trois dernières décennies du XXème siècle et à l'orée du XXIème. Alors pourquoi simplement de "petites annales" ?

Peut-être parce qu'il faut un commencement à tout et que le "*récit des événements rapportés dans l'ordre, année par année*" (Le Robert), plus facile à établir pour qui n'est pas historien de profession mais a vécu aux premières loges ces événements, pourra servir de trame à de plus savantes études ultérieures.

Dans l'immédiat, alors que la génération des pionniers atteint l'âge de la retraite, un fil conducteur de la raison d'être du SAF, de ses orientations et de ses choix au cours du temps, ne peut que renforcer l'identité et l'image d'un Syndicat qui se veut non corporatiste, qui prétend traduire, par référence à l'intérêt général républicain, sur le terrain du droit et de la Justice, la coïncidence des aspirations populaires, notamment celles des plus démunis, avec les intérêts d'avenir des avocats, particulièrement de ceux qui s'attachent à la défense des personnes et des libertés.

Le mode de vie, le fonctionnement du SAF, surtout dans les premières années, ont, au surplus, sur-valorisé le congrès annuel, véritable assemblée générale du Syndicat au cours de laquelle les forces dans les barreaux, les sections, étaient comptabilisées et passées en revue, tandis que les militants retrempeaient leur mordant et se fortifiaient en vérifiant l'audience du Syndicat grâce aux compte-rendus de presse et à la fréquentation des représentants des autres organisations professionnelles, des autorités judiciaires et des représentants des pouvoirs publics. Cet effet mobilisateur du congrès annuel, tenu, sauf rarissime exception, autour du 11 novembre, ne s'est d'ailleurs toujours pas démenti, même si le cours des activités du Syndicat s'est régulé tout au long de l'année et si les sections locales qui existent dans la plupart des barreaux d'une certaine importance ont leur propre rythme de travail. Dans les archives disponibles, les congrès, avant, pendant, après, tiennent donc une place considérable donnant son tempo spécifique à la vie du Syndicat.

C'est la justification de cette chronique, année par année depuis 1972, qui brave l'appréciation de Fénelon : "*Lui sec et triste faiseur d'annales ne connaît point d'autre ordre que celui de la chronologie*" (Lettre à l'Académie 8). Mais peut-être le chroniqueur sera-t-il rédimé par Balzac pour qui "*un écrivain touche bien des plaies en se faisant l'annaliste de son temps*", apportant ainsi au lecteur des éléments de réflexion rétrospectifs sur l'évolution, au cours des trente années écoulées, de la profession d'avocat, de la Justice et des libertés dans notre pays. Au lecteur donc de juger. ■

Claude MICHEL

1^{RE} PARTIE : 1972 - 1980

La GÉNÉRATION DES FONDATEURS

CHAPITRE 1	1972 - 1974 : Le S&F dans ses langes	10
	Document : L'appel publié le 8 août 1972 dans la Gazette du Palais.....	17
	Portrait : Francis JACOB.....	17
	Portrait : Jean-Paul LEVY.....	19
	Portrait : Eddy KENIG.....	20
CHAPITRE 2	1974 : PREMIER CONGRÈS À GRENOBLE	22
	Portrait : Michel PRUD'HOMME.....	24
	Portrait : Patrice ARCHIER.....	26
	Portrait : François Noël BERNARDI.....	28
	Portrait : Alain CHAPUIS.....	28
	Document : Le souvenir d'Alain CHAPUIS.....	28
CHAPITRE 3	1975 : Le CONGRÈS DE MARSEILLE	30
	Document : L'appel aux avocats de France du 8 novembre 1975.....	36
	Document : Les statuts du Syndicat des Avocats de France (1975).....	37
	Portrait : Antoine GARCIA.....	40
	Portrait : Francis PUDLOWSKI.....	41
CHAPITRE 4	1976 : DU GRAND DÉFILÉ REVENDICATIF DU 17 JANVIER 1976 À PARIS AU CONGRÈS DE BOBIGNY.	42
	Portrait : Henri LECLERC.....	45
	Portrait : Maurice BUTTIN.....	51
	Portrait : Michel TAUPIER.....	54
	Document : Les onze thèses de la section de Lyon sur la fonction de défense.....	55
	Portrait : Ugo IANNUCCI.....	55
	Portrait : Paul BOUCHET.....	56
	Document : La Modification des statuts du syndicat.....	57
	Portrait : Christine SIGAUT CORNEVAUX.....	59
	Portrait : Pierre FAUGERE.....	59
CHAPITRE 5	1977 : IV^e CONGRÈS À STRASBOURG	60
	Portrait : Raymond BLET.....	66
	Portrait : Odile DHAVERNAS.....	68
	Portrait : Roland HOVER.....	68
	Portrait : Catherine MAISSE.....	69
	Portrait : Serge GOMEZ DEL JUNCO.....	70
	Portrait : Charles LEDERMAN.....	71
CHAPITRE 6	1978 : V^e CONGRÈS À BORDEAUX	72
	Portrait : Richard TECHEL.....	81
	Portrait : Henry NOGUÈRES.....	82
	Document : Lettre de Claude MICHEL à Jacques CHAMBAZ.....	82
	Document : Hommage à Claude MICHEL.....	84
CHAPITRE 7	CONGRÈS DE TOULOUSE 1^{ER} AU 4 NOVEMBRE 1979	86
	Portrait : Basile YAKOVLEV.....	95
	Portrait : Claude LELAY.....	96
	Portrait : Paul BOUAZIZ.....	96
CHAPITRE 8	1980 - VII^e CONGRÈS À NANTES	98
	Portrait : Yann CHOUCQ.....	101
	Portrait : Armand DIMET.....	108
	Portrait : Jacques BIGOT.....	110
	Portrait : Serge ROSENBLIEH.....	110
	Portrait : Jean-Luc RIVOIRE.....	111
	Portrait : Claude MICHEL.....	112

2^e PARTIE : 1981 - 1992

Le SAF, la gauche au pouvoir, les alternances politiques

CHAPITRE 9	1981 : L'année du changement politique	116
	Portrait : Jean Louis BROCHEN.....	124
CHAPITRE 10	1982 : IX^e congrès à Lyon	138
	Portrait : Claire HOCQUET.....	135
	Portrait : Jean Louis BORIE.....	135
	Portrait : Jean MELOUX, in memoriam.....	137
	Portrait : Claude KATZ.....	137
CHAPITRE 11	1983 : X^e congrès à Biarritz	138
	Document : Statuts de l'Institut Syndical des Avocats pour la Formation Juridique.....	140
	Portrait : Hélène MASSE DESSEN.....	143
	Portrait : Roland RAPPAPORT.....	151
	Portrait : Franck NATALI.....	153
CHAPITRE 12	1984 : XI^e congrès à Aix-en-Provence	156
CHAPITRE 13	1985 : XII^e congrès à Lille	164
	Portrait : Sixte UGOLINI.....	166
	Portrait : Marie Christine ETELIN.....	169
	Portrait : Michel BENICHO.....	171
	Portrait : Gérard BOULANGER.....	172
	Portrait : Alain MIKOWSKI.....	173
CHAPITRE 14	1986 : XIII^e congrès à Bastia	174
	Portrait : Vincent STAGNARA.....	179
	Portrait : Georges VAUVILLE.....	186
	Portrait : Antoine LYON CAEN.....	186
CHAPITRE 15	1987 : Le congrès de Colmar	188
	Portrait : Sylviane MERCIER.....	197
CHAPITRE 16	1988 : Congrès de Clermont Ferrand	198
	Portrait : Alain MOLLA.....	200
	Portrait : Mireille DAMIANO.....	206
	Portrait : CASAMAYOR in memoriam.....	207
	Portrait : Michel WELSCHINGER.....	208
	Portrait : Franceline LEPANY.....	208
	Portrait : Dany COHEN.....	209
CHAPITRE 17	1989 : XVI^e congrès à Paris du 27 au 29 octobre	210
	Portrait : François CANTIER.....	210
	Portrait : Paul Jean VINCENSINI.....	212
	Portrait : Yves LACHAUD.....	213
	Portrait : Marc Antoine GUILLANEUF.....	217
	Portrait : Michel HENRY.....	219
CHAPITRE 18	1990 : Le congrès de La Rochelle	220
CHAPITRE 19	1991 : Le congrès de Port Marly	230
	Portrait : Jocelyne CHABASSIER.....	238
	Portrait : Simone BRUNET.....	238
	Portrait : Roger HUDON.....	239
	Portrait : Stéphane MAUGENDRE.....	239
CHAPITRE 20	1992 : Nouvelle profession, nouvelle aide juridique	240
	Portrait : Martine RUBEN.....	243
	Document : " bouillon de culture ".....	244
	Portrait : Patrick TILLIE.....	252
	Portrait : Alain MOUTOT.....	253
	Portrait : Alain CORNEVAUX.....	253
	Portrait : Joëlle VERNAY.....	254
	Document : Discours de Claude Michel à Tiennot Grumbach.....	255
	Portrait : Etienne GRUMBACH.....	258



1972 - 1980

La GÉNÉRATION DES FONDATEURS

naissance
ET JEUNESSE DU SYNDICAT
SOUS LE RÈGNE DE LA DROITE



CHAPITRE 1

1972 - 1974 : Le SAF

DANS SES LANGES

Le Syndicat des Avocats de France ne fut pas à sa naissance officielle, au congrès de Grenoble des 9, 10 et 11 novembre 1974, exactement ce que ses premiers concepteurs en attendaient. Et certainement cette minime différence fut la chance de survie, la clef du développement de l'organisation. Révétons donc le mystère des origines.

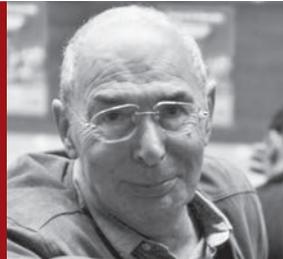
Au tout début, c'est un avocat communiste parisien chevronné, Gérard HILSUM, exerçant dans un cabinet individuel, comme la plupart des avocats à l'époque, qui exprima le besoin d'un véritable syndicat de défense des intérêts professionnels, en lieu et place des associations professionnelles existantes, trop nombreuses, trop peu combattives et trop conservatrices à son goût. La loi du 31 décembre 1971 réformant la profession d'avocat, celle du 10 juillet 1971 relative à l'aide juridique inquiètent de nombreux avocats restés attachés à un exercice artisanal traditionnel. Le moment paraît donc propice.

Gérard HILSUM s'en ouvrit à Eddy KENIG, avocat parisien lui aussi, à l'époque un des responsables, comme on disait, de la fédération de Paris du Parti communiste. Celui-ci vit tout de suite la portée politique que pouvait avoir cette suggestion. Le PCF, à ce moment là, tirait avec retard quelques enseignements des événements de mai - juin 1968.

Sa fédération de Paris, sous l'impulsion notamment d'Henri FISZBIN, était en pointe à cet égard et réévaluait en particulier l'appréciation du comportement et du rôle dans la vie politique et sociale des intellectuels et des professions libérales. Les débuts récents du Syndicat de la Magistrature (SM) avaient déjà témoigné de la fertilité du terrain des libertés et de la Justice pour une critique de gauche des gouvernements gaullistes en place depuis 1958. A l'heure du programme commun de gouvernement de la gauche, la perspective de mettre sur pied, chez les avocats, une organisation similaire au SM, mais mieux insérée



Eddy Kenig



Francis Jacob



Jean-Paul Levy

1972 - 1974 SES LANGES

dans le projet d'union de la gauche, grâce aux effectifs relativement plus conséquents, à Paris notamment, des avocats communistes et des avocats socialistes, était séduisante. Langue fut prise avec l'avocat Claude WILLARD qui donna un accord de principe pour la section socialiste du Palais parisien.

Pour préparer les statuts et élaborer le programme de l'organisation projetée, Eddy KENIG sollicita trois avocats qui se réunirent chaque semaine pendant le premier semestre 1972 au domicile de l'un d'entre eux, Claude PUYLAGARDE. Celui-ci qui devait par la suite devenir membre du conseil de l'ordre du barreau de Paris était mandaté par les avocats socialistes, Francis JACOB et Claude MICHEL par les communistes.

Francis JACOB, comme Claude PUYLAGARDE, était très représentatif du barreau parisien de l'époque. Il avait été un des secrétaires de la Conférence du stage et il gardait encore occasionnellement les buts de l'équipe de football du Palais, ce qui procure notoriété et popularité. Claude MICHEL, un peu plus jeune, installé en banlieue à Aulnay sous Bois (Seine Saint Denis), venu plus tard à la profession, appartenant à l'un des nouveaux barreaux périphériques, celui de la Seine Saint Denis dont il allait devenir bâtonnier peu après, apportait une expérience et une sensibilité quelque peu différentes. Son adjonction aux deux premiers avait sans doute pour objet de marquer que l'initiative appartenait aux communistes et permettait d'échapper à un enracinement trop parisien. Mais dans l'esprit d'Eddy KENIG dont il était un ami personnel, il s'agissait surtout d'associer au projet, pour lui donner de l'ambition politique, un militant qui commençait à s'affirmer dans la démarche d'ouverture et de modernité entamée à l'époque par le PCF. Avec la complicité amicale de Francis JACOB, ce fut l'effet produit.

Le manifeste de L'OSA : 8 août 1972

Pour lancer le Syndicat des avocats de France qui ne revendiquait pas encore son nom (un groupe éphémère avait usé quelques années auparavant de cette dénomination et des craintes sur l'antériorité se sont d'ailleurs exprimées un temps lorsque le nom du Syndicat à créer fut débattu), un manifeste fut publié dans la *Gazette du Palais* du 8 août 1972, sous le titre : **“Pour une véritable organisation syndicale de défense de la profession d'avocat”** ô combien encore référé aux intérêts corporatifs (on trouvera le texte du Manifeste et la liste des signataires à la fin de ce chapitre).

Le comité d'initiative comprenait 14 avocats signataires, tous parisiens à l'exception de Claude MICHEL, 7 socialistes et 7 communistes, on ne peut plus carteler de la gauche comme on voit !

Ce fut le véritable acte de naissance du SAF et au premier congrès de Grenoble, qualifié depuis lors usuellement de congrès constitutif, en novembre 1974, Francis JACOB pouvait commencer son rapport introductif en déclarant : *“Le Syndicat des Avocats de France a maintenant 18 mois d'existence”*. C'est sous le sigle de l'**OSA (Organisation Syndicale des Avocats)** que se déroula toutefois cette période initiatique.

“Un syndicat,
pourquoi?”

Le Manifeste du 8 août 1972 part d'un constat qui ne devait pas se démentir au fil des années : la Justice est en crise. Encombrement des prisons, surcharge des tribunaux, budget dérisoire, le bilan est classique. L'analyse met l'accent sur l'autoritarisme croissant résultant de la pénurie voulue des moyens, de la fusion avec les avoués d'instance et de la généralisation de la mise en état des causes civiles, de l'extension de la pratique inquisitoriale des juges et encore de la tendance à la constitution de *“grands ensembles”* professionnels menaçant les conditions d'existence des petits cabinets. Même la récente réforme de l'aide judiciaire, *“par delà ses aspects positifs”* est présentée comme participant d' *“une action délibérée à l'encontre des avocats”* en raison du caractère forfaitaire et de l'insuffisance de l'indemnisation...

Les idées critiques de Michel FOUCAULT ou de Louis ALTHUSSER, très influents à l'époque, inspirent une mise en cause des appareils idéologiques d'Etat, des procédés et des procédures dans le domaine de la Justice, considérés implicitement et sans trop de nuance comme réducteurs de liberté. Pour résister à cette emprise de l'Etat, à la volonté asservissante du Pouvoir, multiforme, insidieuse, le Manifeste affirme que la possibilité d'avoir recours à un avocat indépendant est une des garanties fondamentales de la liberté des citoyens. Il en tire la conséquence, cardinale pour le SAF, que **“les intérêts légitimes des membres du Barreau et ceux de l'immense majorité des Français, se trouvent étroitement solidaires”**. Les avocats doivent donc assurer dans tous les domaines leur mission sociale de défense, sans étroitesse corporative, afin de pouvoir mobiliser l'opinion publique. D'où il résulte qu' *“en l'absence d'organisation assurant dans cet esprit la défense de la profession, la création d'un mouvement syndical est indispensable”*.

“Population et
avocats, des intérêts
solidaires...”

Cette orientation est restée jusqu'à aujourd'hui fondamentale dans les analyses et les prises de position du SAF, sans que soit niée la question, posée notamment par la réflexion du sociologue Lucien KARPIK, professeur à l'Ecole des Mines à Paris, auteur de nombreux ouvrages sur les avocats, du risque de *“dépossession”* pouvant en résulter pour les justiciables.

Six objectifs sont retenus pour la nouvelle organisation :

- l'indépendance des barreaux ;
- les droits et prérogatives de la défense qu'il faut étendre ;
- la défense des conditions économiques d'existence et de plein exercice des avocats *“postulants ou non”* : limitation des grands ensembles professionnels, services communs et équipements collectifs dans les ordres, rémunération équitable de l'aide judiciaire, réforme de la fiscalité prenant mieux en compte les frais généraux, contribution de l'Etat aux caisses de retraite et de prévoyance en raison de la participation des avocats au service public de la Justice ;



- une profession largement accessible, avec un statut pour les collaborateurs et la participation des jeunes à la vie des barreaux ;
- la recherche d'une action unitaire avec les organisations des autres professions judiciaires pour une meilleure Justice ;
- l'association des barreaux aux initiatives pour une Justice plus démocratique et pour que soient mieux garantis les droits et les libertés.

Tradition et nouveautés cohabitent dans ce texte fondateur. D'un côté, l'indépendance des barreaux, les prérogatives de la défense, les revendications économiques qui ont un air connu, sans pour autant être dépassées ; de l'autre, un accent plus novateur mis sur l'ouverture de la profession, le rôle des jeunes avocats dont le statut était très inférieur à l'époque, l'offre de coopération avec le SM notamment et plus généralement l'insertion dans le mouvement démocratique.

La publication du Manifeste de l'OSA suscite, dans la *Gazette du Palais* des 9 au 11 juillet, une réplique d'Alain TINAYRE, président de l'Association des Avocats de France (ANA), futur président de l'UNAPL. Sous le titre "*Découvrir l'Amérique ou le syndicalisme au Palais*", il énumère les propositions du Manifeste pour considérer non sans quelque condescendance que l'ANA les soutient déjà et sous la forme précisément d'un syndicat régi par la loi du 21 mars 1884 qui, apolitique, "*ne veut à aucun prix excéder les limites de la défense professionnelle.*"

Jacques DREYFUSS, avocat non postulant à Paris, lui répond sous le titre "*Un syndicat, pourquoi ?*" dans la *Gazette du Palais* du 4 au 11 août 1972. Dans la même *Gazette* des 11 au 15 août 1972, sous le titre "*Dans leur défense, les barreaux ont-ils oublié leur rôle social ?*", Charles REVERAND, ancien bâtonnier de Tours, qui avait rejeté complètement la réforme de la profession de 1971, bien que d'accord avec de nombreuses propositions du Manifeste, considère que le Syndicat en voie de création viendra après la bataille... !

Le secrétariat provisoire du comité d'initiative pour l'OSA publie un communiqué dans la *Gazette du Palais* rappelant son **approbation de la démocratisation de la Justice par l'extension de l'aide judiciaire**, demandant la parution rapide du décret sur les indemnités qui devront être "*normales*", leur exonération fiscale, une contribution de l'Etat au financement des Caisses de prévoyance professionnelle en contrepartie de la participation des avocats au service public de la Justice. Texte qui marque le début d'une longue série sur le sujet de l'AJ... !

A l'occasion de l'installation solennelle par René PLEVEN, Garde des Sceaux, le 16 septembre 1972, **du nouveau Tribunal de grande instance de Bobigny, la Fédération de Seine-Saint-Denis du PCF et le groupe communiste au conseil général** publient, dans la *Gazette du Palais* des 15 et 17 octobre 1972, **une déclaration sur la Justice**, estimant en particulier que "*la nouvelle réforme dont le Gouvernement ne manquera pas aujourd'hui de se glorifier aura pour conséquence la plus certaine de rendre plus difficile et moins libre l'exercice de la profession d'avocat et de ce fait de réduire les possibilités des simples citoyens d'être défendus. Les décrets sur la procédure en accentuent le caractère autoritaire et bureaucratique. Elle sera plus coûteuse...*"

Le comité d'initiative pour l'OSA et son secrétariat provisoire, réunissant ses membres de la région parisienne le 18 octobre 1972, décident de créer un **Comité provisoire pour la région parisienne** et la mise en place d'une commission du programme et d'une commission pour l'élaboration des statuts et la convocation du congrès. L'OSA s'élève dans la *Gazette du Palais* du 3 novembre 1972 contre l'augmentation du coût de la Justice, résultant de la récente réforme et contre la volonté des pouvoirs publics de réduire à l'extrême le rôle des avocats (rapport ARPAILLANGE sur le plan pénal, propos du Chef de l'Etat).

Dans une lettre à Eddy KENIG, en date du 28 février 1973, Claude WILLARD, au nom, de la section d'entreprise du Parti socialiste du Palais de Paris, considérant que *"l'appel pour le syndicat n'a donné qu'un résultat très médiocre"*, écrit *"mes camarades ne viendront pas au syndicat du moins dans cette phase. Je ne voudrais pas que vous puissiez vous méprendre sur nos intentions et nous en faire le reproche. Mais la situation peut se modifier dans un proche avenir. Je te propose donc de différer la date à laquelle le Comité d'initiative envisageait une assemblée générale constitutive..."* Le Comité d'initiative passe outre et une assemblée générale adopte des statuts, prend la dénomination de **Syndicat des Avocats de France (SAF)**, définit un programme d'action et élit un **conseil syndical** : Président : Francis JACOB ; membres du conseil syndical : Patrice GASSENBACH, avocat à Paris, Francis PUDLOWSKI, avocat à Paris, Claude MICHEL, avocat au barreau de la Seine-Saint-Denis, Pascaline SAINT ARROMAN PETROFF, avocate à Paris, Gilbert LEVY, avocat à Paris et Patrice ARCHIER, avocat à Paris (trois communistes, deux socialistes, un radical de gauche et un divers gauche).

Le président JACOB est reçu es qualité par le Bâtonnier de Paris début juin 1973.

Le groupe de démarrage se réunit longtemps dans la salle du premier étage de la brasserie ZEYER, place du Châtelet, avant de recevoir l'hospitalité du cabinet BOUAZIZ, rue du Renard à Paris.

L'année 1973 a été marquée, tout au cours de son dernier trimestre, par l'émoi provoqué chez les avocats par la déclaration du Garde des Sceaux Jean TAITTINGER qui le 11 octobre avait qualifié de *"rebutante"* parce que payante la première démarche au cabinet d'un avocat. Le propos maladroit sinon inexact du Ministre de la Justice a fouaillé les barreaux désarçonnés par les réformes en cours. Mais la question posée, celle des relations professionnelles avec le client, est d'actualité. **A l'appel du SAF, près de trois cents avocats manifestent le 30 octobre dans les couloirs du palais de Justice de Paris** et remettent une motion au premier président de la cour d'appel André DECHEZELLES rappelant la responsabilité première de l'Etat dans le discrédit de la Justice en raison des frais et taxes, de l'insuffisance des moyens et de l'archaïsme de la procédure (*LAurore* et *Le Monde* du 31 octobre 1973).

Au printemps, **Henri LECLERC**, avocat au barreau de Paris, avait opté dans le numéro 3 du *Nouvel avocat*, organe du Rassemblement des nouveaux avocats, sous le titre *"Vers une Justice populaire"*, **pour un tarif des honoraires**, une sorte de juste prix, posant en particulier la question de la rémunération des avocats en matière pénale.

Le SAF publie un communiqué à l'occasion du refus d'Antoine COMTE, avocat stagiaire au barreau de Paris, le 17 mai 1993, de prendre part au 2^{ème} tour de la **Conférence du stage**. Ce n'est pas un concours élitiste d'éloquence qui répondra aux nombreuses difficultés des avocats stagiaires. Les propositions du syndicat sur l'accès à la profession, sur la garantie des droits professionnels des jeunes avocats et sur l'extension du rôle social des avocats sont plus pertinentes.

Ornano

Philippe BOUCHER, à l'époque chroniqueur judiciaire au *Monde*, évoquait, dans un article du 13 novembre 1973 intitulé *"Une nouvelle manière d'être avocat, l'Hôtel d'Ornano"*, l'image peu flatteuse de l'avocat dans l'opinion publique : *"L'avocat est cher, ses honoraires imprévisibles, l'avocat est inaccessible parce que participant de très près à une liturgie jugée non sans raison mystérieuse. Il est aussi celui qui, un jour avocat de l'ouvrier ou du locataire, est, un autre, défenseur du patron ou du propriétaire. Tel est, en gros, aux yeux du public l'image de l'avocat."*

1925-1977

“ Légende et photo à venir ” .



La *“boutique du droit”*, créé 52, boulevard d’Ornano à Paris, entend mieux répondre au besoin populaire de conseil et de défense par une normalisation des honoraires grâce à la recherche du coût d’un dossier et la définition d’un tarif plancher et d’un tarif plafond, par l’offre de consultation fournie à un tarif déterminé à toute personne se présentant, ce qui doit supprimer la crainte de *“la liturgie du rendez-vous”* et mieux assurer *“la publicité de la loi”*, par une véritable politique judiciaire du groupe d’avocats. La préoccupation d’éviter une trop grande disparité de la rémunération entre avocats confirmés ou débutants est également présente. Cette orientation trouvera ses prolongements dans la publication d’une nouvelle revue, *Actes*, qui se préoccupera notamment de *“l’argumentation idéologique des jugements”*.

Le SAF empruntera beaucoup à ces réflexions, comme à celles conduites à Lyon autour de **Paul BOUCHET** et de **Ugo IANNUCCI**, tous deux futurs bâtonniers, d’autant plus que la plupart des participants d’*“Ornano”* avec Henri LECLERC rejoindront ses rangs et y inspireront un courant critique et rénovateur de l’exercice professionnel.

DROIT SOCIAL

Les conseils de prud’hommes ont été l’occasion de l’une des premières interventions publiques du Syndicat en gestation, qui confirmait ainsi sa filiation avec la gauche classique et sa **volonté de coopération avec les syndicats de salariés du secteur économique, en particulier avec les centrales ouvrières, la CGT et la CFDT** dont nombre de ses adhérents étaient les avocats attirés. Cette *“marque de fabrique”* du SAF, elle non plus, ne s’est pas démentie au cours du temps, même si les rapports avec les centrales ouvrières ont beaucoup fluctué. La tenue annuelle, en décembre, à l’Université Dauphine à Paris, du **colloque de droit du travail** organisé par la Commission sociale du SAF, animée indéfectiblement par **Paul BOUAZIZ**, avocat à Paris, jusqu’à ce qu’en juin 2001 Daniel JOSEPH, avocat à Lille, ne

LES PRUD'HOMMES,
"MARQUE
DE FABRIQUE"
DU SAF.

prenne sa relève, relayé ensuite par Michel HENRY, avocat à Paris, en est la manifestation la plus forte. Il réunit les représentants des syndicats de salariés, des magistrats spécialisés dans le droit du travail dont des membres éminents de la chambre sociale de la Cour de Cassation, des professeurs d'université, des inspecteurs du travail et des avocats dans un débat animé et substantiel qui reçoit une large publicité.

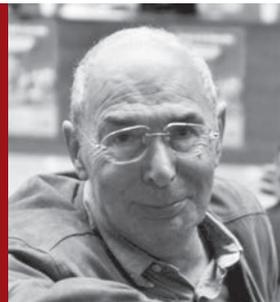
L'engorgement du conseil des prud'hommes de Paris donne matière le **25 juin 1973** à une réunion à Paris dont la *Gazette du Palais* des 4 et 5 juillet 1973 rend compte. Le journal note la présence de deux cents spécialistes (avocats, conseillers et employés des prud'hommes, magistrats, syndicalistes). Un **appel de la section de Paris du SAF pour la réforme des prud'hommes est adopté**, suivi d'une intervention du Président du SAF auprès du Garde des Sceaux, le 4 juillet, et du Préfet de Police, le 6 juillet. Quelques améliorations s'en suivent. Une nouvelle réunion sur la réforme des prud'hommes se tient, le 9 octobre 1973, qui élargit le champ de la réflexion. La CGT, la CFDT, la CGC y participent, le SM y vient en qualité d'observateur, un membre du Conseil de l'ordre de Paris y assiste. Une **conférence de presse sera donnée le 15 novembre 1973** à Paris dont *Le Monde* se fait l'écho le 17 novembre. Le SAF, entouré de représentants de la CGT, de la CFDT, de la CGC et du SM, y dénonce les délais excessifs et une nomenclature des professions soumises à la compétence prud'homale remontant pour l'essentiel à 1907, obsolète et incomplète. Il réclame, "*sans sombrer dans l'utopie*", l'implantation d'un conseil des prud'hommes par arrondissement à Paris et dans les centres actifs les plus importants et les mieux desservis sur tout le territoire national, avec au moins un conseil par département, pour que soient enfin remplis les objectifs de l'ordonnance du 22 décembre 1958 donnant compétence de principe aux conseils de prud'hommes pour le règlement des litiges portant sur le contrat de travail. Il en résultera des propositions détaillées de réforme qui seront publiées dans *la Gazette du Palais* des 18 et 20 novembre 1973.

Mouvement d'Action Judiciaire

Le Monde, le 13 novembre 1973, annonce la parution le 1^{er} décembre du premier numéro de la revue **Actes**, lancée par le **Mouvement d'Action Judiciaire (MAJ)** que préside Jean Jacques de FELICE, avocat au barreau de Paris. **Le MAJ** regroupait des juristes appartenant aux diverses tendances de l'extrême gauche et avait pour ambition de conduire une critique radicale du droit et de la Justice. T. GRUMBACH le définit ainsi, en 2001, dans la *Lettre du SAF*: "...mouvement issu directement de mai 1968 qui rassemblait des militants s'intéressant à l'interface de l'action militante et de la pratique du droit. Il rassemblait de façon transversale des militants du mouvement associatif, politique, syndical, des magistrats et des avocats. Il a surtout laissé une trace dans la pratique particulièrement efficace des boutiques de droit."

Le collectif provisoire du MAJ publie dans *M.A.J. Informations*, en **mars avril 1975**, une longue présentation du Mouvement pour préparer le premier congrès national fixé les 8 et 9 mars 1975 à Paris. A la question qu'est-ce que le MAJ ?, il est ainsi liminairement répondu : "*C'est un mouvement de "travailleurs du droit" avocats, magistrats, personnels des tribunaux, enseignants, étudiants, éducateurs, assistantes sociales...*) qui ont choisi de remettre en cause l'institution judiciaire.....Le M.A.J. se donne pour but, en se plaçant politiquement aux côtés des travailleurs, d'animer la phase judiciaire des luttes sociales et politiques en utilisant les aspects positifs du droit actuel et les contradictions internes de l'institution judiciaire...Le MAJ est né en mai 1968..." Après une présentation historique du M.A.J, de ses domaines et de ses principes d'action, le document pose la question Un MAJ avec qui ? "*Or c'est là que nous nous trouverons confrontés avec la difficulté la plus importante - au moins conjoncturellement - qui est la présence du Syndicat des Avocats de France, représentant grosso modo les partis du programme commun*". Le document déconseille la double appartenance. Cependant, le même numéro, à la suite d'une invitation du collectif de rédaction formulée le 8 novembre 1974, publie un article de Francis JACOB, président du SAF, intitulé "*Pourquoi un syndicat d'avocats ? Le SAF répond.*" rappelant les raisons d'être et les objectifs du Syndicat.

FRANCIS JACOB



Né à Strasbourg, le 17 août 1930, Francis JACOB est licencié en droit, avocat à Paris de 1964 à 2002, ancien secrétaire de la Conférence du stage. Il exerce des responsabilités à l'UJA de Paris en 1968 (vice président), puis à la FNUJA en 1969 (secrétaire général adjoint). Il est capitaine de l'équipe de football du palais de Paris. Francis JACOB est le premier Président du SAF de 1973 à 1978 et il siègera au Conseil national des Barreaux (1997 - 1999). Délégué à la Caisse nationale des barreaux français de 1975 à 1980. Membre du comité central de la Ligue des droits de l'Homme, il est partie civile pour la Ligue dans de nombreux procès (TOUVIER, PAPON, BARBIE...). Membre du PCF, il participe au Comité pour la défense des libertés en Tchécoslovaquie créé autour d'Artur LONDON, préside le Comité pour la démocratie au Paraguay (1985 - 1995) et l'Association des amis de la République arabe sahraouie démocratique. Il est officier de la Légion d'Honneur. ■

L'APPEL PUBLIÉ LE 8 AOÛT 1972 DANS LA GAZETTE DU PALAIS

DOCUMENT

“La Justice est en crise. Les manifestations de cet état apparaissent dans les domaines les plus divers, et son souvent portées de façon dramatique à la connaissance du public.

Sur le plan pénal, il suffira de rappeler la révolte des prisons ou la faillite reconnue de la loi dite des “libertés individuelles”.

Sur le plan civil, moins spectaculaire, l'augmentation très sensible du coût de la procédure qui n'épargne même pas les tribunaux d'instance, l'encombrement d'un grand nombre de tribunaux dû à l'insuffisance en personnel et moyens techniques, suffisent à souligner l'importance des problèmes. Le pourcentage ridiculement bas accordé à la Justice, dans le budget de l'Etat, en est une des causes.

Plus généralement, ces problèmes procèdent d'une orientation tendant à minorer les investissements publics, dans les secteurs qualifiés non rentables, à renforcer le caractère autoritaire de l'Etat en restreignant l'exercice des libertés publiques et individuelles, et donc à réduire les garanties que peuvent apporter dans ce domaine le fonctionnement de la Justice et l'exercice normal des droits de la défense.

Les récentes réformes, celle des professions “judiciaires et juridiques”, comme la réforme de la procédure, relèvent de cette orientation.

Du point de vue de l'intérêt immédiat du justiciable, les textes promulgués appelaient déjà les plus expresses réserves : la réduction proclamée du coût de la Justice du fait de la fusion devenait un leurre, ne serait-ce qu'en raison des taxes parafiscales.

La rapidité de la procédure civile, et sa simplification ne sauraient résulter de la généralisation de la mise en état, qui ne peut pallier un manque général de moyens.

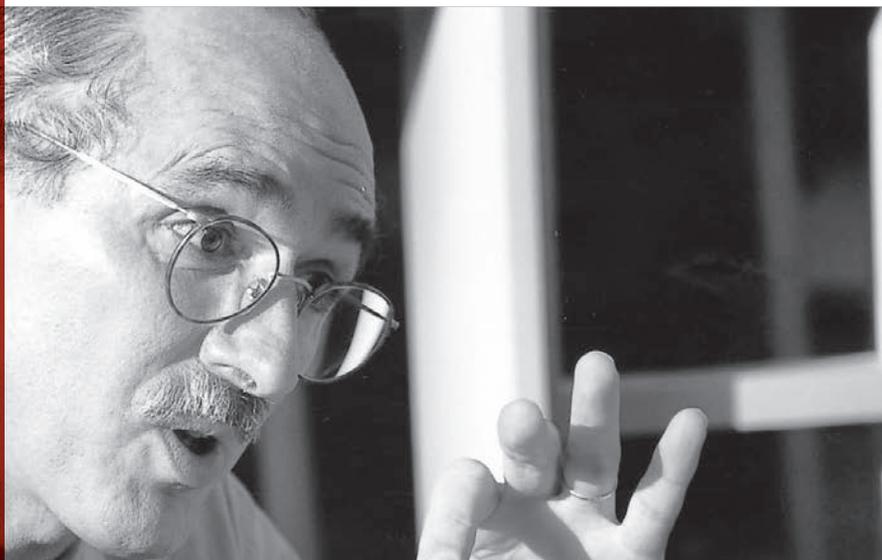
Mais on voit également se dessiner à travers une nouvelle extension des pouvoirs du juge, outre la procédure de mise en état elle-même, les contours d'une pratique inquisitoriale susceptible de réduire le rôle de la défense, de dessaisir le plaideur de la direction de son procès, et en définitive, de désarmer le citoyen.

Alors que la situation des sociétés fiduciaires est consacrée dans le domaine juridique, les conditions sont créées pour la constitution de “grands ensembles” dans le domaine judiciaire, sous l'égide ouverte ou dissimulée des groupes financiers. Dès lors, les conditions d'existence de la grande majorité des avocats désirant exercer de façon indépendante (individuellement ou en groupe) se trouveront menacées, et ce d'autant plus que la nouvelle forme d'exercice de la profession leur imposera une lourde charge administrative et financière.

De même, l'aide judiciaire, par delà ses aspects positifs, participe d'une action délibérée à l'encontre des avocats dans la mesure où elle tend à leur faire supporter, en raison de

1977-1977

“Légende et photo à venir”.



l'insuffisance et du caractère forfaitaire de l'indemnisation pour la totalité d'une procédure, une charge sociale qui devrait incomber à l'Etat.

L'organisation administrative et fiscale imposée par les nouveaux textes, notamment par les décrets d'application, permettra d'exercer une pression continue sur les avocats manifestant quelque esprit d'indépendance.

En s'attaquant directement ou indirectement, sur le plan économique et juridique, à ce qui constitue la base même de la vie indépendante des avocats, c'est encore à une des garanties de la liberté des citoyens que l'on porte atteinte.

En ce sens, les intérêts légitimes des membres du barreau et ceux de l'immense majorité des Français se trouvent étroitement solidaires.

La défense des barreaux est l'affaire de tous les citoyens, et, par la même, il incombe aux avocats de mener leur bataille hors de toute étroitesse corporative, en assurant dans tous les domaines leur mission sociale de défense.

Cela conduit à promouvoir une action susceptible d'intéresser et de mobiliser l'opinion publique.

En l'absence d'organisations assurant dans cet esprit la défense de la profession, la création d'un mouvement syndical est indispensable. Il orientera son action, dans les directions suivantes :

1 - Défense intransigeante de l'indépendance des barreaux et de leurs membres contre tous les empiètements, quelles que soient leurs formes.

2 - Opposition à toutes les tentatives pour restreindre les droits et prérogatives de la défense et lutte pour l'extension des possibilités d'intervention des avocats.

3 - Action pour assurer les conditions économiques d'existence et de plein exercice des avocats postulants ou non.

- Mesures tendant à limiter l'extension des "grands ensembles professionnels".

- Mise en place, sous l'autorité des Ordres, de services communs et d'équipements collectifs, permettant à tous les avocats, quel que soit leur mode d'exercice de poursuivre leur activité.

- Réévaluation, dans l'intérêt même du justiciable, des indemnités payées au titre de l'aide judiciaire, afin qu'elles assurent une rémunération équitable du service rendu.

- Egalité d'imposition pour les revenus professionnels des avocats avec celles des autres revenus du travail, dans le cadre d'une réforme démocratique de la fiscalité, notamment par une appréciation équitable des frais généraux.

- En raison de la participation de l'avocat au service public de la Justice, contribution de l'Etat aux Caisses de retraite et de prévoyance.

4 - Œuvrer pour garder largement ouvertes les portes d'accès au barreau.

Mise en œuvre d'un statut de la collaboration assurant dans le maintien du caractère libéral

“La création
INDISPENSABLE
D'UN MOUVEMENT
SYNDICAL”.

de la profession et sous le contrôle des Ordres, une préparation active à celle-ci, ainsi que des garanties de sécurité et de rémunération.

Permettre la participation des jeunes à la vie des barreaux.

5 - Rechercher, avec les organisations représentatives des autres professions judiciaires, les bases d'une action commune pour une meilleure Justice.

6 - Associer les barreaux aux initiatives tendant à assurer le fonctionnement d'une Justice plus démocratique et plus proche des citoyens et à mieux garantir les droits et libertés publiques et individuelles.

Nous appelons nos confrères à donner leur adhésion à l'action entreprise et à rejoindre le comité d'initiative.

Ainsi pourra se créer l'organisation syndicale que les circonstances rendent nécessaire.

Nos confrères pourront adresser leur adhésion et leurs suggestions à notre confrère Me Claude Puylagarde.

Le comité d'initiative : Maîtres Jules ARROUS, Serge COCHE, Jacques DREYFUSS, Pierre HAZAN, Marc HENRY, Gérard HILSUM, Francis JACOB, Marthe JOURDAN, Pierre KALDOR, MAYNIAL, Claude MICHEL, Claude PUYLARDE, Pascaline SAINT-ARROMAN- PETROFF, Claude WILLARD" ■

Francis JACOB, en qualité de membre du Comité provisoire pour une organisation syndicale de la profession d'avocat, fera écho, dans la *Gazette du Palais* des 24 et 25 novembre 1972, aux réactions suscitées dans la profession par la publication du Manifeste : "*Les associations existantes ne peuvent plus satisfaire ceux qui entendent s'éloigner à la fois du stade concurrentiel et du stade corporatif...notre action vise à l'unité, mais à l'unité dans la clarté.*"

Les premiers statuts du Syndicat des Avocats de France sont adoptés les 15 mai et 13 septembre 1973.

Le conseil syndical adopte le 19 décembre 1973 un texte élaboré par Claude MICHEL et Jean Paul LEVY, avocat à Paris, intitulé "***Vers la définition d'un habeas corpus français.***" Il sera adressé au Comité Presse, Justice, Police qui ne s'est pas encore ouvert aux avocats.

Jean-PAUL LEVY



Né le 1^{er} janvier 1948 à Joigny, il est devenu avocat au Barreau de Paris en 1970. Spécialisé en droit pénal, son cabinet est pour moitié consacré au droit de la presse et pour moitié au droit pénal économique.

En 1973, il adhère au Syndicat des Avocats de France, est membre du conseil syndical, secrétaire général adjoint en 1975, Secrétaire général en 1976.

Il est membre du conseil de l'ordre de Paris pour les années 1997, 1998 et 1999, chargé de la coordination de la déontologie et de l'action disciplinaire en 1999.

Expert auprès de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme.

Secrétaire de la commission Institutions et Libertés du Parti socialiste de 1981 à 1984, délégué national à la Justice du premier secrétaire du Parti Socialiste de 1984 à 1987. Membre de plusieurs commissions de législation (commission de la réforme de la police nationale et commission du code de procédure pénale entre 1982 et 1985) Elu ordinal au Conseil National des Barreaux en 2000, Secrétaire du CNB en 2000, 2001 et 2002. Réélu dans le collège ordinal du Barreau de Paris en 2003. Président de la commission des textes du Conseil National. ■

Hommage publié dans la Gazette du Palais des 12 et 13 juin 1998 après le décès d'Eddy KENIG aux Etats-Unis

A Eddy KENIG (24 avril 1926 - 15 mai 1998)

“.....Pour beaucoup au palais, Eddy KENIG était l'image même de l'avocat, très au fait de ses dossiers, négociateur opiniâtre, efficace dans la contradiction. Courtois et respectueux des usages et des règles, son regard n'arrivait pas toujours à masquer une grande malice, toujours bienveillante, C'était un de ces avocats à l'ancienne - il avait prêté serment en 1952 - qui, illustres ou moins connus, fondent la tradition dans ce qu'elle a de solide et de meilleur. Il avait la fibre de la défense, plus la modestie.

Mais, outre ces vertus professionnelles, c'est un homme d'une rare qualité d'intelligence et de cœur qui nous a quittés. La guerre, l'antisémitisme ont profondément marqué sa jeunesse. Sa famille venue de Pologne s'était fixée à Anvers lorsqu'il avait quatre ans. Ils durent se réfugier à Toulouse en 1940 avant d'être assignés à résidence à Lacaune, puis de fuir à Lyon. Le jeune Eddy, lui, passe en Suisse où il est interné. Il s'évadera du camp pour rejoindre la Résistance en France, après le débarquement allié, mais il sera arrêté en chemin par la police suisse et emprisonné un temps. De nombreux membres de sa famille ont été massacrés par les nazis.

De là viennent sans doute son engagement politique, sa passion pour l'entente entre les peuples, l'égalité des hommes, la liberté et la Justice sociale. Il milite au Parti communiste français - ce n'était pas encore “le passé d'une illusion,” ! Il participe aux luttes contre les dictatures de l'époque, celles de l'Ouest et aux combats entraînés par la décolonisation. Il est présent dans de nombreux procès qui en résultent. Il exerce aussi assidûment la défense des salariés, en particulier ceux du Bâtiment, devant les prud'hommes et s'emploie à l'indemnisation des victimes du nazisme par la République fédérale allemande.

Sa lucidité le fait réagir aux ombres du “socialisme réel”, à l'Est. De CHTCHARANSKI à Vaclav HAVEL, il s'implique dans la défense des dissidents. Avec le Comité pour les libertés en Tchécoslovaquie et Artur LONDON, il s'affirmera pour un socialisme démocratique, “à visage humain”. Sa réflexion sur les dérives totalitaires de l'utopie, son rôle, comme l'un des responsables parisiens du PC, dans une démarche nouvelle conjuguant transformation sociale et démocratie, le mettent en conflit avec les dirigeants communistes de l'époque. Ce sera la rupture, la création d'un journal “Rencontres communistes hebdo” avec Henri FISZBIN pour poursuivre l'exploration d'une voie démocratique vers le socialisme. Finalement, le pari de RCH dans l'immédiat perdu, l'adhésion au Parti socialiste...

Un tel parcours fait de justes combats, d'idéal, d'abnégation, mais aussi trop souvent d'erreurs graves d'appréciation ou d'illusions sur la réalité des régimes de l'Est, a été celui d'un certain nombre d'entre nous. Eddy KENIG nous a aidés à surmonter déception et amertume, à trouver des chemins certes moins ambitieux et plus lents, mais plus sûrs pour marcher de concert avec nos concitoyens. Pour beaucoup d'avocats communistes et au-delà, il a été aussi, pendant plus de vingt ans, une référence intellectuelle et morale.

Mais le barreau, dans son ensemble, lui doit plus. Les responsables de notre profession, qu'ils approuvent ou non ses idées, s'accordent pour dire que le Syndicat des Avocats de France est un élément moteur de la vie des barreaux et qu'il contribue à défricher les voies de l'avenir professionnel. Mais peu savent qu'Eddy KENIG est à l'origine de la création du SAF. C'est lui qui dès 1972-73, réfléchissant à ce que représentait de neuf pour la Justice la création récente du Syndicat de



la Magistrature, a songé à fonder un syndicat aussi novateur chez les avocats, le noyau organisateur devant en être des avocats communistes et socialistes, associés à d'autres avocats de gauche, dans la ligne, à l'époque, de l'union de la gauche. Empêché d'en prendre l'initiative directe en raison de ses responsabilités politiques, il en a délégué la tâche. C'est sur ce projet clairvoyant d'Eddy KENIG qu'à quelques uns, pendant une année, nous avons préparé le lancement du Syndicat des Avocats de France. Certes, notamment après la rupture de l'union de la gauche en 1977, le SAF a beaucoup évolué, conservant ses options, mais abandonnant tout ancrage de cartel politique. Il lui reste cependant la marque de cette paternité.

A Brigitte THOMAS - KENIG, son épouse, qui fut longtemps avocate à Paris avant de devenir magistrat, à Michel, Adeline, Sylvie et Fabien, ses enfants, ce témoignage de la perte ressentie et de l'amitié éprouvée pour un camarade et un ami très cher, avocat jusqu'au bout. Mais aussi ce souvenir très chaleureux d'Eddy en sage jardinier voltairien, dans cette maison de la Brie qu'il aimait tant, le souvenir d'un juste.

Bâtonnier Claude MICHEL." ■



CHAPITRE 2

1974 : PREMIER CONGRÈS à GRENOBLE

Le 9 janvier 1974, le conseil syndical décide l'envoi d'un télégramme au Chef de l'Etat espagnol, le général FRANCO, pour demander la **grâce de PUIG ANTICH** et de ses compagnons (anarchistes catalans qui seront exécutés par le garrot).

Le 11 janvier 1974, Francis JACOB et Claude MICHEL sont reçus pour le SAF par le Bâtonnier de Paris.

Premiers contacts à Lyon en vue de la constitution d'une section (Francis JACOB et Jean-Paul LEVY).

Le conseil syndical du 20 février confie à Serge BEYNET, avocat stagiaire à Paris, l'intérim de la trésorerie en raison de l'indisponibilité temporaire de Pascaline SAINT ARROMAN PETROFF.

Le **Comité Justice pénale nouvelle** auquel participe le SAF (SM, UFM, UJA, FNUJA, UNA, ANA, RNAF, SAF) publie une **résolution sur les flagrants délits**.

Le 14 mars 1974, la **section parisienne se constitue publiquement**, salle des criées au palais. Elle organise le 28 février une assemblée débat sur **la réforme du divorce**.

Le Syndicat des avocats des France considère, dans un communiqué, que la démarche du conseil de l'ordre de Lille qui vient de demander au Garde des Sceaux des sanctions contre le Syndicat de la Magistrature dans la polémique qui les oppose à propos du contrôle des congés de maladie, est *"inadmissible"* (*Le Monde* du 9 octobre 1974).



Michel Prud'Homme

Patrice Archier

François Noël Bernardi

Alain Chaptis

Le 26 octobre 1974, rencontre avec les groupes communiste et socialiste à l'Assemblée nationale sur le projet de **budget pour la Justice pour 1975**.

Le congrès de Grenoble

Le premier congrès se réunit à Grenoble les 9, 10 et 11 novembre 1974. Une centaine d'avocats y participent, ainsi qu'une vingtaine d'invités. La municipalité de Grenoble est représentée, le Bâtonnier est présent, les syndicats CGT, CFDT, le syndicat autonome de la police, le SM ont des délégués, l'USM s'est trouvée empêchée par les grèves des transports (*La Gazette du Palais* du 28 janvier 1975). Les congressistes viennent surtout de la région parisienne, de Marseille, Lyon, Toulouse et évidemment Grenoble, villes pionnières du SAF.

Le thème choisi est ambitieux : **“Demain, quelle Justice ?”** Bernard ELIE qui assure la couverture du congrès pour *Le Monde*, constate que bien que n'étant pas allé jusqu'au bout de la réflexion, *“le SAF est bien décidé à changer l'image de marque d'une profession.”* (*Le Monde* du 14 novembre 1974). Il pointe les débats sur la représentation des sections locales, sur la rémunération des avocats, sur le statut des stagiaires et des collaborateurs. Rappelant que le SAF s'est de fait constitué le 15 mai 1973, il lui attribue 400 adhérents (il y avait à l'époque 11 000 avocats). Le rapport du Président au congrès qui s'est terminé par un bref tableau des forces du Syndicat, a précisé, de son côté, que fonctionnaient des sections à Paris, Bobigny, Marseille, Nancy, Grenoble, Avignon ; que d'autres étaient en voie de constitution à Nanterre, Metz, Toulouse et que des adhérents s'étaient manifestés à Poitiers, Orléans, Caen, Strasbourg, Melun, Nice, Lille, Bayonne, Pontoise, Fontainebleau.

Le journaliste du *Monde* tient l'engagement politique à gauche du SAF pour certain en relevant **l'appel du congrès à voter aux élections présidentielles pour François MITTERRAND** (le rapport du Président justifiera ainsi cet appel : le programme du candidat MITTERRAND assure un fonctionnement démocratique et équilibré des institutions, la défense et l'élargissement des libertés, de profondes réformes démocratiques dans le domaine de la Justice, ce qui correspond aux critères du SAF).

Le congrès, par un vote très net, a rejeté la proposition faite par des militants parisiens que le journaliste qualifie de "*gauchistes*" d'ajouter un préambule aux statuts préconisant "*l'avenir d'une nouvelle Justice après la disparition du système judiciaire établi*". Le **choix de la réforme** et non de la table rase, le souci de laisser la **porte du Syndicat largement ouverte** sont ainsi clairement manifestés dès les premières décisions.

La Gazette du Palais des 26 et 28 janvier 1975 publiera de larges extraits du rapport de Francis JACOB, présenté comme "réélu" à la présidence du SAF (Les rapports des Présidents aux congrès de 1974 à 1983 ont été publiés dans une brochure éditée par le SAF en 1984).

Michel PRUDHOMME ouvre le congrès au nom de la section de Grenoble.

MICHEL PRUD'HOMME

Né le 3 décembre 1943 à Grenoble, il s'inscrit au barreau de cette ville en décembre 1969. Il en sera bâtonnier. Membre du parti socialiste. Il sera vice président du SAF (1974 - 1975) ; délégué régional de l'UNCA. ■



LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉSIDENT JACOB

Le Président rappelle que le congrès se tient à un moment où l'autorité du Syndicat est déjà bien affirmée dans la profession d'avocat et au-delà, qu'il s'agisse des initiatives sur la crise des prud'hommes, du projet de nouveau divorce, des propositions en faveur des jeunes avocats. La participation du SAF à la marche silencieuse contre "*les paroles injurieuses*" de M. TAITTINGER, précédent Garde des Sceaux, a été remarquée. Des contacts sont établis avec le Syndicat de la Magistrature et aussi, à travers le Comité Justice pénale nouvelle, avec l'Union syndicale des magistrats (USM). Il en va de même avec la CGT, la CFDT, le SNJ. Le SAF a eu des entretiens avec le Bâtonnier de Paris; il participe au Comité Justice pénale nouvelle et à l'Action nationale des Barreaux qui regroupe toutes les associations professionnelles. Le syndicat a été reçu par le Garde des Sceaux, M. LECANUET, mais a décidé de ne pas inviter de représentants de la Chancellerie à son congrès. Les statuts vont être révisés et une publication régulière du SAF va être mise en place sous la responsabilité du Secrétaire général. Le thème central du rapport est - déjà - **la crise de la Justice**. Le gouvernement est accusé de vouloir "*uniformiser la machine judiciaire dans son fonctionnement et dans ses résultats pour quelle assure à moindres frais son rendement social*". La preuve en est trouvée dans la généralisation de la procédure de mise en état des causes civiles en 1972, la fusion avec les avoués de première instance, l'ample recours au juge unique maintenant même en matière pénale, l'augmentation des compétences des juges d'instance, les projets sur l'indemnisation des préjudices nés des accidents de la circulation... Le Syndicat oppose une double affirmation à cette orientation :

il n'y a **pas de remèdes technocratiques** ; il faut une **démocratisation**. Les crédits sont insuffisants (0,74% du budget de la nation pour la Justice) ; les atteintes aux libertés se multiplient et l'on voit le ministre de l'Intérieur, M. PONIATOWSKI, chargé de la rédaction d'un projet de code des libertés ! **Sur le terrain professionnel**, la fusion avec les avoués d'instance est critiquée et rejeté le projet de fusion avec les conseils juridiques et les sociétés fiduciaires, tout comme le projet d'Ordre national. Les droits des stagiaires sont revendiqués : suppression de la mention de stagiaire, droit de vote, éligibilité dans les organismes professionnels, présence de délégués dans les conseils des ordres. Les avocats sont invités à sortir de leurs cabinets et à coopérer avec les associations (de locataires, de copropriétaires, familiales, les comités d'entreprise ...)

“Le droit - malgré des acquis importants résultats des luttes populaires - est le reflet d'une situation sociale marquée par les disproportions économiques et culturelles, les privilèges et tributaire d'une idéologie à caractère hiérarchique, fondée sur la prééminence de la propriété.

“Un DROIT DE CLASSE”.

Individualiste et prétendument égalitaire, le droit a été conçu pour le plus grand profit des privilégiés et vise, en fait, à maintenir le rapport domination - subordination...

Naturellement, la loi est l'expression la plus directe, la plus apparente, de ces rapports inégaux...”

Sur la base de cette approche résolument empreinte de marxisme et certainement quelque peu réductrice, se trouve affirmée la nécessité de *“l'action commune avec les citoyens et leurs organes représentatifs”* La formation de l'avocat doit, dès lors, être *“moins axée sur la technique juridique, que sur la responsabilité sociale”*. L'avocat doit prendre parti, mais sans déposséder le justiciable de son procès. La *“caporalisation”* de la procédure constitue une vive préoccupation.

Le statut économique de l'avocat doit être consolidé, mais *“hors des contraintes de la hiérarchie et de la patrimonialité”*. Ce sont les cabinets petits et moyens qui souffrent et , à travers eux, les justiciables les moins fortunés . Le rapport demande notamment l'amélioration du système de prévoyance sociale et de retraite grâce à une aide de l'Etat aux caisses professionnelles en contrepartie de la participation des avocats au service public de la Justice, un régime fiscal plus équitable, le relèvement des indemnités d'aide judiciaire.

Il faut une *“clarification des honoraires”*. Le SAF se prononce pour un conventionnement des honoraires, pour les personnes physiques, dans les limites d'un plafond de revenus.

Le coût du procès est trop lourd en raison des frais de Justice. Taxes et frais de greffe doivent être supprimés pour parvenir enfin à la gratuité de la Justice. Il faut revoir les plafonds d'admission à l'aide judiciaire qui sont insuffisants.

En ce qui concerne les libertés individuelles, le SAF se prononce pour la suppression de la procédure des flagrants délits - son projet de réforme des flags, comme on dit, a été adopté par le Comité Justice pénale nouvelle - de la garde à vue, de la loi anticasseurs et de la Cour de sûreté de l'Etat. Il demande l'instauration d'un habeas corpus. De même, le système pénitentiaire doit être profondément réformé, l'interdiction de séjour supprimée et la réglementation du casier judiciaire revue.

“Χοχοχοχο
χοχοχοχοχοχο
χοχοχ χοχοχοχοχοχ...”

La DISCUSSION GÉNÉRALE

Armand DIMET, avocat à Paris, fait le point sur la **composition des barreaux** (11 108 avocats à l'époque, environ 2 500 stagiaires...).

Patrice ARCHIER (Paris) et Alain FESSLER (Grenoble) interviennent sur le contrat de collaboration et la situation économique des **stagiaires**.



PATRICE ARCHIER

Marié, deux enfants, il prête serment en décembre 1972 et s'inscrit au barreau de Paris. Il ouvre son cabinet en 1975 et s'installe dans l'immeuble de la rue du Renard, pour 15 ans, en 1997. Il s'inscrit ensuite un temps au barreau du Val de Marne pour reprendre le cabinet de Léopold WEILL, disparu dans un accident de la circulation. Il tient la consultation en mairie de Fontenay sous Bois et travaille avec l'UD CGT du Val de Marne. Réinscrit au barreau de Paris, il se spécialise dans le droit de la copropriété et se préoccupe de l'habitat, en liaison avec le PACT ARIM 93, à Saint Denis notamment. Patrice ARCHIER a été un militant très actif des débuts du SAF, dès 1973. Il a appartenu au PCF pendant quelques années. ■



La DISCUSSION GÉNÉRALE

François Noël BERNARDI (Marseille) traite de l'**honnoraire** et se prononce pour le conventionnement. MALLEVILLE (Paris) évoque **la patrimonialité**, C. ROUX (Paris) les **SCP**, Roland RAPPAPORT (Paris) insiste sur la nécessité de présenter des **candidats aux conseils des ordres sur la base du programme syndical**.

Antoine COMTE (Paris) s'interroge **sur les finalités du SAF** dont les statuts ne lui paraissent pas assez libérés du "*systeme*", les méthodes trop peu critiques et les objectifs. insuffisamment novateurs. Francis PUDLOWSKI (Paris) rappelle **les buts du syndicat** définis dans l'article 5 des statuts. Roland WEYL (Paris) retient pour **objectif une Justice démocratique**. Il fait des réserves sur le projet de conventionnement des honoraires, rejette la tarification et tout ordre national. Christian DEVAUX (Paris) voudrait une rupture plus radicale avec la Justice de classe. François KALDOR, Monique PICARD WEIL interviennent sur le budget de la Justice et sur les charges des cabinets.

Ugo IANNUCCI (futur bâtonnier de Lyon) : la préoccupation essentielle des Lyonnais est de **restituer à la défense son rôle social**. Contre la patrimonialité, pour de nouvelles relations avec les justiciables. Le problème de la rémunération. Les formes d'exercice groupé.

Charles LEDERMAN (Paris, futur sénateur communiste) préconise le consensus le plus large possible pour des réformes démocratiques.

Le débat se structure sur l'ouverture de la politique syndicale à travers la question des honoraires notamment.

Marc HENRY (Paris), Claude MICHEL (Bobigny), Pascaline SAINT ARROMAN PETROFF (Paris) font rapport respectivement pour la commission de droit social, pour la commission des statuts (meilleure représentation des sections au conseil syndical de 23 membres) et sur les finances (quitus). Jean Paul LEVY pour la commission des libertés, Armand DIMET pour la commission du statut professionnel, Patrice ARCHIER sur les stagiaires et collaborateurs, F.N. BERNARDI sur la patrimonialité, F. PUDLOWSKI sur les indemnités d'aide judiciaire, Roland RAPPAPORT pour la commission Accès au droit. (gratuité du service public, suppression de la territorialité de la postulation, réforme de la procédure civile).

Antoine COMTE et Christian DEVAUX proposent un **préambule aux statuts pour donner des perspectives politiques plus révolutionnaires au syndicat**. Après un large débat clos par une intervention de Claude MICHEL qui rappelle la plateforme et s'oppose à tout ce qui pourrait enfermer sur lui-même le SAF, la proposition est **rejetée** par 67 voix contre, 17 pour et 8 abstentions.

Les motions traduisent ces préoccupations.

Sur l'accès à la Justice et sur la définition du statut professionnel des avocats, le principe de la gratuité de la Justice est posé, l'extension de l'aide judiciaire totale et partielle demandée. La discussion sur les honoraires a été très vive dans la commission ad hoc. La "rémunération" de l'avocat, terme que la commission a préféré à celui d'honoraires, ne doit être ni mystérieuse ni aléatoire, mais clairement définie pour le client. Mission est donnée au conseil syndical d'en discuter avec les autres organisations professionnelles, syndicats, associations de masse. Un dialogue doit avoir lieu avec les utilisateurs. Malgré des résistances chez certains syndiqués, la proposition d'un conventionnement sur la base d'une nomenclature d'actes est retenue, mais en réservant la liberté d'adhésion de chaque avocat au système... La nouveauté audacieuse de cette option est bien relevée par *Le Monde* qui titre ainsi son compte rendu du 14 novembre : "*Le Syndicat des Avocats de France n'exclut pas la possibilité d'un conventionnement d'honoraires*".

Le congrès demande un **statut des collaborateurs** pour lutter contre leur "prolétarianisation" et se prononce contre la patrimonialité (le droit de cession de la clientèle notamment) qui paraît contraire au plein exercice du libre choix de son avocat par le justiciable.

Il souligne avec force la nécessité démocratique d'aider les citoyens à accéder au droit, notamment par la création de permanences dans les quartiers et félicite la section de Grenoble d'avoir ouvert le 9 novembre une "*boutique de droit*" multiprofessionnelle dans une cité populaire de la ville. Les citoyens sont incités à "*une défense collective*".

Approbation de la position du conseil syndical dans **l'affaire DUJARDIN**.

Soutien aux **avocats et démocrates espagnols** en lutte contre le franquisme.

Commission nationale permanente sur les modes d'**exercice professionnel collectifs**.

Solidarité avec les travailleurs des PTT en grève.

"RESTITUER
à LA DÉFENSE,
SON RÔLE SOCIAL".

CONSEIL SYNDICAL

François Noël BERNARDI, Marseille	Paul JAUFFRET, Avignon
Marlyse BLUM, Metz	Jean Paul LEVY, Paris
Daniel BORDE, Marseille	Françoise MARGOT, Paris
Régis De CASTELNAU, Paris	Claude MICHEL, Bobigny
Pierre DARRIBERE, Toulouse	Michel PRUDHOMME, Grenoble
Christian DEVAUX, Paris	Francis PUDLOWSKI, Paris
Armand DIMET, Paris	Roland RAPPAPORT, Paris
Jean Jacques DUMIOT, Poitiers	Jean Paul RATIE, Paris
Alain FESSLER, Grenoble	Pascaline SAINT ARROMAN PETROFF, Paris
Marc HENRY, Paris	Nelly SELORON, Grenoble
Serge GOMEZ, Paris	Sixte UGOLINI, Marseille
Francis JACOB, Paris	

Le conseil syndical comprend 10 communistes, 6 socialistes ; 12 parisiens sur 23 membres.

BUREAU

Président	Francis JACOB
Secrétaire général	Claude MICHEL
Vice présidents	François Noël BERNARDI
.....	Michel PRUDHOMME
.....	Francis PUDLOWSKI
Secrétaire gal adjoint	Jean Paul LEVY
Trésorière	Pascaline SAINT ARROMAN PETROFF

(3 communistes et 3 socialistes).

François Noël BERNARDI

François Noël BERNARDI est un militant socialiste de longue date. Il a adhéré à la SFIO en 1967, puis a appartenu à la tendance CERES du nouveau Parti socialiste jusqu'au congrès de Metz. Il a été membre du Bureau national des étudiants socialistes. Depuis 1989, il exerce des responsabilités importantes dans la fédération socialiste des Bouches du Rhône et appartient à la commission nationale des conflits du PS depuis le congrès de Nantes. De 1995 à 2001, il a été conseiller municipal de Marseille. Depuis 2001, il est conseiller de Marseille Provence Métropole et président du groupe socialiste, vert et apparentés. François Noël BERNARDI a été le président national de l'Union fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) en 1980. Militant très actif du SAF pendant la première décennie, vice - président, formé par le syndicalisme étudiant, il explique ainsi son engagement au SAF en tant qu'avocat : *"Nous étions dans une période où la présence de socialistes dans le mouvement social n'allait pas de soi (on était non communiste et pas soi même !)... j'ai voulu affirmer par ma présence et mon action à ce moment là que la société civile pouvait compter sur les socialistes et que d'ailleurs rien ne se ferait sans eux."* ■



DOCUMENT

Le souvenir d'Alain CHAPUIS

"La création du SAF, je m'en souviens comme si c'était hier. Ayant prêté serment en février 1974, j'apprenais par des confrères notoirement encartés au PS et au PC que le SAF allait se créer en novembre 1974 à Grenoble. Je me devais d'en être pour ne pas laisser toute la place aux sociaux-démocrates du PS et aux staliniens du PC. On ne devait pas être beaucoup plus de 70 et qu'est-ce qu'on s'engueulait, ne serait-ce que pour décider des statuts. Bien que les libertaires se soient alliées aux trotskistes, genre Antoine COMTE, le grand tenant du centralisme démocratique Claude MICHEL devait imposer sa vision du Syndicat contre l'autonomie des sections syndicales que nous défendions. Cela fut trois jours d'assemblée générale et de fête. Nous mangions et buvions bien et chantions l'Internationale debout sur les tables. Je n'ai manqué aucun congrès du 20^{ème} siècle et je pourrais bien être le seul. Par contre, j'avoue avoir pris quelque distance avec la grand messe annuelle sans être en désaccord sur le fond, mais une certaine lassitude m'incite à laisser la place aux jeunes.... Mais qu'il s'agisse de défense des libertés, de défense de la défense ou de pratique professionnelle, c'est encore au SAF que j'aime me référer." ■

Alain CHAPUIS

Alain CHAPUIS est né à Dijon, le 23 septembre 1949. Milite à l'ORA puis à l'OCL. Maîtrise de droit et CAPA obtenus à Grenoble en 1973, il prête serment le 19 février 1974. Service militaire d'août 1975 à juillet 1976. Création d'une SCP égalitaire avec 3 confrères de la même génération en septembre 1976. Eclatement de cette SCP fin 1989. Depuis, il exerce seul en cabinet groupé. Membre du Conseil de l'ordre pendant 12 ans. Arrivé 3 fois second à l'élection du Bâtonnier. Membre du SAF depuis sa création . ■





“Construire ensemble
un intellectuel
collectif”.

Claude Michel et
Tiennot Grumbach

Le 11 novembre 1974, le congrès adopte **les statuts du syndicat**. Ils seront modifiés quelque peu par le Congrès de Marseille le 11 novembre 1975 et sont reproduits à la suite du compte rendu de ce congrès.

La Gazette du Palais des 17 et 19 novembre 1974 publie un communiqué du SAF : **“à propos de la suspension d’un juge d’instruction”**. Protestant contre la suspension du juge d’instruction DUJARDIN, membre du SM, pour violation du secret de l’instruction, le SAF constate que c’est le Pouvoir qui viole le plus souvent ce secret. Il demande une réflexion sur les moyens de garantir le respect de la vie privée.

“AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS” ET LA FONCTION DE DÉFENSE...

La parution du **livre du Syndicat de la Magistrature “Au nom du peuple français”** provoque de vives réactions d’indignation dans les barreaux par sa critique virulente de certaines pratiques des avocats et le constat de leurs carences. Le 3 décembre 1974, 500 avocats défilent en silence dans les couloirs du palais de Justice de Paris derrière le bâtonnier pour protester. Les **avocats socialistes** de Paris parlent d’*“agression injustifiée”*. Les **avocats communistes** de Paris, tout en soutenant les positions syndicales des magistrats dans d’autres domaines, considèrent comme *“dommageable la mise en cause du rôle des avocats.”* (*Le Monde* du 5 décembre). **Le Syndicat des avocats de France, par la plume de son secrétaire général Claude MICHEL, fait une analyse plus nuancée** *“La fonction de défense est-elle suffisamment remplie aujourd’hui ? Il est évident que non. Mais encore faut-il savoir en attribuer les responsabilités. Si la Justice est chère est-ce imputable pour l’essentiel aux avocats ?...N’est-ce pas plutôt le formalisme de la procédure, les frais de greffe, les droits perçus par l’Etat, les frais de gestion des cabinets qui obèrent les procès ? Refuser à l’avocat de remplir tout son rôle dans l’exercice de la défense, c’est en définitive admettre de désarmer le justiciable face au juge... (c’est) opposer les unes aux autres les professions judiciaires pour fournir à l’opinion publique des boucs émissaires. Cette opposition est stérile et néfaste et c’est pourquoi nous ne manifestons pas ce mardi 3 décembre au palais de Justice de Paris.”* Le MAJ désapprouve aussi la manifestation, comme Maurice BUTTIN, avocat à Paris, membre du SAF, dans un article intitulé : *“la morale du clan”* (*Le Monde* du 3 décembre 1974). Francis JACOB, président du SAF, était déjà intervenu le 24 novembre devant le congrès du SM déplorant qu’à côté de *“critiques très pertinentes”* le livre contienne de *“regrettables généralisations”*.

“PC, PS et
EXTRÊME GAUCHE”.

Claude MICHEL, secrétaire général, est élu bâtonnier du barreau de la Seine-Saint-Denis, des membres du SAF accèdent au conseil de l’ordre à Marseille, Poitiers, Grenoble. ■



CHAPITRE 3

1975 : Le congrès de Marseille :

Le SAF réunit son **conseil syndical à Metz** le 1^{er} mars 1975. A cette occasion, le Président JACOB dont l'origine mosellane est rappelée, donne une interview au grand journal régional *Le Républicain lorrain* qui le publie le 2 mars. Rappelant que le SAF situe son action par rapport aux nécessités de la vie sociale, Francis JACOB insiste sur la défense des jeunes avocats, la réforme pénale, évoque les grands traits du projet de réforme du divorce mis au point par le Syndicat. Il demande la gratuité de la Justice et souhaite une “*clarification*” des honoraires avec un système de conventionnement.

Tout au long de l'année, le Syndicat a développé ses interventions dans le champ de la Justice, du droit, des libertés, si bien que son deuxième congrès à Marseille, les 9, 10 et 11 novembre 1975, a bénéficié d'une attention soutenue des médias pour ce nouveau venu sur la scène politique.

C'est ainsi que dès la fin janvier 1975, relate *Le Monde* du 30 janvier qui présente le SAF comme proche du programme commun et lui attribue environ cinq cents adhérents, le Syndicat s'était élevé contre les orientations du projet de loi réformant **le divorce**. Le maintien de causes du divorce, la possibilité pour le juge de rejeter la demande d'un des époux si l'autre conjoint s'oppose à la séparation, ne sont pas acceptables pour le SAF qui considère qu'on “*ne peut pas maintenir contre son gré un conjoint dans les liens d'une union morte*”. Si la rupture résulte d'un désaccord, le divorce doit être réglé dans le cadre d'une “*responsabilité contractuelle*” née de cette rupture. Le projet gouvernemental porte en filigrane, aux yeux du Syndicat, une diminution du rôle de l'avocat qui “*s'inscrit dans une atteinte aux droits de la défense entamée il y a dix sept*



Antoine Garcia

1975 e. marseille

“Des avocats POUR QUOI FAIRE ?”

ans”. Le Syndicat rédige un projet de réforme du divorce qui sera soutenu, dans un débat télévisé, face notamment à M. LECANUET, ministre de la Justice.

Le Monde des 15 et 16 juin annonce la création d’un collectif spécialement chargé de faire connaître les difficultés des **conseils de prud’hommes** : CGT, CFDT, CGC, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France - “dont les orientations sont proches du programme commun” - et le Mouvement d’Action Judiciaire.

Le Monde du 24 septembre 1975, après le discours de Bayonne, le 18 septembre, de Jean LECANUET, garde des Sceaux sur le thème de la criminalité, publie un communiqué du SAF qui s’élève contre l’exploitation de **la sécurité** dont il ne méconnaît cependant pas le besoin et qui affirme le droit à la réadaptation des condamnés. La question de la sécurité dans ses rapports avec les libertés va marquer toute la décennie et au-delà et constituer un des chevaux de bataille du Syndicat.

Le Quotidien de Paris qui rendra compte du congrès dans son numéro du 10 novembre 1975 en analysant plus particulièrement le rapport du vice-président Francis PUDLOWSKI sur le thème du congrès, présente ainsi le SAF dans un encadré : “**Deux ans d’âge**. - Né en 1973 à l’initiative de militants communistes et socialistes du Palais de Justice de Paris, le Syndicat des avocats de France s’est très vite implanté dans un milieu pourtant sur organisé en multiples associations et unions sans compter les ordres. Son originalité a été de se définir politiquement en choisissant le Programme commun de la gauche et en soutenant François Mitterrand aux dernières élections, ce qui semblait incongru dans une profession jusqu’alors plus soucieuse de “confraternité” que de clivage politique. La moitié de ses militants a moins

de 10 ans de pratique professionnelle. Outre les militants communistes et socialistes qui l'animent, le SAF accueille avec plus ou moins de bienveillance une "tendance d'extrême gauche", minoritaire mais très active.

Le Monde consacrera quatre articles successifs aux assises de Marseille. Dans son numéro des 9 et 10 novembre, sous la signature de Guy PORTE, il titre sur l'opposition du SAF à une "représentation nationale" des avocats. Il attribue 400 adhérents au Syndicat, répartis dans la plupart des villes importantes (46 barreaux), la moitié d'entre eux ayant moins de dix ans d'exercice. Le rapport du Président F. JACOB qui souligne que "le Syndicat grandit chaque jour en adhérents, les sections se constituent à un bon rythme...sous réserve de l'ouest du pays où nous sommes encore absents", est analysé dans ses principales parties.

“LUTTE POUR LE POUVOIR AU SEIN DU SAF ?”

Le 11 novembre, c'est Philippe BOUCHER, envoyé spécial au congrès, qui prend le relais. Il souligne d'emblée qu' "il y a déjà de l'esprit de continuité dans ce jeune mouvement" : remise en cause plus nette du mode de désignation des conseils de l'ordre, de leur fonctionnement, "examen sévère, mais sans démagogie des modes et du taux de rémunération de l'avocat". Mais, distinguant ce qui se dit et ce qui se trame, Philippe BOUCHER s'intéresse à la **lutte pour le pouvoir au sein du SAF**. Il note que le SAF, à la différence des partis de l'union de la gauche, compte, sans les récuser, un certain nombre d'adhérents dits "gauchistes" qui savent se faire entendre, à défaut d'obtenir gain de cause. Si pour lui la direction du SAF est à présent "aux mains du parti communiste : le président, le secrétaire général et jusqu'à il y a peu, la trésorière, en sont membres", le PS grossit à la base. Quelle place le PC va-t-il devoir concéder ? "c'est là une question primordiale du congrès de Marseille".

L'article du 12 novembre poursuit dans la même veine. Philippe BOUCHER note que le principe d'une "**journée de la détention provisoire**" a été retenu, le lundi 10 novembre, par 114 voix pour, 25 contre (dont celle du secrétaire général Claude MICHEL) et une abstention. Le secrétaire général avait mis en avant les risques de débordement, l'illégalité et, en définitive, l'intérêt même des prévenus dont l'accord devrait en tout cas être obtenu ; surtout peut-être la capacité du Syndicat à réussir une telle action en l'état de ses forces, alors qu'on comptait environ 14 000 prisonniers non encore jugés définitivement.

Le secrétaire général adjoint, Jean Paul LEVY, avocat parisien, membre du PS, avait caractérisé la proposition à laquelle il était favorable : "présenter systématiquement des demandes de mise en liberté dans tous les cabinets d'instruction en formant systématiquement appel si ces demandes sont rejetées". Sa proposition avait été soutenue par François Noël BERNARDI, du barreau de Marseille, lui aussi socialiste, qui y voyait "un acte de défense réelle". Certains, dans le débat, ayant suggéré de ne présenter que des demandes "raisonnables", Michel PRUDHOMME, futur bâtonnier de Grenoble, avait répliqué victorieusement que l'avocat ne devait pas "réagir en juge". "Tous les avocats" ont donc été appelés à agir à l'appel du SAF.

Rupture symbolique, réalisme, connivence, les ingrédients de nombreux débats ultérieurs du SAF se sont donc trouvés réunis dans une des premières passes d'armes, peut-être plus significative d'ailleurs que la rivalité pour le pouvoir interne entre les membres du PCF et ceux du PS, sous l'arbitrage des "gauchistes".

Le quatrième article, le 13 novembre, est titré : **P.C., P.S. et extrême-gauche**. Philippe BOUCHER fait d'abord le constat de la confusion des débats du dernier moment pour l'adoption des motions. C'est un vice dont le SAF ne parviendra pas à s'affranchir vraiment, pendant la trentaine d'années de son existence, malgré les efforts des organisateurs successifs des assises annuelles. **Les motions sont alors adoptées par un petit nombre, souvent les militants les plus engagés et elles ne reflètent pas toujours l'équilibre réel de la réflexion du congrès.**

Le débat s'est polarisé à Marseille sur **une motion de soutien à la constitution d'un syndicat de soldats** qui avait vu le jour dans une unité de Besançon. L'initiative avait été condamnée par le PCF et par la CFDT. Allait-on approuver ou seulement s'opposer préventivement aux poursuites prévisibles en dénonçant le rôle des tribunaux permanents des forces armées ? Le clivage entre les communistes et leurs sympathisants, les socialistes et les gauchistes se révéla favorable à la retenue des premiers qui l'emportèrent par 76 voix contre 69 et 6 abstentions. Ainsi se construisent de peu et de guingois, une ligne syndicale et sa majorité ! Le conseil syndical, porté de 23 à 33 membres, traduisait un souci de rééquilibrage (communistes et socialistes y comptaient chacun une douzaine de membres et un "gauchiste" avait été élu), mais le choix ajusté d'une huitaine d'"inorganisés" rassurait le secrétaire général sur la future composition du Bureau dont l'élection était renvoyée au 22 novembre.

Dans *Libération* du 12 novembre 1975, Gilles MILLET, très critique à l'encontre des positions communistes, place également son compte rendu du congrès "*à l'heure du rééquilibrage au sein de la gauche*". Il voit dans la place que leur rôle de précurseurs a donné aux avocats communistes au sein du SAF le risque d'"une certaine stérilisation des possibilités de contestation de l'appareil judiciaire". Il présente "*l'avis des leaders du PC, et en particulier du bâtonnier Claude Michel*", comme : *d'accord pour dénoncer, pas d'accord pour agir*; en particulier sur la journée de la détention provisoire, journée préconisée aussi par le Mouvement d'Action Judiciaire, se méprenant ainsi sur l'évolution des choses et des acteurs à l'intérieur du Syndicat et sous-estimant le souci politique de combiner avant-garde et unité de la nouvelle formation syndicale qui habitait ses promoteurs (un pas en avant des masses, pas deux). Ce souci était patent dans la modulation de la **motion en faveur du mathématicien russe Leonid PLIOUCHTCH**, interné arbitrairement en URSS, motion initialement présentée par un avocat communiste, **Roland RAPPAPORT** et que les "gauchistes" du Syndicat s'efforcèrent en vain de faire étendre à une condamnation générale de l'absence de libertés en URSS.

Pour caractériser les camps politiques, les commentateurs se référent aux positions prises par le Secrétaire général Claude MICHEL. En effet, dans le cours de l'année 1975, celui-ci, jeune deuxième bâtonnier, à 41 ans, du tout aussi jeune barreau de la Seine-Saint-Denis créé en 1973, est un des militants les plus engagés du PCF sur le terrain des libertés qu'explore alors le Parti, en concurrence au sein de l'union de la gauche avec le PS dans ce domaine délicat pour lui. Le PCF a publié le 5 juin 1975, un opuscule **Vivre libres**, projet, en 89 articles symboliques, de déclaration des libertés soumis à la discussion des Français, auquel le Parti socialiste allait répliquer peu après par la brochure *Liberté, libertés*, sous l'égide de Robert BADINTER. Claude MICHEL est un des quatre principaux concepteurs de **Vivre libres** avec Pierre JUQUIN, membre du comité central, Guy BRAIBANT, conseiller d'Etat et Maurice COHEN de la "*Vie ouvrière*". Il a publié tout au long de l'année de nombreux articles dans la presse communiste sur le thème des libertés et de la démocratie "jusqu'au bout", c'est-à-dire jusqu'au socialisme à la française : notamment le 26 mai, sous le titre *Vivre libres* dans l'hebdomadaire du comité central *France Nouvelle*, le 24 juin, dans l'*Humanité* sous le titre *Des libertés de notre temps*, le 14 juillet encore dans *France Nouvelle* sous le titre *Pour te nommer Liberté*. Ses prises de position caractérisaient donc bien **la "ligne" que, dans cette phase de son histoire, le PCF souhaitait développer dans le domaine de la Justice et des libertés et dans les milieux judiciaires.**

Si on a insisté sur ces aspects politiques, les lignes de rapport de force au sein du Syndicat, telles qu'elles apparaissaient lors des premiers congrès et que les traduisirent les commentateurs, en particulier *Le Monde* et *Libération*, c'est que **l'évolution du Syndicat, ses audaces et ses retards, sa représentativité aussi s'articuleront de la sorte pendant une dizaine d'années, sous le règne de la Droite et de la marche contentieuse de la Gauche vers le pouvoir, conquis en 1981.** C'est peut-être aussi par nostalgie des vers raciniens : "*Il s'est fait apporter ces annales célèbres Où les faits de son règne avec soin amassés Par de fidèles mains chaque jour sont tracés*" (*Esther, II, 1*). Et quelles mains plus fidèles que les siennes propres ! Mais il est temps de revenir au congrès, au rapport du Président et aux travaux des assises de Marseille.

LE RAPPORT DU PRÉSIDENT FRANCIS JACOB

La Gazette du Palais le publie cette fois intégralement dans son numéro des 12 et 13 décembre 1975.

F. JACOB fait d'abord le point depuis le congrès de Grenoble. Un document a été publié sur la **rémunération des avocats**. Il retient l'idée d'un conventionnement des honoraires, sur la base d'un barème de rémunération fixé et publié par les ordres, pour les procès les plus fréquents, avec une fourchette, l'avocat étant tenu de le respecter si aucun accord de dépassement n'a été pris avec le client. Le prix du service doit être "*juste et normal*" et s'appliquer au système d'aide judiciaire et de commissions d'office. Les centrales syndicales consultées - CGT et CFDT - sont restées très réservées, considérant que ces questions relevaient plutôt d'organisations de défense des justiciables, de fait inexistantes. On se heurtait déjà à ce **point de faiblesse** de la clarification du coût réel et légitime des services rendus par les avocats et de la fixation d'une rémunération suffisante pour garantir la qualité de la prestation dans le secteur aidé, condition d'un accès plus égal au droit et à la Justice : **l'absence de mouvement social organisé défendant les intérêts du plus grand nombre sur ces questions dont l'importance dans la vie sociale allait croître continûment.**



"Χοχοχοχ χοχ οχο
χοχο χοχοο χοοχ..."

Les interventions concernant le **divorce** ont été évoquées ci-dessus.

À l'initiative de la section de Marseille, la **prison clandestine du Centre d'Arcenc** a été dénoncée avec un grand retentissement national. Les **dérapages policiers**, particulièrement ceux de la brigade anti-gangs, ont été stigmatisés, comme dans l'affaire BENACHENOU, notamment à l'initiative de la section de Paris. Les encouragements du Garde des Sceaux à la répression et les immixtions du ministre de l'Intérieur, Michel PONIATOWSKI, dans le fonctionnement de la Justice ont aussi été publiquement critiqués.

Sur le terrain international, le SAF participe aux comités sur le Chili et sur le Brésil. Il a protesté contre les exécutions franquistes en Espagne et aidé les avocats espagnols emprisonnés. Il a pris parti contre l'exclusion des mal pensants de la fonction publique en Allemagne fédérale et contre les atteintes fréquentes à l'exercice indépendant de la défense dans ce pays.

Des réunions syndicales ont été consacrées à **l'exercice collectif de la profession**, à l'initiative de la section de Lyon ; un **colloque de droit pénal** a eu lieu.

Dans le cadre de **l'Action Nationale du Barreau** qui regroupait à l'époque toutes les organisations professionnelles des avocats, le Syndicat a soutenu les droits des jeunes avocats, mais s'est retrouvé **seul à la Chancellerie pour demander le paiement des commissions d'office pénales.**

Le Président a spécialement insisté sur la menace de voir instaurer un **Ordre national**, "*mandarinal et autoritaire...qui ferait peser sur les avocats un conformisme strictement conservateur et interdirait l'expression indépendante des ordres locaux et des associations professionnelles.*" La menace en a, en effet, ressurgi à l'occasion de la discussion parlementaire de la loi sur le droit de vote des stagiaires par le biais d'un amendement du député GERBET, vice président de la Commission des lois.

Les atteintes aux libertés, caractéristiques de la période, sont longuement dénoncées : augmentation de la garde à vue, responsabilité pénale collective, perquisitions de nuit, opérations "*coup de poing*", écoutes téléphoniques, milices patronales, utilisation dévoyée de l'informatique, etc. Tout est bon pour les Autorités afin d'alimenter le besoin de sécurité de la population, de légitimer ainsi la répression et surtout de détourner l'attention de l'aggravation de la crise sociale (saisies de toute nature au préjudice des débiteurs démunis,



Juge de Charrette

expulsions locatives, faillites de petites et moyennes entreprises...). De ce point de vue, la **décision du juge d'instruction Patrice de CHARRETTE qui a mis en détention provisoire**, jusqu'à ce qu'une chambre d'accusation se réunisse spécialement le samedi pour le libérer, **un patron poursuivi pour un accident du travail, a pour le Syndicat une valeur symbolique**. Il faut que la famille des victimes de tels accidents puisse se constituer partie civile et obtenir une réparation complémentaire à l'indemnisation par la Sécurité sociale.

L'emprisonnement frappe *"la partie laborieuse"* de la population et la détention provisoire représente 51% des détenus au 1^{er} février 1975. Un jury de l'Oise ne vient-il pas récemment de condamner à la peine de mort un accusé de 17 ans ! Or, ***"la peine de mort n'a jamais réduit la criminalité. L'exemplarité des peines est un leurre !"***

Plutôt que de s'attaquer aux carences sociales qui provoquent **la délinquance**, le Pouvoir jette de la poudre aux yeux (création d'une commission pour l'affaire PORTAL, désignation d'un magistrat pour l'affaire ULLA et des prostituées de Lyon, etc.) ou renforce les textes répressifs : pouvoirs du parquet qui choisit son juge, développement des pouvoirs d'instruction de la police, projet de juge unique en matière pénale, recours aux décisions administratives, à l'ordonnance pénale , aux procédures sans voie de recours. De nouvelles maisons d'arrêt sont programmées et le personnel de surveillance est augmenté...

Le Président propose au Congrès, comme l'a envisagé le conseil syndical du 18 octobre 1975, d'organiser une **journée de lutte contre les détentions provisoires**. Le principe est donc partagé par tous, même si les modalités donneront lieu au cours du congrès aux points de vue différents déjà évoqués...

"Nous ne sous-estimons pas les problèmes réels que pose la délinquance... La loi pénale et les sanctions qu'elle prescrit ne sont pas inutiles, mais à la condition qu'elles protègent le citoyen et qu'elles se soucient de la réadaptation des délinquants, davantage que de la privation des libertés"

S'appuyant sur les révélations alarmantes de la **Commission Informatique et Libertés**, *"pourtant crée par le précédent gouvernement"*, le Président JACOB dénonce avec force les dangers de ce **nouveau mode de contrôle social** si des garanties ne sont pas édictées.

Le Président s'attache ensuite à décrire la **misère de l'institution judiciaire** dont le budget pour 1976 reste toujours inférieur à 1% du budget national. Les emplois de magistrats et de fonctionnaires sont très insuffisants. La création d'une nouvelle cour à Versailles pour un coût de 9 millions ne se justifie pas dans ce contexte. *"Vous n'êtes pas propriétaire de vos tribunaux"*, M. LECANUET !"

Francis JACOB propose aux magistrats, en particulier au S.M., *"d'associer notre réflexion et le plus souvent possible notre action"*, en se réjouissant que puissent s'augmenter ainsi les forces qui se reconnaissent un adversaire commun : *"le régime de domination de classe et son pouvoir politique"*.

Le **rapport introductif sur le thème du congrès : des avocats pour quoi faire ?** a été présenté par **Francis PUDLOWSKI**, avocat au Barreau de Paris, futur membre du conseil de l'ordre, vice - président du Syndicat, membre du PS. Il va, comme l'indique Philippe BOUCHER, dresser *"un immense catalogue"* qui brosse un tableau complet de la crise de la Justice et des atteintes aux libertés.

"La misère de l'INSTITUTION JUDICIAIRE".

"La société est en crise... tous les secteurs de la vie sociale sont de plus en plus soumis à l'exploitation capitaliste... les libertés sont menacées... et la Justice ne constitue pas un monde à part..."

“Or, la classe sociale qui est au pouvoir n’a pas de raison de vouloir changer une Justice qui, loin de donner un contenu aux droits que les travailleurs croient avoir conquis, le plus souvent consacre des inégalités de fait existantes”

Dans ce cadre, l’**avocat** continue d’avoir une utilité, *“d’être un gêneur pour le pouvoir. C’est pourquoi le pouvoir s’acharne à le discréditer”*

Malgré la vigueur de la dénonciation, les congressistes d’extrême gauche ont reproché au rapport PUDLOWSKI, dans le cours des débats, de n’avoir à aucun moment mis en cause **la norme judiciaire**.

C’est **Monique GUEMAN**, membre de la direction du Syndicat de la Magistrature, qui en traitera en analysant **l’utilisation subjective du concept d’ordre public par le juge**, comme l’a fait Patrice de Charrette, alors que le pouvoir tente d’imposer sa propre définition de l’ordre public. *“Pour le pouvoir, l’ordre public, c’est uniquement l’ordre de la rue. Le pouvoir n’a aucune légitimité pour officialiser cette conception. C’est donc une prise de position politique que l’on veut faire accepter aux Français... Tout cela implique donc que tout discours de justice a un contenu idéologique, que les juges et les avocats se doivent de proposer d’autres valeurs.”* Son intervention sera saluée par le congrès. **Antoine COMTE**, avocat parisien, également membre du MAJ, se fera, en particulier, le relais de ces thèses au sein du Syndicat.

La commission des **honoraires**, sans trouver de solution miraculeuse, a en tout cas abouti au constat unanime qu’il n’était plus possible de *“continuer comme avant”*. Au cours d’un débat qualifié d’ *“honnête”* par Philippe BOUCHER, les congressistes se sont interrogés sur le prix de revient de l’heure d’avocat, à partir d’études faites à Lyon, à Bobigny et à Paris, sur la référence adéquate pour la rémunération moyenne d’un avocat : la convention collective de leurs employés ou un traitement de magistrat. Il reste de la discussion que le SAF *“assume, aussi limité que soit le nombre de ses adhérents, une tâche de clarification dont le reste de la profession, à de rares exceptions près, n’a officiellement cure”* (Ph. BOUCHER).

CONTRE LA PEINE DE MORT

Le congrès s’est prononcé **contre la peine de mort**, après avoir réécrit la motion de sa commission **“Liberté”**. Gilles MILLET, dans *Libération*, comme Philippe BOUCHER, dans *Le Monde*, ont tous deux souligné la **nouveauté d’une telle prise de position dans les milieux judiciaires**, seul le Syndicat national des personnels de l’Education surveillée s’étant prononcé en ce sens quelques semaines auparavant... !

Le congrès adopte le 8 novembre 1975 un **“appel aux avocats de France”** :

DOCUMENT | L’APPEL AUX AVOCATS DE FRANCE DU 8 NOVEMBRE 1975

“Avocats, membres du Syndicat des Avocats de France, nous en appelons à tous les avocats, nos confrères, et à travers eux à tous les auxiliaires de la justice. Nous leur disons aujourd’hui une situation intolérable se crée dans laquelle nous ne pouvons rester passifs. La crise de société qui s’aggrave pèse sur la justice. On l’appelle à se faire l’instrument des licenciements collectifs d’ouvriers et de cadres, des saisies de meubles, des saisies de salaire, des expulsions, des mises en tutelle des prestations sociales, des liquidations de biens qui accablent les travailleurs touchés par le chômage et l’inflation, et aussi les classes moyennes. On l’appelle à abandonner les principes de liberté, à renoncer à la mesure, à répudier la considération des hommes qu’elle a à juger pour s’engager dans la voie de la répression automatique. Avocats, auxiliaires de justice, nous avons une plus haute conception de la justice. Avec les

citoyens, avec les justiciables, disons la vérité, disons les responsabilités, étudions ensemble les conditions de l'avenir de la justice, rendue au nom du peuple français. Agissons ! Il en va de l'honneur et de la dignité et donc des principes mêmes de notre profession, de notre engagement à défendre le faible, l'opprimé, les citoyens et leurs droits et libertés." ■

Le 11 novembre 1975, les **statuts du SAF sont modifiés.**

LES STATUTS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE (1975)

DOCUMENT

Article 1^{er} - But

- 1) La défense intransigeante de l'indépendance des barreaux et de leurs membres contre tous les empiètements, quelles que soient leurs formes.
- 2) La lutte pour l'extension des droits et des prérogatives de la défense et des possibilités d'intervention des avocats.
- 3) L'action pour assurer les conditions économiques d'existence et de plein exercice des avocats postulants ou non, pour garder largement ouvertes aux jeunes les possibilités d'accès au barreau, garantir les droits sociaux et les retraites.
- 4) Rechercher avec les organisations représentatives des autres professions judiciaires les bases d'une action commune pour une meilleure justice.
- 5) Associer les avocats aux initiatives tendant à assurer le fonctionnement d'une justice plus démocratique et plus proche des citoyens et à mieux garantir les droits et libertés publiques et individuelles.

Article deuxième - dénomination - siège - durée

Le syndicat prend la dénomination suivante :

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE (SAF)

Le siège social est fixé à 75 016 Paris, 18 bis, avenue de Versailles. Il pourra être modifié par décision du conseil syndical. La durée du syndicat est illimitée.

Article troisième - admissions

Seuls peuvent faire partie du syndicat les avocats inscrits au tableau et les avocats stagiaires, ainsi que les avocats honoraires. Les candidats doivent être admis par le conseil syndical. En cas de rejet, la section syndicale locale doit être préalablement consultée. Les décisions de rejet n'ont pas à être motivées. L'admission entraîne de plein droit l'adhésion aux présents statuts.

Article quatrième - cotisations

Chaque adhérent doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil syndical.

Article cinquième - démission

Tout membre du syndicat peut se retirer à un moment quelconque en avisant le président par lettre et sous condition d'acquitter les cotisations déjà échues.

Article sixième - radiations - discipline

L'exclusion temporaire ou définitive d'un syndiqué peut être prononcée par le conseil syndical en cas de manquements graves aux dispositions statutaires ou réglementaires régissant le syndicat ou de refus de payer les cotisations. La section syndicale locale doit être préalablement consultée. Il en sera de même au cas où un membre du syndicat portera par ses agissements un préjudice matériel ou moral au syndicat. En aucun cas, la décision ne pourra être prise sans que l'intéressé ait été invité à présenter sa défense. Lorsque le

membre est administrateur, l'organe compétent pour statuer est le congrès qui, le cas échéant, le révoque de ses fonctions.

Article septième - sections syndicales

Les adhérents du syndicat appartenant à un même barreau constituent sur leur initiative ou sur celle du conseil syndical une section syndicale. La section syndicale définit ses règles d'organisation qui doivent être en conformité avec les présents statuts et qui sont soumises à la ratification du conseil syndical. La section syndicale se réunit au moins une fois par mois, notamment avant les réunions trimestrielles élargies du conseil syndical et avant le congrès annuel du syndicat ou les congrès extraordinaires. Chaque section syndicale doit tenir informé le conseil syndical de la liste de ses adhérents et de la composition de son bureau. Elle communique au conseil syndical copie de ses délibérations et de celles de son bureau. Elle peut demander que certaines de ses résolutions soient communiquées à ses frais aux autres sections par le conseil syndical. Chaque section syndicale peut faire tenir au conseil syndical des propositions pour l'ordre du jour des réunions trimestrielles élargies du conseil syndical. Elle peut soumettre des propositions de résolution au congrès. Les sections syndicales perçoivent les cotisations annuelles fixées par le conseil syndical. Elles conservent la moitié du montant de chaque cotisation et font parvenir l'autre moitié au trésorier du syndicat. Le conseil syndical, à la majorité des 3/5 de ses membres, peut prononcer, par décision motivée, la dissolution d'une section syndicale dont les activités seraient incompatibles avec les statuts ou le programme général d'action du syndicat ou les résolutions adoptées par le congrès du syndicat. La section syndicale concernée est informée quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception de l'intention du conseil syndical et de ses motifs. Dans ces délais, elle peut présenter ses moyens de défense au conseil syndical. La section peut en appeler au prochain congrès ordinaire.

Article huitième - administration - conseil syndical

Le syndicat est administré par un conseil syndical. Le congrès fixe le nombre des membres du conseil syndical. Ils sont élus par le congrès parmi les membres du syndicat, au scrutin secret et à la majorité de tous les adhérents présents ou représentés. Les membres du conseil syndical sont nommés pour un an et sont rééligibles. Les fonctions au sein du conseil syndical sont gratuites. Le conseil est chargé de la gestion des affaires syndicales et de l'application des décisions du congrès. Il prend toute décision intéressant le syndicat, accorde au bureau les autorisations nécessaires et arrête les propositions à soumettre au congrès. Le conseil syndical se réunit une fois par mois. Chaque section peut déléguer un de ses membres aux réunions du conseil syndical avec voix consultative. Chaque trimestre, sauf en cas de congrès du syndicat, le conseil syndical se réunit au siège de l'une des sections syndicales, en s'adjoignant un représentant de chaque section, pour délibérer de l'application du programme général du syndicat, échanger les expériences et coordonner l'activité des sections.

Article neuvième - bureau

Le conseil élit dans son sein à la majorité des voix des présents un bureau composé au moins d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire général et d'un trésorier. Le bureau exécute les décisions du conseil et des congrès et dirige sur ces bases le syndicat dans l'intervalle des réunions de ces organismes. Le président dirige les discussions au sein du bureau et du conseil, surveille l'observation des statuts, signe tous les actes, vise les pièces de dépenses à payer, représente le syndicat tant vis-à-vis des tiers qu'en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit comme partie civile. Le secrétaire général est dépositaire des registres et des archives; il rédige les procès-verbaux des réunions. Le trésorier est dépositaire des fonds du syndicat; il recouvre les cotisations, solde les dépenses sur visa du président, dresse en fin d'année son compte de gestion qu'il soumet au congrès. Une commission administrative et financière, nommée par le conseil syndical, assiste techniquement le bureau et le conseil syndical selon les modalités définies par ces organes du syndicat.

Article dixième - le congrès

Le congrès se compose de tous les adhérents. Il se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le conseil syndical et sur convocation du bureau. L'ordre du jour du congrès est arrêté par le conseil syndical et doit être approuvé point par point à main levée à l'ouverture du congrès. Si plus de 20% (vingt pour cent) des membres présents ou représentés au congrès le demandent, l'ordre du jour peut être complété. Chaque membre peut, dans le cadre de l'ordre du jour ainsi arrêté, proposer la mise aux voix immédiate d'une motion ou d'une résolution. Le congrès délibère et vote sur le rapport présenté par le président et sur le compte rendu financier du trésorier. Il élit le conseil syndical dans les conditions indiquées à l'article huitième. Les votes sont acquis à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés. Chaque adhérent présent ne peut représenter plus de 5 membres du syndicat. Lorsqu'il s'agit de la modification des statuts, la majorité requise est des deux tiers. Les décisions du congrès sont opposables à tous les adhérents, présents, absents ou opposants.

Article onzième - congrès extraordinaire

Le congrès doit être réuni en séance extraordinaire sur la demande du quart des membres adhérents. Le congrès extraordinaire peut être convoqué sur la demande des 3/4 des membres du bureau ou par le conseil syndical.

Article douzième - dissolution - liquidation

Le syndicat peut être dissous sur la proposition du conseil syndical par vote du congrès, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, le congrès déterminera l'emploi de l'actif net. En aucun cas les biens ne pourront être répartis entre les membres adhérents. Le bureau sera chargé de procéder à la liquidation des biens du syndicat conformément aux décisions du congrès.

Article treizième - dispositions générales

Le conseil syndical est investi des pouvoirs les plus étendus pour trancher les cas non prévus par les présents statuts ou le règlement intérieur ; les décisions à cet égard auront force statutaire en tant qu'elles n'altèrent pas l'essence même du syndicat et ne sont pas contraires aux dispositions du code du travail régissant les syndicats professionnels. ■

MOTIONS ADOPTÉES PAR LE CONGRÈS DE MARSEILLE :

Pour une démocratisation des ordres : droit de vote dès la prestation de serment, scrutin proportionnel, comptes rendus...

Sur la rémunération des AJ et des CO

Pour une procédure plus simple et moins coûteuse, à l'image de la procédure administrative

Sur le statut social de l'avocat : retraite, prévoyance, fiscalité

Sur les stagiaires et les collaborateurs : contre le numerus clausus et la sélection sociale, suppression de la mention "stagiaire", droit de vote et éligibilité ; statut de collaborateur avec des droits et aides à l'installation

Sur les libertés : contre l'Etat policier

Sur la détention provisoire : organisation d'une journée de la détention provisoire

Sur la garde à vue : obligation d'informer la famille

Sur les TPFAs : pour leur suppression, contre les sanctions visant les soldats.

Solidarité internationale : • contre l'internement psychiatrique pour délit d'opinion du mathématicien soviétique Léonid PLIOUCHTCH ;

• sur les libertés en RFA : contre la loi sur les interdictions professionnelles et les mesures contre les avocats notamment en matière de terrorisme ;

• sur les libertés au Chili à la suite du coup d'Etat militaire de septembre 1973

• sur la situation en Espagne : solidarité avec les avocats espagnols et appui à la recherche de convergences politiques.

LE CONGRÈS A ÉLU UN NOUVEAU CONSEIL SYNDICAL

Daniel BAILLEUL, Besançon	Christine SIGAUT CORNEVAUX, Paris
Patrick BALTMIGERE, Strasbourg	Pascaline SAINT ARROMAN PETROFF, Paris
François BERNARDI, Marseille	Antoine GARCIA, Nîmes
Paul BOUAZIZ, Paris	Serge GOMEZ, Paris
François CANTIER, Toulouse	Jean GONIN
Pierre DARRIBERRE, Toulouse	Marc HENRY, Paris
Jean DESCAMPS, Lille	Francis JACOB, Paris
Armand DIMET, Paris	Paul JACQUIN, Lille
Pierre FAUGERE, Cahors	Dany KRETZ, Strasbourg
Alain FESSLER, Grenoble	Jean Paul LEVY, Paris
Françoise MARGOT, Paris	Claude MAIRE, Nancy
Claude MICHEL, Bobigny	Franck NATALI, Paris
Claude NICOT, Limoges	Francis PUDLOWSKI, Paris
Pierre PLISSON, Orléans	Jean Paul RATIE, Paris
Michel PRUD'HOMME, Grenoble	Régine SCAPEL GRAIL, Marseille
Roland RAPPAPORT, Paris	Nelly SELLORON, Grenoble
Sixte UGOLINI, Marseille	

Outre les commentaires déjà rapportés sur les équilibres politiques de ce conseil syndical, on remarque la présence de **quatorze avocats originaires de Paris et de l'Île de France, ce qui traduisait bien alors l'implantation géographique du SAF, ainsi que la faiblesse numérique des avocates dans les débuts.**

Antoine GARCIA

Né le 8 juillet 1946 à 30 Les Mages, il fait ses études de droit à Montpellier et s'inscrit au barreau, puis rejoint au bout d'un an le barreau de la Seine Saint Denis. En 1975, il s'installe à Nîmes où il développe une activité de droit social. Il est élu au conseil de l'ordre et participe à la création et à l'animation de la section du SAF. Longtemps militant communiste, il travaille avec Juristes sans frontières et plus récemment s'intéresse à ATAC. ■



LE 22 NOVEMBRE, LE CONSEIL SYNDICAL ÉLISAIT LE NOUVEAU BUREAU

Président	Francis JACOB
Secrétaires généraux	Claude MICHEL
.....	Jean Paul LEVY
Vice présidents	François Noël BERNARDI
.....	Michel PRUDHOMME
.....	Francis PUDLOWSKI
.....	Roland RAPPAPORT
Trésorier	Jean DESCAMPS
Membres	Patrick BALTMIGERE
.....	Christine SIGAUT CORNEVAUX
.....	Jean Paul RATIE

Une pléiade de titres et de fonctions pour satisfaire les diverses composantes, avec le **maintien du "couple" dirigeant Francis JACOB - Claude MICHEL et une majorité de six membres du PCF sur onze membres du Bureau (5 socialistes)...**

FRANCIS PUDLOWSKI

Né le 20 avril 1948 à Metz (57), il est licencié en droit, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, diplômé de l'Institut de droit comparé (1971 - 1972). Avocat au barreau de Paris en 1971, il crée un cabinet individuel en 1976 et exerce en SCM. Membre du conseil de l'ordre du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2000. Vice-Président du Syndicat des Avocats de France en 1973. Ancien dirigeant national des Etudiants Socialistes. Ancien responsable de la commission juridique du MRAP. Co-auteur de l'ouvrage *"Chroniques du Flagrant Racisme"* (Editions La Découverte - 1984). ■

Un **commission administrative** est mise en place avec Christiane BOUCHET, Gilbert LEVY, François KALDOR et Rosine GOLDBERG, tous parisiens par commodité.

A l'occasion de cette réunion, le conseil syndical s'est prononcé de nouveau avec force **contre les projets de "représentation nationale"**, alors que la Fédération nationale des jeunes avocats se déclarait favorable à la création d'un conseil national, élu au suffrage direct dans le ressort de chaque cour d'appel, pour une durée de deux ans et pour deux mandats successifs au plus pour parer au danger du mandarinate. Un communiqué du SAF reprendra, le 26 novembre, la critique du projet tendant à la *"mise au pas"* de la profession, d'avocat, ce que fera également de son côté le Mouvement d'Action Judiciaire (MAJ).

Le conseil syndical du 22 novembre a de même **dénoncé** l'intention du gouvernement de se faire confier par la prochaine loi de finances rectificative le droit de fixer **par décret le plafond des ressources d'admission à l'aide judiciaire** et le montant des indemnités versées aux avocats, sorte de *"tarification autoritaire fixée hors de toute consultation des intéressés, comme hors de tout contrôle parlementaire."*

MAJ et SAF, DES RAPPORTS AMBIGÜS

Dans *Action judiciaire* n°11, bulletin du MAJ, Jérémie FEYLER, alors étudiant en droit à Paris, qui plus tard, avocat au barreau de la Seine-Saint-Denis, devait adhérer au SAF et appartenir un temps au conseil syndical, donne un long **compte rendu du congrès du SAF**, *"syndicat d'avocats réformistes, composé majoritairement de membres du Parti communiste (un peu plus de 50%), du Parti socialiste (45%) et de 5% de "gauchistes". Ces derniers appartiennent presque tous au MAJ"*. Il critique la stratégie d'entrisme de certains membres du MAJ qui ne leur valut, dans les tractations électorales, malgré un accord conclu *"en douce"* avec le PS, qu'un élu au conseil syndical, Frank NATALI, avocat à Evry, sur trois candidats. Il désapprouve les congressistes du MAJ d'avoir suggéré au congrès l'idée d'une journée nationale d'action contre la détention provisoire, ce qui dépossède le MAJ de cette initiative et de s'être divisés sur le texte de la motion contre la répression des soldats qui avaient créé une section syndicale à Besançon favorisant ainsi l'adoption d'une motion trop générale contre la répression dans l'armée. Il conclut : *"L'effet de cet épuisement stérile au sein du SAF est catastrophique pour le rapport des forces politico-judiciaires. Avec la montée du SAF qui, d'ici deux à trois ans aura l'exclusivité de l'opposition au sein du barreau français si les militants révolutionnaires persistent dans leur politique d'entrisme, c'est l'assassinat du MAJ à brève ou longue échéance et l'impossibilité d'une contestation autonome à l'intérieur de l'appareil d'Etat justice."* Il juge *"irresponsable"* en raison du rapport de forces et sur la base de l'expérience du congrès de Marseille (*"la lutte des trotskystes durant ce congrès a été épuisante, inutile et peu convaincante"*) le texte d'orientation publié dans le n° 10 du bulletin du MAJ : *"le SAF regroupe différents courants et, si le courant réformiste y est majoritaire, cela n'ôte rien, et même donne une raison de plus pour les révolutionnaires d'y intervenir, comme dans toute structure syndicale."* ■



CHAPITRE 4

1976 : DU GRAND DÉFILÉ REVEND à PARIS AU CONGRÈS

3000 AVOCATS EN ROBE DU PALAIS DE JUSTICE

a partir d'une initiative du barreau de Nantes qui, à la rentrée de janvier, avait voté la **grève contre les décrets concernant le nouveau divorce et la procédure civile**, et à l'appel le 10 janvier de l'Action nationale du Barreau à laquelle participe le SAF (*Le Monde* du 13 janvier 1976), près de 3000 avocats se sont réunis, le 17 janvier après midi dans le vestibule de Harlay au palais de justice de Paris. Les sections du SAF, celle de Paris au premier rang, et les Unions de jeunes avocats (UJA) y sont particulièrement remuantes. La FNUJA, l'ANA (Association nationale des avocats, future CNA, Confédération nationale des avocats), le SAF exposent tour à tour les motifs de la colère : nouveaux textes de procédure pénale, de procédure civile, décret sur le divorce, intervenus sans concertation. Malgré les efforts de temporisation du bâtonnier de Paris, Francis MOLLET - VIEVILLE, futur membre du Conseil constitutionnel, le principe de la **grève générale et immédiate** est voté. Mieux, toujours à mains levées, il est décidé de se rendre **en robe et en cortège à la Chancellerie**, place Vendôme, pour saisir le Garde des Sceaux des revendications. Le défilé aller retour se fait dans l'ordre derrière l'appariteur du conseil de l'ordre de Paris, en bicorne et l'épée au côté ! Sur la photo spectaculaire qui barre la première page du *Journal du Dimanche* du 18 janvier, les responsables du SAF sont littéralement en première ligne : le Président Francis JACOB, le secrétaire général Claude MICHEL, un vice - président Roland RAPPAPORT, aux côtés de hiérarques de la profession comme le bâtonnier de Paris ou le président de la Conférence des Bâtonniers, le bâtonnier ROZIER, de Bordeaux... **Le SAF faisait ce jour-là sa première preuve de ses capacités d'action**. Le soir même, le conseil de l'ordre du barreau de Paris votait une grève d'avertissement renouvelable du 21 au 24 janvier 1976.



Henry Leclerc

Pierre FAUGERE

Ugo Iannucci

Maurice Buttin

Christine Sigaut Cornevaux

Paul Bouchet

ICATIF DU 17 JANVIER 1976 DE BOBIGNY (21-23 JANVIER 1977). à LA CHANCELLERIE

Gilles MILLET écrit dans *Libération* du 19 janvier : "...ces grèves d'avocats sont principalement poujadistes mais leur aspect anti-hiérarchique et anti-autoritaire font que l'on ne peut se désintéresser d'un tel mouvement". Le journal publie le même jour un article de deux avocats, membres du MAJ, non partie prenante au mouvement, Monique ANTOINE TIMSIT et Franck NATALI, avocats parisiens, celui-ci élu au conseil syndical du SAF lors du récent congrès et une tribune de François-Noël BERNARDI, du barreau de Marseille, vice-président du SAF.

Monique ANTOINE et Franck NATALI voient dans la manifestation et la grève des indices d'une profession en crise. L'avocat artisan y a de moins en moins sa place. *"La profession est en effet de plus en plus divisée par les luttes qui scindent la société et cela ira en s'accroissant... la défense, c'est-à-dire la nécessité d'un débat public et contradictoire, doit demeurer"*. Or, elle est de plus en plus écartée : garde à vue, procédures expéditives, circuits administratifs de dérivation... *"Le contrôle social s'alourdit"*.

François-Noël BERNARDI pose que *"le samedi 17 janvier 1976 est une date historique pour le barreau français. Plusieurs "premières" ce jour-là : meeting regroupant des avocats de tous les barreaux de France, manifestation sur la voie publique, appel à la grève générale immédiate"*. Il souligne l'effet joué par l'afflux important depuis une dizaine d'années de **jeunes avocats en provenance de milieux populaires**. Le SAF pense que la profession doit assumer totalement la fonction de défense et exiger du pouvoir les moyens de cette

défense. Il exige la rémunération des commissions d'office pénale, une amélioration des régimes de prévoyance sociale et de retraite des avocats qui participent au service public de la Justice, l'augmentation des moyens de la Justice en matériel et personnel et s'élève contre l'augmentation de 20% des frais de greffe au 1er janvier. François-Noël BERNARDI conclut : *“Le syndicat des avocats de France considère que la grève des barreaux doit être conçue comme un acte de défense collective. C'est un droit fondamental des plus larges masses que d'avoir réellement à leur disposition des avocats nombreux et compétents. Voilà le sens que nous voulons donner à cette lutte”*.

Libération du 21 janvier note que l'absence de concertation avant publication des décrets sur le divorce n'est qu'un des éléments du mécontentement. C'est le rétrécissement continu du rôle de l'avocat qui soulève les barreaux. La protestation est d'ailleurs ambiguë au départ ; les uns voient menacés les privilèges qui s'attachent à la profession, les autres le renforcement de l'emprise du pouvoir politique sur la Justice. C'est ce qu'analyse **Henri LECLERC**, avocat parisien, futur membre du conseil de l'ordre et futur président de la Ligue des droits de l'Homme, dans le même numéro, sous le titre : *“le vrai combat, c'est celui des droits de la défense”*. L'article d'Henri LECLERC qui approuve la prise de position de Monique ANTOINE et de Franck NATALI, mérite d'être amplement cité, car il caractérise bien la difficulté à l'époque, pour une partie des avocats d'extrême gauche, **d'articuler la critique du corporatisme des avocats dans leur plus grand nombre et la défense de principe et dans son ensemble de la fonction de défense.**

Henri LECLERC écrit : *“... la réforme actuelle va dans le sens d'un renforcement du pouvoir de l'Etat, car, en réduisant la place intermédiaire de l'avocat, on ne donne pas plus de pouvoir au justiciable mais plus de pouvoir au juge, alors que, comme la parfaitement démontré le Syndicat de la magistrature, l'indépendance de ce dernier est un leurre... C'est le problème de la défense qui est posé. Certes, la vraie solution serait que les justiciables puissent se défendre eux-mêmes. Mais les complexités de la loi et de la procédure sont telles, l'ignorance populaire en cette matière est si savamment entretenue que le justiciable, face au juge, est totalement désarmé...”*

“L'avocat représente une contradiction, un obstacle technique au pouvoir du juge. Il est investi d'un pouvoir particulier limité mais certain, que lui donnent la fonction sociale et ses connaissances”. H. LECLERC rappelle la révélation de dossiers de la Cour de Sûreté de l'Etat par des avocats de la défense, de surcroît avec l'accord du bâtonnier, qui *“montre que parfois l'ensemble de la profession peut assurer une fonction de défense...”*

“Mais le combat des avocats reste équivoque puisqu'il est essentiellement fondé sur la défense de leurs privilèges. Les avocats ont été habitués à croire qu'ils étaient la défense”. Or, *“ils ont été souvent la contradiction mais rarement autre chose que les auxiliaires du pouvoir judiciaire.”* et de citer la formule alors en vigueur du serment, prêté lors de l'entrée dans la profession, de ne rien dire ou publier *“de contraire aux lois, aux règlements, aux bonnes mœurs à la sûreté de l'Etat et à la paix publique et de ne jamais s'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques”* !

“L'avocat porte la robe qui n'est pas symbole de la défense mais symbole du pouvoir judiciaire”. Il défend un jour les patrons, un jour les ouvriers, un jour l'accusé, l'autre la partie civile. *“En un mot, pour un avocat, il n'y a pas de cause juste, il n'y a que des causes que l'on défend. Cette perversion du jugement est voulue par le système. Elle est inhérente à la fonction de défense telle qu'elle a été conçue. Il n'est pas vrai que toutes les causes soient justes. Il faut choisir”*. Appelant les avocats *“à aider le combat de ceux qui souffrent de la justice”*, leur demandant d'accepter *“la simplification, la tarification des honoraires et la prise en charge sociale du coût tarifé de la défense”*, Henri LECLERC conclut : *“Le seul vrai combat est celui des droits de la défense. Il n'appartient pas aux avocats de le mener mais à l'ensemble des forces populaires”*.

Cette position, non exempte de contradictions, n'est pas partagée par la Direction du Syndicat qui voit les ambiguïtés et les faux semblants de la démarche corporative, mais table sur les vertus du mouvement, sur les effets d'une dialectique d'opposition au pouvoir pour renforcer les forces organisées encore assez faibles de la gauche judiciaire.

Libération du 22 janvier note que la grève est effective à Paris et s'étend à de nombreuses villes de province, malgré les consignes de s'opposer aux demandes de renvoi des audiences données par le directeur du cabinet du Garde des Sceaux.

Les 24-25 janvier 1976, *Libération* titre : *l'assemblée générale (de Paris) du Syndicat des avocats de France décide la reprise*. Au terme d'une réunion houleuse au cours de laquelle Henri LECLERC avait interrogé ses confrères : *"Etes-vous prêts à engager la bataille sur les libertés ?"* et Francis JACOB, le Président national, les avait invités à *"se poser au-delà des revendications corporatistes, le problème de la défense, de l'accès à la Justice"*, **la section de Paris se prononce pour la fin de la grève en prenant acte de l'accord intervenu au sein de l'Action nationale du Barreau sur les revendications à présenter dans le cadre des discussions ouvertes avec les pouvoirs publics** : augmentation du budget de la Justice, garantie générale du concours d'un avocat pour l'exercice indépendant des droits de la défense, suppression des redevances et frais de justice qui obèrent celle-ci, respect de l'obligation légale de l'Etat de participer au financement de la formation professionnelle, ouverture du système d'aide judiciaire, avec une rémunération normale des services de l'avocat, suppression de certaines charges de la Caisse nationale de retraite (CNBF), une concertation réelle avec la Chancellerie et le respect dans tous les textes, du principe de la liberté de la défense, de l'indépendance de l'avocat et du caractère contradictoire de l'instruction et des débats.

HENRI LECLERC



Né le 8 juin 1934. Prestation de serment à Paris le 15 décembre 1955. Ancien secrétaire de la conférence du stage de Paris en 1962 et membre du conseil de l'ordre en 1982. Ancien directeur de l'Institut de droit pénal du barreau de Paris. Membre de la Commission présidée par le professeur Léauté sur l'abrogation de la loi Sécurité et liberté et la réforme du Code de procédure pénale de 1981 à 1983, membre de la Commission Justice pénale et droit de l'homme présidée par le Professeur Mireille Delmas-Marty de 1989 à 1991. Président de la Ligue des droits de l'homme de 1995 à 2000, président d'honneur. Henri LECLERC est avocat pénaliste. Il est intervenu dans un certain nombre de grandes affaires et aussi dans des affaires politiques. Egalement spécialisé dans le droit de la presse. Henri LECLERC est officier de la Légion d'honneur. ■

Le même numéro du journal fait écho à une conférence de presse du MAJ à laquelle participaient notamment Henri LECLERC et Franck NATALI, qui réitérait la position de l'extrême gauche : *"une grève confuse et ambiguë, nous n'en sommes pas"*

Dans un communiqué publié le 24 janvier, le Syndicat des Avocats de France déclare approuver le cahier de doléances en sept point de l'Action nationale du barreau (*Le Monde* du 27 janvier). Se prononçant contre *"toute négociation séparée"*, le SAF indique que : *"la réflexion et l'action doivent s'approfondir sous toutes leurs formes, pour que les avocats assument leurs responsabilités dans les luttes pour la défense des libertés individuelles et collectives"*. **De son côté et c'est une première, la CGT publie un communiqué dans laquelle elle se déclare "solidaire de**

cette action” des avocats. Elle demande des moyens, du personnel, pour la Justice, soulignant en particulier la lenteur de la procédure prud’homale, la diminution des frais de justice, une véritable aide judiciaire avec *“rémunération normale du service public rendu par l’avocat”*. Si elle approuve la nouvelle loi sur le divorce, elle s’élève contre l’autoritarisme des décrets d’application. *“... la CGT soutient toute action en faveur d’une justice plus démocratique”*.

Le SAF DES DÉBUTS ET LA CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS

L’assemblée générale de la Conférence des bâtonniers du 31 janvier 1976 prend dans ce contexte une certaine importance et le SAF décide d’y mandater son secrétaire général, Claude MICHEL, bâtonnier en exercice du barreau de la Seine-Saint-Denis, pour y exposer pour la première fois les positions syndicales. La Conférence est préoccupée avant tout, sous l’impulsion du bâtonnier MONTOUCHET, du barreau d’Evreux, son ancien président et futur membre du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), d’assurer un rôle hégémonique dans un organisme national de représentation professionnelle (elle propose une structure basée sur l’article 18 de la loi sur la profession d’avocat où elle disposerait de 50 membres, les syndicats également, à la proportionnelle) et de se poser en interlocuteur privilégié du Garde des Sceaux, Jean LECANUET, venu affirmer qu’il n’est point de défense sans avocat, offrir la révision des textes litigieux et garantir pour l’avenir la concertation préalable. On ne laisse qu’un créneau réduit à l’intervention du SAF, accueillie par des lazzi dans la salle et abrégée par l’arrivée du Garde.

Claude MICHEL pose à l’assemblée la question de fond : *“savoir, aujourd’hui comme demain, quel est et quel sera le rôle de l’avocat dans la vie économique et sociale de notre pays. Quelle est la place des avocats dans la vie sociale ? Pour que nous soyons compris par l’opinion publique, il nous faut définir une éthique en abordant sans crainte les problèmes d’accès à la justice et de la rémunération des avocats (barèmes d’honoraires indicatifs). “Quant à la profession, elle doit maintenir ses ordres qui ne doivent pas être mêlés aux problèmes purement professionnels. La pluralité doit s’affirmer dans nos associations, mais non dans un ordre national qui mettrait en péril notre indépendance” (Gazette du Palais des 13 et 14 février 1976).* Ce langage passe mal chez des bâtonniers de province encore imbus d’un certain esprit de corps, même si la direction de la Conférence et le bâtonnier de Paris ont commencé à percevoir avec les récentes manifestations et grèves la nécessité de l’aggiornamento. La question de la représentation nationale, de l’articulation entre les ordres et les syndicats et de leur champ de compétence respectif, du rôle spécifique de la Conférence des bâtonniers et du Barreau de Paris, celui-ci représentant bientôt près de la moitié des avocats, sera récurrente. La création, en 1992, du Conseil national des Barreaux, dont le régime électoral combine un secteur ordinal et un secteur syndical et fait de Paris une circonscription particulière, ne la résoudra pas entièrement. Le Syndicat des Avocats de France, résolument hostile à la création d’un Ordre national, se ralliera à l’institution du Conseil national des Barreaux, tout en souhaitant que son système électoral se démocratise sur la base du principe “un avocat(e), une voix”, dans le cadre d’un scrutin de listes d’origine syndicale

“La représentation nationale de la profession, une question récurrente”.

Dans un communiqué publié dans la *Gazette du Palais* des 11 et 12 février 1976, le SAF dénonce l’argument de l’insuffisance des crédits opposé par le ministère dès l’ouverture des négociations et le renvoi en commission des revendications. Il appelle à des assemblées générales de barreau pour appuyer la plate-forme de l’Action nationale des barreaux. Il condamne de nouveau les projets de structure nationale mandarinale.

Le 28 février 1976, le SAF tient une **journée interrégionale à Lille** avec réunion du conseil syndical, rencontre avec la section de Lille, *“discussion avec la population lilloise”*. **Ces réunions décentralisées du conseil syndical seront périodiquement organisées pour aider à la formation ou au développement des sections dans les barreaux. Elles ont en général un effet stimulant sur la vie du Syndicat.**

Dans une lettre du 11 mars 1976 au Chef de la Division des Professions au Ministère de la Justice, le Président JACOB demande l'inscription d'urgence à l'ordre du jour parlementaire du **droit de vote des stagiaires et la réforme de l'accès à la profession qui doit rester ouvert**.

Dans une lettre du 15 mars 1976 adressée à Claude GERBET, vice-président de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale, le Président F. JACOB réitère l'**opposition du SAF à l'institution d'une représentation nationale** dont ce député s'est fait le champion. L'Action nationale du Barreau dans sa pluralité permet d'harmoniser les opinions très diverses de la profession. Dans cette lettre, F. JACOB développe les propositions du SAF pour la réforme des études et de l'accès à la profession excluant la création d'un pré-stage et tout *numerus clausus*.

Le Monde du 25 mars 1976 publie un communiqué en date du 20 mars aux termes duquel le SAF suspend sa participation aux travaux de l'Action nationale du Barreau et aux discussions au ministère de la Justice. Il demande : *“un statut économique, social et professionnel garantissant l'exercice indépendant ; la rémunération normale de toutes les interventions au titre du service public (aide judiciaire, commissions d'office) ; la prise en charge sur fonds publics de la moitié des cotisations de retraite ; le financement effectif par l'Etat de la formation des jeunes avocats et de la formation continue ; le droit de vote immédiat des stagiaires, le rejet de tout projet de représentation nationale mandarinale et autoritaire.”*

“Un statut
PROFESSIONNEL
GARANTISSANT
UN EXERCICE
INDÉPENDANT”.

Le Syndicat apportera son **soutien**, dans un communiqué publié par la *Gazette du Palais* des 14 et 15 avril 1976, comme l'ont fait ensemble le SM et l'USM, à la **grève nationale des fonctionnaires des cours et tribunaux du 9 avril 1976**, à l'appel de tous leurs syndicats. Il faut *“une très importante augmentation du budget de la Justice... que l'accès à la Justice soit plus largement ouvert, que le service public soit mieux doté, que les droits de la défense soient mieux garantis”*. Le barreau de la Seine-Saint-Denis prend un communiqué dans le même sens également publié dans la *Gazette* des 14 et 15 avril.

Le **SAF rencontre le bureau confédéral de la CGT**, les deux organisations restant en liaison pour riposter aux menaces contre les libertés (*La Vie ouvrière* du 19 mai 1976).

Il participe à une réunion organisée par le MRAP le 23 mai 1976 à Paris pour protester **contre l'apartheid** et dénoncer l'attitude de la France (*Le Monde* du 25 mai 1976).

Le SAF **soutient également la grève lancée par le SM pour protester contre les sanctions disciplinaires menaçant le substitut Etienne CECCALDI** qui sera muté de Marseille à Hazebrouck en raison de sa détermination dans l'affaire des pétroliers (*Rouge* du 10 juin 1976). Il en approuve les objectifs : faire respecter l'indépendance des magistrats face aux puissances économiques et financières ; faire échec à la chasse aux sorcières qui se développe dans la fonction publique et en particulier au ministère de la Justice (*Le Figaro* du 10 juin 1976).

Le SAF, avec la CGT, la CFDT, la FEN et le SM, la FNUJA et la Fédération nationale des journalistes, s'élève **contre les projets de loi sur la violence de Michel PONIATOWSKI**, ministre de l'Intérieur : port irrégulier d'armes et d'uniformes, association de malfaiteurs, visite des véhicules automobiles, application des peines d'emprisonnement (*AFP* du 17 mai et *Tribune des Fonctionnaires* de mai 1976).

Le SAF avec le SM et d'autres organisations a protesté le 19 mai **contre la nomination - régression de Michel JEOL**, ancien sous-directeur des Affaires criminelles et des grâces au poste de substitut général de la Cour de Paris (*Le Monde* 21 mai 1976).

La Fédération autonome des syndicats de police et le SAF se sont rencontrés. Les deux organisations ont constaté de nombreux points de convergence et décidé d'établir des contacts permanents (*Echo du Centre* du 16 juin 1976).

Des avocats représentant plus de soixante barreaux se sont réunis à Paris, salle des criées du palais de justice, le 19 juin, à l'appel du SAF pour **une journée de réflexion** sur leurs rapports avec les justiciables et sur les rapports de ceux-ci avec la Justice. L'idée d'une "**sécurité sociale judiciaire**" a marqué les travaux (*L'Humanité* du 21 juin 1976).

Dans un communiqué publié le 28 juin 1976 par la *Vie judiciaire*, l'ANA, l'APA, la FNUJA, le RANAF le SAF et l'UNA décident d'une **intersyndicale** : fonctionnement de la Justice, aide judiciaire, statut des administrateurs et syndics, saisie immobilière, exercice en groupe, fiscalité, personnel des cabinets et convention collective, régime maladie et retraite, libertés, formation et accès, rapport avec les autres professions et sociétés interprofessionnelles (*Gazette du Palais* du 21 juin).

L'Humanité du 20 juillet 1976 publie une **interview du Président Francis JACOB**, à la suite de la journée de réflexion tenue par le Syndicat le 19 juin. Il analyse la crise de la Justice qu'on "*fait fonctionner au détriment des plus faibles et des plus démunis, comme une Justice de classe*", les difficultés de la majorité des avocats qui ont conduit à la revendication très large d'un statut économique de l'avocat et les luttes d'idées qui traversent la profession où le SAF a une autorité grandissante. F. JACOB demande la gratuité de l'administration de la Justice, la simplification de la procédure ; il se prononce pour des barèmes d'honoraires et une réforme de l'aide judiciaire.

Le 29 juillet 1976, le SAF considère, dans un communiqué, que **Christian RANUCCI a été exécuté** "*pour satisfaire et rassurer une opinion publique mise en condition par la campagne sur la sécurité des Français et au nom de l'exemplarité de la peine ... Comme toutes les peines d'élimination, la peine capitale traduit l'aveu d'impuissance d'une société à répondre aux problèmes de la délinquance autrement que par la loi primitive et absurde du talion.*"

Le Conseil syndical du SAF du 18 septembre 1976 arrête le thème du congrès de Bobigny qui sera organisé par la section de Paris et préparé par une commission composée de Pierre FAUGERE (Cahors), Michel TAUPIER (Nantes), Francis PUDLOWSKI, Roland RAPPAPORT, Jean Paul LEVY, Claude MICHEL. Il proteste **contre le retard de l'examen au Parlement du projet donnant droit de vote aux stagiaires** (*Gazette du Palais* du 6 octobre 1976).

Le SAF apporte son **soutien à la grève nationale du 7 octobre contre le plan BARRE** d'austérité qui affecte aussi le budget de la Justice (*Liberté* du 5 octobre 1976).

Le Figaro du 13 octobre 1976, sous le titre : "*Les avocats divisés sur le projet de **représentation nationale du barreau***", relève l'acceptation de la FNUJA et du RANAF, l'opposition du MAJ, de la Conférence des bâtonniers, de l'Union nationale des avocats et du SAF, présenté comme regroupant environ 800 membres, "*le seul politisé nettement à gauche.*"

Dans un communiqué du 28 octobre 1976 intitulé "*La presse, la Justice, le pouvoir*" qui sera publié sur une double page dans un "spécial grève" du *Parisien Libéré*, le SAF proteste **contre les poursuites visant les ouvriers du Livre** que le Garde des Sceaux, Jean LECANUET qui dînait récemment à Rouen, ville dont il est maire, avec les chefs de juridiction du siège et du parquet et les dirigeants de Paris Normandie du groupe HERSANT, veut accélérer. Le droit du travail est violé par M. AMAURY, la liberté de la presse est menacée (*Gazette du Palais* du 8 novembre 1976). Une délégation des avocats chargés des dossiers des ouvriers du *Parisien Libéré* : Colette AUGER, Jules BORKER, Roland DUMAS, Marc HENRY, Francis JACOB, Claude MICHEL, Charles LEDERMAN et STEFANAGGI, pratiquement tous membres du SAF, demande en vain à être reçue par le Garde des Sceaux.

LES REVENDICATIONS PROFESSIONNELLES

La *Gazette du Palais* des 10 et 11 novembre 1976 publie une tribune libre de Francis JACOB : "**Où en sont les avocats ?**" résumant les propositions du SAF. Le gouvernement

prend les avocats pour boucs émissaires de la crise de la Justice. Il diminue leur rôle dans les procédures sous prétexte d'un meilleur rapport des parties avec le juge. L'avocat n'est ni un écran ni un intermédiaire, mais un défenseur indépendant. Il faut en ce sens maintenir la multipostulation dans la région parisienne. L'administration de la Justice doit être gratuite pour que les avocats ne soient plus des collecteurs de droits pour les greffes. La procédure doit être simplifiée. Un barème arrêté par les ordres doit être soumis à l'adhésion volontaire, avec une publicité appropriée. L'aide judiciaire et les commissions d'office doivent être normalement rémunérées. Le régime des retraites doit être harmonisé avec le régime général de la Sécurité sociale, sans cotisations forfaitaires et avec possibilité de régime complémentaire. Le plafond du forfait doit être relevé et les avocats doivent bénéficier comme les salariés de l'abattement fiscal. Un véritable **statut des stagiaires** s'impose : suppression de la mention, rémunération minimum fixée par l'Ordre pour les trois premières années, pièce séparée avec téléphone, vacances rémunérées ; après 4 ans, contrat de collaboration à long terme ou association ; prêts d'installation à faible intérêt, services communs gratuits pendant trois ans, cotisations sociales strictement proportionnelles aux revenus, droit de vote dès la prestation de serment, scrutin proportionnel...

Dans une lettre au *Monde* publiée le 16 novembre 1976, Roland RAPPAPORT, vice président du SAF, rappelle, après l'étude de *Que Choisir ?* sur le coût des services d'un avocat, les **positions du Syndicat sur les barèmes d'honoraires et la réforme de l'aide judiciaire**.

La section de Marseille du SAF, dans une déclaration du 18 novembre 1976, dénonce l'attitude du parquet qui n'a pas donné suite au soit communiqué aux fins de poursuite du préfet de police de Marseille et d'un OPJ dans **le scandale du centre de détention illégal d'Arenc** révélé après la plainte de Jean DISSLER, avocat à Marseille (*La Marseillaise* et *Le Provençal* du 19 novembre 1976 et *Le Monde* du 22 novembre).

Jean Paul LEVY, co-secrétaire général du SAF, publie dans le *Quotidien de Paris* du 19 novembre 1976 une tribune **pour la suppression de la procédure de flagrants délits**

Dans un communiqué publié dans la *Gazette du Palais* du 19 novembre 1976, le SAF, après avoir rappelé l'insuffisance du budget de la Justice pour 1977 et les revendications de la grève de janvier 1976, **dénonce le plan BARRE qui tend notamment à faire des professions libérales le bouc émissaire des difficultés économiques**. Le SAF "*a le premier souhaité une clarification des honoraires d'avocat, étudié le projet d'un conventionnement, soutenu le principe des barèmes indicatifs établis par les ordres, demandé une véritable aide judiciaire pour les affaires civiles et pénales qui garantisse une défense de qualité à tous les justiciables et une rémunération réelle du service rendu à ce titre par l'avocat.*

"C'est pourquoi qu'il s'agisse de la petite ou de la grande Justice, le SAF en réclame une profonde réforme démocratique et non des rafistolages successifs qui dégradent l'institution judiciaire, réduisent la part du débat contradictoire préalable à la décision et, en définitive, font reculer la Justice sur le terrain de la liberté."

Le SAF "rappelle son **opposition à la procédure de flagrant délit** (*Libération* du 29 novembre 1976, *La Croix* du 6 décembre) comme le fait le 28 novembre 1976 le 9^{ème} congrès du SM qui s'élève aussi contre la peine de mort. Gilbert MILLET, dans *Libération* du 1^{er} décembre 1976, approuve le SAF d'avoir souligné la nécessité d'une dépenalisation de certaines infractions, comme le vagabondage ou la mendicité, soulignant : "*cette idée de dépenalisation étant effectivement décisive dans les combats futurs à mener contre la procédure de flagrant délit*". Le 9 décembre, plus de cent avocats, la plupart du SAF, assurent la défense aux "flags" de la 23^{ème} chambre à Paris (*L'Humanité Dimanche* du 15 décembre 1976).

Un communiqué du SAF s'élève **contre l'expulsion des travailleurs du Parisien Libéré** à la suite d'une procédure expéditive (*Gazette du Palais* du 8 décembre 1976).

Le colloque annuel de droit social

Le **colloque de droit social** est inauguré par Paul BOUAZIZ et Francis JACOB le 11 décembre 1976 à l'Université de Paris-Dauphine sur le thème **“du droit de licencier au droit au maintien dans l'emploi”**. Paul BOUAZIZ, à la lumière des lois du 13 juillet 1973 et du 3 janvier 1975, s'interroge sur l'efficacité des mesures de concertation et d'instruction préalables au licenciement, sur les conséquences à tirer de la violation des règles dites à tort de forme, sur la charge de la preuve de la cause réelle et sérieuse de licenciement et sur l'indemnisation qui a évolué vers une amende civile. Brigitte THEOVAL, CGT (*Revue pratique de droit social*) passe en revue les formalités nouvelles du licenciement. René BRUNET, conseiller à la Cour de cassation, considère que l'entretien préalable est un progrès. Tiennot GRUMBACH, avocat à Versailles, souligne le rôle que devrait jouer l'inspection du travail. Jean Paul MURCIER, du service juridique confédéral de la CFDT, souligne les limites des pouvoirs du CE en matière de licenciement. Jean Paul MURCIER rapporte sur la réintégration comme moyen de réaliser le droit au maintien dans l'emploi, le juge des référés jouant alors un rôle très important. Francis NAUDE, du service juridique confédéral de la CFDT, traite de l'autorisation préalable aux licenciements collectifs et du cumul de contrôle judiciaire et administratif de ces licenciements. Henri GAILLAC, président de chambre à la Cour de Paris, traite de la notion de faute de l'employeur et de l'apparition de la cause réelle et sérieuse. Tiennot GRUMBACH traite des causes invoquées par l'employeur. Jean-Claude JAVILLIERS, professeur de droit à Bordeaux, souligne que les lois nouvelles ouvrent une problématique neuve et qu'il faut raisonner uniquement avec ces concepts inédits. Gilbert THOMAS, CGT (*Revue pratique de droit social*) rapporte sur le contrôle judiciaire du motif allégué. Robert FOL, conseiller prud'homal à Paris, s'attache à l'indemnisation du salarié et des ASSEDEC comme moyen de dissuasion du refus au maintien dans l'emploi. Jean-Claude JAVILLIERS tire les conclusions générales du colloque.

Le SAF, faisant état de récentes sanctions prises tant en France qu'en RFA contre des militaires soupçonnés d'avoir participé à l'activité de **comités de soldats**, s'élève contre le règlement de discipline générale du 28 juillet 1975 **“qui ne prévoit rien quant aux garanties les plus élémentaires de la défense”** (AFP du 19 décembre 1976).

Le SAF, avec l'Association des juristes démocrates, le Mouvement des juristes catholiques et l'Association droit et démocratie, proteste **contre l'incendie du siège parisien de l'Union des juifs pour le progrès et l'entraide (UJRE), et dénonce “la recrudescence des menées nazies et antisémites.”** (*Le Quotidien de Paris* du 15 décembre 1976).

Le conseil syndical du 18 décembre 1976 réaffirme la nécessité d'un rattachement, pour **la retraite**, au régime général d'assurance vieillesse et du remplacement des droits de plaidoirie par une participation de l'Etat de même montant (*Gazette du palais* du 29 décembre 1976).

Le SAF s'associe à de nombreuses organisations de défense des libertés pour protester **contre de nouveaux assassinats politiques et arrestations au Brésil** (*Le Monde* du 25 décembre 1976).

Formation à Paris d'un groupe de travail après une rencontre le 4 janvier 1977 entre la FASP, le SAF, le SM, le SNPES-FEN (bulletin du SNPES - février 1977).

Jean Paul LEVY, co-secrétaire général du SAF, publie dans *Témoignage chrétien* du 20 janvier 1977, une interview dans laquelle il décrit la situation très difficile de nombre des 1500 **stagiaires parisiens**, regrette que le conseil de l'ordre ait répliqué par une omission à la demande de l'un d'eux d'être exonéré de sa cotisation et exprime les positions du SAF sur les honoraires et l'aide judiciaire, souhaitant un développement des cabinets groupés et des boutiques de droit.

MAURICE BUTTIN



Né en 1928 à Meknes (Maroc), Maurice BUTTIN est venu passer sa licence en droit et ses diplômes d'études supérieures à Paris. Inscrit au barreau de Rabat en 1953, il assure la défense de militants pour l'indépendance du Maroc et ouvre en 1956 un cabinet dans la capitale marocaine. Après l'indépendance, il défend des opposants marocains et se voit confier, le 31 octobre 1965, par la mère de Mehdi BEN BARKA, le dossier de son fils, leader de l'opposition, "disparu" le 29 octobre 1965 à Paris. En septembre 1966, il rejoint à Paris les parties civiles. Après sa plaidoirie dirigée contre le pouvoir royal marocain, il est interdit de séjour au Maroc (Il n'y retournera qu'en 1983 dans la délégation qui accompagnait le président François MITTERRAND). Il s'installe alors à Paris avec sa famille - il a quatre enfants - et s'inscrit à l'ordre en juillet 1967 (spécialisations : Droit pénal, Droit de la famille, Droit social et dernièrement Droit de la propriété intellectuelle). Il adhérera au SAF dans les débuts et sera membre du conseil syndical et du bureau en 1978. Maurice BUTTIN est toujours en charge des intérêts de la famille BEN BARKA dans le cadre d'une plainte pour assassinat encore en cours d'instruction à Paris. Maurice BUTTIN est membre du Parti socialiste. Il est membre également du Mouvement de la Paix, cofondateur de l'Association France Palestine, du groupe Chrétiens et Proche-Orient et vice président délégué du Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche Orient. ■

III^e CONGRÈS À BOBIGNY DU 21 AU 23 JANVIER 1977

“LE CITOYEN, L'AVOCAT, LE JUGE : LA FONCTION DE LA DÉFENSE”.

Dans *Le Monde* des 23 et 24 janvier 1977, Michel BOLE - RICHARD, rappelant la constitution du SAF le 15 mai 1973, lui prêtant 700 adhérents sur 12 408 avocats, implantés dans 62 barreaux, considère que la centaine de participants au congrès, réunis exceptionnellement en janvier au palais de justice de Bobigny, est “à la recherche d'un second souffle”.

LE RAPPORT DU PRÉSIDENT FRANCIS JACOB

Le Président Francis JACOB s'adresse aux congressistes : “*Mesdames, Messieurs, chers camarades*”; le ton est donné. Crise de la société qui s'aggrave et pèse sur le cours de la Justice, utilisation partisane de la Justice pénale (déclaration ministérielle scandaleuse dans l'affaire des écoutes du *Canard enchaîné*, démission d'un magistrat de la Cour de Sûreté de l'Etat à propos de l'affaire dite de démoralisation de l'armée). “*L'avocat se trouve maintenant placé au sein des conflits sociaux, individuels et collectifs*”.

La grève de 1976 a surpris par son ampleur, choqué parfois à cause de l'amalgame des objectifs, mais “*au-delà de certaines revendications corporatistes*”, de la critique des méthodes autoritaires du Pouvoir, elle a exprimé un **malaise de la profession**. Le Pouvoir qui l'a compris, a aussitôt organisé “*une pseudo-concertation à laquelle se sont prêtées les autres organisations professionnelles. Or, rien n'a été obtenu, ni un meilleur budget, ni la moindre satisfaction sur le statut économique. C'est la raison pour laquelle nous avons quitté les commissions de la Chancellerie*”.

Le Président rappelle l'opposition du SAF au **projet de loi sur la fouille des véhicules** et sa contribution à la **déclaration de quatorze organisations** (CGT,CFDT, FEN, syndicats de police en tenue, SM, syndicats de journalistes, Droit et Démocratie, la FNUJA et le SAF)

Paris 1978



contre ce texte. Le gouvernement l'a fait voter, ainsi que le projet de loi sur la répression du port d'armes, mais le Conseil constitutionnel ne légalisera pas la fouille. *"...L'initiative - unitaire - du SAF a été déterminante" ! "...Le dialogue sur les libertés est ouvert dans la profession"* avec des communiqués des organisations en réaction à l'actualité, *"style nouveau, inspiré par le SAF"*

A Paris, une action contre les flagrants délits, procédure honteuse contre les pauvres et les immigrés, a été poursuivie sur plusieurs audiences par le SAF, l'UJA, le MAJ, la Conférence du stage, ainsi que Droit et Démocratie et même le SM pour la délégation chez le Procureur. *"Il faut supprimer les flagrants délits"*.

Dans l'affaire d'Arenc, grâce à l'opiniâtreté de la section de Marseille, le juge d'instruction a inculqué le préfet de police, responsable du centre de tri clandestin des immigrés.

En revanche, **l'ensemble de la campagne contre la détention provisoire a été un échec** justifiant a posteriori les réserves du Secrétaire général Claude MICHEL sur ses modalités lors du congrès de Marseille. Interpellation publique des juges d'instruction et des chambres d'accusation ou du Pouvoir, principal responsable ? Quels rapports avec les détenus dans de telles circonstances ? Comment éviter les actions minoritaires ou marginales ? Ces questions méritent la réflexion stratégique du Syndicat.

Le SAF est également intervenu en faveur des **droits des travailleurs** avec un **colloque** pluridisciplinaire réussi **sur l'emploi** à la faculté Dauphine et une initiative de la section de Versailles. De nombreux avocats du SAF, intégrés en tant que tels dans le collectif d'avocats de la Fédération du Livre CGT, ont assuré *"la défense des travailleurs concernés"*

par *le conflit du Parisien libéré*”. La nature de ces collaborations appelle une sérieuse réflexion, car les organisations ouvrières sont aussi des clientes et il faut veiller à l'éthique professionnelle. La rencontre avec la CGT, à l'occasion de la création de son secteur “*Droits et Libertés*”, a été très utile de ce point de vue.

Sur le terrain de la profession, la **commission de prévoyance sociale** a fait un travail considérable **sur la question des retraites**, en démontrant **l'intérêt d'un rattachement au régime général des salariés**, ce qui éviterait en outre d'adopter un fort onéreux régime de retraite complémentaire d'assurance - vieillesse. Ces propositions, illustrées principalement par Armand DIMET, du barreau de Paris, rencontrent un certain écho notamment au barreau de Marseille qui se prononce contre le projet de régime complémentaire obligatoire, ce que confirmera encore son conseil de l'ordre le 12 décembre 1977 (*Gazette du Palais* des 14/15 décembre 1977). Le SAF était partisan dès l'origine, avec les UJA, du **droit de vote des stagiaires** qui vient d'être obtenu, sans qu'à cette occasion M.GERBET, vice-président de la Commission des Lois puisse, avec le soutien du Rassemblements des Nouveaux Avocats de France (RNAF : anciens avoués d'instance pour la plupart), faire passer son projet d'Ordre national. Pour faire pression contre l'Ordre national, le SAF avait d'ailleurs quitté temporairement l'Action nationale du Barreau. **Sur l'aide judiciaire**, si rien n'a encore été gagné, toutes les organisations professionnelles, à l'exception “*de la Conférence des bâtonniers, qui a délibérément choisi de lier son sort à celui du pouvoir actuel*”, refusent aujourd'hui toute discussion avec la Chancellerie qui ne porterait pas sur le problème global de la rémunération. Une **journée nationale sur l'aide judiciaire** s'est tenue **en juin 1976** pour un véritable droit à la Justice avec la création d'un vaste secteur social, rémunéré sur fonds publics. Le SAF a peu avancé, hormis le droit de vote des stagiaires, sur le **statut du jeune avocat**, ce qui a freiné les adhésions. Or, à Paris, par exemple, on compte 1 551 stagiaires à côté de 3 073 inscrits dont beaucoup ont moins de dix ans d'exercice. Certains stagiaires ne peuvent plus payer leurs cotisations et sont menacés d'omission. **Un seuil minimum de la rémunération des débutants doit être fixé**. Il faut que le SAF se positionne de manière propre sur **la fiscalité des avocats**.

L'état actuel du Syndicat : le SAF est représenté dans 62 barreaux au lieu de 46 l'année précédente. Il progresse très sensiblement dans l'Ouest et la région parisienne (Versailles, Corbeil, Rennes, Nantes, Saint Nazaire...). Mais ses **carences d'organisation** sont manifestes : jeunesse des adhérents, absence d'appareil, même pas un secrétariat administratif, les cotisations rentrent mal ! En 1976, un budget de seulement 66 000 francs, consacré pour l'essentiel aux frais de déplacement. **Il faut** un bulletin de liaison. Les conseils syndicaux mensuels, ouverts à tous les adhérents, devront être largement décentralisés avec réunion des commissions le matin. Le Président se déclare favorable à une modification des statuts proposée par la section de Lyon et suggère une augmentation sensible des cotisations.

LES PROPOSITIONS DU SAF

Le SAF n'est pas une organisation professionnelle comme les autres : convergence des intérêts actuels et d'avenir entre les avocats et l'immense majorité des salariés ; nécessité d'assurer un accès égal à la Justice ; contre la fermeture de la profession ; défense de l'indépendance de l'avocat et de son statut économique ; participation aux luttes pour une justice meilleure, ainsi qu'à celles pour la défense des libertés. “*La Justice que nous voulons est un service public non rentabilisé*”. Son administration doit être gratuite à commencer par les affaires familiales et les petits litiges. La procédure doit être simplifiée en attendant la suppression de la postulation (représentation obligatoire par un avocat du ressort devant le tribunal de grande instance). Le secteur de l'aide judiciaire doit être étendu, “*avec gestion des fonds par les ordres et rémunération inscrite au budget conformément aux barèmes établis par la profession*”, y compris celle des commissions d'office pénales. Les jeunes avocats doivent jouir d'un statut particulier avec une rémunération convenable, une protection sociale, le droit de participer à la vie des ordres. Les ordres doivent se

démocratiser et il faut se féliciter de la publication décidée à Paris d'un bulletin du bâtonnier. Les élections ordinaires doivent procéder moins des affinités de personnes que d'un débat d'idées. Le SAF a "montré le chemin en présentant à Paris un candidat qui faisait connaître son programme".

Le congrès se tient pendant le procès de Troyes où Patrick HENRY risque la **peine de mort**, sans que l'exécution de BUFFET et de BONTEMPS l'ait dissuadé de commettre son crime. Contre les manipulations des ministres PONIATOWSKI, LECANUET, GALLEY ou du procureur général SADON, "faisons de ce congrès un moment privilégié de la longue lutte pour l'abolition de la peine de mort et des peines d'élimination". Après le verdict de Troyes, le congrès a décidé d'engager une **campagne nationale de pétition contre la peine de mort**. La Fédération autonome des syndicats de police, ainsi que le SM y ont donné un accord de principe, mais le SM n'a pas accepté l'argumentation retenue par le texte.

Le SAF ne veut plus de poursuites pour délit politique ou d'opinion, plus de juridictions spéciales ou d'exception (abolition notamment de la Cour de Sécurité de l'Etat et des tribunaux permanents des forces armées), plus de tortures, d'internement ou de bannissement.

LE RAPPORT SUR LE THÈME DU CONGRÈS

C'est **Michel TAUPIER**, bâtonnier de Nantes, qui le présente. Les avocats ne sont qu'une partie de l'institution judiciaire, dans une situation de dépendance par rapport au Pouvoir et d'inégalité par rapport au parquet. Ils sont écartés de la garde à vue, de la justice pénitentiaire, parfois de la mise en état des causes...

MICHEL TAUPIER

Né en 1938, docteur en droit, il s'inscrit au barreau de Nantes le 5 mars 1973. Au printemps 1975, il y crée la section du SAF et la préside pendant quatorze ans (35 adhérents sur 150 avocats à la fin de son mandat). En 1988, il sera élu bâtonnier, lance la grève de l'AJ, est élu au bureau de la Conférence des bâtonniers. Spécialiste de droit du sport et de droit administratif, il est chargé de mission au cabinet d'Edwige AVICE et co-rédacteur de la loi de 1984 sur le sport. Le 19 décembre 1985, commis d'office, comme pénaliste, pour le principal accusé, il s'oppose aux méthodes du commissaire BROUSSARD pour régler la prise en otage de la cour d'assise de Nantes. Il est aujourd'hui avocat honoraire. ■

Ugo IANNUCCI, futur bâtonnier du barreau de Lyon et futur membre du Conseil national des barreaux, s'est efforcé, au nom de la **section de Lyon**, d'analyser les fondements de la **fonction de défense** qui est perçue "comme un contrepois à l'activité répressive de l'Etat, mais qui apparaît liée au régime social, aux institutions politiques et à la législation en vigueur..." "Les avocats n'ont jamais contribué efficacement à l'extension des libertés. Ils sont conduits par des contraintes économiques à des choix éloignés des principes qu'ils proclament". Une fonction de défense dont les avocats n'ont pas le monopole, mais qui doit contribuer "à la transformation du système juridique". Pour atteindre cet objectif, il est primordial de ne pas "adopter un exercice de type capitaliste et hiérarchisé. Les nécessités du profit ne doivent pas primer sur les besoins de la défense. De même, la subordination de l'avocat envers l'un de ses pairs ou un tiers est incompatible avec la liberté nécessaire de son exercice". Ugo IANNUCCI condamne toute forme de collaboration à long terme, ainsi que le principe de la patrimonialité qui permet de céder sa clientèle.

Les onze thèses de la section de Lyon sur la fonction de défense

“Le besoin de défense des hommes de notre temps s’exprime dans tous les actes de leur vie quotidienne (et principalement dans les relations de travail) et non plus seulement sur le plan juridique et judiciaire.

“La fonction de défense apparaît liée au régime social, aux institutions politiques et à la législation en vigueur.

“La justice ne peut constituer un contre pouvoir.

“La fonction de défense ne peut s’identifier exclusivement à la profession d’avocat.

“Dans l’état actuel de la société française, les partis politiques, les syndicats, les associations, comités et groupements assument au niveau collectif une part de la fonction de défense.

“La défense doit contribuer à la transformation du système juridique.

“La fonction de défense se développera avec l’apparition de nouveaux droits, de nouvelles institutions et une vie démocratique intense suscitant le contrôle de la justice et de l’administration par le corps social.

“Le droit de se défendre et d’être défendu est un droit fondamental qui doit être garanti à tous. La collectivité doit en assurer l’exercice et le développement devant toute juridiction, autorité ou organisme.

“Aucun serment d’allégeance, aucune forme d’exercice, aucun mode de penser ne doit être imposé à l’avocat, son indépendance réelle est une condition de la démocratie.

“Toute défense qui se propose de contribuer à la transformation du système juridique existant ne peut adopter un exercice de type capitaliste et hiérarchisé.

“Laide juridique et judiciaire resterait une assistance si elle ne permettait qu’une défense au rabais. Sa transformation doit être l’affaire de tous ceux qui veulent une justice plus égale.” (Le Tout Lyon du 24 février 1977). ■

UGO IANNUCCI



Né le 9 juin 1933, fils d’antifascistes italiens réfugiés en France après l’arrivée au pouvoir de Mussolini. Son père a participé à la Résistance au sein de la MOI. Secrétaire de l’Union des Etudiants communistes de Lyon avant son incorporation dans l’armée en 1959, il sert en Algérie comme soldat de 2^{me} classe de mai 1959 à avril 1961. Il a publié en 2001 son journal de guerre *“Soldat dans les gorges de Palestro”* (Aléa, éditeur à Lyon). Avocat au barreau de Lyon de décembre 1961 à décembre 1999, il dépose, avec Joë NORDMANN, du barreau de Paris, en 1973, la première plainte en France fondée sur la notion de crime contre l’humanité et visant Paul TOUVIER. Il sera l’un des avocats des parties civiles dans le procès BARBIE. En 1967, avec Roland SGORBINI, il crée la première permanence juridique sur un lieu de travail, avec l’aide du comité d’entreprise de l’usine BERLIET. Président de la section de Lyon de l’UJA en 1972 et 1973, il adhère au SAF et sera le promoteur de nombreuses innovations : première Maison des Avocats, thèses sur la fonction de défense, consultations gratuites et spécialisées... Bâtonnier en 1990 et 1991, il met en place une Commission culturelle, une Commission pénale, une Commission des mineurs et une Commission d’Histoire du Barreau avec le concours d’une historienne, Catherine FILLON. Il est élu membre du Conseil national des Barreaux pour la période 1992 - 1996. Il préside pendant de nombreuses années la Commission des droits de l’homme du Barreau et actuellement la Chaire lyonnaise des droits de l’homme qui regroupe la Ville de Lyon, le barreau et les grandes écoles et organise un voyage annuel à Auschwitz. Il est membre également du bureau du Conseil lyonnais pour le respect des droits qui réunit la ville, le barreau et 45 organisations humanitaires. Marié, père de deux enfants, il est chevalier de la Légion d’honneur. ■

En application en quelque sorte, la **section de Bordeaux** a développé devant le congrès **une étude sur la collaboration, l'avocat stagiaire, sa formation, sa rémunération**. Il est décidé pour en approfondir les conclusions de tenir dans le délai de trois mois une assemblée générale extraordinaire sur ce thème.

Ces thèses sur la fonction de défense de la section de Lyon et sur l'avocat collaborateur de la section de Bordeaux nourriront longtemps, mais non exclusivement, la **réflexion du SAF sur les pratiques professionnelles**.

Les boutiques de droit ont retenu l'attention de **Paul BOUCHET**, futur bâtonnier de Lyon, puis conseiller d'Etat. Elles ne doivent pas être *“une œuvre de charité ou un bénévolat, car elles posent un grave problème de responsabilité.”* Leur rôle de dépistage et d'orientation est évident ; mais devant la complexité croissante du droit, *“ces boutiques sont-elles une réponse adéquate”* s'est interrogé Paul BOUCHET.

PAUL BOUCHET



Né le 2 août 1924 à Saint Etienne (Loire), Paul BOUCHET a fait ses études supérieures à Lyon et s'est inscrit au barreau de cette ville en 1947. Il y a exercé jusqu'en 1985 et a été bâtonnier de l'ordre en 1980 - 1982. Conseiller d'Etat (1985 - 1992) aujourd'hui honoraire. Il est le fondateur du Centre culturel de Goutelas en Forez (1961). Il a exercé tout au long de sa carrière, d'abord dans le syndicalisme étudiant, d'éminentes responsabilités : Membre de la commission de révision du code pénal (1981 - 1986). Médiateur dans divers conflits (Quartier des Minguettes en 1981, prison de Bois d'Arcy en 1984, enfants de couples mixtes franco-algériens en 1986, Chantiers de l'Atlantique à Saint Nazaire en 1989). Président du FAS (Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés) de 1983 à 1986. Il présidera la commission mise en place pour la réforme de l'aide juridictionnelle et le rapport déposé qui porte son nom inspirera largement la loi de 1991. Il présidera de nouveau la commission préparatoire à la réforme de l'AJ et de l'accès au droit avortée en 2002. Président du Conseil national de l'Aide juridique (1993-1996). Président de la commission nationale consultative des droits de l'Homme (1989 - 1996). Président de la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (1991-1997). Président d'ATD - Quart Monde France (1998 - 2002). ■

Le congrès s'est élevé dans une motion **“contre la procédure de flagrant délit** utilisée, après 48 heures de garde à vue, **contre les ouvriers du Livre** (conflit du *Parisien Libéré*)”, lors de l'audience du 21 janvier de la 23^e chambre correctionnelle de Paris (*Libération* et *l'Humanité* du 22 janvier 1977).

Il a été décidé de lancer une **pétition pour l'abolition de la peine de mort**, *“une survivance du Moyen Age”* (*l'Humanité* du 24 janvier 1977).

Malgré ces riches éléments de débat, Michel BOLE-RICHARD porte un jugement sévère sur le congrès dans *Le Monde* du 25 janvier 1977 : *“Un congrès confus, marqué par un faible taux de participation (cent dix avocats) et au cours duquel les principaux problèmes soulevés, que ce soit le statut du jeune avocat, celui du collaborateur, ainsi que la fonction de défense, thème central, ont été seulement ébauchés, malgré, pour ce dernier point, le remarquable rapport de la section de Lyon. Une carence d'organisation, un programme trop vaste, mais aussi des clivages importants sont probablement à l'origine de ce bilan peu satisfaisant”*.

“Le SAF créé il y a maintenant trois ans et demi, n’a pas trouvé son second souffle. Cette organisation proche des partis d’opposition, si elle est parvenue à dégager un certain nombre de priorités n’a guère permis à travers ce congrès de faire progresser la réflexion dans des domaines considérés par cette profession (les avocats) comme urgents.” Constat à la fois exact et trop sévère, car, dans les jeunes années, on tire parti même de ses erreurs.

Le congrès a interrompu ses travaux le 23 janvier 1977 pour se réunir en assemblée extraordinaire afin de **modifier les statuts du Syndicat** :

La MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

DOCUMENT

- suppression de l’alinéa 2 de l’article 3

- nouvel article 8 : ADMINISTRATION - CONSEIL SYNDICAL :

Le Syndicat est administré par un conseil syndical. Le congrès fixe le nombre des membres du conseil syndical. Ils sont élus par le congrès parmi les membres du Syndicat, au scrutin secret et à la majorité de tous les adhérents présents ou représentés.

Lorsqu’une section est constituée, les candidatures de membres de cette section doivent être déclarées à la section et transmises par son intermédiaire. Dans les autres cas, les candidatures doivent être adressées au conseil syndical un mois au moins avant la réunion du congrès.

Les sections font connaître au conseil syndical, un mois au moins avant le congrès, les candidatures reçues et lui transmettent éventuellement les déclarations et programmes qui peuvent les accompagner.

Le conseil syndical publie la liste des candidatures et le bureau l’adresse aux sections 15 jours au moins avant l’ouverture du congrès, en même temps, s’il y a lieu que les déclarations et programmes présentés.

Les membres du conseil syndical sont élus pour un an. Ils sont rééligibles, mais ils ne peuvent remplir plus de trois mandats annuels consécutifs.

Seuls les mandats conférés après l’adoption de cette disposition entreront en compte pour son application.

Les fonctions au sein du conseil syndical sont gratuites.

Le conseil est chargé de la gestion des affaires syndicales et de l’application des décisions des congrès.

Il prend toute décision intéressant le Syndicat, accorde au bureau les autorisations nécessaires et arrête les propositions à soumettre au congrès.

Le conseil syndical se réunit une fois par mois.

Chaque section peut déléguer un de ses membres aux réunions du conseil syndical avec voix consultative.

Chaque trimestre, sauf en cas de congrès du Syndicat, le conseil syndical se réunit au siège d’une des sections syndicales en s’adjoignant un représentant de chaque section pour délibérer de l’application du programme général du Syndicat, échanger les expériences et coordonner l’activité des sections.

- nouvel article 10 - LE CONGRES :

Le congrès se compose de tous les adhérents.

Le conseil syndical en arrête la date et en fixe le thème et l’ordre du jour. Le bureau le convoque au moins deux mois à l’avance.

Le congrès se réunit au moins une fois par an.

L’ordre du jour du congrès est arrêté par le conseil syndical et doit être approuvé point

par point à main levée à l'ouverture du congrès.
 Si plus de 20% (vingt pour cent) des membres présents ou représentés au congrès le demandent, l'ordre du jour peut être complété.
 Chaque membre peut, dans le cadre de l'ordre du jour ainsi arrêté, proposer la mise aux voix immédiate d'une motion ou d'une résolution.
 Le congrès délibère et vote sur le rapport présenté par le président et sur le compte rendu financier du trésorier.
 Il élit le conseil syndical dans les conditions indiquées à l'article huitième.
 Les votes sont acquis à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés. Chaque adhérent présent ne peut représenter plus de 5 membres du Syndicat.
 Lorsqu'il s'agit de la modification des statuts, la majorité requise est des deux tiers.
 Les décisions du congrès sont opposables à tous adhérents, présents, absents ou opposants. ■

LE CONSEIL SYNDICAL ÉLU A BOBIGNY

Daniel BORDE, Marseille	Claude NICOT, Limoges
Paul BOUAZIZ, Paris	Guy NOVO, Bordeaux
Jean-Louis BROCHEN, Lille	Pierre PLISSON, Orléans
Jean DESCAMPS, Lille	Michel POUCHARD, Nanterre
Armand DIMET, Paris	Nicole PREVOST BOBILLOT, Paris
Jean DISSLER, Marseille	Francis PUDLOWSKI, Paris
Pierre FAUGERE, Cahors	Roland RAPPAPORT, Paris
Alain FESSLER, Grenoble	Michel REDON, Toulouse
Josiane FONTANA, Metz	Pascaline SAINT ARROMAN PETROFF, Paris
Xavier GHELBER, Paris	Bernard SCARBONCHI, Toulon
Serge GOMEZ, Paris	Nelly SELLORON, Grenoble
Marc HENRY, Paris	Christine SIGAUT CORNEVAUX, Paris
Francis JACOB, Paris	Michel TAUPIER, Nantes
Dany KRETZ, Strasbourg	Jean Paul TEISSONNIERE, Bobigny
Jean Paul LEVY, Paris	Sixte UGOLINI, Marseille
Claude MICHEL, Bobigny	Basile YAKOVLEV, Paris .
Jean Robert MOUGEOT, Chaumont	

On y compte 16 avocats de Paris et de l'Île de France, mais la **diversification géographique** est **plus grande**. **Les équilibres politiques restent toujours en faveur des avocats communistes qui sont au moins quatorze (neuf socialistes et radicaux de gauche) et disposent d'alliés proches...**

BUREAU DU 5 FÉVRIER 1977

Président	Francis JACOB
Secrétaire général	Claude MICHEL
Vice présidents	Francis PUDLOWSKI
.....	Roland RAPPAPORT
Trésorier	Jean DESCAMPS
Membres	Nicole BOBILLOT
.....	Daniel BORDE
.....	Paul BOUAZIZ
.....	Jean Louis BROCHEN
.....	Dany KRETZ
.....	Christine SIGAUT CORNEVAUX

Le Trésorier précise que 430 adhérents sont à jour de leurs cotisations.

CHRISTINE SIGAUT CORNEVAUX



Née le 22 mars 1948, mariée, deux enfants, Christine SIGAUT CORNEVAUX, titulaire d'un diplôme de Sciences criminelles et de Sciences criminologiques, s'inscrit au barreau de Paris le 2 décembre 1972. Elle exerce d'abord individuellement (1972 - 1990), puis en SCP (spécialisations : droit pénal, droit social). Membre du bureau national du SAF (1974, 1978), elle est Secrétaire Générale du Syndicat (1987 - 1988) et Présidente de la section parisienne (1990 - 1992). Elle remplit de nombreux mandats pour le compte du SAF : administrateur de la Caisse de retraite du personnel des Avocats et des Avoués près les cours d'appel : CREPA (1990, 1996). Administrateur délégué, membre du bureau de la CNBF jusqu' en 1999. Administrateur de la caisse d'Assurance Maladie des Professions Libérales d'Île de France depuis 1988. Membre de la commission d'action sanitaire et sociale de la caisse d'assurance maladie des professions libérales d'Île de France depuis 1988. Membre du bureau de la Caisse d'assurance maladie des professions libérales d'Île de France depuis 1996. Vice présidente de la Caisse d'assurance maladie des professions libérales d'Île de France depuis 2002. Administrateur de la Mutuelle des professions judiciaires de 1992 à 2000, membre du bureau de 1994 à 2000. Administrateur de L'Union régionale des Caisses d'assurances Maladie d'Île de France depuis 2002. Membre du Conseil national des Barreaux élue en 1996. Membre du conseil de l'ordre des avocats à la Cour de Paris de 1999 à 2001. Secrétaire du conseil en 2001. Christine SIGAUT CORNEVAUX est chevalier de l'ordre national du Mérite (1999). ■

Le conseil syndical du 5 février 1977 a constaté la **recrudescence des pressions du pouvoir sur les juges** : convocation du juge d'instruction de l'affaire HENRY, dessaisissement du juge d'instruction Dominique COUJARD dans l'affaire du Parisien Libéré, "promotion" du juge d'instruction de Marseille chargé du dossier des pétroliers et de celui du centre d'Arenc, procédure contre Claude JOLY, juge d'instance à Douai (*La Nouvelle République du Centre Ouest* du 8 février 1977). Il a salué la **lutte de nombreux avocats espagnols pour la démocratie** et la liberté (*Voix du Nord* du 11 février 1977) et décidé de donner la plus grande ampleur possible à la **pétition pour l'abolition de la peine de mort** lancée avec le SM (*Gazette du Palais* du 14 février 1977). ■

PIERRE FAUGERE



Pierre FAUGERE est né le 30 novembre 1920 à 46 Saint-Céré. Après ses études secondaires au lycée Champollion de Figeac, il fit sa licence de droit à Paris où il rencontra sa future femme Hélène BARRAUD. Mariés le 7 décembre 1944, ils s'installèrent au Barreau de Cahors. Ils eurent quatre enfants. Adhérent de la S.F.I.O., il devint rapidement secrétaire fédéral ; puis s'inscrivit ultérieurement au PSU. Elu au conseil municipal de Cahors, il fut premier adjoint d'une municipalité socialo-communiste puis d'une municipalité orientée à gauche présidée par Maurice FAURE. Il fut président de la fédération de parents d'élèves CORNEC. Dans le même temps il adhéra au SAF et il appartint au conseil syndical (1976 - 1980). Quand les CARPA furent créées, il fut le premier président de celle de Cahors. Il fut élu Bâtonnier trois fois et ne cessa pratiquement jamais d'être au conseil de l'ordre. Il créa en 1970, la première société d'avocats inter-barreaux (avec le Lot et Garonne et le Gers). Cette société, qui n'est plus inter-barreaux, perdure avec deux de ses enfants et un jeune associé. Il prit sa retraite le 1^{er} avril 1995. et mourut le 11 janvier 2000. ■



CHAPITRE 5

1977 - IV^e CONGRÈS à STRASBOURG

“POUR LE DROIT À LA JUSTICE”

au début de l'année 1977, la tension est grande entre les milieux judiciaires et le pouvoir politique au point que la très conservatrice **Association nationale des avocats (ANA)** en vient à dresser, dans un **communiqué** de son bureau en date du **15 janvier**, un **réquisitoire contre les atteintes à l'indépendance de la Justice** (*Le Monde* du 18 janvier). Rappelant sa participation, au sein du Comité Justice pénale nouvelle, à la lutte contre le projet de loi sur la fouille des véhicules automobiles, l'ANA dénonce la décision de la chambre d'accusation dans l'affaire ABOU DAOUD, l'intervention du ministre de l'Intérieur dans l'affaire de Broglie, les circonstances de la signification à la partie civile d'une ordonnance de non lieu dans l'affaire des écoutes du *Canard enchaîné*, qui font douter de l'indépendance de la Justice. Elle demande une réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

Sur la question de **l'indépendance de la Justice**, *l'Humanité* publiait le 8 janvier un article intitulé “*Juge et indépendant ?*” sous la signature de **Claude MICHEL et Roland RAPPAPORT, avocats**, par ailleurs secrétaire général et vice-président du SAF. Les deux signataires y recensent les pressions sur les juges, après avoir rappelé l'émotion provoquée par la programmation à la télévision du film “*La section spéciale*” de COSTA GAVRAS : libération quasi immédiate par la chambre d'accusation, requise par le ministre de la Justice, du patron CHAPRON, mis en détention provisoire par le juge d'instruction de CHARRETTE ; dîner du même Garde des SCEAUX à Rouen, ville dont il est sénateur maire, avec les dirigeants du groupe HERSANT et les chefs de juridiction de la ville en plein



Raymond Blet

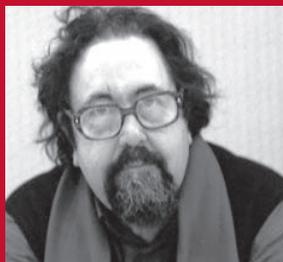


Odile Dhavernas



Charles Lederman

Serge Gomez Del Junco



Catherine Maisse



conflit du *Parisien libéré* ; exil de Marseille à Hazebrouck du substitut CECCALDI, trop curieux sur les ententes illicites des groupes pétroliers ; blocage pendant des mois, toujours à Marseille, du dossier d'instruction sur le centre d'Arenc ; liquidation de l'affaire des écoutes du *Canard enchaîné* par une ordonnance de non lieu rendue le jour de la Saint Sylvestre, le juge d'instruction étant ensuite nommé en avancement à Bastia; affaire de BROGLIE, enfin, où le ministre de l'Intérieur se substitue publiquement au juge d'instruction pour fixer les limites des investigations dans un dossier criminel...Les soubassements sociologiques et idéologiques du conformisme des juges sont explorés, comme les sujétions de la carrière (rôle du CSM dans sa composition de l'époque, de la notation, de la dévolution des fonctions et des dossiers, de l'obligation de réserve). La subtilité de la doctrine de la sécurité du gouvernement est notée qui a eu des échos dans le récent discours de rentrée du procureur général près la cour de Paris. Remèdes et garanties procèdent de modifications au statut de la magistrature (CSM, liberté d'expression, droits syndicaux), mais aussi des réformes démocratiques dont la société a besoin, ce dont des magistrats de plus en plus nombreux commencent à prendre conscience dans leur pratique professionnelle. Ce sont les nœuds du débat idéologique intense de l'époque sur les questions des libertés, de la sécurité, de l'indépendance de la Justice.

Le SAF proteste avec vingt quatre autres organisations dont la CFDT, le GISTI, la Ligue des droits de l'homme, le MAJ, **contre l'interdiction de l'Union nationale des étudiants du Cameroun et de l'Organisation des communistes africains** (*Rouge*, 14 janvier 1977).

Le SAF avec le concours des organisations de magistrats et de personnel de greffe organise à Paris, le 1^{er} février 1977, *“l’autre rentré judiciaire”*.

Le 7 février 1977, le SAF participe, avec le SM notamment, à une **rencontre dans les locaux du Comité d’entreprise de la SNECMA sur la dégradation des libertés dans cette entreprise**, malgré l’opposition virulente de la Direction, déboutée par une ordonnance de référé de Nanterre du 3 février 1977 (*Justice* d’avril 1977).

Le SAF, avec la CGT, la CFDT et le SM, proteste **contre la procédure des ordonnances sur requête**, non contradictoire, détournée de son objet pour faire obstacle aux mouvements sociaux (expulsion des travailleurs de LIP de l’usine de Palente, le 7 février 1977, par le président du Tribunal de grande instance de Besançon) in *l’Humanité* du 9 mars 1977 et *Libération* du 9 mars 1977.

Le 7 mars, le SAF proteste **contre l’agression dont a été victime Jean Paul LEVY**, membre du Syndicat, avocat de *Libération*, par trois jeunes militants d’extrême droite (*Libération* du 9 mars 1977)..

Le SAF, avec la CGT, la CFDT et des organisations de consommateurs, s’associe à la campagne du SM : *“six semaines pour la Justice”*, à la suite de **l’affaire Claude JOLY**, juge d’instance à Douai, traduite devant le CSM pour excès de mansuétude pour les personnes socialement défavorisées (*L’Yonne républicaine* du 9 mars 1977).

Le SAF proteste **contre le procès pour avortement** fait le 10 mars à Aix en Provence à **six femmes du MLAC**, mouvement pour la liberté de l’avortement et de la contraception (*Rouge* du 10 mars 1977).

Le Monde du 15 mars 1977 publie une lettre du secrétaire général du SAF, Claude MICHEL, à la suite du congrès des centres de formation professionnelle. Il qualifie de leurre la recherche d’une clientèle d’affaires pour la majorité des avocats. Se spécialiser n’y suffit pas. En revanche, **la population a d’énormes besoins juridiques et judiciaires** qu’il faut satisfaire, ce qui ouvrirait un large espace d’avenir aux nouveaux avocats.

Le SAF, avec sept autres organisations dont la CGT, la CFDT, la Confédération nationale du Logement la Confédération syndicale du cadre de vie, le SM, demande un **moratoire pour les expulsions locatives** pendant la durée de la crise économique. (*Le Monde*, 21 mars 1977).

Le SAF, avec dix autres organisations dont les syndicats de police CGT, CFDT, CFTC, CGC, le SM et la Ligue des droits de l’homme, s’élève au cours d’une conférence de presse, le 27 avril 1977, **contre le projet de réforme statutaire de la police et contre la sanction venant de frapper un capitaine de CRS syndicaliste** (in *La Liberté de l’Est* du 28 avril, *l’Echo du Centre* du 19 mars 1977, *Le Monde* du 17 mars).

Le 4 juin, à l’Université Dauphine à Paris, **journée sur “le jeune avocat, accès à la profession, formation, statut.”**

Le SAF participe aux **Etats généraux de la Justice quotidienne** organisés les 14 et 15 mai 1977 à Paris par le SM (*Rouge* du 14 mai 1977).

L’AFFAIRE DES JOURNÉES D’ÉTUDES DES BARREAUX

La Conférence des bâtonniers, à l’initiative, début juillet, de son co-président de province, le bâtonnier Gérard SAVREUX, du barreau d’Amiens, avait décidé de convoquer de premières assises nationales de la profession. Transformées en *“journées d’étude des barreaux”*

pour obtenir le ralliement du conseil de l'ordre de Paris, elles sont fixées du 16 au 18 septembre et le Président de la République, Valéry GISCARD D'ESTAING, y est invité. Deux communiqués identiques, véritable échange de lettres entre ambassadeurs, avaient scellé l'accord entre Gérard SAVREUX et son co-président, le bâtonnier du barreau de Paris, Francis MOLLET VIEVILLE. Pour la Conférence, il s'agit *"d'une mission d'information et de recherches à l'exclusion de toute décision pouvant engager les ordres"*. Le SAF en doute et dans une **"lettre ouverte aux avocats"** en date du 19 août, son Président, Francis JACOB, fait savoir que le Syndicat ne participera pas aux journées. Ces assises ne seront pas représentatives de la profession ; elles seront *"un rassemblement mandarinal tournant à l'opération politique"*. F. JACOB précise : *"L'élection des délégués qui doivent se joindre aux bâtonniers n'a pas eu lieu dans de nombreux barreaux, notamment à Paris. Ailleurs, les délégués ont simplement été désignés. De plus, les avocats ayant moins de cinq ans d'ancienneté sont exclus de ces assises qui ne seront donc pas représentatives de la profession. Le SAF n'y participera pas. Alors que l'on prétend dégager des options d'avenir, aucune concertation véritable n'a eu lieu"*. Et F. JACOB d'ajouter : *"Liant les intérêts de la profession à ceux du pouvoir actuel, la Conférence des bâtonniers a convié le président de la République à présider ces assises : une telle opération électoraliste ne peut être tolérée lorsqu'on connaît le mépris dans lequel ce pouvoir tient aussi bien la Justice que les avocats"* (*Gazette du Palais* des 2 au 6 septembre 1977) .

Les journées connaissent un succès mitigé, les participants convenant de se réunir de nouveau en janvier 1978 pour passer au stade des décisions... **L'UJA de Paris**, dans un communiqué, **le 18 septembre**, rappelle qu' *"elle a été la première à manifester son hostilité à une opération mal préparée et à laquelle les avocats stagiaires n'étaient pas conviés"*. Elle *"constate que les participants à ces trois journées présentées par certains comme des assises nationales, ne reflètent absolument pas la composition démographique d'une profession dont la moyenne d'âge est pourtant inférieure à quarante ans"*. Et de s'opposer au renouvellement d'une entreprise menée dans de telles conditions.

Le Parti socialiste, par une déclaration de son rapporteur à la réforme judiciaire, a réagi aussi à l'inauguration par Valéry GISCARD D'ESTAING des journées d'études des barreaux en rappelant que *"la politique actuelle du pouvoir porte atteinte au caractère libéral de la profession d'avocat"*.

C'est le moment où la **section de Nanterre du SAF**, dans un communiqué (*Le Monde* du 20 septembre 1977) **dénonce l'utilisation de fiches informatiques dans les dossiers pénaux**. Elle avait stigmatisé cette pratique dès le mois de mai, puis dans un vœu de son assemblée générale en date du 4 juillet 1977. Les avocats ne peuvent accepter *"que se trouve annexée au dossier cette fiche informatique où figurent des affaires classées sans suite, non encore jugées ou en cours d'instruction ou ayant fait l'objet d'une décision de relaxe"*. Le président de la section, **Michel POUCHARD**, illustre d'exemples tirés de dossiers de flagrants délits où figuraient des affaires amnistiées ou classées sans suite. C'est une violation de l'article 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme et des règles sur le casier judiciaire dont le bulletin n°1 sert à renseigner les tribunaux sur les antécédents judiciaires des prévenus. *"L'extrait de ce casier est visé par l'autorité judiciaire, alors que la fiche informatique est anonyme, extraite de la mémoire de l'ordinateur central"*. Le bâtonnier de Paris réagit à son tour et le Directeur des Affaires criminelles et des grâces, Christian LE GUHENEZ, futur président de la chambre criminelle de la Cour de cassation et de la Cour de Justice de la République, doit se retrancher derrière une initiative locale du parquet de Nanterre, en précisant que si cette fiche était rendue publique, elle pourrait être utilisée au mieux par la défense aussi, à la condition de ne plus mentionner les condamnations amnistiées !

Un communiqué du SAF du **8 septembre 1977**, publié dans *Le Monde* des 11 et 12 septembre, relève que **la suppression des droits, taxes et frais de Justice** *"laisse pratiquement entière la question des inégalités dans l'accès à la Justice"*. Il se prononce pour un vaste secteur d'aide juridique et judiciaire.

Le bulletin syndical pour la préparation du congrès de Strasbourg publie les propositions de la section de Lyon pour la réforme de l'aide judiciaire, étendue au domaine juridique, avec dans certains contentieux une admission automatique, ainsi que les bonnes feuilles d'un livre de Tiennot GRUMBACH, aux éditions APIL, sur "*La défense prud'homale*". Enfin, une contribution de la section de Grenoble consacrée au "*Jeune avocat*" et une contribution de la section de Strasbourg sur l'accès à la profession et la formation professionnelle.

Le 7 novembre, juste avant le congrès de Strasbourg, la 22^{ème} chambre de la Cour d'appel de Paris jette l'émoi dans les barreaux, surtout à Paris, en estimant qu'**un avocat peut être salarié** et en octroyant des indemnités de rupture à Me Christiane MANDESSI - BELL. Pourtant le conseil de l'ordre parisien avait affirmé l'incompatibilité de la profession d'avocat avec toute activité salariale et le Parlement avait voté d'urgence une loi interprétative, dans le même sens, promulguée le 30 juin 1977 !

Le congrès de Strasbourg

Près de 200 avocats, jeunes pour la plupart, vont suivre les travaux du quatrième congrès. De nombreuses personnalités également qui souvent prendront part activement aux débats, comme c'est l'usage au SAF. Sur 124 avocats enregistrés, 60 étaient stagiaires ; la moyenne d'âge était de 34 ans.

“Le SAF,
UN DES COURANTS
DE PENSÉE
DES BARREAUX
DE FRANCE”.

Dans la *Gazette du Palais* des 18 et 20 décembre 1977 rendant compte du congrès, le directeur, Jean Gaston MOORE, avocat à Paris, écrit en conclusion de son article de présentation : “*Le SAF représente un des courants de pensée des barreaux de France, au même titre que l'ANA ou le RNAF ou encore l'UNA (Union nationale des avocats, opposée à la fusion avec les avoués d'instance). Ses membres sont jeunes, dynamiques ; ils ont la foi ; leur compétence et leurs travaux ne sont pas négligeables. Ils apportent leur pierre à l'édifice idéal souhaité par tous : celui d'une meilleure Justice*”.

Libération, sous la signature de Gilles MILLET, est plus corrosif, le 14 novembre. Sous le titre : “*Les avocats du SAF entre la réforme et l'utopie*”, il écrit : “*Rien de bien nouveau dans la réflexion de cette organisation située dans la “mouvance” de l'ex-programme commun, si ce n'est quelques propositions intéressantes concernant l'aide judiciaire, une intervention passionnante sur le rôle “poétique” de l'avocat et un incident fructueux avec des avocates féministes. On notera également une prise de position tardive, mais importante sur le cas de Klaus Croissant qui sera suivie d'un rassemblement au palais de Justice*”. Venant d'un observateur aussi critique que Gilles Millet, on serait tenté de dire, rien que ça !

Laurent GREILSAMER, dans *Le Monde* du 14 novembre, souligne **la force de l'autocritique que sait s'adresser à l'occasion le SAF**. Le 15 novembre, il relève l'intervention de l'avocat allemand Kurt GROENEWOLD, l'un des défenseurs d'Andreas BADER et d'Ulrike MEINHOF et le refus du collectif juridique des femmes de prendre la parole, comme les deux temps forts du congrès. “*Pour le reste, le congrès s'est efforcé de mettre en place ses idées en partant du rapport présenté par Me Roland RAPPAPORT, du barreau de Paris, sur le thème “Pour le droit à la Justice”, et les quelques cent cinquante avocats présents ont voté deux textes : l'un sur l'aide judiciaire, l'autre sur le jeune avocat*”.

Le rapport du président Francis Jacob

Evoquant l'histoire récente du Syndicat, F. JACOB s'attache d'abord à la question de la rémunération. Le SAF se prononce pour la définition d'un **barème de rémunération, sans caractère obligatoire**. Mais surtout, il entend faire avancer **le droit d'accès à la Justice**. Le Syndicat se félicite de la suppression des frais de Justice qu'il avait réclamée,

relevant cependant que les frais d'expertise continuent à grever fortement les procès. Au delà de l'aide judiciaire et des commissions d'office pénales, il faut instituer un **véritable secteur social dans l'ordre judiciaire** : procédures relatives au droit de la famille, au droit social et du travail, financé sur fonds publics, avec une diversification des modes d'exercice et de rémunération, le secteur d'exercice libéral restant par ailleurs garanti. **Dans le domaine juridique**, outre des services d'information et de consultation, des contrats de conseil et d'assistance pourraient être recherchés avec les collectivités locales, les comités d'entreprise, les associations de défense, dans les domaines du droit social, du logement, de la consommation. Ces propositions s'inscrivent dans "*une recherche globale visant à placer le citoyen au cœur d'un droit et d'un appareil judiciaire différents, lui permettant de participer à la régulation de la vie sociale*".

Sur le terrain de la défense des libertés, le Président reconnaît l'échec des campagnes contre la détention provisoire et contre la peine de mort. La mise en cause du droit d'asile, les nouvelles "*bavures policières*" (le "*brigadier tueur de Chatenay - Malabry*"), les attentats contre des cabinets d'avocat et contre le siège du SM, appellent des efforts accrus. Le Syndicat est maintenant entré à la **Commission Presse - Police - Justice**, ce qui lui donne de l'audience.

Le Président examine alors dans le détail **les forces et faiblesses de l'organisation**. Depuis le difficile congrès de Bobigny des sections se sont créées : Pontoise, Aix-en-Provence, Bastia, Rouen, Valence, Mulhouse-Colmar, des adhésions individuelles ont été recueillies à Ajaccio, Châteauroux, Amiens, Boulogne-sur-Mer.

Les sections ont pris de nombreuses initiatives : à Marseille sur les libertés, à Versailles sur le divorce avec 40 notaires, à Nanterre sur les fiches informatiques dans les dossiers pénaux, à Strasbourg, Grenoble, Bordeaux sur le jeune avocat, à Lille sur la rencontre avec le demandeur de Justice, et en particulier à Lyon "*où une recherche fructueuse sur l'aide judiciaire se poursuit, il est vrai depuis longtemps déjà*". La **journée du 4 juin sur le Jeune avocat**, préparée par douze contributions, a été très positive.

L'organisation administrative du Syndicat manque toujours cruellement de moyens.

Le Président estime que l'évolution du Syndicat permet et exige dorénavant l'élection d'un **conseil syndical plus équilibré, entièrement décartellisé**. "*Oui, nous sommes un Syndicat de gauche, qui se réfère à un projet politique, à savoir :*

- fonctionnement démocratique équilibré des institutions
- défense et élargissement des libertés
- profondes réformes démocratiques dans le domaine de la Justice

Et qui estime que le changement devra procéder d'une transformation radicale. Mais ce changement ne donne pas toutes les clefs...

Nous ne voulons pas instaurer demain une autre Justice de classe substituant celle que nous combattons aujourd'hui"

Après avoir relevé la volonté unitaire très forte manifestée par les avocats, avec notamment la fusion entre l'ANA et le RNAF et la présence de très nombreux avocats aux journées d'études organisées au PLM par la Conférence des bâtonniers, le Président s'arrête **sur le refus du SAF de participer en tant que tel à ces journées nationales**. Les raisons de fond en étaient l'insuffisance de concertation, l'absence de document préparatoire, l'élimination des jeunes, la désignation le plus souvent des délégués des barreaux qui auraient dû être élus. "*... même si la représentation ordinale est un élément constitutif important de la profession, nous ne saurions accepter que la Conférence des bâtonniers s'attribue un rôle dirigeant, seulement justifié par sa connivence avec les pouvoirs publics*" **Le déroulement des assises a donné aux membres du SAF, délégués par leurs barreaux,**



un rôle imprévu d'animation des débats. Mais aucun document n'est venu traduire les travaux qui resteront lettre morte.

Le bâtonnier SAVREUX, co-président de la Conférence des bâtonniers, précisa devant le congrès qu'il souhaitait que les journées nationales soient celles de la profession entière et qu'il était partisan d'associer les jeunes à la réflexion, d'où son idée de délégués élus de moins de quarante ans et de jeunes de la FNUJA et du SAF, même si les habitudes, les pesanteurs et les promesses non tenues n'ont pas toujours permis une consultation préalable aussi large que souhaitable. Tiennot GRUMBACH, futur bâtonnier de Versailles, futur président du SAF et membre du CNB qui avait fait le constat que les délégués membres du SAF avaient joué un rôle essentiel au cours des journées, regretta en réponse que le SAF n'ait pas participé officiellement aux journées du barreau.

LES TRAVAUX DU CONGRÈS

La discussion générale a vu des participants mettre en cause **une pratique syndicale trop "timide"**.

Michel LENOIR, du barreau de Lyon, a insisté sur le fait que **"la véritable vie d'un Syndicat venait des sections"**.

Tiennot GRUMBACH, après avoir relevé lui aussi **une certaine "carence" de la section parisienne**, s'est félicité des propos du Président sur le fait que le SAF ne voulait pas instaurer demain une autre Justice de classe. *"Le congrès va sans doute lever une ambiguïté. Le SAF est proche des partis de gauche, oui ! Mais s'inscrire au SAF est-ce avoir une carte de plus dans son portefeuille ? Nous savons quelle est la différence entre un discours à gauche et les formes d'un exercice professionnel parfaitement traditionnel sinon conservateur. Ce qu'il faut, c'est arriver à un exercice nouveau de la défense"*.

Gérard BISMUTH, du barreau de Marseille, réclame **"une structure nationale plus forte"**. Il regrette que le SAF n'ait pas de projet sur la Justice.

Raymond BLET, du barreau de Bordeaux, futur membre du conseil de l'ordre, affirme : *"Oui, nous avons toujours affaire à une Justice de classe, mais l'accès à la Justice, ce n'est pas tout. Nous devons faire un effort d'analyse. En face de quelle Justice, de quel droit sommes-nous ?". 'C'était d'une phrase, demander clairement au SAF d'affirmer son identité"*, commente Laurent GREILSAMER, dans *Le Monde* du 14 novembre. Ainsi, dans la discussion générale sont pointés les points de clivage essentiels du Syndicat.

RAYMOND BLET

Né le 5 février 1949 à Casablanca. Études et CAPA à Bordeaux. Militant et responsabilités locales PSU et UNEF :1968-1972. Délégué syndical et défenseur syndical CFDT de 1970 à 1972. Service national en 1973. Inscrit au barreau de Bordeaux depuis 1974. Participe au MAJ en 1974-1976. Au SAF depuis 1974-1975 (président de section et membre du Conseil syndical à de nombreuses reprises). Membre du Conseil de l'Ordre de 1984 à 2000 (secrétaire en 1997). ■





Le congrès entend le 12 novembre le **rapport de Roland RAPPAPORT** *“Pour le droit à la Justice”*. Un large **débat sur l’aide judiciaire** a alors lieu, avec en particulier **une contribution de la section de Lyon**. Pour les Lyonnais, *“il y a un besoin juridique dans les couches populaires, ce besoin nous voulons le satisfaire... La généralisation de l’aide judiciaire ne doit pas s’entendre uniquement d’une extension au sein du domaine judiciaire, mais aussi d’une conquête du domaine juridique”* : admission automatique à l’aide judiciaire dans les domaines du droit du travail au profit de tout salarié licencié; en matière d’assistance éducative également; au profit aussi des groupements à but non lucratif défendant les droits fondamentaux; tout détenu devrait en bénéficier. Nécessité de mettre en place pour une action préventive de dispensaires juridiques fonctionnant sur le modèle des boutiques de droit. Pour que ces services puissent être distribués, il faut que l’avocat soit normalement rémunéré de son travail et remboursé de ses frais. L’aide judiciaire doit disposer d’une gestion nouvelle et d’un financement suffisant sur fonds publics de l’Etat et des collectivités locales, avec la création d’une Commission nationale des services juridiques.

Le congrès approuve à la quasi unanimité une motion retraçant l’essentiel de ces propositions et Roland RAPPAPORT fera état de **l’acceptation de la proposition de la CGT de rédiger en commun une proposition de loi sur l’aide judiciaire**. **Maurice COHEN**, au nom d’une délégation de la CGT, avait d’ailleurs souligné la grande convergence des préoccupations des deux syndicats.

Intervenant dans ce débat, **Tiennot GRUMBACH** fit une **déclaration** qui devait avoir des lendemains : *“Nous sommes pour les progrès qui se manifestent dans les actions et les luttes sociales et non produits par des magistrats. L’institution judiciaire est normalisatrice qu’elle soit de gauche ou de droite. Nous sommes contre les pouvoirs des juges. Nous en avons peur, même quand ils sont syndiqués et mettent des patrons en prison, en crédibilisant ainsi le système de l’enfermement. C’est en ce sens que l’avocat a une fonction **“poétique”** par rapport à l’institution. Nous ne devons pas sortir de cette fonction, nous devons porter l’utopie.”*

“La FONCTION POÉTIQUE DE L’AVOCAT”.

Le SAF, LES AVOCATES, LES FEMMES

Le SAF devait s’affirmer ainsi comme l’un des lieux de rencontre d’une nouvelle sensibilité au sein du jeune barreau.

Roland RAPPAPORT avait invité au congrès des **avocates membres du collectif juridique de défense des femmes** : Monique ANTOINE, Colette AUGER et Josyane MOUTET,

ainsi qu' Odile DHAVERNAS, avocates au barreau de Paris. Une introduction maladroite à leurs propos fut faite par une avocate communiste du SAF, également de Paris et ce fut "l'incident ". . "Nous n'avons pas l'habitude de jouer les femmes-alibis. Pour nous la question des femmes n'est pas un débat d'actualité coïncé entre la poire et le fromage. Nous n'interviendrons pas...". Après des mises au point de membres du Bureau, Nicole PREVOST BOBILLOT, membre du conseil syndical, dénonçant elle-aussi "la femme fait divers", fit adopter la **création d'un groupe "femmes" au Syndicat** et Francis PUDLOWSKI le **principe d'une journée nationale de discussion** sur cette question. Comme le note Laurent GREILSAMER, dans *Le Monde* du 15 novembre, "Le "putsch" avait réussi. En une demi-heure, les femmes s'étaient imposées. Elles avaient suscité une prise de conscience brutale". Mais si "putsch" il y avait certainement, Roland RAPPAPORT et les membres de la direction du SAF n'en étaient pas forcément navrés, sur le fond et en termes d'image...

ODILE DHAVERNAS

Née en 1945 à Paris, elle a prêté serment le 22 novembre 1972 et a exercé au sein du cabinet Ornano, avant d'expérimenter d'autres modes d'exercice, y compris individuel. Membre du MAJ et du comité de rédaction de sa revue "ACTES" de 1980 à 1993. Elle adhère au SAF et a été membre du conseil syndical. En 1978, elle publie aux éditions du Seuil "*Droits des femmes, pouvoir des hommes*". En 1981, toujours aux éditions du Seuil, elle publie "*Petite sœur née, prépare suicide*". Odile DHAVERNAS fut membre du conseil supérieur de l'égalité professionnelle, experte aux états généraux de la santé en 1999. Elle a été présente dans toutes les luttes des femmes. Elle a contribué pour le compte du SAF, la jurisprudence de la loi Neiertz. Elle milite dans l'association pour le droit de mourir dans la dignité. ■



L'intervention de Kurt GROENEWOLD, avocat au barreau de Hambourg, en voie d'être jugé devant la cour d'appel de cette ville, venu plaider sa cause et celle de l'avocat Klaus CROISSANT et plus largement celle des **libertés en RFA**, fut saluée par les applaudissements des congressistes debout et unanimes. **L'extradition de Klaus CROISSANT** l'exposerait à des poursuites pour des raisons politiques, sans qu'il ait, dans l'ambiance actuelle outre - Rhin, une chance d'être acquitté. Jean Paul LEVY avait souligné auparavant devant le congrès que "*les problèmes qui sont ceux des avocats allemands risquent de devenir les nôtres. Il faut que nous aidions nos confrères*". Un **rassemblement au palais de Justice de Paris et dans les palais des grandes villes de province contre l'extradition de Klaus CROISSANT** fut décidé et **Roland HOUVER**, du barreau de Strasbourg, fut chargé d'**assister Kurt GROENEWOLD, au nom du SAF, au procès de Hambourg.**

ROLAND HOUVER

Né le 14 octobre 1944 en Allemagne, marié, un enfant, Roland HOUVER est docteur en Droit public et diplômé de l'IEP de Strasbourg. Il s'inscrit en 1976 au barreau de Strasbourg (spécialisation en droit public) et ouvrira un cabinet secondaire à Paris. Membre du conseil syndical du SAF, il sera membre du Bureau du Syndicat en 1977 - 1979. Il a présidé pendant dix ans (1985 - 1995) la section de la LDH de Strasbourg. ■

Sur rapport de **Catherine MAISSE**, avocate à Paris, le SAF, tout en souhaitant **une formation sérieuse**, refuse d'assimiler formation à technicité poussée et entrée retardée dans la profession. Il réaffirme son **hostilité au pré-stage** et préconise la création par les ordres de "**maisons des barreaux**" **offrant divers services aux jeunes avocats**.

CATHERINE MAISSE



Née le 25 juin 1947, mariée, deux enfants, titulaire de la licence en droit, d'un diplôme de l'Institut de Droit Comparé et d'un diplôme d'Etudes Supérieures de Droit Public, Catherine MAISSE est d'abord du 1^{er} novembre 1969 au 31 décembre 1974, journaliste à l'ORTF et ce n'est que le 18 décembre 1974 qu'elle deviendra avocate à Paris (spécialisation : droit commercial). Chargée de cours en Droit du Travail à l'Université de PARIS IX (1978 - 1979), puis au Centre de Formation Permanente de l'Université de PARIS II (Droit du Travail en entreprise) de 1979 à 1984, Catherine MAISSE sera membre de la Commission Prospective de l'ordre de Paris de 2000 à 2003. ■

La *Gazette du Palais* des 18 /20 décembre 1977 publie, outre le discours du président JACOB, le texte de la **motion sur l'accès à la profession d'avocat**, de la **motion pour l'institution d'une aide judiciaire** - qui restera en 2001, à la lecture du rapport de la commission BOUCHET, encore d'actualité voire d'avant garde - et celui de la **motion contre l'extradition de Me Klaus CROISSANT** qui sera portée par une délégation au Conseil de l'Europe à Strasbourg et à la Chancellerie à Paris.

CONSEIL SYNDICAL

Paul BOUAZIZ, Paris (235 voix)	Marie Christine WEMAERE JAEGER, Mulhouse
Francis JACOB, Paris	Christine SIGAUT CORNEVAUX, Paris
Danielle FRETIN BATHILY, Nantes	Claude MICHEL, Bobigny (197 voix)
Jean-Paul TEISSONNIERE, Bobigny	Franck NATALI, Evry
Michel LENOIR, Lyon	Sylviane MERCIER, Pontoise
Michel POUCHARD, Nanterre	Francis PUDLOWSKI, Paris
Eric BAUDEU, Rouen	Roland RAPPAPORT, Paris
Alain CHAPUIS, Grenoble	Catherine MAISSE, Paris
Jean-Louis BROCHEN, Lille	Sixte UGOLINI, Marseille
Bernard UGHETTO, Lyon	Daniel JOSEPH, Lille
Etienne GRUMBACH, Versailles	Serge GOMEZ, Paris
Armand DIMET, Paris	Pierre FAUGERE, Cahors
Dany KRETZ, Strasbourg	Catherine BOSQ, Nancy
Stéphane AMBRY, Bordeaux	Yann LE GUILLOU, Versailles
Daniel BORDE, Marseille	Maurice BUTTIN, Paris
Christian DUFAY, Besançon	Roland HOVER, Strasbourg (152 voix)
Alain FESSLER, Grenoble	

Le conseil syndical compte 13 communistes, 4 socialistes, un radical de gauche et un nombre accru de membres sans appartenance partisane. 9 parisiens et 7 de la région parisienne, l'autre moitié issue des grandes villes de province.

BUREAU ÉLU LE 25 NOVEMBRE 1977

Président	Claude MICHEL, Bobigny
Trésorier	Serge GOMEZ, Paris
Organisation. Bulletin	Paul BOUAZIZ, Paris
Action syndicale	Alain CHAUPIS, Grenoble
Libertés. Droit pénal	Daniel BORDE, Marseille
.....	Francis JACOB, Paris
.....	Francis PUDLOWSKI, Paris
Associations	Roland RAPPAPORT, Paris
Relations internationales	Roland HOVER, Strasbourg
Affaires civiles	Maurice BUTTIN, Paris
Statut social de l'avocat	Michel POUCHARD, Nanterre
Jeunes avocats.....	Jean Louis BROCHEN, Lille

Avec 6 communistes et 4 socialistes le bureau perpétue les équilibres initiaux du SAF.

SERGE GOMEZ DEL JUNCO

POURTRAIT

Né le 14 mars 1931 à Hendaye (Pyrénées atlantiques), marié, deux enfants, Serge GOMEZ fait son service militaire en Algérie pendant la guerre, en 1956-1959. A son retour, il sera instituteur de 1959 à 1965. Titulaire de la licence en droit, d'un DESS de droit public et d'un DESS de Sciences politiques, il prête serment à Paris le 26 septembre 1973. Il adhère au SAF en octobre 1973, sera un des premiers responsables de la section parisienne à sa création en décembre 1973 ; membre à plusieurs reprises du conseil syndical, il sera trésorier du syndicat pendant six ans (1978 - 1983). Membre du conseil de l'ordre de Paris (2001 - 2003), il est responsable des collaborateurs. Serge GOMEZ a adhéré aux Jeunesses socialistes en 1946, puis à la SFIO. Passé au PSA, il rejoint en 1962 le PSU et en est un des premiers secrétaires fédéraux de la Gironde (1965). Il adhère au Parti socialiste en 1971. Serge GOMEZ est membre de la Ligue des droits de l'Homme et délégué départemental de l'Education nationale à Paris - 4^{ème}. ■



Le **19 novembre 1977**, le SAF s'élève **contre l'extradition de Me Klaus Croissant** : *"L'arrêt de la chambre d'accusation de Paris rendu le 16 novembre a donné les mains libres au gouvernement pour décider du sort de Me Klaus Croissant. Le pouvoir la, séance tenante, fait remettre aux autorités de l'Allemagne fédérale. Un avocat se trouve ainsi livré pour avoir assuré la défense de ses clients."* (Le Monde du 19 novembre).

Le 28 novembre 1977, le SAF proteste **contre la suspension d'un magistrat, Monique GUEMANN**, qui avait stigmatisé l'extradition dans la nuit de Klaus CROISSANT, avant que le Conseil d'Etat ne se prononce sur la demande de sursis à exécution du décret d'extradition.

L'AFFAIRE GRUMBACH

Le procureur général près la cour de Versailles a cru bon de demander au bâtonnier de Versailles de recueillir les explications de Tiennot GRUMBACH sur ses propos concernant les magistrats tenus au congrès de Strasbourg ! Le 8 décembre, un communiqué du SAF qualifie cette initiative de *"stupéfiante"* et de tentative d'intimidation inspirée par le ministère de la Justice. (Gazette du Palais des 14 et 15 décembre). Le même jour, se tient à Paris une conférence de presse du SAF et du SM au cours de laquelle Claude MICHEL, nouveau président du SAF, révèle que la démarche a été lancée par le procureur général de Paris, Paul André SADON, qui aurait, dans un premier temps, demandé au

bâtonnier de Paris des explications sur les propos de Tiennot GRUMBACH. **Charles LEDERMAN**, sénateur PCF du Val de Marne, avocat à Paris, membre du SAF estime que : *“la démarche du procureur de Versailles est illégale en raison même du serment prêté par les avocats et des textes qui régissent cette profession* Le secrétaire général du SM a placé son syndicat *“pleinement aux côtés du SAF”*, comparant cette affaire aux menaces qui avaient visé Monique GUEMANN, vice-présidente du SM, pour ses propos contre l’extradition de Klaus CROISSANT et relevant l’impunité dont avait au contraire bénéficié Solange TROISIÈRE, médecin général des prisons, dans ses déclarations scandaleuses sur Patrick HENRY (*Le Monde* du 10 décembre). Réuni à Versailles le 10 décembre, le comité central de la FNUJA s’était étonné de cette demande de renseignements et avait approuvé *“sans réserve les paroles pour lesquelles Me GRUMBACH est inquiet”*, assurant celui-ci de sa solidarité totale. Le ministère de la Justice devait démentir, le 10 décembre 1977, dans un communiqué embarrassé, qu’il ait eu l’intention d’engager des poursuites contre Etienne GRUMBACH, *“une affaire de routine”* y lit-on (*Le Monde* du 13 décembre).

CHARLES LEDERMAN



Né le 27 janvier 1913 à Varsovie, décédé le 25 septembre 1998 à Paris. Avocat à Paris en 1933, il travaille avec Georges PITARD, avocat, à la Ligue des droits de l’Homme et, à son cabinet, avec Michel ROLNIKAS et Antoine HAJJ, avocats communistes qui tous trois seront fusillés le 21 novembre 1941 par les allemands. Il est conseiller municipal de Paris en 1965 et sénateur (1977 - 1995). Eric FOTTORINO, dans une notice nécrologique du *Monde* titrée *“l’avocat du PCF, de la CGT, des Algériens du FLN”* relate son passé de résistant - capturé à Dunkerque en 1940, prisonnier à Dortmund, il s’évade et rejoint la Résistance en 1942 à Lyon - son aveuglement face à l’antisémitisme dans les pays de l’Est, par fidélité à l’URSS. Il est l’avocat de Jacques DUCLOS dans l’affaire des pigeons, en 1952, fait réintégrer Alain CLAVAUD à l’usine Dunlop de Montluçon en 1987, défend les “dix de Renault” Charles LEDERMAN était combattant volontaire de la Résistance, médaillé de la France Libre, croix de guerre avec étoile d’argent, chevalier de la Légion d’honneur. ■

II^e COLLOQUE DE LA COMMISSION DE DROIT SOCIAL

Le colloque se réunit le 10 décembre à l’université Paris - IX Dauphine sur le thème de la délinquance patronale (*La Gazette du Palais* du 4 décembre 1977). Michel HENRY, du barreau de Paris, expose que *“la délinquance patronale est inhérente à la structure même de l’entreprise et particulièrement à l’existence de la propriété privée des moyens de production... L’employeur est roi. Chez lui, il édicte ses propres règlements, ses propres lois. Et cela souvent au mépris du droit commun. Tout ce qui n’est pas interdit au patron lui est autorisé. Tout ce qui n’est pas expressément autorisé au salarié peut lui être interdit par le patron.”* Le représentant de la CGT décrit le rôle de supplétif du pouvoir patronal joué par des syndicats- maison, comme la CFT rebaptisée CSL (Confédération des Syndicats Libres). Les condamnations sont rares en cas d’infractions. Selon le bulletin du ministère du Travail, *Travail et Information* du 14 décembre 1975, sur 569 682 infractions constatées, 14 238 procès-verbaux seulement ont été dressés, soit 2,49% et sur 6 645 condamnations prononcées, soit 1,16%, 5 850 l’ont été au-dessous du taux minimal ! Pour les avocats du SAF, *“bien que la sanction pénale ait une valeur coercitive et qu’elle permette de désigner publiquement le coupable, le recours aux tribunaux répressifs ne peut être considéré que comme un expédient”*. La répression frappe d’ailleurs plus souvent le petit patron que les grands groupes plus expérimentés. Michel HENRY prône un effort législatif, en puisant notamment dans le rapport SUDREAU. *“Cependant, il suffirait bien souvent aux tribunaux d’appliquer nos règles de droit pour conférer une efficacité accrue aux institutions représentatives du personnel”* (*Le Monde* du 13 décembre). ■

“La délinquance patronale en question”.



CHAPITRE 6 1978 - V^e CONGRÈS à BORDEAUX

“JUSTICE ET DROITS : LES DROITS DE LA DÉFENSE”

Le bulletin d'information du SAF de **mars 1978** publie les **lettres à leur bâtonnier** respectif de **Tiennot GRUMBACH** (Versailles) et de **Gérard BISMUTH** (Marseille) s'élevant contre les demandes d'explications formulées à leur encontre par les procureurs généraux, le premier pour ses propos sur la magistrature au congrès de Strasbourg, le second pour son rôle dans la manifestation de protestation contre l'extradition de Klaus CROISSANT dans la salle des pas perdus du palais de Justice de Marseille. Le même bulletin publie notamment un article de Francis JACOB contre l'instruction ministérielle concernant la situation des étrangers expulsés en instance de départ de France, un texte de Jean Paul LEVY contre les quartiers de haute surveillance dans les prisons, le bilan sous la plume de Jean Louis BROCHEN d'une enquête sur les jeunes avocats effectué par la section de Lille, ainsi que le texte de l'allocution de Maurice COHEN pour la CGT au congrès de Strasbourg..

Début juin 1978, *l'Humanité* publie une **interview conjointe de Claude MICHEL, président du SAF et de Dominique COUJARD, président du SM**, faisant le **bilan de l'espace judiciaire européen** dont l'idée a été lancée à Bruxelles en décembre 1977 au cours d'un conseil européen par Valéry GISCARD D'ESTAING. Les deux présidents en montrent les conséquences négatives pour les libertés et l'effet pernicieux sur le fonctionnement de la Justice, après en avoir caractérisé le fondement politique. Pour Claude MICHEL : “*l'opération idéologique*” part d'un présupposé : “*la liberté serait un acquis naturel dans chacun des pays concernés. Il y aurait de part et d'autre des frontières un espace démocratique*”



Richard Techel



Henri Noguerès

1978

JUSTICE ET DROITS

BORDEAUX

Paul BOUCHÉ

équivalent doté d'institutions judiciaires convenables, mais dont il faudrait harmoniser les mécanismes. Sur cette affirmation, loin d'être vérifiée, on greffe l'idée que le libéralisme serait utilisé, dévoyé par des éléments dangereux ; c'est tantôt le terrorisme, tantôt le banditisme. Dès lors, les mesures d'harmonisation s'apparentent à une addition des mesures restrictives des libertés déjà prises dans chaque pays. L'efficacité policière devient le critère majeur. L'extradition en est un bon exemple..." Dominique COUJARD ajoute : *"L'espace judiciaire peut être comparé à la notion de raison d'Etat, une raison d'Etat européenne. En outre l'idéologie que l'on veut faire admettre modifie la notion d'étranger... Ainsi un Européen n'est plus vraiment un étranger et donc il n'a plus de droit d'asile, l'étranger étant davantage assimilé à l'homme du tiers monde..."*

Le SAF proteste contre l'incarcération du 12 au 17 juin de Denise TOINEL TOURNOIS, avocate parisienne, pour sortie irrégulière de correspondance d'un établissement pénitentiaire (*Le Monde* du 17 juin 1978).

Le 13 juin 1978, la *Gazette du Palais* publie une tribune libre de Pascaline SAINT ARROMAN PETROFF et de Patrice COHEN SEAT, avocats communistes parisiens, "**pour la suppression de la postulation**".

L'Humanité du 22 juin 1978 publie, en prélude à la journée nationale sur les droits de la défense, une **déclaration de Francis JACOB**. Rappelant les récentes **poursuites contre**

des avocats, il écrit : *“Le pouvoir - il apparaît qu’il faut entendre celui-ci à son plus haut niveau - et son instrument direct, le Parquet général, veulent ainsi accréditer l’idée d’une collusion entre les avocats et le terrorisme ou la grande criminalité...La fonction de défense, c’est-à-dire le débat, la contradiction, le droit pour chaque homme de bénéficier d’un avocat, est nécessaire à l’existence d’un système démocratique, comme garantie du plein exercice des libertés afin que ni l’Etat - quel qu’il soit - ni des groupements particuliers ne puissent y porter atteinte...”*

Le **24 juin**, le SAF organise une **journée nationale sur les droits de la défense en France**, *“pour lutter contre l’entreprise en cours tendant à réduire la liberté de critique et l’indépendance des avocats”*, comme l’a déclaré le président Claude MICHEL en ouvrant le colloque de Paris. *“On assiste aujourd’hui à la mise en œuvre d’une conception autoritaire et répressive de la sécurité. On s’achemine vers l’espace judiciaire européen préconisé par le président de la République. Pour cet ordre nouveau, il faut un consensus. La défense est un moyen de résistance à cette opération. On s’efforce donc de réduire le rôle des avocats. Partout où on limite les droits de la défense, on s’attaque aux libertés en général.”*

La garde à vue de Me Christiane GILETTI, avocate à Paris, au moment de l’évasion de Jacques MESRINE en mai, l’affaire TOINEL-TOURNOIS illustrent son propos et appellent une corrélation avec **les atteintes aux droits de la défense en Allemagne**. Cependant, Roland HOVER, avocat à Strasbourg, rapporteur sur ce sujet, devait souligner que *“le droit civil allemand est beaucoup plus progressiste que le droit civil français. Le droit du travail est aussi plus progressiste dans cette société moins inégalitaire que la société française . Le point noir, ce sont les procès politiques qui ont commencé avec l’affaire BAADER-MEINHOF. Tout au long de l’instruction, on constate des entraves systématiques au travail de l’avocat, fouilles, écoutes, perquisitions...le tout orchestré par une campagne de presse de plus en plus violente qui dure depuis plusieurs années”*.

Pour ce qui concerne l’Union soviétique, c’est Roland RAPPAPORT qui dresse un bilan éloquent sur les atteintes aux libertés et aux droits de la défense : *“Nous croyions que les décisions qui nous choquent des tribunaux soviétiques étaient le résultat d’une distorsion entre les textes et leur application. Nous savons aujourd’hui que la racine du mal se trouve dans la loi elle-même...En France, au moment où l’on nous propose un Etat autoritaire au nom de la sécurité, nous devons dire non”*

La leçon de “l’incident femmes” du congrès de Strasbourg n’est pas perdue, le SAF décidant, au cours du colloque, de porter **plainte en diffamation contre le journaliste Jean CAU**. Josyane SAVIGNEAU, dans son article du *Monde* du 27 juin, écrit, citant Christine SIGAUT-CORNEVAUX : *“Non seulement les femmes mais tous les avocats doivent se sentir diffamés par les propos de Jean CAU dans le dernier numéro de Paris-Match ...Il prétend rapporter les propos d’un avocat ; selon ce dernier, “les avocates, qui sont pour la plupart jeunes et jolies...collent à leurs clients, mélangent la tête et le cœur et tous les rapports deviennent passionnels.” Mais ce n’est qu’un masque.”* Henri LECLERC, dans son intervention, avait manifesté une crainte : *“Il est dommage que cette défense de la défense vienne de nous ; elle va être ressentie comme du corporatisme. Notre profession en France, telle qu’elle est pratiquée actuellement, ne plaide pas en notre faveur. La défense est souvent faible et paresseuse. Pourtant les droits de la défense sont une garantie des libertés. Chaque fois qu’on a constaté des atteintes aux libertés, cela a commencé par des atteintes aux droits de la défense **Toute défense est en définitive subversive”**”*

La **déclaration finale du colloque**, prenant acte en quelque sorte de cette évolution de l’analyse, souligne *“que “le libre exercice des droits de la défense n’est pas une affaire corporatiste ni nationale. Il ne concerne pas seulement les avocats, français ou étrangers. C’est l’affaire de tous, car elle met en cause les libertés partout où elles sont bafouées”* (compte rendu dans *l’Humanité* du 26 juin 1978 sous la signature de Martine NOUAILLE).

“Toute défense est subversive”.

Le 26 juin 1978, confirmant le contexte évoqué par le colloque, le Directeur de l'Administration pénitentiaire, dans une note aux chefs d'établissements pénitentiaires, aggravait, dans l'attente de la mise en place de portiques de détection magnétique, les **conditions des visites aux détenus incarcérés dans les quartiers de plus haute sécurité des maisons d'arrêt et dans les quartiers de sécurité renforcé, y compris pour les avocats** qui ne pourront apporter au parloir que le seul dossier de l'affaire dont ils ont la charge. Le bâtonnier de Paris, Louis Edmond PETTITI, très attaché aux libertés, doute qu'une simple note puisse modifier le règlement pénitentiaire et rappelle l'opposition du barreau de Paris à de telles mesures restrictives.

Le 7 juillet, le **Syndicat, partie jointe** à un étudiant camerounais, **obtient du Conseil d'Etat l'annulation de l'instruction du Garde des Sceaux et du ministre de l'Intérieur en date du 21 novembre 1977**, "réglementant la situation des étrangers expulsés en instance de départ en France", le Conseil estimant que ce qui touche aux libertés et aux droits de l'homme relève du domaine législatif.

France Nouvelle, hebdomadaire du PCF, publie le 14 août 1978, sous le titre "**pour la défense des libertés**" un entretien sur la Justice et les libertés entre Gérard BLANCHARD, secrétaire général du SM, André BRAUNSCHWEIG, ancien président de l'USM, Eric BOYER, président de la FNUJA et Claude MICHEL, président du SAF qui déclare notamment : "... des mesures de résistance à la bureaucratisation, à la standardisation, à la hiérarchisation, à l'autoritarisme sont à l'évidence nécessaires. Leur inspiration commune, c'est l'admission des différences, la recherche d'une participation responsable, bref, la démocratie.... On veut convaincre les gens que la liberté est un luxe inutile et dangereux, qu'il suffit de faire comme tout le monde pour écarter les risques de la vie sociale. C'est la conduite des individus qui est seule stigmatisée. On escamote ainsi les réformes économiques et sociales indispensables pour s'en tenir à des mesures de contrôle, de régulation, de limitation... la Justice... reste un lieu essentiel pour les libertés. Non pas le lieu où elles sont définies, non plus celui où elles s'exercent, mais le lieu où l'on dit quelles sont leurs limites et quelle est leur extension. Lieu donc où se mesure le degré de liberté d'une société."

"CHANGER
LA JUSTICE, CHANGER
LA SOCIÉTÉ".

Le Bulletin d'information II du SAF pour 1978 publie notamment le texte de Bernard ANDREU, Claude MICHEL, Roland RAPPAPORT intitulé : **Quelques propositions pour changer la Justice** et un ensemble de textes sur **les droits de la défense de Claude MICHEL, Francis JACOB, Roland HOVER (en RFA), Roland RAPPAPORT (en URSS)**.

Le 10 octobre, le SAF publie une longue déclaration à la suite de la première lecture à l'Assemblée nationale du **projet de loi sur l'exécution des peines** qui prive, au profit d'une commission administrative, le juge de l'application des peines d'une grande partie de ses compétences.

10-12 NOVEMBRE 1978 : LE CONGRÈS DE BORDEAUX

Josyane SAVIGNEAU en rend compte dans *le Monde* du 14 novembre sous le titre : "le SAF trouvera-t-il son identité ?" "Un syndicat jeune et proche des partis d'opposition, écrit-elle, à trop coller à cette image et malgré la critique entreprise de l'absence d'un projet de gauche sur la Justice, le Syndicat des avocats de France s'est trouvé en mars 1978 quelque peu orphelin ; l'abstention du parti communiste au Parlement à propos de la loi sur l'exécution des peines l'a laissé un peu plus orphelin". (Voir *Le Monde* du 5 octobre). "... Si la lutte pour le pouvoir dans le syndicat est évidente, elle reste silencieuse et il est plus facile de se "réconcilier" dans la dénonciation nécessaire de "la lancinante manipulation" décrite par la section de Bordeaux que constitue la campagne sur la sécurité". "Le SAF, fort maintenant de près de mille adhérents, ne peut



cependant pas se cacher à lui-même l'importance de son rôle”, comme le soulignait le président dans son rapport. “Ce syndicat doit maintenant savoir qu'on ne va pas seulement attendre de lui des propositions, mais regarder comment il tente de les appliquer”.

Les quelque deux cents congressistes, outre le rapport introductif du président Claude MICHEL, débattirent d'une **contribution de la section de Bordeaux : “droits de la défense et idéologie de la sécurité”**. Ils s'interrogèrent sur *“quelques perspectives”* d'avenir à partir d'un texte de Francis JACOB, ancien président, membre du Bureau et, à partir d'un rapport de Paul BOUAZIZ, avocat à Paris, adoptèrent une **charte d'action syndicale** (Voir la *Gazette du Palais* des 31 janvier et 1^{er} février 1979).

Au cours du débat général, Gérard SAVREUX, président de la Conférence des bâtonniers, rendra hommage au SAF, à l'apport original de sa contribution : *“...Bien que vous ne représentiez pas les plus nantis, on ne parle pas de gros sous, mais de la défense.”*

LE RAPPORT DU PRÉSIDENT CLAUDE MICHEL

Le rapport retrace d'abord le **contexte nouveau** dans lequel se tient le congrès, **après la défaite de la gauche aux élections législatives de mars 1978**.

“Tout a changé pourrait-on dire. Il n'y a plus d'échéance prévisible pour les transformations politiques, économiques et sociales dont la nécessité nous était apparue pour parvenir à la réduction des inégalités, pour modifier le contenu du droit par la prise en compte des besoins populaires, pour démocratiser l'institution judiciaire.

“Mais tous les problèmes demeurent, aggravés par le développement de la crise de notre société.

A Strasbourg, nous avons privilégié deux thèmes, celui des droits de la défense, celui de l'accès à la Justice, avec notre projet d'aide juridique. En somme, les droits DE la défense et les droits A la défense.

Mais nous avons fortement ressenti l'absence, dans les débats sur l'avenir qui prélevaient aux élections législatives, d'un projet Justice cohérent et novateur

*“Nous avons enfin réaffirmé la nécessité pour notre Syndicat de **prendre toujours plus en charge les revendications professionnelles légitimes des avocats.***

“Ces objectifs sont-ils aujourd'hui dépassés ?

*“Le conseil syndical en retenant pour **thèmes du congrès** : “Justice et liberté : les droits de la défense”, et, demain, sur un rapport de Paul BOUAZIZ, la **charte syndicale**, a, à juste titre, estimé au contraire qu'il convenait d'amplifier notre réflexion et notre action dans ces domaines”.*

Le débat sur le fameux rééquilibrage de l'action du SAF, plus syndical, moins politique, était ainsi publiquement lancé, après avoir longtemps occupé les réunions du Conseil syndical.

Le rapport s'articule en deux interrogations : qu'en est-il de la défense en France ? Quelles sont les conséquences pour les droits de la défense et pour la liberté des problèmes que pose la sécurité ?

DÉFENDRE LA DÉFENSE

“Les droits de la défense constituent une des garanties des libertés. La défense est un des moyens de résistance à l'opération de mise en condition poursuivie sur la base de la doctrine de sécurité. Toute défense qui est contradiction pour le Pouvoir, est en quelque sorte subversive. Là où il n'y

a pas de droits de la défense, il n'a pas de liberté. Chaque fois que se produisent des atteintes aux libertés, elles commencent par une mise en cause des droits de la défense."

Aussi la défense des droits de la défense ne devrait pas être la tâche des avocats seuls. "Ces grandes organisations sociales et professionnelles, les syndicats de salariés, les associations de consommateurs, les organisations familiales n'ont pas, à notre avis, encore donné toute la place aux problèmes de l'accès à la Justice, des moyens de s'y défendre, qu'exige l'importance actuelle du rôle des tribunaux dans la vie sociale" .

Après avoir rappelé la campagne, il y a quelques années, sur le thème de l'avocat trop cher, fraudeur, écran entre le justiciable et le juge, cause des lenteurs de la Justice, Claude MICHEL fait **la liste des attaques récentes contre les avocats** : demande d'explications par le parquet général de Versailles à Etienne GRUMBACH ; pressions sur Gérard BISMUTH, secrétaire de la section du SAF de Marseille, en raison de son opposition à l'extradition de Klaus CROISSANT ; traduction par le parquet général d'Aix-en-Provence de Daniel BORDE, membre du Bureau du SAF, devant la cour d'Aix-en-Provence pour outrage à un magistrat instructeur ; campagne contre la libre communication des inculpés avec leurs conseils, contre le secret de la correspondance ou des communications téléphoniques des avocats ; attentat à l'explosif pour la troisième fois contre les cabinets de Charles SANTONI et Vincent STAGNARA, avocats à Bastia, Vincent STAGNARA restant inculpé devant la Cour de Sûreté de l'Etat ; inculpations pour entrée et sortie irrégulière de correspondances ou d'articles de presse dans une prison de Martine MALINBAUM, avocate à Paris et de Pierre LENOEL, du barreau de la Seine-Saint-Denis. "Respectueux de la légalité, attachés à notre déontologie, nous n'accepterons pas que l'on nous dicte les normes de notre mission de défense".

L'avocat est absent aux deux bouts de la chaîne pénale, lors de la garde à vue et au cours de la détention ; les droits de la défense sont restreints pendant l'instruction et même à l'audience en raison notamment de la surabondance des dossiers. Tout a été dit sur les flagrants délits pour lesquels la dénonciation active devrait être moins sporadique, ainsi que sur l'ambiguïté de l'intervention de l'avocat devant le juge des enfants.

La défense est trop souvent absente des lieux de la Justice quotidienne : flagrants délits, prud'hommes, tribunaux d'instance, référés aux fins d'expulsion, etc.

Le prix du service fait problème ; l'intervention de l'avocat conduit à une dépossession de son procès pour le justiciable ; "L'avocat est considéré comme difficile d'accès à tous les égards"

Il faut largement **porter l'information juridique au public**, garantir le droit pour l'avocat de consulter en dehors de son cabinet. La récente décision de la Cour de cassation refusant à une inculpée le droit de prendre connaissance directe de son dossier correctionnel n'est pas admissible.

"Avocats et magistrats, nous avons à prendre en compte l'importance de la parole des gens, leur droit à l'expression personnelle, la part qu'ils peuvent prendre à leur propre défense".

Il faut s' "**interroger sur les lieux et les moments de la défense**" : palais de Justice certes, mais aussi à l'entreprise, dans les médias, dans les actions collectives. "L'intervention de l'avocat s'inscrit alors directement ou implicitement dans un processus plus vaste, contradictoire, qui est celui des rapports de force, des chocs d'idées, du mouvement des mentalités. Tout procès, même le plus banal, se réfère à la société". "...Le monopole absolu du droit et de la défense que certains revendiquent est une illusion passéiste et corporative".

"Mais le rôle irremplaçable de l'avocat, c'est de relever ce qui dans la loi est contradictoire, ce qui permet d'assurer la défense, une défense contre et non une défense avec, une défense libre. Aidant plus que prenant en charge, suppléant, a posteriori trop souvent, l'ignorance dans

"Lieux et moments de la défense".

laquelle on maintient délibérément les citoyens à l'égard de leurs droits et de la loi, l'avocat est un élément déterminant, constitutif, du débat public et contradictoire qui doit précéder une décision fondée sur le droit. Nous devons, au civil comme au pénal, utiliser plus les moyens que le droit, par sa nature même de règle historiquement constituée traduisant l'état des rapports sociaux, offre à la défense". "Pour répondre aux immenses besoins populaires, individuels et collectifs, dans le domaine du droit et de la Justice, pour y remédier aux inégalités socio-culturelles, le concours d'un avocat est et restera le plus souvent et pour l'essentiel nécessaire. La possibilité d'avoir recours à un avocat indépendant pour se défendre est et restera une garantie de la liberté"

L'analyse a progressé en ce sens chez les avocats et les constats de convergence avec la FNUJA et d'autres organisations professionnelles se multiplient. La syndicalisation s'est accrue et affermie.

Les élections du printemps 78 aux caisses de prévoyance ont confirmé la représentativité et l'audience du SAF qui y a recueilli, dans les 4 circonscriptions sur 5 où il a présenté des candidats près de 30% des voix, 3000 avocats lui apportant leurs suffrages. Armand DIMET a été élu à Paris. *"Ces résultats nous font honneur et nous obligent"*

RÉPRESSION, LIBERTÉ, SÉCURITÉ

Rappelant la lutte contre les mesures visant des avocats allemands, Claude MICHEL **dénonce "l'espace judiciaire européen"** et les projets de convention de coopération pénale et de convention générale d'extradition qui viendraient s'ajouter à la convention du 27 janvier 1977 sur la lutte contre le terrorisme. Il s'agissait de savoir *"si au nom de la sécurité, la lutte contre le terrorisme pour lequel nous n'avons aucune complaisance, pouvait justifier l'abandon de garanties essentielles pour les libertés individuelles, telles que le droit d'asile, le refus d'extrader pour des infractions à mobiles politiques, la plénitude d'exercice des droits de la défense"*. C'est pourquoi **le SAF a participé à la manifestation de protestation silencieuse au palais de Justice de Paris, au moment de l'audience de la chambre d'accusation sur l'extradition de Me CROISSANT et au meeting de la Mutualité.**

Il faut tirer la **leçon des votes** intervenus au Parlement **sur le projet de loi relatif à l'exécution des peines**, un texte présenté comme devant renforcer la sécurité, cette fois face à la criminalité. Dans une déclaration en date du 10 octobre 1978, le SAF a fait savoir qu'il en avait été *"consterné"*. On a brusquement délaissé le projet de création d'un Tribunal des sanctions, avancé par la Commission de réforme du code pénal et de même les idées du rapport PEYREFITTE sur la violence. Spéculant sur les échecs infimes des permissions de sortie pour les détenus, mettant en avant les criminels dangereux qualifiés d'irrécupérables, le Pouvoir a réussi à élargir jusqu'aux députés communistes, le consensus plus ou moins résigné pour des solutions autoritaires, dessaisissant le juge de l'application des peines d'une part de ses attributions. Le SAF a approuvé, au sein du Comité Justice pénale nouvelle, le recours en annulation devant le Conseil constitutionnel formé par Raymond FORNI, avocat, membre du SAF, et les députés socialistes.

*"Χοχοχοχ χοχ οχο
χοχοχοχο
χοχο χοχοχο χο
χοχο χοχοο χοοχ..."*



Claude MICHEL examine ensuite les causes sociales du **sentiment d'insécurité**, *"les racines de la violence et de la peur"*. *"Assurer aux gens la sécurité exige de façon primordiale que la société soit mise à l'endroit"*

Il décrit **le rôle nocif de l'association "Légitime défense"** dont *"il est symbolique que l'animateur soit un ancien président de la Cour de Sûreté de l'Etat"*

"Cette société casquée, bottée, armée, pétrie de haine et de peur, prête à tous les excès, nous n'en voulons pas !"

"...La doctrine de sécurité est un tout qui tend à normaliser la surveillance étatique, le

contrôle social, les tutelles jusqu'au point où le conformisme rendrait presque inutile la répression. On ne peut rien lui concéder, même par rapport aux réactions passionnelles suscitées de l'opinion publique, qui ne compromettent la défense des libertés".
*"...le remède au mal de la délinquance, pour employer un langage familier à M. PEYREFITTE, c'est **la prévention**".*

Il y avait en septembre 1978, 35 000 détenus, chiffre record depuis dix ans dont 40% en **détention provisoire**. Les mineurs sont de plus en plus condamnés à la prison, comme l'a démontré la **brochure sur la protection judiciaire de l'enfance**, rédigée en commun, en février 1978, par la Fédération autonome des syndicats de police, le syndicat des personnels de l'Education surveillée, le S M et le SAF. Moins de 1% seulement des condamnations prononcées en 1977 ont eu recours aux peines de substitution instituées par la loi du 11 juillet 1975. L'Education surveillée figurait comme un des plans d'action prioritaires du VIIème plan. Il ne sera pas réalisé. Les commissions d'office pénales ne sont toujours pas rémunérées.

La réflexion sur la peine a régressé. Or, **il faut un nouveau code pénal**. Le syndicat doit y consacrer sa réflexion collective, en l'insérant dans une réflexion plus générale sur un projet de réforme de la Justice, conclut Claude MICHEL qui verse au dossier du congrès l'article qu'il a publié, avec Roland RAPPAPORT et Bernard ANDREU, avocat à Paris, dans "*Les Cahiers du communisme*" en février 1978 sous le titre "**pour changer la Justice**" et que le *Bulletin du SAF* a reproduit avec les contributions préparatoires au congrès. (parmi ces contributions, on note une réflexion sur les rapports avocats/conseils juridiques par la section de Marseille ; une étude sur l'immunité de la défense par la section d'Orléans ; un article de Claude MICHEL sur les difficultés de la défense en France ; des réflexions sur la défense par Francis JACOB ; sur les droits de la défense en RFA par Roland HOVER ; sur les droits de la défense en URSS par Roland RAPPAPORT ; sur la protection judiciaire de l'enfance en danger ou délinquante par Francis PUDLOWSKI). .

Le DÉBAT GÉNÉRAL

Il est très fourni, à un moment de tournant politique, opposant notamment Francis JACOB qui soutient les orientations données par le Président et Gérard BISMUTH qui se pose en leader des provinciaux.

F. JACOB fait valoir : "*Nos analyses ont été souvent trop conformes à celles des forces politiques qui avaient porté nos espoirs*", le SAF doit "*sortir de la connivence*". Il doit à la fois devenir une véritable organisation syndicale qui adaptera ses statuts au code du travail et "*trouver une nouvelle identité*". L'ouverture est essentielle et "*l'avenir du syndicat passe d'abord par la coexistence en son sein d'opinions contradictoires, par un débat complètement libre à partir d'un projet syndical commun*", celui de la charte que proposera, au nom du conseil syndical, Paul BOUAZIZ.

Quant à **Gérard BISMUTH**, "*sa longue intervention a souvent ressemblé au règlement de compte entre la province et Paris qu'il se défendait de vouloir faire*" écrit Josyane SAVIGNEAU. Il estime que "*l'ouverture est un problème parisien : ailleurs, elle a toujours existé*" et on ne s'y réclamait pas du programme commun. "*Les réunions du Bureau sont très parisiennes*" alors que la section de Paris est peu importante et mal intégrée à son barreau. "*On y fait de la politique partisane en oubliant les problèmes professionnels*". Pour y remédier, G BISMUTH propose de s'inspirer de la FNUJA : une rotation obligatoire des présidents, chaque année, avec une alternance Paris - province.

D'autres intervenants, tout en critiquant le manque de représentativité du Bureau qui comprendrait trop de parisiens, ont taxé de corporatisme l'intervention de G. BISMUTH

et ont rejeté une solution arbitraire de type réglementaire au problème de l'équilibre dans les organes de direction du Syndicat.

La contribution de la section de Bordeaux, présentée par Gérard BOULANGER, porte sur *“droits de la défense et idéologie de la sécurité”*

RAPPORT DE PAUL BOUAZIZ

“POUR L'ÉLABORATION D'UNE CHARTE SYNDICALE”

Le choix initial de l'appellation syndicat engage, comme l'ouverture dès les débuts du débat sur l'honoraire et l'action pour l'aide juridique, les garanties sociales et économiques nécessaires à l'exercice professionnel, l'option d'une profession ouverte. Le but de la Charte, toujours révisable, est de donner une structure d'ensemble au programme du Syndicat. Un préambule sur les principes, une partie sur la défense, la deuxième sur le statut professionnel.

La défense s'articule en droits à la défense et droits de la défense.

“...le SAF est opposé au projet de grande fusion des professions d'avocat et de conseil juridique...la profession nouvelle que l'on voudrait créer, de quelque titre qu'on l'affuble, non seulement conduirait à la dénaturation de la fonction de la défense, mais ouvrirait, plus largement encore, les portes de la profession à la main mise des puissances financières qui contrôlent déjà dans le domaine juridique, les sociétés fiduciaires.”

Il faut une véritable rémunération en matière d'aide juridique.

Il faut modifier la formule du serment, supprimer le délit d'audience

Le stage doit être réformé et des moyens collectifs mis à la disposition des jeunes avocats.

Le contrat de collaboration doit comporter plus de garanties.

La TVA ne doit pas être appliqués aux services des avocats.

Un *“dossier sans écran”* réunit Philippe BOUCHER du *Monde*, auteur de *“Le ghetto judiciaire”*, Jean ROZIER, ancien président bordelais de la Conférence des bâtonniers, Claude CHAMBONNAUD pour la CSA et Eric BOYER, président de la FNUJA. Philippe BOUCHER y soutint l'idée qu'il ne peut y avoir de défense sans avocats, mais à condition que ceux-ci soient des *“gêneurs”*.

La défense dans le monde

L'ouverture internationale du congrès, préparée par Roland RAPPAPORT, sur la défense des droits de la défense est particulièrement large. Sont tour à tour évoquées les situations de l'Argentine, avec Me SANJUL, de l'Iran, avec Me ROHANI, de l'association des juristes iraniens, de la Tunisie, de l'Allemagne fédérale où se multiplient les interdictions professionnelles.

A l'invitation du bâtonnier de Paris, Louis PETTITI, de Daniel JACOBY, président de la Ligue internationale des Droits de l'Homme, et de Roland RAPPAPORT, tous trois défenseurs du dissident soviétique Anatole CHTCHARANSKY, présents au congrès, Me KAMINSKAIA, exclue l'année précédente du barreau de Moscou et sommée de quitter l'URSS, brosse devant le congrès le **tableau des atteintes aux droits de la défense en Union soviétique**. : *“S'il est faux de prétendre qu'en Union soviétique tous les procès sont contraire à la légalité, le droit pour un détenu politique du libre choix de son défenseur est constamment violé. Seuls peuvent plaider dans les procès politiques les avocats qui possèdent une autorisation spéciale, ce qui est une violation grossière de la légalité et des droits de la défense”*. Ce *“dopusk”* est délivré et retiré par le KGB... ce fut le cas en 1971 pour Me KAMINSKAIA qui avait fait référence devant un tribunal au principe de la liberté d'opinion censée exister en URSS)

LE CONSEIL SYNDICAL ÉLU LE 12 NOVEMBRE 1978

Françoise ASSUS, Nice 160 voix	Liliane GITELMAN, Draguignan 138 voix
Pierre AUDOUIN, Bobigny 130 voix	Gérard BOULANGER, Bordeaux 173 voix
Franck NATALI, Evry 156 voix	Dominique DELTHIL, Bordeaux 170 voix
Serge BERLANGER, Gap 160 voix	Sylviane MERCIER, Pontoise 127 voix
Catherine MAISSE, Paris 134 voix	Tiennot GRUMBACH, Versailles 134 voix
Joël BLUMENKRANZ, Nice 160 voix	Claude MICHEL, Bobigny 177 voix
Jean Louis BROCHEN, Lille 168 voix	Henri NOGUERES, Paris 109 voix
Simone BRUNET, Poitiers 124 voix	Michel POUCHARD, Nanterre 154 voix
Alain CHAPUIS, Grenoble 175 voix	Josette REJOU, Limoges 176 voix
Armand DIMET, Paris 192 voix	Marie-Noëlle ROGUEZ, Amiens 130 voix
Françoise OCHS, Paris 130 voix	Serge ROSENBLIEH, Mulhouse 162 voix
Danielle FRETIN, Nantes 186 voix	Martine RUBEN, Marseille 168 voix
Serge GOMEZ, Paris 170 voix	Christine SIGAUT-CORNEVAUX, Paris 141 voix
Philippe PERRIN, Vesoul 144 voix	Claire SOULE, Compiègne 160 voix
Francis JACOB, Paris 174 voix	Richard TECHEL, Strasbourg 112 voix
Xavier LAPORTE, Bordeaux 124 voix	Philippe VOULAND, Marseille 144 voix
Josianne LOZAY, Rouen 129 voix	

Le rééquilibrage Paris-province est sensible, Paris n'ayant plus que sept élus et l'Île de France au total treize sur trente trois membres du conseil syndical. Les militants des partis de gauche sont en nombre restreint. Le président sortant arrive en troisième position démontrant ainsi son autorité au sein de la direction du SAF malgré les changements de circonstances politiques et les inflexions de la réflexion du syndicat qu'il a pour une large part impulsées.

RICHARD TECHEL



Né le 1^{er} octobre 1952 à Rothbach (Bas Rhin), marié, 3 enfants, Richard TECHEL s'est inscrit au barreau de Strasbourg en janvier 1977 (spécialisations : Droit social, Droit des sociétés). Il a appartenu au conseil de l'ordre (1982 - 1984 et 1988 - 1993 en qualité de trésorier) et au conseil d'administration de la CARPA (1989 - 1993). Membre du SAF dès les débuts, il a été membre du conseil syndical et en 1980 du bureau de syndicat et a travaillé à la Commission de droit social du Syndicat. Richard TECHEL a adhéré un temps au PCF. ■

BUREAU ÉLU LE 25 NOVEMBRE 1978

Président	Claude MICHEL, Seine-Saint-Denis
Trésorier	Tiennot GRUMBACH, Versailles
.....	Francis JACOB, Paris
.....	Catherine MAISSE, Paris
.....	Sylviane MERCIER, Pontoise
.....	Philippe VOULAND, Marseille
Membres	Gérard BOULANGER, Angoulême
.....	Jean-Louis BROCHEN, Lille
.....	Alain CHAPUIS, Grenoble
.....	Armand DIMET, Paris
.....	Serge GOMEZ, Paris

HENRI NOGUÈRES



Né le 13 novembre 1916 à Bages dans les Pyrénées Orientales. Il a commencé sa carrière en 1936 comme journaliste au Populaire. Mobilisé en 1939 et fait prisonnier en 1940, il est libéré d'Allemagne fin 1941 et décide alors de passer ses diplômes pour devenir avocat au cours de l'année 1942. Ses premières affaires à caractère politique l'obligent très rapidement à rejoindre la Résistance où il deviendra chef de la région R3 (Languedoc Roussillon). A la Libération il sera chargé de remettre en place toute la structure de l'information. Il continue son métier de journaliste, crée une agence de presse, l'ACP, puis participe à la création d'Europe n°1 en 1954. A l'arrivée de de Gaulle au pouvoir en 1958, il se retire de l'agence de presse et se consacre à l'écriture et à l'édition puisqu'il deviendra successivement directeur général des éditions Robert Laffont puis des éditions Flammarion entre 1960 et 1976. Il publie de nombreux ouvrages à caractère historique pendant cette période dont l'Histoire de la Résistance en France. Il prend sa retraite à l'âge de 60 ans et décide de se réinscrire au barreau de Paris. Il devient Président de la Ligue des Droits de l'Homme en 1975 et le restera jusqu'en 1984. Ecrivain, journaliste, avocat, militant, son parcours s'achève le 15 novembre 1990 à Paris. ■

Dans *Le Monde* du 16 novembre 1978, Roland RAPPAPORT, à la suite de l'étude de la revue *Que choisir ?* sur **le coût des services d'un avocat**, précise au nom du SAF : "Notre organisation s'est toujours prononcée pour une **clarification de la rémunération des avocats**. Cette clarification sous-entend notamment la détermination d'un **barème** qui devrait être arrêté par les ordres et auquel les membres de la profession devraient adhérer volontairement. Mais l'établissement de ce barème ne saurait régler tout le problème d'un meilleur accès du justiciable à la Justice." L'aide judiciaire "doit être étendue et surtout correctement rémunérée. Les indemnités ne couvrent pas actuellement la totalité des frais de fonctionnement d'un cabinet. Une augmentation du budget de l'Etat à cet égard est nécessaire. Nous rappelons que l'administration de la Justice doit être gratuite..."

DOCUMENT

LETTRE DE CLAUDE MICHEL à JACQUES CHAMBAZ

Une lettre que Claude MICHEL adresse le 7 décembre 1978 à Jacques CHAMBAZ, membre du comité central du PCF, l'un des responsables pour les intellectuels, illustre les **difficultés politiques que la question de la sécurité procurait alors aux avocats communistes du Syndicat**. Claude MICHEL qui a depuis lors profondément modifié sa position dans ce domaine, écrivait : "Je m'interroge quelque peu sur la portée et l'utilité de la commission qui s'est réunie sur ce sujet avec Paul LAURENT, Pierre JUQUIN et toi-même, lorsque je vois que d'autres commissions réunies à Pantin le 2 décembre dernier, prennent des positions aussitôt répercutées comme positions du Parti. Comment poser le postulat que la répression est mauvaise dans le domaine politique et social, mais "juste et nécessaire" à l'encontre des auteurs d'infractions ? Qui fera le partage, sur la base de quels critères ? Comment empêcher que ceux qui ont le pouvoir exclusif actuellement d'exercer cette répression, ne persuadent l'opinion publique que ce qui est bon dans un secteur, peut être employé à l'endroit de "tous désordres". Peut-on soutenir que la répression est actuellement insuffisante ? Peut-on assurer que son aggravation serait efficace pour endiguer la montée de la criminalité ? Qu'en est-il au surplus de cette montée de la criminalité à travers les statistiques fluctuantes et contradictoires ? A quoi conduira dans nos cités de banlieue la généralisation de l'exemple d'Arcueil où l'on admoneste, au nom des gens pauvres mais honnêtes, les familles (!) des jeunes qui se laissent aller à la délinquance (Huma du 7 décembre). Comment peut-on user du truisme que "tous les chômeurs ne deviennent pas délinquants" pour se placer ensuite sur le terrain d'une "responsabilité personnelle" en soi de ceux

qui sont défailnants, sans considérer qu'ils sont les maillons les plus faibles d'un tout soumis à tous les effets de la crise ? Que suggère-t-on sans l'écrire sur le thème de la démission des parents ? Comment éviter que l'accent mis sur la répression n'escamote les causes profondes ou immédiates de la délinquance, permette d'esquiver les responsabilités et masque les véritables moyens à mettre en œuvre ? Comment accepter que la prévention soit réduite à la dissuasion policière (commissariats de police, ilôtiers, etc.) prônée sans nuance ni réserve, même si elle est nécessaire. Ou même à l'action des éducateurs. La police change certes, mais pour une part - laquelle ? elle demeure. Doit-on renoncer à toutes les analyses sur l'extension du contrôle social ? Ne serait-ce qu'en pillant les 103 recommandations du rapport PEYREFITTE sur la violence, un véritable programme de prévention pourrait pourtant être défini par le Parti, depuis l'urbanisme jusqu'à l'institution scolaire, qui illustrerait les efforts et les difficultés de nos municipalités, les carences du Gouvernement, qui mettrait en valeur l'urgente nécessité d'un changement démocratique radical de la société, conforme à notre programme et aux orientations du XXIIème congrès. Voici quelques questions en vrac sur lesquelles notre discours actuel sur la sécurité ne s'explique pas suffisamment à mon avis. Ce thème n'est retenu qu'en raison de l'opportunité politique sans faire l'objet d'un débat suffisamment libre et large et suffisamment préparé.... (copie à Paul LAURENT et Pierre JUQUIN) ■

Le colloque annuel de la Commission de droit social se tient le 9 décembre 1978 à l'Université Dauphine à Paris sur le thème : Les droits du Comité d'entreprise, avec des rapports introductifs de Maurice COHEN de la CGT sur : *“Les droits en matière sociale”* et de Francis NAUDE de la CFDT sur : *“Les droits en matière économique”*.

Le 11 décembre 1978, le Président Claude MICHEL, félicite au nom du syndicat **Paul BOUCHET** qui vient d'être élu **dauphin du barreau de Lyon** et Michel LENOIR, élu membre du conseil de l'ordre. Félicitations également, dans une lettre du même jour à Dominique COUJARD qui vient d'être élu Président du SM.

Le 13 décembre, Tiennot GRUMBACH fait au Président et aux membres du conseil syndical un compte rendu très critique de la Journée du parti socialiste sur la Justice à laquelle il a représenté le SAF. Serge GOMEZ et Gérard BISMUTH contesteront ce compte rendu au cours de la réunion du conseil syndical du 6 janvier 1979.

Les bâtonniers des barreaux de la cour de Paris et de la cour de Versailles, à l'exception du bâtonnier de Paris, adoptent le 13 décembre 1978 une résolution demandant la **fin de la multipostulation** et l'application telle quelle de la loi du 31 décembre 1971.

La section parisienne du SAF dont le bureau présidée par Paul BOUAZIZ comprend parmi ses membres Henri José LEGRAND (postulation) et Yves BAUDELLOT (représentation des avocats) adopte le 18 décembre 1978 une résolution sur la postulation qui se prononce **pour une réforme de la procédure civile comportant suppression de la postulation et, en attendant, le maintien provisoire de la pluripostulation dans la région parisienne**.

Le 20 décembre 1978, le président Claude MICHEL, dans une lettre au bâtonnier de Paris, Louis PETTITI, s'interroge sur l'opportunité de voir des bâtonniers dont celui de Paris figurer au **Comité national et dans les comités départementaux de prévention de la violence et de la criminalité** créés par le Pouvoir.

Le **21 décembre 1978**, la **section de Marseille** adopte un **communiqué**, publié sous la signature de son secrétaire G. BISMUTH, dans la *Gazette du Palais* des 27 et 28 décembre, demandant la **suppression** du mandat de Justice dont jouissent les avocats devant le tribunal de grande instance, la **postulation**. Elle s'élève **contre la “multipostulation”** réclamée par le barreau de Paris devant les nouveaux tribunaux périphériques de la région parisienne. La postulation aujourd'hui *“semble l'alibi de ceux qui refusent de formuler une exigence claire et prioritaire : un véritable système d'aide judiciaire et juridique”*.

Hommage à Claude MICHEL, à la suite de son éviction de son poste au CNB

Publié par Tiennot GRUMBACH. dans la Lettre du SAF, en 2001

Un homme Qui n'a pas de passé n'a pas d'avenir

J'ai adhéré au SAF un an après sa création, en 1975. Bien qu'ayant alors 37 ans, je n'avais que cinq années d'exercice professionnel. Vocation tardive pour rester fidèle à l'utopie du "monde et des temps qui changent". Comme beaucoup de soixante huitard, j'étais désormais du parti "sans laisser d'adresse". Pour autant je cherchais un chemin dans la militance professionnelle. J'avais d'abord regardé ce que faisaient mes amis au sein du MAJ, puis vers le Syndicat des Avocats de France, qui, depuis 1974, rassemblait les avocats qui se reconnaissaient dans l'Union de la Gauche PS/PC.

Les progressistes de la profession

Après quelques discussions avec quelques confrères nous avons rejoint le SAF. Nous étions principalement des avocats de province et de banlieue. Nous avions besoin de rencontres et d'échanges d'expériences sur le rapport entre nos orientations militantes et nos pratiques professionnelles d'avocat. Dès 1975, j'avais remarqué le premier **Secrétaire Général** du Syndicat. En 1976, il en devint **Président** au moment où je rejoignais alors le Conseil Syndical, puis le Bureau. A l'occasion des premières réunions, il me frappe par son ouverture d'esprit. Il exprime sa volonté de voir le SAF occuper une place originale au sein de la profession d'avocat. Il nous dit qu'il faut nous élargir bien au-delà de l'Union de la gauche ; **que les progressistes de la profession ne sont pas cantonnés dans les rangs de la gauche politique** ; qu'il faut pousser nos murs pour rassembler de façon unitaire et devenir **le syndicat du changement au sein de la profession**, tout en ne nous coupant pas des autres forces de progrès, Syndicats et Associations au sein de la société civile. Il entend que nous soutenions l'action du Syndicat de la Magistrature, alors exposé à la répression de la haute hiérarchie du monde judiciaire.

Il préconise de **nouvelles formes d'organisation**. Il réfute l'idée que le Syndicat ne puisse être que le bras organisé dans un milieu particulier, d'une ligne générale élaborée "ailleurs", par l'avant-garde. Non seulement il dit, mais il fait. Il ouvre, dès l'origine les réunions du Conseil Syndical et du Bureau à tous ceux qui veulent y participer. Il aspire à une vie des sections qui nourrissent la réflexion transversale. Il encourage les contributions qui ne passent pas par le "centre". très vite, après Lyon, les sections de Nantes, de Lille, de Grenoble, etc. sauront animer la vie du Syndicat.

Immense culture et incroyable talent

Il cache, avec pudeur, son immense culture et son incroyable talent dans l'écriture des résolutions de synthèse. Il impulse le débat en pointant des questions qui préoccupent la majorité d'entre nous :

Quelles formes d'exercice ?

Pourquoi la transparence des honoraires ?

Quel coût véritable de la prestation ?

Quelle activité de liaison entre l'activité professionnelle et la vie de la cité ?

Quelle pratique originale dans les Conseils de l'ordre ?

Quelle défense pénale originale quand les quartiers populaires nous poussent tout autant à être la défense des parties civiles que celle des prévenus et accusés ?

Quelles coopérations nécessaires avec la presse, la police, la Justice... ?

Faire circuler la parole

Nous sommes en 1977. Nous nous réunissons alors dans le grand bureau de Paul BOUAZIZ. L'immeuble de la rue du Renard abritait dans ses divers étages plusieurs cabinets collectifs dont les avocats formaient l'ossature de la section du SAF de Paris. Il faut observer

comment il préside nos bureaux et conseils syndicaux dont il a préparé l'ordre du jour. Il sait admirablement faire circuler la parole, en ne brisant pas les controverses, tout en laissant à chacun la possibilité de son expression dissidente. Il écoute. Il prend beaucoup de notes. Il souligne et croise de mystérieuses flèches.

Devenir un intellectuel collectif

Au bout d'un temps, il fait le point sur les positions en présence des uns et des autres. Il refuse l'hypocrisie. Il sait aller au-delà des convenances. Quand certains utilisent le mode "Je suis totalement d'accord avec toi ; mais toutefois... mode de contournement du sujet qui permet à l'exception de devenir la principale, il précise la portée de la controverse que certains avaient tenté d'éviter. Une fois que les positions sont bien définies, il fait à nouveau tourner la parole pour permettre à ceux qui ont parlé trop vite de changer de position. Il n'exclut aucune des positions si c'est nécessaire. Il s'engage...parfois même, il prend des coups de sang. Le plus souvent, il propose une synthèse engagée qui n'ayant exclu aucun des points de vue mesure les conséquences pratiques des choix qu'il nous propose de faire. Nous avançons, nous progressons collectivement dans la confrontation des points de vue. Peu à peu, nous devenons dans notre domaine un intellectuel collectif.

Arrive la rupture de l'Union de la Gauche. Le Président garde le cap. Il n'y aura pas d'éclatement du SAF. Que ceux qui veulent épouser les querelles sectaires de chacun de leurs partis le fassent...mais ailleurs.Nous, nous entendons préserver notre mouvement dans sa totale autonomie. Nous ne voulons dépendre de personne et juger nos militants sur **la cohérence entre la réflexion et l'action**, au sein de notre propre milieu professionnel et ce d'autant qu'il s'agit d'une activité non corporatiste qui embrasse tous les segments des contradictions au sein de la société civile.

Libre et fraternel

Après ? Après, même à contre-courant de majorités de circonstance, libre et fraternel, il est resté avec nous sans jamais abandonner son esprit d'analyse. Il contribue à ce que nous maintenions notre cheminement original. **Nul plus que le SAF n'a autant critiqué les ministres de la gauche** quand ils étaient en responsabilité à la Chancellerie. Nous sommes restés, avec constance, le mouvement politique et syndical qui, au sein de la profession,défend le progrès contre le corporatisme ; préconise **que la défense prospective des intérêts des avocats passe par la défense des intérêts du public ; qui soutient que l'accès au Droit et à la Justice pour le plus grand nombre de citoyens et d'hommes et de femmes ayant des différends avec d'autres ou avec l'Etat au sein de la société, est au cœur de la profession d'avocat.** C'est ainsi que nous sommes restés le Syndicat de la défense des droits des personnes et des libertés.

Nous continuons à agir avec les associations et les syndicats pour que la Justice ne soit pas plus égale pour les uns et "a-légale" pour les autres. Nous avons animé toutes sortes de mouvements divers tout en sachant qu'il fallait rester unitaires puisque personne ne peut unilatéralement se proclamer majoritaire. Nous avons été au cœur de la création et du développement du CNB.

Or, celui à qui nous devons cette ouverture et cette rupture organisationnelle avec les partis de la Gauche...c'est Claude Michel. ■



CHAPITRE 7

CONGRÈS DE TOULOUSE

1^{ER} AU 4 NOVEMBRE 1979

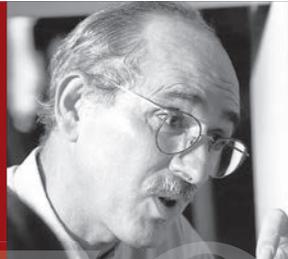
Le 6 janvier 1979, le SAF, à la suite de l'adhésion du barreau de Montpellier à la CSA, ce contre quoi le regretté Jean MELOUX, de la section du SAF de Montpellier, avait introduit un recours, s'élève **contre l'adhésion de certains ordres d'avocats à telle ou telle association professionnelle. Les ordres ont, en effet, une mission d'intérêt commun pour tous les avocats qui leur interdit de favoriser telle ou telle approche des problèmes de la profession.**

Dans "*Tribune socialiste*" du 18 janvier 1979, un militant anonyme du SAF ne retient du congrès de Bordeaux que la charte syndicale et critique le syndicat qui aurait laissé notamment au MAJ le soin "*d'impulser sur le terrain des actions concrètes en rupture avec l'appareil judiciaire et grippant la machine*".

Le Monde du 27 janvier, pages Rhône-Alpes, publie un reportage sur **les sociétés d'avocats du Quai et de la Place à Lyon** dans lequel Paul BOUCHET se réfère notamment aux propositions du SAF en matière d'aide judiciaire.

Le Bureau adresse au Conseil syndical le 29 janvier 1979 un important document sur **LA POSTULATION : querelle de robins ou affaire de liberté ?** Il estime légitime la discussion contradictoire qui s'est élevée entre la section de Paris et les sections des départements périphériques pour ou contre la prorogation de la "*multi-postulation*" dans la région parisienne, en soulignant qu'au delà de la question de la territorialité, le renforcement du potentiel de défense est le problème principal.

La **section de Paris**, stimulée par les critiques qu'elle avait essuyées au congrès de Bordeaux organise le **1^{er} février 1979** à Paris une **contre rentrée judiciaire**, en présence



Basile Yakovlev



Claude Lelay



Paul Bouaziz

1979 TOULOUSE

de Dominique COUJARD, président du SM, de Jean Marie DESJARDINS, président de l'USM (Union syndicale des magistrats), ainsi que de représentants du syndicat autonome des secrétaires greffiers. Henri LECLERC y consacre son exposé à **l'aggravation de la répression**. La criminalité de sang, comme l'a confirmé un récent sondage de la SOFRES, est celle qui préoccupe le plus les Français. *“Or, comme l'a dit le Garde des Sceaux, elle n'est pas en augmentation... Ce qui se transforme, c'est le phénomène de la répression. Pour satisfaire l'opinion publique, la répression n'a plus pour but que de faire souffrir, les prisons ne sont plus que des lieux de punition”*. L'insécurité dont les autorités font grand cas *“n'est que le sentiment d'insécurité. L'insécurité réelle est économique”*. D'où la surexploitation d'incidents, somme toute minimes, comme ceux survenus à la gare Saint Lazare.

Les poursuites à la suite de ces incidents posent une de fois de plus la question de la **procédure de flagrant délit**, contre laquelle s'élève Francis JACOB, membre du Bureau national, ancien président du Syndicat : *“Les flagrants délits sont le banc d'essai de la répression accélérée et automatique exigée par certains parquets. C'est une parodie de Justice qui sert à condamner vite, à condamner fort... De plus, nous condamnons le concept de flagrance. Il met en péril la présomption d'innocence ; il fait de la hâte un principe, interdisant la personnalisation des peines...”*

Le débat donne la parole à un premier substitut du parquet de Paris qui défend les flagrants délits et voit s'affronter plusieurs conceptions du rôle de l'avocat, celui dont la parole dérange, selon Nicole PREVOST-BOBILLOT ou, plus mitigée, l'image qu'en dressent Odile DHAVERNAS et Martine SCEMAMA, toutes trois avocates à Paris.

Fin de la dyarchie Paris -province à la Conférence des bâtonniers avec l'élection, le 3 février, à la présidence de la Conférence du bâtonnier André DAMIEN, maire de Versailles et futur sénateur. Le motif en est la **territorialité de la postulation** à laquelle la Conférence est attachée, alors que le barreau de Paris se bat pour au moins le maintien de la la **"multipostulation"** (Paris et les tribunaux périphériques : Bobigny, Créteil, Nanterre). Devant la Conférence, le Garde des Sceaux, Alain PEYREFITTE, s'était déclaré favorable à une prorogation raisonnable du système de la multipostulation.

La section de Marseille présente au conseil syndical du 3 février 1979 un rapport sur la **consultation hors cabinet**.

La Gazette du Palais du 19 février 1979 publie un communiqué du SAF sur les **cotisations d'assurance maladie** en prélude à la journée de protestation du 4 mai contre l'augmentation des cotisations de sécurité sociale.

Un communiqué du SAF du 22 février 1978 appelle à la clémence en appel pour les jeunes impliqués dans les incidents récents autour de la gare Saint Lazare à Paris.

La Gazette du Palais des 28 février et 1^{er} mars 1979 publie un texte du SAF sur la **postulation**.

Le 6 mars, Armand DIMET est invité par le bâtonnier de Paris, Louis PETTITI, à rapporter devant le conseil de l'ordre sur les questions de la **prévoyance sociale** des avocats.

Le 6 mars également, **le SAF** fait savoir qu'il **renonce aux poursuites pénales contre le journaliste Jean CAU**, réparation publique ayant été obtenue par 21 avocates devant le TGI de Paris, à la suite de l'article sur l'affaire TOINEL - TOURNOIS publié dans Paris-Match.

Le 20 mars, un communiqué du SAF dénonce **l'expulsion de réfugiés politiques basques** et met en cause les projets **d'espace judiciaire européen**.

Le 22 mars 1979, le SAF dénonce la dérobade d'Alain PEYREFITTE qui n'a pas tenu son engagement de voir débattre de la **peine de mort** lors de la session parlementaire de printemps.

Le 31 mars 1979 se tient à Lille, en présence du Bâtonnier, de représentants de la CGT et de la CFDT et de nombreux présidents de conseils de prud'hommes, un conseil syndical et une Journée nationale consacrés à **la réforme prud'homale**, au droit à l'emploi et à la défense juridique de l'emploi, suivis d'une réception par la municipalité de Denain et par un concert donné au théâtre de Denain par l'orchestre philharmonique de Lille sous la direction de Jean Claude Casadesus (*Voix du Nord* des 1^{er}, 2 et 3 avril et *Nord Matin* des 1^{er} et 2 avril 1979).

Le 5 mai, le conseil syndical se réunit à Versailles et débat, après rapport de Yann LE GUILLOU, sur le thème : **"contraintes économiques et exercice professionnel"**, en présence d'une soixantaine de participants dont le bâtonnier André DAMIEN. La motion finale appelle à la grève des timbres CNBF sur les droits de plaidoirie pour obtenir l'abrogation du décret de hausse des cotisations sociales, la refonte du financement des retraites, la prise en charge des droits de plaidoirie par l'Etat.

Dans *l'Humanité Dimanche* du 20 juin 1979, **Charles LEDERMAN**, avocat à Paris, publie un article **"Immigrés - le racisme d'Etat"** dans lequel il se prévaut des positions du SAF. L'AFP du 4 juillet rend compte d'une conférence de presse du SAF sur **l'affaire DANISZ**, avocat dissident à Prague.

La *Gazette du Palais* des 11 et 12 juillet publie un communiqué du SAF en date du 3 juillet contre l'intrusion policière au siège du PS et de **soutien aux radios libres**.

La section de Paris du SAF, sous la signature de **Francis TEITGEN**, publie un rapport sur l'aggravation de la répression au cours de l'année judiciaire 1978/1979.

En **octobre 1979**, a lieu, à **Prague**, le **procès de Vaclav HAVEL**, de Petr UHL et de quatre autres membres du VONS et de la Charte 77. Claude MICHEL, Francis JACOB, Roland RAPPAPORT et Bernard ANDREU, avocats français désignés par les accusés de Prague pour assurer leur défense, se sont vu refuser leurs visas par les services de l'ambassade tchèque. Ils sont, le **22 octobre**, à la tête d'une **manifestation** d'une soixantaine de personnes venues protester **devant l'ambassade tchèque à Paris**. *Libération* en publie la photo dans son numéro du 23 octobre.

Le congrès de Toulouse

Le congrès du "recentrage syndical", c'est ainsi que Bertrand LEGENDRE voit le congrès de Toulouse dans son article du *Monde* du 3 novembre 1979. Il y a décompté environ 120 participants représentant une trentaine de barreaux. S'interrogeant, comme il est devenu rituel, sur les rapports de force internes au Syndicat, B. LEGENDRE rappelle que *"par souci démocratique, les statuts du SAF prévoient que les membres du conseil national, élus pour un an, ne peuvent être renouvelés plus de deux fois. Cette règle entraîne le départ cette année de la plupart des membres du bureau. Certains "partants" s'inquiétant de cette "décapitation", ont demandé la réforme des statuts sur ce point, même s'ils sont décidés à ne pas en bénéficier eux-mêmes. "La perspective de ce renouvellement des instances dirigeantes a dominé la première journée du congrès, ainsi que les clivages entre militants communistes et militants du PS. "Depuis sa création, en 1973, le SAF a eu deux présidents communistes. La référence au "recentrage", un terme emprunté à la CFDT et sa position sur le rôle de la presse dans l'affaire BOULIN, position très différente de celle de l'Humanité, illustrent le poids au sein du SAF du PS et des autres courants de gauche"*

“La DOCTRINE
DE SÉCURITÉ
AU COEUR
DES DÉBATS.”

B. LEGENDRE dit vrai pour une part, mais il méconnaît pour l'essentiel l'évolution de ceux des militants communistes embarqués dans l'aventure du SAF et la ligne de plus en plus indépendante de tous les partis qu'ils étaient d'ores et déjà à l'époque déterminés à mettre progressivement en œuvre. Aussi devra-t-il pronostiquer, dans son deuxième article du 6 novembre : *"Sans préjuger ce vote - l'élection du nouveau président le 17 novembre - la composition du nouveau conseil syndical semble refléter l'échec de ceux qui veulent éviter l'accession à la présidence d'un communiste. Les participants ont reporté au prochain congrès l'examen d'une réforme des statuts qui aurait permis le renouvellement au-delà de trois ans du mandat des membres du conseil syndical"*

Michel LEPINAY dans *Libération* du 5 novembre, voit dans la doctrine de sécurité *"taxe central"* des débats du congrès.

Jean Gaston MOORE, directeur de la *Gazette du Palais*, dans son compte rendu des 16 et 17 janvier 1980, souligne la liberté et la diversité de parole au congrès : *"...au SAF, le rite y est différent, insolite : on n'hésite pas à déborder les horaires traditionnels, sans considération du temps.*

"Ses organisateurs font observer qu'un congrès est, avant tout, un lieu de rencontres, d'échange d'idées et non de festivités.

"Les échanges se font non seulement avec la salle, mais également avec des personnalités extérieures à la profession qui y sont invitées et qui partagent, avec les organisateurs, le même idéal.

"C'est ainsi qu'il est de tradition d'y entendre des syndicats de tous les horizons, appartenant aussi bien à la police qu'à l'enseignement....le congrès de Toulouse n'a pas manqué au rite des précédents..."

LE RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT CLAUDE MICHEL

“LE RECENTRAGE SYNDICAL”

Le Président souligne d’abord le **renouvellement des cadres** que va connaître le Syndicat en raison de ses statuts. Des militants des origines vont s’effacer, temporairement au moins, Jean Louis BROCHEN de Lille, Christine SIGAUT-CORNEVAUX, de Paris, Armand DIMET et Serge GOMEZ, Francis JACOB, de Paris également, Michel POUCHARD de Nanterre et Claude MICHEL de Bobigny.

Les **statuts du Syndicat** vont être rendus conformes aux règles du code du travail, exigence juridique pour les besoins de l’intervention en Justice du SAF, mais aussi *“confirmation à grande valeur symbolique de l’option pionnière faite en 1972-1974...définir et mettre en œuvre au sein de la profession d’avocat, par la création d’une organisation appropriée, une action syndicale authentique”*. La fusion des professions d’avoués et d’avocats depuis 1972, la réforme de la procédure civile poursuivie jusqu’en 1976, les nouveaux tribunaux de la région parisienne, l’aide judiciaire, tout militait en ce sens. Plutôt qu’un replâtrage technocratique et autoritaire, il faut un **projet Justice** *“s’inscrivant dans une transformation progressiste et autogestionnaire de la société”*.

Les campagnes de dénigrement des avocats ont fait place à l’apologie de la modernisation. *“Les structures nouvelles dont est dotée la profession, qui certes lui rendent service, mais qui en même temps la normalisent et l’encadrent, l’ANAAFA, l’UNCAA, les CRFP, le futur FONPA, véritables substituts d’un ordre national, ont en filigrane de leurs projets cette idéologie de la modernité professionnelle qu’y propage la CSA”*. **La grande fusion**, celle des avocats, des conseils juridiques et des sociétés fiduciaires, toujours à l’étude, *“serait une étape décisive dans la dénaturation de notre profession, car elle estomperait sinon effacerait la fonction de défense en Justice comme critère spécifique de la profession d’avocat, comme fondement de leur indépendance statutaire et elle ouvrirait directement la profession aux capitaux extérieurs”*.

“Défendre le niveau de vie des avocats”.

“La réforme de l’accès à la profession et de la formation des avocats en cours de mise au point s’inspire de la même orientation ...une sélection sociale par l’argent, combinée à une sélection technique, pour limiter l’ouverture de la profession et préparer les jeunes avocats à des fonctions de collaboration de longue durée, spécialisées et hiérarchisées”. Si la FNUJA, depuis son comité central du 13 octobre, combat les risques du projet de décret sur la formation professionnelle, seul le SAF en a dénoncé le principe qui fait de *“la formation préalable à l’accès à la profession”*. Une lettre ouverte du président du SAF au Directeur des Affaires civiles, publiée dans la *Gazette du Palais* des 4 au 6 novembre 1979, détaille les raisons de l’opposition du Syndicat au projet de décret sur la *formation*.

Le SAF n’est pas hostile au perfectionnement des moyens et des modalités de l’exercice professionnel ni à une plus grande qualification des avocats. Il s’est prononcé pour la maîtrise en droit au lieu de la licence ; pour les centres agréés *“qui allègent la charge fiscale et contribuent à un souhaitable assainissement”* ; les tarifs indicatifs d’honoraires... Il respecte l’activité de ceux qui se consacrent au conseil, à la rédaction d’actes. *“ Mais la profession d’avocat, l’immense majorité des avocats n’aurait rien à gagner dans le troc du statut d’auxiliaire de Justice pour celui d’auxiliaire des affaires, sinon des tutelles financières, des contraintes hiérarchiques et des contrôles administratifs...”* **“La profession d’avocat doit rester une profession consacrée pour l’essentiel à la défense en Justice, au service du plus grand nombre de gens, tirant de cette fonction de défense étendue des devoirs, des prérogatives et les raisons de son indépendance. C’est nécessaire et c’est possible”.**

Les besoins populaires en information juridique, en conseil, en assistance sont immenses et mal desservis. *“Oui, de façon générale l’avocat est utile. Nous l’affirmons sans fausse pudeur”* Il en est particulièrement ainsi dans **le divorce**, même dans la procédure par consentement mutuel, pour garantir *“la pleine liberté de la décision commune”*, quel qu’ait

pu être le tapage médiatique récent autour d'un dossier où l'avocat s'était borné à signer la requête initiale pour la forme. *“Si l'avocat est non seulement utile, mais indispensable pour la défense des droits des gens et pour le respect des libertés, alors, mais alors seulement, sont justifiées l'action, l'existence même du syndicat, organisation investie de la défense des intérêts matériels et moraux de la profession. “C'est la raison pour laquelle nous nous battons pour une profession ouverte et nombreuse, pour une protection sociale contre la maladie, les accidents, pour des retraites suffisantes, pour une rémunération normale sur fonds publics, des services rendus au titre de l'aide judiciaire ou des commissions d'office pénales, pour la prise en charge par l'Etat d'une partie essentielle de la formation professionnelle et une contribution au régime de retraite, pour la clarté et la Justice fiscales, pour la diminution des charges financières et des sujétions administratives, pour des honoraires bien définis, correspondant aux services rendus, mais assurant à l'avocat un niveau de vie comparable à celui des professions équivalentes”.* Si certains, comme Tiennot GRUMBACH, assument un exercice professionnel qui tient à des conditions quasi - sacerdotales, ce qui est tout à fait respectable, ***“la défense du niveau de vie des avocats est un objet social dont ne rougit pas le SAF”***

La proposition de loi sur l'aide judiciaire, élaborée par le SAF à la suite du congrès de Strasbourg de 1978, très en avance sur son temps puisqu'on en retrouvera pratiquement la teneur jusqu'au détail dans le rapport déposé par la deuxième commission BOUCHET en mai 2001..., offre une réelle opportunité économique pour une grande partie du barreau.

Les avocats sont de plus en plus conscients de la nécessité de penser leur avenir en fonction des réalités sociales. Leur refus de s'engager dans l'impasse corporative de Chambres départementales des professions libérales en est un signe.

Armand DIMET secondé par Michel POUCHARD a poussé la réflexion du SAF en matière de **retraite**. Les propositions adoptées par le conseil syndical, publiées dans la *Gazette du Palais*, ont fait l'objet de nombreuses conférences, à Marseille, Nice, devant la Conférence des bâtonniers réunie à Reims.

La prise de conscience provoquée par le SAF a aiguisé la compétition syndicale au sein de la profession et exacerbé les prétentions hégémoniques de la CSA.

La perspective d'une victoire de l'union de la gauche s'éloignant, *“l'onde portée dont a bénéficié à l'extérieur, à tort ou à raison, le SAF depuis sa création, comme éventuel interlocuteur privilégié du nouveau pouvoir, n'a plus la vigueur d'antan. Au demeurant, le SAF ne s'était-il pas lui-même un peu nourri de l'illusion de voir ses thèses reprises d'emblée, recevoir des solutions étatiques, sans lutte et prise de conscience préalable ?”*. Il faut s'ouvrir et dialoguer avec les magistrats, les autres professions de la Justice, les associations, les syndicats, et aussi les autres professions libérales. Mais il faut avant tout assurer l'implantation et la représentativité du SAF chez les avocats. *“C'est pourquoi à l'étape actuelle, en empruntant par commodité et avec un brin d'humour ses mots au discours syndical dans sa pluralité, je vous convie au nom de l'équipe sortante à un recentrage syndical...”*

“DES ARPENTEURS DES ESPACES DE LIBERTÉ”

“Le syndicat des avocats de France depuis sa création a été de toutes les luttes pour la défense et l'extension des libertés et il entend continuer dans cette voie”

Le conseil de l'ordre de Paris, la Conférence des bâtonniers, la FNUJA ont critiqué la procédure de flagrant délit, particulièrement à Paris après les incidents du 23 mars. Le bâtonnier PETTITI a créé à Paris l'Institut des droits de l'homme. La FNUJA s'est prononcée contre les lois STOLERU et BONNET restreignant les droits des immigrés et des étrangers.

1925-1978

“ Légende et photo à venir”.



Justice pénale nouvelle a réagi sur les peines de sûreté et la restriction des permissions de sortie des détenus, la diminution des pouvoirs des juges des application des peines (JAP), contre la loi sur le recrutement latéral quasi discrétionnaire des magistrats. Le comité Presse-police-Justice joue un utile rôle de coordination.

Le SAF se prononce solennellement **pour la liberté de la presse** menacée à l’occasion de diverses révélations : sur l’affaire de BROGLIE, sur des pratiques immobilières répréhensibles, sur le “*suicide*” le 30 octobre 1979 du ministre Robert BOULIN et sur l’affaire des diamants offerts par le dictateur BOKASSA au président GISCARD d’ESTAING.

Dans le domaine international, le SAF a lutté **contre les conséquences nocives de l’espace juridique européen**, notamment dans l’affaire CROISSANT, contre les “interdits professionnels” ; *“en développant enfin sa critique de la violation des libertés et des droits de la défense dans les pays socialistes, en particulier en patronnant la défense de notre confrère DANISZ, puis de dix membres du VONS dont Vaclav HAVEL, poursuivis en Tchécoslovaquie pour délit d’opinion”*. Roland RAPPAPORT, Francis JACOB, Bernard ANDREU et Sylviane MERCIER ont tout particulièrement animé ces actions.

Malgré des doubles appartenances tout à fait respectables, le SAF n’est ni le MAJ, ni l’AFD (association française des juristes démocrates), ni Amnesty international. Il n’est pas non plus un succédané de l’union de la gauche. Il ne doit pas, comme il l’a parfois fait (querelle nucléaire, manœuvres militaires) intervenir sur tout, en dehors de son champ de compétence. *“Nous sommes un syndicat d’avocats”*. Notre démarche doit rester dans le cadre de nos responsabilités syndicales. *“Ne devons-nous pas résister à la tentation de l’ubiquité ?”*

Il en va de même sur les prises de position sur la grande délinquance, les actes de violence ou de destruction, le terrorisme. Il faut **motiver spécifiquement les interventions** du SAF et **respecter la pluralité légitime des points de vue sur ces questions au sein même du syndicat !**

Le rôle des sections, dans chaque barreau, dans leur autonomie de décision, est déterminant.

Le **conseil syndical** s’est réuni à Marseille sur la consultation en dehors des cabinets et l’information juridique ; à Lille sur les questions prud’homales et du droit à l’emploi ; à Versailles sur les pratiques professionnelles.

La commission de droit social, animée par Paul BOUAZIZ, Tiennot GRUMBACH, Michel

HENRY, Henri José LEGRAND et Alain CORNEVAUX pour le droit de la consommation, prépare un colloque sur le droit de grève et un autre sur le droit de la consommation.

SUR LA DÉMOCRATIE INTERNE

“Le conseil syndical et le bureau cette année ont travaillé et décidé de façon collective, en se débarrassant de l'esprit de cartel, sans hiérarchie ni distribution de titres bureaucratiques, dans des séances toujours ouvertes à tous les militants. Il faut continuer dans cette voie.

“Qui voudrait prendre la responsabilité dangereuse au nom d'une prétendue alternance mécanique des appartenances politiques, ce qui est l'affaire privée de chaque membre du SAF, voire à partir de considérations d'origine géographique, dans un douteux affrontement Paris-province, de faire opérer un néfaste retour en arrière au syndicat ?”

Cette mise en garde vise à l'évidence les rumeurs de candidatures présidentielles attendues notamment de Paul BOUAZIZ et de Gérard BISMUTH, qui bruissent dans les couloirs du congrès .

“Syndicat d'avocats, nous ne sommes pas, enfin, disons-le sans ambages, orphelin du programme commun.” Nous avons su éviter en 1978 et 1979 que ne se produisent dans le syndicat les divisions connues ailleurs. **L'heure est aujourd'hui à l'action syndicale.**

DISCUSSION GÉNÉRALE

Dans la **discussion générale**, Sixte UGOLINI, du barreau de Marseille, futur bâtonnier, démontre que tout incite l'avocat à renoncer à la défense individuelle, peu rentable, au profit d'affaires commerciales mieux rémunérées. Il analyse les travaux effectués en 1977 à Marseille par la CEGOS sur le coût de divers types de procès. Ces honoraires ne peuvent être obtenus de la majorité de la clientèle et les avocats doivent accepter d'être sous-rémunérés. Résultat, nombre d'avocats vivent mal, même si quelques uns ont des revenus confortables. Beaucoup font tourner leurs cabinets grâce aux divorces et aux accidents de la route. **Le SAF critique cette “compensation”**. Sa proposition de loi sur l'aide judiciaire n'en est que plus justifiée.

Armand DIMET, de Paris, qui a publié un point de vue dans la *Gazette du Palais* des 26 et 27 septembre 1979 servant de programme aux nombreux candidats du SAF à la CNBF, fait le point sur **la prévoyance sociale**.

Francis JACOB rapporte sur la **modification des statuts** pour donner au SAF une base légale de syndicat. Constitué à l'origine sous la forme d'une association de la loi de 1901, **le Syndicat rend ses statuts conformes au titre I du livre IV du Code du travail**, ce qui, outre la démarche de principe, lui donnera notamment qualité pour agir dans le domaine judiciaire sur les questions d'intérêt général de la profession. Depuis la création du SAF, les organisations professionnelles ont toutes revendiqué la qualité de syndicat. A cette occasion, F. JACOB rappelle les options d'ouverture, sans allégeance politique ou idéologique, qui ont été celles du Conseil syndical et la nécessité de l'unité d'action la plus large avec les autres formations de la professions et de la Justice. Le SAF qui a obtenu 31% des voix à de récentes élections aux caisses d'assurance maladie, a **besoin d'un secrétariat administratif**. La règle des trois mandats consécutifs maximum doit faire songer au renouvellement des cadres.

**“METTRE
LES STATUTS
DU SYNDICAT EN
CONFORMITÉ AVEC LE
CODE DU TRAVAIL”.**

Serge GOMEZ, de Paris, trésorier, présente **le rapport financier**.

Après une intervention d'un représentant du Syndicat de la Magistrature, le congrès adopte une **motion de solidarité avec la grève des magistrats du 6 novembre contre le projet de réforme du statut de la magistrature**.

RAPPORT DE SYLVIANE MERCIER SUR LE THÈME DU CONGRÈS

“RÉPRESSION ET LIBERTÉ”

Sylviane MERCIER, du barreau de Pontoise, future présidente du SAF, reprend la critique de la doctrine de sécurité en évoquant l'arrêt BARGE de la Cour de cassation motivant sa décision par référence à la réaction de l'opinion publique. Elle énumère les entorses au principe de légalité qui résultent des bavures policières bénéficiant de l'impunité, la Justice privée se justifiant de l'état de nécessité, le courant jurisprudentiel de la légitime défense, y compris pour la défense des biens. Elle entreprend alors une critique de fond du **projet de nouveau code pénal**. Le projet entend que soient jugés non plus une infraction, mais des hommes qui ont commis une infraction. Or, on ne considère plus le délinquant comme un coupable au sens traditionnel du terme, mais comme un inadapté à qui il faut appliquer non une sanction mais un traitement. Les sanctions nouvelles proposées relèvent davantage de la thérapie sociale que de la punition. On va accentuer ainsi le contrôle de la société sur les individus. Pour S. MERCIER, *“cet avant projet qui date du 2 juin 1978, constitue un enjeu en fonction tant de la législation de la doctrine de sécurité qu'il représente que de la tentative de recomposition de l'institution judiciaire par une réaffirmation du pouvoir des juges et l'exclusion de la défense”*. La doctrine de sécurité est substituée au principe de légalité.

Le **principe d'individualisation des peines** que revendique l'avant projet est un chef d'œuvre de mystification. L'utilisation de la psychiatrie promet *“les hôpitaux psychiatriques pénitentiaires dont tous les pouvoirs rêvent de l'Atlantique à l'Oural”*. *“Le délinquant comme individu déterminé lié à un acte déterminé et responsable de cet acte disparaît”*. La *“dangerosité”* se substitue à la responsabilité. Dès lors, c'est le problème de la pratique des avocats pénalistes, notamment la motivation des circonstances atténuantes que prévoit le code pénal en vigueur, qui est posé.

C'est ce que dira aussi Tiennot GRUMBACH dans la discussion : *“Ce que nous dénonçons fait partie de notre pratique professionnelle. Il est nécessaire de placer cette contradiction au centre de nos débats”*.

Odile DHAVERNAS, du barreau de Paris, a illustré le propos en évoquant la sanction appliquée, après les événements du 23 mars 1979 à Paris par la 23^{ème} chambre correctionnelle, à l'une des manifestantes, soit six mois de prison avec sursis assortis de l'obligation de se soumettre à un traitement psychiatrique. Même si la cour d'appel n'a pas confirmé le jugement, la tendance est nette. Un débat très nourri s'est alors développé marqué par une intervention du professeur SOULIE et une communication de Dominique FREMICOURT DOUILLY, avocate à Lille, intitulée **“du délit d'audience au délit de défense”**.

Henri LECLERC consacrait lui son discours à **“dégradation des libertés et espace judiciaire européen”**. Il affirme : *“Le fondement des libertés, ce sont les libertés économiques qui consacrent l'inégalité sociale permettant le jeu de la loi du profit”*. Et dresse la liste des lois restrictives des libertés individuelles et politiques : loi de 1893 contre les anarchistes, utilisée de fait contre le mouvement ouvrier, loi de 1935 contre les mouvements fascistes, utilisées aussi contre le mouvement révolutionnaire, loi de 1963 sur la Cour de sûreté de l'Etat, loi anticasseurs de 1970. Deux phénomènes nouveaux justifient une inquiétude plus grande aujourd'hui : la doctrine de sécurité et l'intégration européenne.

L'arrêt de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris du 26 septembre 1979 rejetant la demande de mise en liberté provisoire de Lanfranco PACE, est très significatif : *“Considérant que la particulière gravité des faits qui lui sont reprochés, l'émotion que ceux-ci ont suscitée dont la presse mondiale s'est fait l'écho, ont largement dépassé les frontières italiennes d'ailleurs limitrophes de la France et que de ce fait, l'ordre public se trouve également concerné”*. L'affaire PIPERNO - PACE est symbolique non seulement parce qu'elle dénie le droit d'asile, mais parce



Odile Dhavernas à la tribune du congrès.

qu'elle consacre la création d'un espace judiciaire européen. Elle aboutit, notamment, par le recours au critère subjectif et politique de gravité des faits, à un véritable abandon du principe de légalité. On lutte contre l'ennemi absolu qui remet en cause un mode de vie considéré comme essentiel à l'homme. *"En réalité, l'espace judiciaire européen, c'est le retour aux procès de sorcellerie"* (Voir aussi la *Gazette du Palais* des 18 et 19 janvier pour de plus larges extraits).

"L'exécution" de MESRINE, qualifié d'"ennemi public n°1" par le Pouvoir, abattu dans la rue par la police, le 2 novembre 1979, Porte de Clignancourt à Paris, connue pendant les débats, est vigoureusement dénoncée par le bâtonnier de Paris, Jean COUTURON, venu saluer le congrès. Le président Claude MICHEL rappelait alors qu' *"on ne peut prétendre faire exécuter la loi en abattant sommairement quelqu'un dans une voiture"*. Vingt deux ans après, l'affaire est toujours d'actualité dans le cadre d'une instruction ouverte à Paris sur plainte des enfants de Jacques MESRINE. Le commissaire Robert BROUSSARD, chef de la brigade de recherche et d'intervention surnommée l'antigang, responsable de l'opération, continue d'affirmer n'avoir reçu et n'avoir donné aucune instruction d'abattre MESRINE, ce que confirment les quatre policiers impliqués, tandis que l'avocat de la famille, Martine MALIMBAUM, du barreau de Paris, soutient, en demandant l'audition du ministre de l'Intérieur de l'époque, Christian BONNET, que *"l'enquête a établi qu'on est plus proche d'une exécution que d'une interpellation"* (*Le Monde* du 13 juillet 2001). Ainsi va la vérité judiciaire...

CONSEIL SYNDICAL

RIVOIRE Jean Luc, Nanterre
 BOUAZIZ Paul, Paris
 CANONNE Sabine, Lille
 LELAY Claude, Créteil
 KIRKYACHARIAN Luc, Montpellier
 TILLIE Patrick, Lille
 HENRY Michel, Paris
 BLUMENKRANZ Joël, Nice
 GUIBARD Philippe, Versailles
 TECHEL Richard, Strasbourg
 VOULAND Philippe, Marseille
 DELTHIL Dominique, Bordeaux
 GITELMANN Liliane, Draguignan
 CHAPUIS Alain, Grenoble
 CHOUCQ Yann, Nantes
 HUDON Robert, Evry
 ROSENBLIEH Serge, Colmar

DHAVERNAS Odile, Paris
 REJOU Josette, Limoges
 BOULANGER Gérard, Bordeaux
 RAPPAPORT Roland, Paris
 PERRIN Philippe, Besançon
 LARZUL Claude, Rennes
 MERCIER Sylviane, Pontoise
 YAKOVLEV Basile, Paris
 COHEN Dany, Marseille
 ASSUS Françoise, Nice
 BRUNET Simone, Poitiers
 CANTIER François, Toulouse
 LEPANY Franceline, Paris
 FAUGERE Pierre, Cahors
 MAISSE Catherine, Paris
 TAUPIER Michel, Nantes

Basile YAKOVLEV



Né le 10 décembre 1943 à Fort de France, marié, un enfant, il prête serment le 17 décembre 1969 à Paris (spécialisation de droit social). Il appartient au SAF dès les débuts, sera membre à plusieurs reprises du Conseil syndical, deviendra trésorier, membre du bureau en 1980. Basile YAKOVLEV présidera la section de Paris de 1996 à 2000. Vice président, puis membre du conseil consultatif de la CARPA. Il entre au conseil de l'ordre de Paris en novembre 2002. Il donne des cours à l'Ecole française du Barreau (EFB) et à l'Université Dauphine pour un DESS de Gestion des ressources humaines.

Basile YAKOVLEV a appartenu au PCF de 1974 à 1982. ■

CLAUDE LELAY

Claude LELAY, né le 22 avril 1945, à Neuilly sur Seine. Un des premiers adhérents du SAF. Fondateur de la section de Créteil qu'il a longtemps présidée. Membre du Conseil syndical, il appartient au Bureau en 1979 sous la présidence de Paul BOUAZIZ. ■



CONSEIL SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 1979

Élection du Président et du Bureau. Création de la Commission de défense pénale (secrétaire Philippe VOULAND).

Paul BOUAZIZ est élu président par 19 voix contre 12 pour Roland RAPPAPORT.

Sont élus à l'unanimité **membres du Bureau** :

BUREAU

Françoise ASSUS, Nice	Michel TAUPIER, Nantes
Gérard BOULANGER, Bordeaux	Richard TECHEL, Strasbourg
Claude LELAY, Créteil	Patrick TILLIE, Lille
Franceline LEPANY, Paris	Philippe VOULAND, Marseille (trésorier)
Catherine MAISSE, Paris	Basile YAKOVLEV, Paris
Sylviane MERCIER, Pontoise	

PAUL BOUAZIZ

Il naît le 1^{er} juillet 1926 à Oran (Algérie) et y fait ses études secondaires. Marqué par les réalités de l'holocauste et par la répression coloniale en 1945 à Sétif, en 1947 à Madagascar, il adhère cette dernière année au parti communiste algérien. En 1950, il s'inscrit au barreau d'Oran. Après l'interdiction du PCA en 1955, il participe à Fraternité algérienne qui tente de rapprocher les communautés. Le 30 septembre 1956, alors qu'il est à Paris avec sa femme Simone, ils sont frappés d'une interdiction de séjour en Algérie, puis font l'objet d'un mandat d'arrêt. Le couple connaîtra la clandestinité. Paul devient collaborateur de la Fédération syndicale mondiale à Prague. En 1962, c'est le retour au barreau d'Oran, Paul BOUAZIZ devenant membre de la délégation spéciale mise en place après l'indépendance et assurant un enseignement à la faculté de droit d'Oran. Le 1^{er} mai 1969, c'est le retour en France et l'inscription au barreau de Paris où il va développer un cabinet très familial consacré rapidement au droit social. A partir de 1970, il effectue diverses missions dans les pays sous dictature pour le compte de l'Association française des Juristes démocrate dont il est vice-président aux relations internationales. Il organise le premier colloque mondial sur les travailleurs migrants. Il est co-président du Comité des juristes pour le Vietnam, puis du comité des juristes pour le Chili. Son adhésion au SAF remonte au 8 août 1972. Il est membre du conseil



syndical le 11 novembre 1975. Il préside depuis lors la Commission de droit social du SAF et organise avec notamment Simone BENAMARA, son épouse, Tiennot GRUMBACH, Marc HENRY et Michel HENRY, le colloque de droit social, le premier samedi du mois de décembre à l'Université Paris Dauphine. Président du SAF en 1980 - 1981, il animera en particulier en 1980 le front uni des syndicats d'avocats et de magistrats contre le projet de loi "Sécurité et liberté", puis en 1981 l'Action nationale du Barreau réunissant tous les organismes syndicaux de la profession d'avocat. Il est un temps secrétaire général de l'Association française de Droit du Travail et de la Sécurité sociale. Membre du Conseil national des barreaux, en 1992, il appartient aussi au comité de rédaction des Cahiers sociaux du Barreau de Paris et à celui de la revue Droit ouvrier. Il est co-animateur de la commission ouverte de droit social de l'Ordre de Paris. Paul BOUAZIZ est officier de la Légion d'honneur. ■

Le SAF publie, le **26 novembre 1979**, une **déclaration de soutien après l'attentat contre le cabinet de Joë NORDMANN**, avocat communiste parisien, animateur pendant la Résistance du "*Front national des Juristes*", président de l'Association internationale des Juristes démocrates.

Un communiqué de presse du 3 décembre proteste contre l'insuffisance des créneaux radio-télé accordés aux syndicats en vue des élections prud'homales.

Le Bureau du SAF publie, le 10 décembre, une longue communication à propos de la **formation professionnelle des futurs avocats** qui est insérée dans la *Gazette du Palais* des 30 décembre 1979 / 1^{er} janvier 1980 et qui dénonce "*la volonté de faire barrage*".

Le **15 décembre 1979**, se tient à Paris le maintenant traditionnel **colloque** de fin d'année de **la commission de droit social : "l'employeur, le juge et le gréviste"**. Tiennot GRUMBACH s'y montre pessimiste sur l'évolution de la jurisprudence sociale de la Cour de cassation : légitimation du lock-out, appel à la sous-traitance pour briser une grève, avec le souci de faire passer la bonne marche de l'entreprise, c'est-à-dire les impératifs de l'économie, avant le respect du droit de grève, liberté publique fondamentale. Pour Hélène SINAY, professeur à Strasbourg III, les tribunaux "*abusent de l'abus de droit*". Un tournant important a été pris avec l'affaire FERODO, l'expulsion de grévistes étant ordonnée sans qu'ils aient été entendus individuellement. Les ordonnances sur requête vont ainsi constituer une arme anti-grève efficace pour les patrons. Jean Jacques DUPEYROUX, professeur, a quant à lui approuvé la jurisprudence FERODO, considérant que personne ne contestait le caractère de dirigeants de fait des délégués syndicaux lorsqu'ils sont amenés à signer un protocole d'accord de fin de grève... Jean Paul MURCIER, responsable du service juridique de la CFDT, lui a rétorqué que la grève devait rester une liberté publique individuelle. Maurice COHEN, pour la CGT, dresse un tableau nuancé des décisions récentes remarquant que les tribunaux, sensibles au rapport de forces, n'ordonnaient plus systématiquement l'évacuation des usines occupées.

"La grève, une LIBERTÉ PUBLIQUE INDIVIDUELLE".

Bertrand LEGENDRE qui rend compte du colloque dans *le Monde* du 18 décembre, conclut : "*constat amer pour les magistrats et avocats de gauche, attachés au droit et dont l'ambition - l'illusion ? - est de mettre celui-ci au service des travailleurs*"

Armand DIMET et Francis JACOB sont élus suppléants au conseil d'administration de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) par l'assemblée générale du 15 décembre 1979. ■



CHAPITRE 8 1980 - VII^e congrès à Nantes

De L'AFFAIRE CHOUCQ AU PROJET DE LOI "SÉCURITÉ ET LIBERTÉ"

En prologue, la **question corse** fait irruption dans la vie du Syndicat avec un communiqué de la section de Bastia en date du 15 janvier 1980 qui proteste contre la procédure judiciaire engagée contre les nationalistes corses, à la suite de séquestrations à Ajaccio, et contre "*l'utilisation systématique de la Cour de Sûreté de l'Etat dans les affaires corses*" (*Le Monde* du 17 janvier 1980).

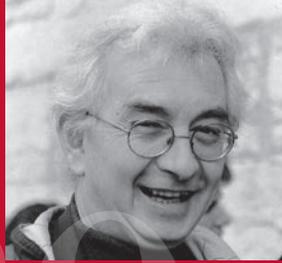
Le président Paul BOUAZIZ écrit au bâtonnier André DAMIEN, président de la Conférence des bâtonniers, pour acter les réserves du SAF sur la "*Tradition du Barreau Français*" adoptée par le bureau de la Conférence des bâtonniers et qui doit être soumise à la prochaine assemblée générale de la Conférence. Document d'information précieux, ce texte ne saurait revêtir une forme normative sans risquer de "*geler*" la tradition et d'avaliser des pratiques ou des dispositions réglementaires que le SAF notamment combat.

Le SAF proteste le 21 janvier **contre l'interdiction faite à Jules BORKER**, avocat communiste parisien, **d'aller "*plaider pour les victimes du fascisme à Cologne*"**.

Le 21 janvier 1980, le conseil syndical publie une **lettre ouverte au bâtonnier DAMIEN, président de la Conférence des bâtonniers, pour condamner l'initiative d'éditer la "Tradition du Barreau"**.

Le SAF et le SM demandent en commun, le 23 janvier, une audience à l'ambassadeur de l'Union soviétique après la relégation du physicien dissident SAKHAROV.

1980



Yann Choucq



Armand Dimet



Jean Luc Rivoire

Jacques Bigot



Serge Rosenblieh



Claude Michel



Le 2 février, se tient à Paris le premier colloque “l’action collective devant les tribunaux et le consommateur” avec la participation du professeur CALAIS-AULOY, de Luc BIHL et d’Alain CORNEVAUX, avocats à Paris.

Le 4 février, le Président écrit à M. BANI SADR, dirigeant de l’Iran, à propos des otages de Téhéran.

Le SAF proteste, le 5 février, contre un projet de fichage étudié par le ministère de l’Intérieur.

Le SAF intervient, le 21 février 1980, lors d’une rencontre sur les libertés organisée par la CGT.

L’AFFAIRE CHOUCQ : MOBILISATION POUR LES DROITS DE LA DÉFENSE.

Yann CHOUCQ, avocat à Nantes, élu au conseil de l’ordre depuis 1^{er} janvier 1980, membre du conseil syndical du SAF, membre également de l’UJA de Nantes, plaide, le 6 mars 1980, devant le **tribunal de Quimper**, pour sept bretons incarcérés après une manifestation contre un projet de centrale nucléaire. Il évoque à la barre les liens d’un membre du parquet d’un autre tribunal, un substitut de Nantes, avec un manifestant qui a, lui, bénéficié d’une libération rapide. Sanctionnant aussitôt ces propos considérés comme un outrage à

magistrat et constitutifs d'un délit d'audience prévu à l'époque par l'article 25 de la loi du 31 décembre 1971 sur la profession d'avocat, le tribunal correctionnel, présidé par le président du TGI en personne, **suspend Yann CHOUCQ pour dix jours pour manquement au serment!**

C'est un **casus belli**. Le barreau de Quimper décide aussitôt une grève des audiences jusqu'au 11 mars. Le **Syndicat des Avocats de France** proteste dès le 7 mars dans un communiqué et réunit une conférence de presse le 8 mars ; son conseil syndical appelle les barreaux de l'Île de France à une manifestation de protestation dans la salle des criées du palais de Paris pour le 10 mars. Elle visera également la suspension pour un an intervenue à Prague à l'encontre de l'avocat Joseph DÁNISZ pour un "*délit d'audience*" aussi. Dans le communiqué du 7 mars, le SAF avait condamné une atteinte intolérable aux droits de la défense et s'élevait contre la pratique de poursuites sur la base du délit d'audience qui consistent à "*faire juger un avocat, en flagrant délit, par la juridiction même devant laquelle il est en train d'assumer la fonction de défense*".

Henri LECLERC, dans *Libération* des 8 et 9 mars 1980, sous le titre : "*Le courage de Yann CHOUCQ, avocat*" écrit : "*Quand on resserre l'étau autour des libertés, que le mot d'ordre de sécurité remplace celui de légalité, c'est la fonction même de l'avocat qui est remise en cause.*"

Le Syndicat de la magistrature constate pour sa part que "*l'utilisation de la procédure des flagrants délits et de la loi anticasseurs à l'occasion des incidents de Quimper, est la confirmation que la justice utilise avec prédilection les voies de droit qui font le plus obstacle à l'exercice de la défense dans les affaires où s'affrontent une opinion locale déterminée et la volonté d'un pouvoir central.*" (*Le Monde* des 9 et 10 mars 1980). La FNUJA qui était réunie en congrès à Strasbourg, tient aussi une conférence de presse dès le samedi, demande l'audience immédiate de l'appel et envoie un télex à tous les parlementaires en vue de l'abrogation des textes sur le délit d'audience. Sous le titre "*Les avocats bâillonnés*", l'Union des Jeunes avocats de Quimper, le SAF et la CSA, considérant que Yann CHOUCQ "*a tout simplement dit ce qui était indispensable à une défense efficace et courageuse*", saluent les avocats qui, à Quimper, Nantes, Strasbourg, Metz... "*se sont suspendus eux-mêmes jusqu'au 11 mars*", en signe de protestation et rappellent la revendication ancienne d'une modification du texte du serment et de la suppression du délit d'audience (*Centre Presse* du 13 mars 1980). La CSA, dans un communiqué du 10 mars, proteste et demande la réforme de la procédure du délit d'audience. **Le conseil de l'ordre du barreau de Paris** publie un communiqué, le 10 mars, pour relever que les magistrats ont pris le risque d'apparaître comme "*juges et parties*", demandant la modification des textes et prévoyant une brève suspension symbolique des audiences le 14 mars. Le bâtonnier COUTURON n'avait-il pas lors de son discours de rentrée de la Conférence du stage, fait l'éloge des "*avocats généreux*"!

“Les avocats
BAILLONNÉS PAR LE
DÉLIT D'AUDIENCE”.

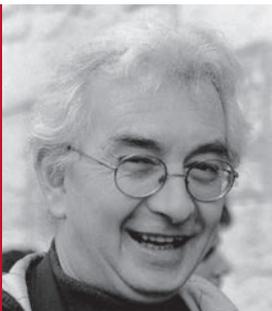
Le SAF appelle alors à **une journée nationale de solidarité** avec Yann CHOUCQ et les barreaux en grève, **le 11 mars**, comme le font de leur côté la FNUJA et la CSA, avec pour les barreaux de l'Île de France, une invitation à **manifeste en robe à midi place Vendôme**. La FNUJA et l'UJA de Paris s'associeront à la manifestation qui regroupera de façon spectaculaire une grosse centaine d'avocats, une délégation syndicale étant reçue par le Directeur des Affaires civiles et du Sceau.

Dans la lancée, le SAF, estimant que la suspension de Yann CHOUCQ n'est pas "*une bavure de magistrats manquant de sang froid*", mais qu'elle s'insère, selon son Président Paul BOUAZIZ, "*dans le contexte général des limitations au droit d'être défendu et de défendre librement*", appelle les avocats à faire du **16 avril, jour de la comparution en appel de Yann CHOUCQ devant la cour de Rennes, une journée de défense des droits de la défense en France** (*Le Monde* du 30 mars 1980). A Rennes, le jour du

procès, le SAF a tenu une réunion extraordinaire pour replacer l'affaire dans le cadre des atteintes aux droits de la défense enregistrées les quatre dernières années. Pour Paul BOUAZIZ, il s'agit pour le Pouvoir de donner au public l'impression que l'avocat est le complice des criminels. Il en va ainsi pour les détecteurs d'objets métalliques à l'entrée des quartiers de haute surveillance ou pour l'obligation d'ouvrir les serviettes devant les surveillants des prisons équipées de ces "portiques". A ce propos, Henri LECLERC a rappelé que l'Administration pénitentiaire, excédée par le déclenchement de la sonnerie d'alarme provoqué par ses bretelles, lui avait suggéré de venir à Fleury-Mérogis avec une ceinture ! Henri LECLERC conclut : *"L'attaque actuelle contre la profession de défense est en fait une attaque contre la fonction de défense. Sans réaction de notre part, cela ne s'arrêtera pas !"* (Ouest France du 18 avril 1980).

Devant les juges d'appel, Yann CHOUCQ, défendu par plusieurs bâtonniers dont Paul BOUCHET, bâtonnier de Lyon, devait préciser : *"Je voulais souligner la disparité entre des gens arrêtés dans les mêmes circonstances de temps et de lieu. On avait pu poursuivre ou non sur un critère de garantie sociale ou d'honorabilité"* (Le Monde et Libération du 18 avril 1980). La chambre des appels correctionnels de Rennes devait rendre le **14 mai un arrêt relaxant Yann CHOUCQ des poursuites** ; le SAF commente l'épilogue de l'affaire CHOUCQ dans une déclaration du même jour.

Yann CHOUCQ



Né en 1946 à Nantes, il fait ses études de droit à Paris et prête serment le 8 décembre 1971. De février 1972 à juin 1976, il est collaborateur d'Henri LECLERC, puis associé du cabinet Ornano. En juin 1976, il s'inscrit au barreau de Nantes. Membre du Conseil de l'Ordre : 1980-1982, 1983-1985, 1988-1990, 1991-1993, 1994-1997, 2000-2002. Président du CRFPA de RENNES : 1998-2000. Membre du SAF depuis 1977, il siégera au conseil syndical et au bureau. ■

Le 6 mars, le SAF, la CSA et la FNUJA interviennent en faveur de l'avocat tchèque Joseph DANISZ.

Le 19 mars, déclaration commune SAF, CSA et FNUJA pour la suppression du délit d'audience et la modification du serment.

Le 28 mars, le SAF proteste contre les condamnations à mort prononcées à GAFSA (Tunisie).

Le 29 mars, le SAF et la Fédération syndicale des familles publient un communiqué commun.

Le 12 avril 1980, le bureau du SAF lance **un appel pour la constitution de la commission de Droit rural**.

La composante communiste du SAF se trouve de plus en plus confrontée à **la question de l'universalité des droits de l'homme**. Bernard ANDREU, Francis JACOB, Eddy KENIG, Claude MICHEL et Roland RAPPAPORT publient, dans *Le Monde* du 15 avril 1980, un article intitulé *"Les communistes français et les droits de l'homme"*, à l'occasion de la constitution

par le PCF d'un Comité de défense des droits de l'homme présidé par le secrétaire général du Parti, Georges MARCHAIS. S'ils accordent au PCF des titres à intervenir dans le domaine des droits de l'homme, notamment en raison de sa lutte contre la répression colonialiste et impérialiste, contre les dictatures du monde capitaliste, de sa participation à la Résistance ou de ses actions pour revendiquer la dimension économique et sociale de ces droits, ils déplorent que, lors de la création du comité, il n'ait pas été fait référence à la déclaration des libertés que le PCF avait publiée en 1975 et dont il ne parle plus. *“En effet, la défense et l'extension des droits de l'homme et des libertés appelle, outre la dénonciation de leurs violations, la définition d'objectifs concrets et la recherche du plus vaste rassemblement pour les atteindre”*. Mais *“...ce qui sert de base ou de prétexte à la mise en cause de l'initiative du PCF. C'est la question des libertés dans les pays socialistes qui fait difficulté.”*

“... La répression a aussi fait des millions de morts dans le monde socialiste, pendant le stalinisme, encore récemment en Chine pendant la révolution culturelle et au Cambodge sous la terreur des Khmers rouges. Si des condamnations catégoriques sont intervenues au cours des derniers congrès du PCF, l'analyse de ces événements a tout juste été ébauchée.” Les réflexions critiques de l'ouvrage *“l'URSS et nous”*, publié en 1978, n'ont pas eu de prolongement et une chape de silence sur la période stalinienne est retombée en URSS où le système étatique repose toujours sur une restriction des libertés et de la démocratie : *“poursuites pour délit d'opinion, censure préalable sur les publications, interdits professionnels pour des motifs politiques, interdiction de se rendre à l'étranger, violations des droits de la défense dans les procès politiques. On connaît aussi les moyens utilisés contre nombre de ceux qui pensent autrement et le disent : déchéance de nationalité, internement psychiatrique, assignation à résidence, exil forcé.... Le droit de grève n'existe pas. En fait, les citoyens sont dessaisis de tous droits à une expression politique indépendante du parti au pouvoir dans la cité comme sur les lieux du travail.”* Le constat est sans fioritures.

“Aussi, penser que les batailles pour les libertés en France et dans le monde capitaliste autoriseraient à relativiser ce qui se passe dans les pays socialistes, à en atténuer la gravité, serait moralement injustifiable. Ce serait, de plus, politiquement irréaliste...”

26 ET 27 AVRIL 1980,

PREMIER COLLOQUE DE DROIT PÉNAL à MARSEILLE

Sixte UGOLINI, futur bâtonnier de Marseille, en définit le thème : *“la défense bâillonnée”*.

François BERNARDI présente un rapport intitulé *“l'instruction de la police”* dans lequel il souligne la prédominance du rôle de la police dans les poursuites.

Les cent dix participants s'intéressent à **l'aggravation de la détention provisoire** : plus 30% de 1970 à 1979, alors que la population pénale n'a augmenté que de 14%. Jean Luc RIVOIRE, futur bâtonnier du barreau de Nanterre, dans son rapport intitulé *“la détention provisoire et le contrôle judiciaire”*, en voit la cause dans la manière dont les magistrats font appliquer la loi. La notion floue de risque d'atteinte à l'ordre public permet tous les excès.

Yann CHOUCQ illustre, dans son rapport consacré au *“secret de l'instruction”*, l'infériorité des avocats face à la toute-puissance des magistrats. Les exceptions au secret de l'instruction ne profitent qu'à l'accusation (communiqués rectificatifs, appels à témoins) et à la police, pas au prévenu. Il faut **abolir le secret de l'instruction**. Henri LECLERC, dans son rapport intitulé *“nullités, rôle du parquet, contrôle de l'avocat”*, montre la **difficulté d'obtenir l'annulation d'erreurs de procédure**, l'article 802 du code de procédure pénale exigeant la preuve de ce qu'un intérêt du prévenu est lésé. Or, *“le combat pour le respect des règles est un combat pour la défense des libertés”*. Jean Louis BROCHEN traite de *“l'enquête de personnalité et des expertises psychiatriques”*. Gérard BOULANGER aborde *“les*

commissions rogatoires et les expertises”. Dominique DELTHIL s’attache aux “*expertises non psychiatriques*”.

Une discussion très riche a suivi les rapports dans laquelle sont notamment intervenus Jean Paul LEVY, Henri LECLERC, Jean Pierre MIGNARD, Franck NATALI, Claude MICHEL.

Le 29 avril, le SAF alerte les bâtonniers sur les “**fouilles magnétiques**”.

La loi “**SÉCURITÉ ET LIBERTÉ**”

Le conseil des ministres du 30 avril 1980, sur proposition du Garde des Sceaux Alain PEYREFITTE, adopte le projet de loi “*sécurité et liberté*”. C’est le début d’une polémique qui ne cessera qu’avec le septennat

Le SAF y voit la mise en place d’ “*une justice expéditive et purement répressive. Généralisation des flagrants délits, automaticité des peines, renforcement des pouvoirs du parquet, quasi-suppression de l’instruction au profit de l’enquête de police, aboutissement de la campagne démagogique de sécurité, ce projet porte atteinte aux libertés fondamentales, compromet gravement les droits de la défense, remet en cause les grands principes du droit pénal français et marque même une défiance à l’égard des magistrats en restreignant leurs prérogatives au profit de la police et en réduisant leur pouvoir d’appréciation.*”

La CSA n’est guère moins critique, relevant que le projet ne précise pas “*la place de la défense dans les nouvelles procédures qu’il crée, alors qu’augmentant les pouvoirs du parquet, il accentue ainsi le déséquilibre entre l’accusation et la défense.*” (Le Monde des 13 et 14 mai 1980).

Henri LECLERC, membre du SAF, publie dans *Libération* du 8 mai 1980 un article contre le projet PEYREFITTE intitulé : “*Deux cents ans d’évolution pénale rayés d’un trait de plume*”. Paul BOUCHET, bâtonnier de Lyon, dénonce le projet dans une interview publiée le 10 mai 1980 par *le Progrès de Lyon*. On relève encore des articles dans le même sens de Francis JACOB, de Michel LAVAL et Jean-Pierre MIGNARD (*Libération* du 15 mai), de Francis TEITGEN (*Libération* du 27 mai)

L’analyse du professeur Jacques LEAUTE, directeur de l’Institut de criminologie de Paris et membre, jusqu’en 1977, du Comité d’étude de la violence, présidé par Alain PEYREFITTE, publiée dans *Le Nouvel Observateur* du 12 mai 1980, est radicalement défavorable au texte : “*Cette loi porte atteinte à la liberté de jugement des juges. On me dit que c’est à cause de l’air du temps, qu’ils se seraient coupés du public. Mais alors je ne comprends pas pourquoi on brime les jurés qui sont précisément l’expression du public et de l’air du temps. Il n’y a aucune raison de fixer de plancher à l’indulgence des jurés ni de retirer aux juges une partie de leurs compétences. Parce qu’ils deviendraient plus laxistes. C’est l’inverse qui se produit : les peines prononcées par les juges sont plus fortes qu’elles n’étaient naguère, qu’ils soient juges populaires ou juges professionnels.*

“*Et puis enfin, quand cessera-t-on de penser qu’en mettant des limites à la prétendue clémence des jurés et des juges on vaincra les forces fantastiques et permanentes qui sont la cause de l’accroissement de la criminalité ? Quand se résoudra-t-on à s’attaquer aux véritables causes - les villes, l’anonymat, l’indifférence, que sais-je ?... Il y a dans cette idée que la répression suffira à lutter contre la criminalité un parti pris dont l’efficacité me paraît dérisoire.*” La messe était dite et pourtant... !

Libération des 12 et 13 mai publie un **appel de 41 avocats** dont de nombreux pénalistes (Yves BAUDELLOT, Eric BOYER, Jean-Denis BREDIN, CHARRIERE-BOURNAZEL, Georges KIEJMAN, Jean-Yves LEBORGNE, Thierry LEVY, Jean-Louis PELLETIER,

Daniel SOULEZ-LARIVIERE, Jean-Michel BRAUNSCHWEIG, Francis SZPINER, Gisèle HALIMI...) et des membres du SAF (E. GRUMBACH, Henri LECLERC, Claude MICHEL, Jean-Pierre MIGNARD, Francis TEITGEN, Michel TUBIANA...) contre le projet.

Le **22 mai** se tiennent des “**assises sur la liberté et la sécurité**” à l’Université Dauphine à Paris.

Le **27 mai 1980**, à l’occasion du commencement de la discussion devant la Commission des lois de l’Assemblée nationale du projet de loi “sécurité et liberté”, **avocats et magistrats en robe ont défilé devant les palais de justice en province et place Vendôme à Paris** pour demander le rejet du texte et la démission du ministre de la Justice Alain PEYREFITTE .

Libération du 28 mai qui publie à sa une, sous le titre “*des hommes de loi sur le pavé*” une photo des avocats, emmenés par Francis JACOB bras levé vers la Chancellerie, écrit : “*N’est-il pas (Alain PEYREFITTE), depuis son passage au ministère de l’Education nationale en 68, le chef d’orchestre clandestin de tous les grands happenings de ce pays ?*”. Le *Nouvel Observateur* du 2 juin, qui publie lui aussi une photo de la place Vendôme avec au premier rang des manifestants, (six cents estime-t-il, “*une poignée d’irresponsables*” selon le Garde des Sceaux), Dominique COUJARD, président du SM, Claude MICHEL, Roland RAPPAPORT, Francis JACOB, Eddy KENIG, rappelle que plus d’un millier de juges et d’avocats avaient auparavant manifesté à l’intérieur du palais de justice, conseil de l’ordre en tête avec huissier à chaîne, trois cents à Bordeaux , manifestations aussi à Lyon, Lille, Strasbourg, Grenoble ...CASAMAYOR, le même jour, dans un rassemblement pour les libertés organisé par le parti socialiste contre le projet PEYREFITTE, avait trouvé la genèse du texte : “*Il s’est en effet passé quelque chose dans la justice. Nombre de magistrats en étaient venus à préférer l’intérêt général à leur intérêt particulier. C’était intolérable.*” La veille, à la sortie de son audition par le groupe RPR de l’Assemblée, Alain PEYREFITTE avait en quelque sorte avalisé par avance cette analyse en déclarant : “*Il y a un point sur lequel je ne céderai pas, un point auquel nous tenons par dessus tout, c’est l’encadrement de la pratique judiciaire.*” Autrement dit, l’encadrement des juges, comme titre *Le Nouvel Observateur*. Le Collectif des libertés (PS, PCF, MRG, FEN, CFDT, CGT, PSU, Libre Pensée, Jeune République, Ligue des Droits de l’Homme), qui sommeillait depuis la rupture de l’union de la gauche, prenait un communiqué demandant le retrait du projet. Il s’agissait d’un raz de marée de protestation dépassant de loin les frontières de la gauche et auquel Alain PEYREFITTE ne pouvait opposer qu’une soixantaine de juristes et un soutien de principe assez mitigé des cinquante huit chefs de juridiction - premiers présidents et procureurs généraux - qu’il avait convoqués le 28 mai. Le 28 mai, avant un discours de F. MITTERRAND, Paul BOUAZIZ participe pour le SAF a une table ronde animée par CASAMAYOR dans le cadre d’un rassemblement pour les libertés convoqué à Paris par le parti socialiste.

Le **5 juin 1980**, le SAF publie une **déclaration sur les cotisations d’assurance maladie**.

Le **7 juin**, se réunit, à Lyon, un **conseil syndical extraordinaire sur “droit, justice, fonction de défense”**.

Le **20 septembre**, le SAF publie une **déclaration de solidarité avec les magistrats “victimes de la répression antisyndicale”**.

Le **22 septembre**, le SAF **proteste contre l’attentat ayant visé le cabinet d’Henri NOGUERES**, avocat à Paris, membre du SAF, président de la Ligue des Droits de l’Homme.

Le **4 octobre**, le SAF **stigmatise l’attentat contre la synagogue de la rue Copernic** et appelle à la manifestation.

Le meurtre, le 14 octobre 1980, à Saint Ouen (Seine Saint Denis) d'un gardien de la paix, au cours d'un contrôle d'identité par un détenu permissionnaire, fait rebondir la polémique sur la sécurité. Le **SAF et le SM** notent dans un **communiqué commun du 18 octobre** que de tels contrôles, considérés comme des opérations de routine, pour lesquels les gardiens de la paix sont peu préparés, s'ils sont prévus par la loi PEYREFITTE, n'ont pas encore été légalisés (*Le Monde* du 17 octobre).

Le conseil syndical du 11 octobre 1980 montre les interrogations qui partagent le syndicat sur la ligne d'action à retenir. Gérard BOULANGER attribue la morosité ambiante à la situation politique, l'aggravation de la division de la gauche, le défaut de perspective. Claude MICHEL lui réplique que la référence aux élections pour expliquer la "morosité" est insuffisante. Les rapports de force peuvent changer plus rapidement et sans attendre les échéances électorales...Le projet PEYREFITTE au regard de la profession et de nos alliés ne constitue plus un grand thème. On peut certes considérer que le projet PEYREFITTE passera malgré notre lutte et en raison de la division de la gauche, mais surtout en raison de la manière dont nous avons abordé le problème, laquelle ne correspond pas aux préoccupations de la masse des organisations politiques et syndicales. **Nous n'avons pas assez pris en compte l'idée que la sécurité fait du chemin.** Le Pouvoir sait lui, après sa campagne sur la sécurité depuis plus de deux ans, que ce projet s'appuie sur une bonne partie de l'opinion publique et que peu de gens sont aptes à proposer des solutions différentes. C'est là qu'est la défaite. Il est donc nécessaire de réfléchir sur l'évolution de la société répressive en se gardant de toute étroitesse. Il faut trouver des propositions qui pourront être reprises par les organisations syndicales, le grand public et les magistrats. Une position d'ultra gauche révélerait notre carence à ce titre....Le Syndicat des avocats de France existe et travaille, mais il lui manque une politique proprement syndicale. Il faut donc **mettre l'accent sur nos raisons syndicales et professionnelles de critiquer le système pénal** : l'avocat dans la société, les magistrats, la profession, le problème des aides judiciaires, les commissions d'office, la rémunération de l'avocat. En outre, **...il faut privilégier notre volonté d'être une force dans le Palais et non seulement un interlocuteur des organisations politiques et syndicales...** Franck NATALI considère que l'idée de sécurité n'est pas triomphante, comme le dit Claude MICHEL Il nous faut lier notre action syndicale à certains conflits (marins, radios libres...) et faire un bilan de la profession sous le premier septennat de GISCARD. Alors nous pourrions envisager la riposte au lieu de choisir uniquement des thèmes défensifs. Gérard BOULANGER exprime un désaccord total avec Claude MICHEL. Il ne faut pas centrer le bilan sur notre profession. Claude reprend le clivage action pour les libertés, action syndicale, l'un et l'autre sont étroitement liés....D'autre part, la mobilisation n'est pas terminée. Si l'idée de sécurité passe, c'est aussi à cause des organisations de gauche qui ne se sont pas mobilisées suffisamment...

8 AU 11 NOVEMBRE 1980 : VII^e CONGRÈS À NANTES

136 avocats sont inscrits. Outre les organismes de la profession, participent aux travaux la FEN, la CSF, Critique du Droit, la FASP, le SM, l'USM, la CGT, le syndicat national des policiers en tenue la Fédération des syndicats de l'architecture, le syndicat national des journalistes, l'Association belge des juristes démocrates.

Bertrand LEGENDRE, dans *Le Monde* des 16-17 novembre, rappelle la ligne de recentrage syndical adoptée l'année précédente à Toulouse. *"Dominée par le projet PEYREFITTE, l'année écoulée a été peu propice à ce changement de cap. Mais la cohésion du syndicat qui réunit des militants venus de tous les horizons de la gauche et de l'extrême gauche, y a gagné. Entre le bureau national où siège une minorité de communistes, dont le président, Me Paul BOUAZIZ, de Paris, et la base socialisante, les frictions sont limitées. Partisans d'une ligne syndicale et défenseurs d'une orientation plus politique s'affrontent mais à fleuret moucheté."*

Le président **Paul BOUAZIZ**, dans son **rapport d'activité**, s'interroge sur l'âge de raison du syndicat qui ressent des angoisses existentielles. Sans oublier **la part des autres** (Paul BOUAZIZ évoque le livre de Monique et Roland WEYL : *"La part du droit dans la réalité et dans l'action"* paru en 1968, aux Editions sociales, le Mouvement d'Action Judiciaire et la revue *Actes*, les ouvrages des membres de l'association *"Critique du droit"* publiés par les PUF de Grenoble, la réflexion du Syndicat de la Magistrature et sa revue *Justice*, les collectifs d'avocats de Lyon sur la fonction de défense et les séminaires de Goutelas), le SAF se félicite d'avoir été *"le lieu où peut s'élaborer une réflexion plurielle qui débouche sur des actions concrètes"*.

Le SAF est issu de la conjonction d'une volonté de repenser la fonction de défense, du choc de la réforme des professions judiciaires et de la perspective d'un changement véritable dans la société. Après les aléas dus à la rupture de l'union de la gauche en 1978, il a intégré le fait que son action ne devait pas nécessairement se nourrir d'un changement immédiat de société. Le rapport du Président adopté le 1^{er} novembre 1979 par le congrès de Toulouse a enregistré cette mutation. Mais, au cours de l'année écoulée, c'est l'évènement qui a déterminé le terrain des luttes, en raison de l'offensive du Pouvoir contre les libertés.

Paul BOUAZIZ fait l'historique du **projet de loi "sécurité et liberté"** dont la CSA avait été informée avant son congrès du 2 mai, puis le Président de la Conférence des bâtonniers qui, dès le 2 mai, en vantait les mérites dans une lettre aux bâtonniers ... ! Il verse aux débats l'appréciation de Maurice AYDALOT, Premier Président honoraire de la Cour de cassation, dans *Le Monde* du 5 novembre 1980, après l'examen du texte en première lecture à l'Assemblée et la discussion devant la Commission des Lois du Sénat, selon qui, malgré les amendements, *"l'esprit demeure qui est trompeur et dangereux"*.

Paul BOUAZIZ réfute l'argument du Garde des Sceaux selon lequel les organisations s'opposant à la loi seraient des organisations communistes, montrant que si le SM et le SAF ont élu des présidents qui, par ailleurs, ont une appartenance politique, leur choix relève dans les deux cas de la démocratie syndicale. Le SAF a alors refusé de se prêter à un simulacre de concertation, suivi en cela par les deux organisations de magistrats et la plupart des organisations d'avocats. Le Conseil syndical du SAF, réuni le 10 mai, a fixé les grands axes de l'action : institutionnaliser le front unique des juristes contre le projet de loi ; démasquer le plus possible dans le public l'alibi de la sécurité ; actualiser la réflexion du syndicat sur le droit pénal notamment en ce qui concerne les notions de sécurité, de sûreté, de contrôle social. Justice pénale nouvelle offrait la structure la plus large à cet effet. Le 23 mai 1980, un communiqué commun pouvait être pris avec le SM, la CFDT, la CGT, la FEN et la FASP.

Si les manifestations de juristes prenaient une ampleur inégalée, celles visant une participation populaire se soldaient par un échec. Les organisations ci-dessus, le 3 septembre, appelaient à une journée d'action pour le 2 octobre. Quelques réunions avec la participation d'avocats, de magistrats et de policiers ont eu lieu dans des entreprises (à l'Union des Assurances de Paris, à la Caisse d'épargne, chez Rhône-Poulenc...). Pour les juristes, il était clair que le projet de loi revenait sur la tradition bourgeoise libérale d'une politique pénale fondée sur la prévention et la réinsertion et récusant le système d'élimination systématique. Il balisait les voies d'une société de répression qui pouvait permettre toutes les aventures autoritaires. Pour les masses populaires, le rapport des structures juridiques avec l'évolution de la société est moins évident... Cependant, le 2 octobre, les treize organisations syndicales ont pu ensemble déclarer : *"Au lieu de traiter le phénomène social de la délinquance par la prévention et la réinsertion, le projet met en place un système d'élimination, sous le prétexte démagogique de sécurité"*. Un progrès était ainsi marqué dans l'analyse de la démarche du gouvernement et dans la lutte en cours contre la loi *"sécurité et liberté"*.

Paul BOUAZIZ revient alors sur **l'affaire CHOUCQ**. Elle a permis de mettre à l'épreuve **l'intersyndicale** qui venait de se constituer le 1^{er} mars 1980 entre le SAF, la CSA et la FNUJA à l'initiative de celle-ci. Son premier geste a été d'expédier le 6 mars un télégramme commun au président de la cour de Hradec-Kralové à propos du procès de Joseph DANISZ. L'affaire du Tribunal de Quimper, puis les fouilles magnétiques, enfin le projet de loi "*sécurité et liberté*" lui donnaient du pain sur la planche. Dans le milieu des avocats s'est alors confirmée la forme d'action tenant dans la grève, la suspension d'audience de quelques heures à plusieurs jours. **La manifestation en robe dans la rue est entrée dans les usages des grands jours** (le 27 avril, devant la prison de Fleury-Mérogis, pour protester contre les fouilles magnétiques, avec distribution de tracts aux familles des prisonniers).

L'action auprès des parlementaires s'est amplifiée et a abouti à un accord sur les propositions de loi de Henri CAILLAVET et de Charles LEDERMANN, sur la modification des règles du délit d'audience qui ont abouti finalement à un vote positif du Sénat. La campagne pour la réforme du délit d'audience a constitué un coup de semonce sérieux pour le gouvernement dont il devra tenir compte. Le SAF a eu raison, malgré les critiques d'opportunité de la FNUJA et de la CSA, de tenir un déjeuner-débat le 16 avril à Rennes avant l'audience de la Cour pour montrer l'arrière-plan de l'affaire CHOUCQ et la replacer dans son contexte général.

Paul BOUAZIZ rappelle alors **l'opposition résolue du SAF à l'abjecte peine de mort** qui vient d'être prononcée par trois fois.

Dans sa conclusion, Paul BOUAZIZ demande de veiller à **mettre fin à la sous-estimation des revendications professionnelles**. "*La liberté judiciaire peut-elle exister dans une société où les vagues de fermeture d'entreprises vont grossir quotidiennement la masse des chômeurs, dans une société qui organise systématiquement la réduction du pouvoir d'achat, dans une société où sont dénoncés les nantis qui osent avoir une rémunération supérieure au SMIC ou qui bénéficient d'une relative stabilité dans l'emploi.*" "...*Se faire rendre justice coûte très cher et le déni de justice commence par ce coût.*"

Il annonce donc **les rapports de Franck NATALI sur la rémunération de l'avocat liée à l'aide judiciaire et celui d'Armand DIMET sur la couverture sociale de l'avocat**. Paul BOUAZIZ insiste encore sur le **rôle des commissions nationales permanentes et leurs colloques** : colloque "*l'employeur, le juge et le gréviste*" de la commission de droit social, colloque sur "*les actions collectives et les solutions arbitrales*" de la commission Droit de la consommation, colloque sur "*l'instruction, la défense bâillonnée*" de la commission Défense pénale ; la commission de Droit rural prépare un colloque sur "*Droit rural et transformation de l'agriculture*". Il faut investir d'autres secteurs : famille, logement...

Le Conseil syndical paraît avoir bien rempli son rôle, mais l'articulation avec les commissions permanentes a souvent été difficile. Paul BOUAZIZ termine par la **nécessité de renforcer les effectifs du SAF** (selon Bertrand LEGENDRE, dans l'article du *Monde* précité des 16 et 17 novembre 1980, les effectifs du SAF stagnent, autour de sept cents sur quatorze mille deux cents avocats, alors que la CSA et la FNUJA, certes associations plus que syndicats, atteindraient respectivement cinq mille et deux mille huit cents adhérents).

Devant les cent vingt participants, **Gérard BOULANGER**, avocat à Bordeaux, fait le **bilan en matière de justice et de libertés du septennat** de Valéry GISCARD D'ESTAING qui coïncide avec celui du SAF. Si à l'actif, on peut inscrire les lois sur la majorité à 18 ans, sur l'avortement, la réforme du divorce et le droit pour soixante parlementaires de saisir le Conseil constitutionnel, **le passif est lourd pour les libertés**. Michel PONIATOWSKI a lancé la campagne sur la sécurité et Alain PEYREFITTE le projet de loi "*sécurité et liberté*", alors que GISCARD D'ESTAING avait déclaré la veille de son élection : "*qui peut penser que je compromettrai une seule des libertés ?*" Gérard BOULANGER estime qu'au-delà des slogans - le libéralisme, c'est la liberté, le socialisme, c'est la liberté - il y a une autonomie

**"AU BILAN
DU SEPTENNAT DE
VALÉRY GISCARD
D'ESTAING :
UN PASSIF LOURD
POUR LES LIBERTÉS"**.

et une spécificité de la défense des libertés dans tous les régimes. Il analyse une nouvelle fois la crise de la Justice, *“la principale leçon en étant la progressive négation de la parole des justiciables face à un appareil judiciaire se débattant dans son surencombrement”*. Crise des effectifs. Explosion judiciaire, véritable problème de société. Il montre le rôle néfaste des circuits de dérivation judiciaire. Par ailleurs, les pressions de l'Exécutif sur l'appareil judiciaire se multiplient : attaques contre les magistrats, campagnes contre les avocats.

Franck NATALI, du barreau d'Evry, futur bâtonnier, demande une **révision du barème de l'aide judiciaire et des rémunérations des commissions d'office** : pour un divorce, l'avocat perçoit 1080 francs alors que les frais de dossier s'élèvent à près de 1700 francs ! En revanche, **le SAF ne cautionne pas la “répétibilité”**, préconisée par la CSA avec l'aval de la Chancellerie. C'est souvent le plus faible ou le plus démuné qui perd le procès et qui aurait ainsi à supporter en plus les frais et honoraires de son adversaire en tout ou en partie.

Armand DIMET, aux termes d'un exposé jugé *“très argumenté”* par Bertrand LEGENDRE dans l'article précité, souligne, à l'unisson des organisations d'avocats, les **insuffisances de la couverture sociale, notamment l'absence d'indemnités journalières de maternité** et juge excessive la contribution demandée aux avocats pour l'équilibre des caisses des professions non salariées non agricoles, les non non. L'Etat doit faire un effort conséquent.

ABRAHAM DIT ARMAND DIMET, in memoriam

Né le 18 janvier 1925 à Paris-12^e, marié, deux enfants. Il est victime à 11 ans d'un accident de la circulation et sera amputé du bras gauche. Ses parents, immigrants juifs de Pologne, exploitent une petite épicerie dans le 11^e arrondissement. Lycéen, il prend part à la manifestation du 11 novembre 1940 aux Champs Elysées. Arrêté lors de la rafle du 20 août 1941, il est interné au camp de Drancy dont il sera libéré en novembre. La famille se réfugie à Pau. Il commence ses études de droit, à la Libération, à Toulouse où il milite à l'Union de la Jeunesse juive de France, puis les termine à Paris. Il milite à la Commission centrale de l'Enfance qui s'occupe des enfants de déportés. Après avoir travaillé pendant deux ans dans un contentieux d'assurance, il s'inscrit au barreau de Paris le 13 février 1952. Maître assistant associé à l'Université Paris XIII, il y dirigera jusqu'en 1975 le département Carrières juridiques et judiciaires. Membre du SAF dès les débuts, élu au Conseil syndical, membre du bureau, il animera la commission du statut social de l'avocat et sera le spécialiste des questions de prévoyance et de retraite du syndicat. Il est en 1978 administrateur de la Caisse d'assurance maladie des professions libérales d'Ile de France et sera réélu en 1982.. En 1979, il est administrateur suppléant de la CNBF. Membre du PCF, il sera un des fondateurs du MRAP en 1949. Il plaidera à de nombreuses reprises en Algérie, devant les tribunaux militaires, pendant la guerre d'indépendance.

Armand DIMET est décédé le 26 février 1997. Madeleine KOROLITSKI, “Josée” dans la Résistance, qu'il épouse en 1949 sera la collaboratrice dévouée et non rémunérée de son cabinet d'avocat. Elle créera l'association pour la retraite des conjointes collaboratrices d'avocat (ARCCA). ■



Parmi les **motions** adoptées par le congrès qui sont publiées par la *Gazette du Palais* des 23 et 25 novembre 1980, figurent une **motion de soutien aux syndicalistes policiers** de la FASP (Henry BUCH, son secrétaire général) et du SNAPC (José DELTORN, son secrétaire général) poursuivis en diffamation devant la Cour de sûreté de l'Etat par le ministre de l'Intérieur pour avoir dénoncé, après l'attentat de la rue Copernic, diverses implications pro-nazies dans la police ; une **déclaration pour la suppression de la peine de mort**



1980

“Assemblée Générale”.

et de toute peine d'élimination et dénonçant les tergiversations du Garde des Sceaux à ce sujet; une **résolution contre les contrôles d'identité** et le projet de carte d'identité informatisée “*qui accentueraient le caractère policier du régime*” ; une résolution en faveur de l'institution en France d'un **habeas corpus** ; une résolution **contre les arrestations arbitraires en Argentine** ; une résolution de **soutien aux radios de lutte** ; une **déclaration sur la résurgence du fascisme**, à la suite de l'attentat de la rue Copernic, en montrant la relation avec la politique de répression des mouvements populaires et avec le laxisme vis-à-vis de “*l'infiltration des services de police par des néo-nazis avoués*” ; une résolution de la commission de Droit social analysant **les tendances régressives du droit et de la jurisprudence du travail** ; une résolution de la commission de la **Consommation** mettant en garde contre les pressions en faveur des “*filières de conciliation ou d'arbitrage qui accentuent les inégalités*” et demandant l'institution d'un recours collectif ; une **motion sur la rémunération des avocats** considérant que **la postulation s'intègre dans le travail d'ensemble de l'avocat et doit être considérée dans le cadre même de la rémunération de ce travail, rejetant toute automaticité de l'imputation au perdant, au titre de l'article 700** du nouveau code de procédure civile, d'une partie des frais et honoraires du gagnant, le critère de l'équité devant être maintenu, **réitérant enfin les propositions du SAF en matière d'aide juridique** adoptées au congrès de Strasbourg et **exigeant la rémunération des commissions d'office pénales** .

Le congrès a recommandé au Conseil syndical d'élaborer des **cahiers de doléances de la profession pour le septennat** et de les soumettre aux assemblées générales des sections **et des barreaux en vue d'éventuels états-généraux de la profession**. Il propose que soit créé **un poste de vice-président à l'international**. **La ville où se tiendra le congrès de l'année suivante** sera désormais choisie par un vote par le congrès en cours et **la date du prochain congrès** arrêtée **par le premier conseil syndical du mois de janvier**.

Le congrès a, avec solennité, après une intervention particulière de son ancien président Claude MICHEL, adopté une lettre au Directeur du Monde, que le journal publie intégralement dans son numéro du 11 novembre sous le titre : “*Le syndicat des avocats de France : nous continuerons à critiquer la justice*” (*la Gazette du Palais* des 23 et 25 novembre publie également la lettre au Directeur du Monde). En effet, après l'échec d'une tentative de saisie en référé, le Garde des Sceaux a fait diligenter des poursuites contre Philippe BOUCHER et *Le Monde* sur la base de l'article 226 du code pénal pour la critique de décisions rendues par la Cour de sûreté de l'Etat “*où magistrats et militaires de carrière mêlés distribuent des dizaines d'années d'emprisonnement au nom de la sûreté de l'Etat*.” “Oui, nous continuerons à critiquer la justice, à proposer sa réforme, parce que nous avons la plus haute opinion de son rôle dans la défense de la liberté ; parce que la justice ne pourra remplir pleinement cette mission, dans le cadre des lois, à l'abri des pressions et des manipulations, que sous le regard du public. Nous le ferons avec esprit de responsabilité, mais sans peur du sabre de Joseph Prud'homme.”

CONSEIL SYNDICAL

Françoise ARNAUD BORDES, Bayonne	Patricia CORTES, Toulouse
Rosine BARAKE, Bordeaux	Patrice DELPUECH, Limoges
Henri BERENGUER, Evry	Armand DIMET, Paris
Jacques BIGOT, Strasbourg	Jean Bernard GEOFFROY, Béthune
Gérard BISMUTH, Marseille	Serge GOMEZ, Paris
Paul BOUAZIZ, Paris	Gérard KHENAFFOU, Lyon
Gérard BOULANGER, Bordeaux	Claude LARZUL, Rennes
Jean Louis BROCHEN, Lille	Françoise LAUDET, Grenoble
Simone BRUNET, Poitiers	Bernard MOREAU, Orléans
Michel BUHL, Saint Etienne	Franck NATALI, Evry
Solange CADOT, Lyon	Michel POUCHARD, Nanterre
Sabine CANONNE, Dunkerque	Dominique RAIMBOURG, Nantes
Yann CHOUCQ, Nantes	Jean Luc RIVOIRE, Nanterre
Jean Marc CIANTAR, Paris	Serge ROSENBLIEH, Colmar
Patricia CLUSAN, Aix en Provence	Anne TERREL, Nice
Dany COHEN, Marseille	Patrick TILLIE, Lille
Catherine COHEN SEAT, Paris	

Le conseil syndical ne comporte plus que 7 communistes et 4 socialistes. Le poids des syndiqués à appartenance partisane a fortement diminué, de même que celui des avocats parisiens.

Jacques BIGOT

Né le 31 juillet 1952 à Strasbourg, marié à une magistrate, trois enfants, Jacques BIGOT s'est inscrit au barreau de Strasbourg (spécialisations : Droit des personnes, Droit économique). Il a été membre du conseil de l'ordre en 1980 - 1985. Très tôt adhérent du SAF, il a appartenu au conseil syndical et a été membre du Bureau du Syndicat.

Il a présidé la Chambre de consommation d'Alsace. Militant socialiste, Jacques bigot est maire de Illkirch Grassenstaden (Bas Rhin), conseiller régional (il était tête de liste aux élections régionales de 2004). Jacques BIGOT est chevalier de l'ordre national du Mérite. ■



Paul BOUAZIZ est réélu président, le 22 novembre 1980.

Serge ROSENBLIEH

Né le 23 novembre 1950 à Wegscheid (Haut Rhin), marié, deux enfants, il s'inscrit au barreau de Pontoise en 1976, puis en 1978 au barreau de Colmar. Il est membre du conseil de l'ordre presque sans discontinuer et est bâtonnier en 1994 - 1995

Serge ROSENBLIEH est un des créateurs de la section de Colmar du SAF en 1978 et la préside longtemps. Il accède au conseil syndical en 1979 et au Bureau, en 1980, sous la présidence de Paul BOUAZIZ. Il est membre de la LDH et a appartenu à la LICRA. Serge ROSENBLIEH, militant socialiste, a été conseiller municipal de Colmar et conseiller régional. ■



BUREAU

Paul BOUAZIZ	
Secrétaire général	Jean-Louis BROCHEN, Lille
Secrétaire	Françoise LAUDET, Grenoble
.....	Patrick TILLIE, Lille
Trésorier	Serge GOMEZ, Paris
Vice Présidents	Gérard BISMUTH, Marseille
.....	Gérard BOULANGER, Bordeaux
.....	Solange CADOT, Lyon
.....	Armand DIMET, Paris
.....	Franck NATALL, Evry
.....	Jean-Luc RIVOIRE, Nanterre
.....	Serge ROSENBLIEH, Colmar

Gazette du Palais des 21 et 23 décembre 1980).

Jean-Luc RIVOIRE



Né le 29 janvier 1947 à Paris 15^{ème}, marié, deux enfants, Jean-Luc RIVOIRE fait ses études de droit à Paris, puis à Nanterre. Il milite au Centre Saint Yves, l'aumônerie de la faculté de droit de la rue Gay Lussac à Paris. Il prête serment en janvier 1974 et s'inscrit au barreau de Nanterre où il constituera rapidement, dans une zone défavorisée, une SCP avec Régis WAQUET. Il participe à la création de la section du SAF de Nanterre à l'initiative de Michel POUCHARD. Il est membre du conseil syndical du SAF dès 1981. Il appartient à la Commission MARTAGUET sur la réforme de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs. Jean-Luc RIVOIRE est bâtonnier des Nanterre en 1989-1990. Il se sépare de Régis WAQUET en 1991 et constitue avec Christophe RICOUR la SCP CRTD. Il est trésorier du CNB en 1992 et siégera au CNB jusqu'en 2000.

Depuis 2000, il est membre du bureau du SAF et préside la commission de la famille du Syndicat. Il préside l'association Action éducative des Hauts de Seine en 1989 - 1990 et est cofondateur en 2002 du groupe "Peinture présente". ■

Le cinquième **colloque de la commission de droit social**, en décembre, a pour thème : *"Ventreprise éclatée"*. Y interviennent les professeurs Jacques FREYSSINET et JANTIN, Michel HENRY, avocat à Paris, pour une présentation d'ensemble. Antoine LYON CAEN et Tiennot GRUMBACH traitent de *"rapports de travail et emploi"*, José-Henri LEGRAND de *"la représentation du personnel"*, avec la participation notamment d'Hélène MASSE, avocate aux Conseils et de Jean-Paul MURCIER, responsable CFDT, Patrick TILLIE de *"la réglementation du travail"*.

Le SAF proteste, dans un communiqué du 20 décembre 1980 dont *Le Monde* des 28 et 29 décembre publie des extraits, **contre les dispositions introduites par la commission mixte paritaire dans la loi "sécurité et liberté" pour modifier le délit d'audience**. Le tribunal pourra suspendre pour deux jours le défenseur qui aura à ses yeux troublé la sérénité des débats, une notion extraordinairement vague. Dans la pratique, l'inculpé risque d'être privé de son défenseur pendant le reste du procès. Le SAF estime qu' *"une telle disposition constitue une atteinte intolérable au droit de tous les citoyens d'être librement défendus."*



Né le 2 juillet 1934 à Auriol (Bouches du Rhône). Sa famille vient gérer une épicerie à Aix -en- Provence, en 1945, pour que sa sœur et lui-même puissent poursuivre des études.

Après le baccalauréat, Claude MICHEL vient à Paris, en octobre 1952, pour entrer à l'Institut d'Etudes Politiques. Il en est diplômé ("Service public") en 1954.

Il adhère au Parti communiste en mars 1954 sur la base de motivations sociales et anticolonialistes et de convictions philosophiques.

Sa rencontre avec Nadia TENINE, au printemps 1955, durera toute la vie jusqu'au décès brutal de Nadia le 23 novembre 2003. Nadia d'une famille juive non religieuse a vu son père le docteur Maurice TENINE, fusillé à Chateaubriant par l'armée d'occupation allemande en octobre 1941, comme otage communiste. Sa mère, Etléa GALABURDA, résistante, sera arrêtée, internée à Drancy, puis déportée à Auschwitz où elle décèdera.

Le 10 septembre 1956 naît Denis, fils aîné du couple, handicapé mental, qui vivra au domicile de ses parents tout en travaillant dans un Centre d'Aide par le Travail. Claude et Nadia MICHEL militeront toute leur vie, notamment dans le réseau associatif, pour faire avancer les droits et les moyens des handicapés.

Claude MICHEL qui poursuivait une licence de droit, tout en travaillant comme assistant au Tribunal administratif de Paris, voit son sursis révoqué en septembre 1959. Il sera militaire dans l'Oranais pendant six mois notamment au moment du putsch des généraux à Alger. Nadia, enceinte, fait vivre le foyer en enseignant et en passant successivement le CAPES puis l'agrégation d'Histoire-géographie

Le 7 juin 1961, naissance de Laurent, futur polytechnicien, ingénieur de l'Armement, puis, après un séjour en Israël, magistrat à Paris.

Après 18 mois passés au Service juridique central du groupe Unilever, Claude MICHEL devient, en mars 1963, secrétaire du groupe communiste à l'Assemblée Nationale et le restera jusqu'à la fin des années soixante.

Titulaire du CAPA, il s'inscrit au barreau de Paris le 5 mars 1963 pour ne pas prendre le statut de "permanent" politique, bien qu'il le soit de fait. Cependant, en 1966, Robert BALLANGER, Président du groupe, ayant gagné la mairie d'Aulnay sous Bois, alors en Seine et Oise, Claude MICHEL s'installe dans cette ville et commence peu à peu à y développer un cabinet d'avocat dépendant alors du barreau de Pontoise.

Le 16 septembre 1967 est créé le barreau de la Seine Saint Denis et Claude MICHEL, membre du premier conseil de l'ordre, en devient le deuxième bâtonnier. Il en sera de nouveau bâtonnier du 1^{er} janvier 1987 au 31 décembre 1988

Claude MICHEL est l'un des fondateurs du Syndicat des Avocats de France dont il sera en 1974 le premier secrétaire général, puis en 1976 le deuxième Président. Il y conservera jusqu'à aujourd'hui un rôle actif, publiant dans la presse et dans les organes professionnels et syndicaux de nombreux articles sur les questions professionnelles, la justice et les libertés.

Convaincu dans le début des années 1970 de la possibilité d'un socialisme démocratique en France, il milite en ce sens en tant qu'intellectuel communiste participant notamment en 1975 à la rédaction de la brochure "Déclaration des libertés" publiée par le PCF. Il est élu en 1977 conseiller municipal d'Aulnay sous Bois. Après la rupture de l'union de la gauche, il quitte progressivement le parti communiste.

En 1986, il adhère au parti socialiste et sera de nouveau conseiller municipal d'Aulnay de 1989 à 1995. Ensuite, tout en conservant ses convictions de gauche, il s'éloignera de la pratique militante régulière et n'aura plus d'appartenance partisane.

Très engagé dans la discussion des réformes de la profession d'avocat et de l'aide judiciaire, toutes deux mises en œuvre en 1992, Claude MICHEL est élu dans le collège général à la tête de la liste du SAF au Conseil national des Barreaux pour deux mandats successifs de 1992 à 1995 - il est alors secrétaire du CNB -et de 1995 à 1999. Il contribue à la réussite de la première Convention nationale des avocats réunie à Lyon sous le patronage du CNB, en octobre 1999.

Il quitte la SCP d'avocats MICHEL et associés qu'il avait formée avec Jean COLOMES, devenu bâtonnier du barreau d'Albi, avec le regretté Francis VERIN et avec Pierre AUDOUIN et Laurence GILLET qui la perpétuent à Aulnay sous Bois, pour devenir avocat honoraire à partir du 1^{er} janvier 2000.

Nommé par le Garde des Sceaux, Marylise LEBRANCHU, membre de l'éphémère comité de coordination des Entretiens de Vendôme, ce qui a l'heur de déplaire au Président du CNB de l'époque, il est évincé en mai 2001 de la responsabilité de la préparation de la deuxième Convention nationale des avocats de Nice dont il avait été chargé. Depuis lors, il consacre une part importante de son activité au Syndicat dont il fréquente assidûment les réunions de Bureau et du Conseil syndical, instances qui sont traditionnellement ouvertes aux adhérents qui le souhaitent .

Claude MICHEL, titulaire de la carte d'ancien combattant, est officier de l'ordre national du Mérite et officier de la Légion d'honneur. ■

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE



Le SAF, La GAUCHE AU POUVOIR

LES ALTERNANCES POLITIQUES

JUSTICE, le mur de l'argent
vers une socialisation du coût de la défense



SYNDICAT des AVOCATS de FRANCE

CHAPITRE 9

1981 : L'année DU CHANGEMENT

“VIII^e CONGRÈS à NICE : LA JUSTICE ET LE MUR DE

Commencée sur la lancée antérieure, l'année 1981 va prendre un virage très accentué, en matière de Justice et de libertés, quelques mois après l'élection présidentielle du 10 mai.

Le Monde du 13 janvier fait écho à une **controverse au sein du SAF à propos de la suspension, intervenue le 10 janvier, d'un avocat nantais, Yvon CHOTARD, par le bureau national du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix (MRAP)**. Yvon CHOTARD avait accepté de défendre l'historien révisionniste Robert FAURISSON dans un procès qui l'oppose à plusieurs organisations antiracistes et d'anciens déportés, alors même qu'un autre procès était en cours entre R. FAURISSON et le MRAP. Il avait alors adhéré au MRAP et soutenait qu'on pouvait prendre la défense d'un homme sans pour autant approuver entièrement ses idées et que R. FAURISSON n'était pas raciste. Le MRAP considérait, au contraire, qu'on ne pouvait à la fois lutter contre le racisme à l'intérieur du mouvement et défendre quelqu'un *“dont les thèses soi-disant scientifiques, représentées par lui et les groupes néo-nazis, s'inscrivent dans une campagne, plus générale, de réhabilitation du nazisme et de haine contre ses victimes.”* La section nantaise du SAF à laquelle appartenait Yvon CHOTARD, a alors demandé l'abandon de la procédure d'exclusion au nom de *“la liberté du choix de l'avocat par le justiciable et de la liberté du choix du justiciable par l'avocat.”* Le conseil syndical du 10 janvier 1981 a aussitôt rejeté à l'unanimité (moins les voix des deux représentants nantais qui se sont abstenus) cette prise de position, considérant que sa section nantaise s'était *“laissé abuser de bonne foi”*, n'avait pas à s'immiscer dans le fonctionnement du MRAP, et condamnant les théories de R. FAURISSON et *“la campagne généralisée de réhabilitation du nazisme”* que ces théories contribuent à développer.

1981



Jean Louis Brochen

ANCE

POLITIQUE

L'ARGENT (31 OCTOBRE - 2 NOVEMBRE 1981)''

Les **poursuites contre les radios libres** battaient leur plein et l'*Humanité* du 18 mars 1981 rendait compte du procès devant le tribunal correctionnel de Versailles fait au Maire d'Aulnay-sous-Bois, à trois de ses adjoints et à un secrétaire adjoint de mairie, défendus par Claude MICHEL, pour avoir organisé, les 14 et 15 décembre 1979, un débat avec la population au moyen d'une radio créé pour la circonstance, sans attendre la réponse d'ailleurs ultérieurement négative de Télédiffusion de France à une demande de dérogation au monopole.

Mise en place du service d'information téléphonique du SAF, "*SAF informations*".

L'**acte de Philippe MAURICE contre un gardien de prison** permet à Alain PEYREFITTE de justifier la poursuite de l'installation des portiques dans les cent cinquante établissements pénitentiaires, vingt prisons en étant déjà équipées. *Il y a des mesures à prendre qui ne doivent comporter aucune exception tant pour les avocats que pour le personnel. Il y a des brebis galeuses dans la profession d'avocat, nous en avons eu la preuve avec l'évasion de MESRINE et avec le geste de Philippe MAURICE.* Le SAF, de son côté, déplore *"vivement qu'un gardien ait pu être victime d'un tel acte, lui souhaite un complet rétablissement et regrette cependant que l'audition d'une avocate par les services de police judiciaire soit l'occasion d'une violation systématique du secret de l'instruction."* Il dénonce *"la campagne menée à l'occasion de cette affaire exceptionnelle contre la profession d'avocat tout entière ; rappelle son opposition à la peine de mort, aux peines d'élimination et à la psychose de l'insécurité qui peuvent entraîner des actes suicidaires tels celui de Fresnes,"* ainsi que *"son opposition au système des portiques"* (*Le Monde* du 28 février 1981). Le SAF demandera peu après la grâce de Philippe MAURICE en interrogeant : *"est-il supportable qu'un seul homme, de surplus soumis actuellement aux pressions d'une campagne électorale dont il est un des acteurs, ait le pouvoir exorbitant de décider de la mort d'un autre homme ?"*

Un **colloque** se tient à l'Université Paris - Dauphine , le **25 avril 1981**, à l'initiative de la commission de droit rural du SAF sur le thème : **Droit rural et transformation de l'agriculture** avec des rapports d'Henri LECLERC, Didier MAST, Yves LACHAUD, Jean DESIGNE, conseiller juridique, Robert GUILLAUMOND et Bernard UGHETTO, avocats.

COLLOQUE DE DROIT PÉNAL, à MARSEILLE, LES 1 ET 2 MAI 1981

“QUELLE AUDIENCE ? POUR QUELLE PEINE ?”

Paul BOUAZIZ met en évidence devant les cent vingt participants (décomptés par *Le Monde* du 5 mai) **l'inégalité entre l'accusation et la défense**. Cette inégalité est aggravée par la loi “sécurité et liberté” et par la nouvelle procédure de saisine directe mise en place le 1^{er} février 1981. “On a en fait supprimé la notion de flagrance mais généralisé la méthode des flagrants délits. Cela crée à la charge collective des avocats une responsabilité accrue pour la défense des libertés. Les commissions d'office n'étant pas, de plus, rémunérées, cette procédure entraîne des difficultés supplémentaires pour les barreaux sur le plan économique.”

A l'occasion de ce colloque, le SAF a appelé à **voter pour le candidat François MITTERRAND à l'élection présidentielle**, en constatant la régression des libertés sous le septennat de V. GISCARD D'ESTAING et en prenant acte des propositions de F. MITTERRAND en matière pénale et de libertés. Le conseil syndical du **16 mai 1981** adopte une **déclaration se félicitant de l'élection de François MITTERRAND** et rappelant **les objectifs syndicaux** : les libertés, l'accès à la justice, la défense, la situation économique et sociale des avocats (un régime de protection sociale adéquat), l'indépendance de la justice.

Une matinée d'études de la Commission de droit social se tient à Evry le **23 mai** sur le thème : **le référé prud'homal**.

Au cours d'une **conférence de presse**, le **6 juillet 1981**, Paul BOUAZIZ **salue la nomination de Robert BADINTER comme ministre de la justice**. Le SAF lui a écrit pour lui exprimer sa profonde satisfaction. Il souhaite voir aboutir rapidement son projet de **réforme de l'accès à la Justice, par l'extension de l'aide juridique et judiciaire**. Le prochain congrès sera consacré à ce projet de “*démocratisation de la Justice*”. Parmi les problèmes urgents soumis au nouveau ministre au cours d'une rencontre le 28 juin, le SAF avance les **saisines immédiates et la situation dans les prisons**. La loi d'amnistie ne résoudra que partiellement le surpeuplement. Se pose également **la question de la réforme des études d'avocat, “élitiste et malthusienne”**, pour laquelle le Syndicat demande un moratoire d'un an. Enfin, **l'abrogation de la loi Sécurité et liberté**.

Un **séminaire d'études** syndical se tient à Vaucresson du 29 juin au 3 juillet 1981, suivi le **4 juillet à Paris par une assemblée générale extraordinaire sur le thème : sept ans pour les libertés**.

Dans une lettre au Garde des Sceaux du 29 juillet 1981, Jean Luc RIVOIRE, agissant comme vice-président du SAF **dénonce l'aggravation de la répression à l'encontre des mineurs**, à l'initiative du parquet de Nanterre qui juge dépassée l'ordonnance de 1945 et prône les vertus de la punition pour éviter les effets pervers du sursis criminogène...

LE CONGRÈS DE NICE : “JUSTICE, LE MUR DE L'ARGENT”

“VERS UNE SOCIALISATION DU COÛT DE LA JUSTICE”

Affluence exceptionnelle de plus de deux cent trente adhérents (232 inscrits) à la première assemblée générale du Syndicat après le changement de majorité politique. Pour la première fois, le Ministre de la Justice participait à un congrès du SAF, présence symbolique, même



Robert Badinter,
Ministre de la Justice.

si Robert BADINTER n'a pas fait de déclaration nouvelle devant le congrès. Tout le Gotha du monde judiciaire avait tenu à se montrer au congrès et la *Gazette du Palais* du 19 décembre 1981 en dresse la liste sur une page entière : notamment Pierre BONNEFOND et Jacques RIBS, conseillers techniques à la Présidence de la République, Marco DARMON et Pierre LYON-CAEN, pour le cabinet du Garde, DENOIX DE SAINT MARC, Directeur des Affaires civiles à la Chancellerie, les élus des Alpes maritimes, le Préfet, le représentant du Maire de Nice, les chefs de la juridiction, les ordres, syndicats et associations de la profession dont le bâtonnier de Paris Jean COUTURON, le syndicat de la magistrature, l'union syndicale des magistrats, le syndicat de la médecine générale, la CGT, la CFDT, la FEN, l'association Critique du droit, l'UNEE, l'association française des juristes démocrates, l'UNAPL le secrétaire général des juristes démocrates de Suisse, un avocat argentin,, une avocate uruguayenne, la Federazione sindacati avvocati italiani, un avocat allemand , un avocat belge, l'association belge des juristes démocrates.

De manière tout à fait inhabituelle, plusieurs personnalités du SAF interviennent dès l'ouverture des travaux, après, pour certains, s'être concertés, pour en quelque sorte interpellier le Ministre. C'est ainsi que le bâtonnier **Claude MICHEL**, ancien président du SAF, salue la venue de Robert BADINTER, **évoque de façon positive le projet de réforme de la réparation du préjudice corporel des accidents de la circulation**, annoncé par le Ministre et qui est peu apprécié par la profession et pose que **le changement ne doit pas se traduire seulement dans le domaine des institutions**, mais aussi en faveur des locataires dans le droit du logement, dans le droit du travail, dans le droit de la consommation... **Roland RAPPAPORT** se prononce pour le **droit des associations de consommateurs de pouvoir représenter en Justice leurs membres**, notamment dans le droit du logement. Le domaine de prédilection des avocats, c'est la défense des libertés et ils ne pâtiraient pas de l'extension des capacités de représentation en Justice des associations. Robert Badinter, dans sa réponse, rappellera que le gouvernement n'avait pas fait ce choix, mais qu'il restait attentif à la réflexion du congrès sur ce point. **Tiennot GRUMBACH critique les modalités d'accès à la profession et de formation** professionnelle qui résultent de la loi du 2 avril 1980. Comme le dit le Directeur de la *Gazette du Palais*, J.G. MOORE, dans son commentaire publié dans le numéro des 18 et 19 décembre 1981, Tiennot GRUMBACH ne craint pas de braver l'impopularité en réclamant, dans l'esprit d'une large ouverture de la profession, le droit pour les secrétaires d'avocat de bénéficier, comme en 1972, de la possibilité de devenir, sans le CAPA, avocat à part entière...

“Des revendications
URGENTES
INTERPELLENT
LE NOUVEAU
MINISTRE”

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT SORTANT PAUL BOUAZIZ

Paul BOUAZIZ d'emblée donne le ton : *“...Et bien, oui, disons le tout net, nous sommes pleinement satisfaits du changement là où il est intervenu, car le premier bilan de l'action gouvernementale, cinq mois après, se caractérise, dans le domaine de la Justice, par des changements certains... Cependant, des signes d'une certaine continuité sont encore perceptibles en quelques domaines...”* D'où la nécessité d'une action syndicale totalement autonome, d'une vigilance à l'égard du Pouvoir, mais aussi de ceux qui voudront faire échec au changement.

Ce qui a changé

L'abolition de la peine de mort. *“Une des motivations du SAF, lorsqu'il a appelé à un changement de majorité, était justement la promesse faite en ce sens par monsieur François MITTERRAND. La promesse a été tenue.”*

La cour de sûreté de l'Etat se devait de disparaître (loi n° 81-737 du 4 août 1981).

Loi d'amnistie n° 81-736 de même date, traditionnelle en sa forme, *“plus généreuse et plus étendue que les précédentes”* et large **grâce présidentielle**. L'Assemblée nationale a enrichi la loi d'amnistie. *“L'amnistie des faits retenus comme motif de sanction dans le cadre du pouvoir disciplinaire patronal dans l'entreprise et la procédure spéciale de réintégration des*

représentants du personnel, portent en soi la promesse de l'exercice de nouveaux droits pour les travailleurs dans l'entreprise et notamment d'un droit disciplinaire véritable, garantissant les libertés individuelles et les principes élémentaires de justice au sein même de l'entreprise." Ainsi s'annoncent l'abrogation prochaine de la loi "sécurité et liberté", la réforme générale de la politique pénale et la suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix. **L'abrogation des mesures contre les travailleurs migrants** prises par Lionel STOLERU et Christian BONNET est aussi un engagement tenu.

Enfin, il faut tout particulièrement se féliciter de **la levée des réserves** inscrites par le précédent gouvernement **concernant l'article 25 de la Convention européenne des droits de l'homme.**

Ce qui Stagne

• L'accès à la profession et la formation professionnelle

"...si le gouvernement nous a donné d'amples objets de satisfaction dans le domaine des libertés, par contre au niveau de l'institution judiciaire elle-même, la continuité semble plutôt prévaloir." L'idéologie dominante en matière de Justice, développée par André DAMIEN et mise en œuvre par Alain PEYREFITTE, a de beaux restes. A. DAMIEN, dans "Etre avocat aujourd'hui", publié en 1981, soutient la thèse que "le Barreau est mort" (titre d'un de ses articles dans *Le Monde* du 18 mai 1977), faute de sélectionner les entrants. Il appuie les nouvelles règles d'accès à la profession qui instituent de nouveaux barrages. Le SAF s'est opposé aux deux examens et à la cinquième année d'études pour maintenir un très large accès démocratique à la profession d'avocat qui conditionne la pluralité et l'indépendance de la défense. Alain PEYREFITTE, de son côté, s'efforce d'orienter les nouveaux avocats vers les marchés du droit étrangers (discours à la conférence des bâtonniers, le 21 février, où il évoque des voyages à Tokyo et à Hong Kong). Cette approche a fait des émules même dans les rangs de la gauche. Michel JEOL, magistrat, socialiste, membre du SM, dans son livre "Changer la Justice" (1977), croit pouvoir affirmer : "Chacun est d'accord pour regretter l'amateurisme de la préparation aux fonctions du barreau". Il soutient les futures dispositions du décret du 2 avril 1980, en pensant toutefois que les élèves-avocats seraient rémunérés totalement au cours d'une formation assumée par des instituts spécialisés relevant de l'université...Le Syndicat de la Magistrature lui-même approuvait sans réserve les dispositions du décret dans les quelques lignes consacrées aux avocats et à la fonction de défense dans le livre "Justice sous influence" publié en 1981 aux éditions MASPERO. La Chancellerie n'a pas accepté la demande de moratoire d'un an, considérant que "cette réforme...répond aux exigences d'un barreau dont la compétence professionnelle soit indiscutable au plan national et international", mais seulement des amodiations (rapport du Garde des Sceaux au Premier Ministre sur le décret modificatif).

• L'accès à la justice

Le thème de l'inflation judiciaire et la vogue des circuits de dérivation persistent. C'est l'orientation que ne partage pas le SAF des groupes de travail réunis sur la responsabilité civile et les accidents de la circulation. Le budget de la Justice marque la continuité pour les postes de magistrats ou pour l'aide judiciaire, si un effort considérable et particulièrement bienvenu a été fait dans le domaine pénitentiaire et de l'éducation surveillée. Pour l'aide judiciaire, l'augmentation symbolique de 33% du défraiement sera en déphasage avec l'augmentation de 33% du plafond d'admission...

• Les risques d'aggravation

Le statut fiscal et social de l'avocat est dans le collimateur de la campagne pour faire payer les riches, qui englobe tous les membres des professions libérales dans cette catégorie, sans prendre en compte l'extrême diversité des situations. Les études de la section de Nantes, à partir des déclarations de revenus à l'ANAAFA, celles du vice président Armand DIMET, à partir des déclarations à la CNBF, aboutissent à constater d'énormes disparités de revenus



Paul Bouaziz
à la tribune
du congrès de Nice.

entre les avocats. Veillons à ne pas faire des professions libérales, prises comme bouc émissaire, l'armée de la contestation du changement.

Ce qui inquiète

La TVA : il faut trouver le moyen d'éviter la mise en oeuvre des accords communautaires qui devraient s'appliquer aux services des avocats le 1^{er} janvier 1983.

Le conseil syndical extraordinaire de Marseille, le 1er mai 1981, a défini **“l'état de lutte syndicale”** dans lequel doit se tenir le SAF. *“Nous affirmions que l'élection d'un Président porté par les suffrages de la gauche déclencherait inéluctablement un processus conduisant à plus de démocratie, à moins d'inégalités, à un changement fondamental et profond des structures économiques et sociales et, en particulier, à une politique radicalement nouvelle dans le domaine des libertés et de l'institution judiciaire. “C'est la même analyse qui nous conduisait le 16 mai, 6 jours après, à souhaiter l'élection d'une Assemblée nationale animée de la volonté d'assurer ces profondes transformations ...” “...ce qui est nouveau, c'est que nous sommes passés sur le terrain du possible.”*

Se pose la question de la **concertation**, de ses méthodes, de son niveau. *“La sécurité sociale et juridique qui est l'objectif du SAF, ne peut dépendre ni du seul ministère de la Justice, ni du seul ministère de la Solidarité, ni de celui du Budget : il s'agit d'un choix de société et de politique gouvernementale.”*

L'Action nationale du Barreau, le 10 septembre 1981, prenait une résolution pour la réforme de l'aide judiciaire et demandait audience au Premier Ministre. Celui-ci “liait le débat”, le 22 octobre, en préconisant une rencontre préparatoire sous la présidence de Louis JOINET, ancien président du SM, conseiller technique, qui porte non seulement sur l'accès à la Justice, mais aussi sur les questions sociales et fiscales. Cette rencontre s'est tenue le 28 octobre et a ajouté au cahier des charges des travaux à venir la fonction de défense et la représentation des avocats dans les institutions de la Communauté européenne.

Se pose également la **question de la représentation de la profession d'avocat au niveau national**. Après avoir rappelé l'attachement du SAF aux ordres dans leur domaine local particulier et les critiques portées à certains d'entre eux, à l'Ordre de Paris et à la Conférence des bâtonniers sous l'angle de la démocratie, Paul BOUAZIZ rappelle : *“La politique du SAF a toujours été de promouvoir le mariage des syndicats et des ordres pour la concertation et le débat avec les autorités publiques.”*

En conclusion, Paul BOUAZIZ s'interroge sur **la fonction de défense de l'avenir**.

“Les eaux mêlées de l'action syndicale et de l'action juridique ont traversé ces dernières années toutes les luttes sociales.” Le champ d'action des syndicats, des associations, ne pourra que s'élargir et dès 1978, la Charte syndicale du SAF proclamait : *“Dans l'état actuel de la société française, les partis politiques, les syndicats, les associations, les comités et groupements, assument au niveau collectif, une part de la fonction de défense.”* Mais l'avocat doit conserver et revendiquer une fonction de défense sans limite, étendue, pour ce qui le concerne. *“Nous proclamons l'impérieuse nécessité d'un Barreau vivant, couvrant tous les secteurs du juridique et du judiciaire, présent partout où il faut conseiller, partout où l'on juge.”*

“POUR UN BARREAU
VIVANT COUVRANT
LE JURIDIQUE ET LE
JUDICIAIRE”.

L'INTERVENTION DE ROBERT BADINTER

Robert BADINTER, délaissant le texte préparé par ses services, s'adresse en direct aux congressistes. **La méthode d'abord**. Concertation certes, *“mais les exigences de la concertation doivent s'accommoder des autres impératifs”* : aller vite dans les domaines où un

accord est acquis, par exemple **l'abolition de la peine de mort, la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, la partie abrogative de la loi "sécurité et liberté"**. Les principes de l'ouvrage des socialistes "*Libertés, liberté*" évoqués tout à l'heure par Roland RAPPAPORT ne seront pas oubliés. Définir l'ordre des urgences, les priorités. Lors du changement de majorité, il y avait plus de 41 000 détenus, **une véritable inflation carcérale**, il fallait donc discuter en premier avec le personnel pénitentiaire et prendre dans la foulée de premières mesures. Prioritaire, le travail de la commission sur les **quartiers de haute sécurité**. Le rapport vient d'être déposé. La même commission va maintenant étudier le problème des **portiques** pour trouver un terrain d'accord entre les préventions du personnel pénitentiaire et les sentiments des avocats.

Les tribunaux permanents des forces armées sont voués à la disparition dans les temps les plus proches, même si leur suppression pose des problèmes. Comme **la loi anti-casseurs ou les discriminations pénales concernant les homosexuels**.

La réforme du **code de procédure pénale** est à construire : **judiciarisation de l'exécution des peines** en particulier.

La réforme du **code pénal**, notamment en ce qui concerne les peines criminelles et éventuellement les périodes ou mesures de sûreté sera soumise au vote du Parlement à l'automne en raison des engagements pris au moment de l'abolition de la peine de mort. **Le statut de la magistrature**. Il intéresse non seulement au premier chef les magistrats, mais aussi les avocats et en définitive la nation tout entière.

Ne pas négliger **les problèmes européens**. "*Il serait terrible qu'il y ait un désert de la défense française dans le cadre de la communauté européenne.*"

L'aide légale : 33% ce n'est pas rien, mais ce n'est pas la bonne solution. "*La bonne direction, c'est de repenser en sa totalité le problème de l'aide légale sous ses divers aspects, aide judiciaire, commission d'office, aide juridique.*" Les professions judiciaires doivent faire connaître d'abord leurs suggestions. L'égal accès au droit et à la justice est avant tout un problème de solidarité nationale.

Statut fiscal et social : des propositions devront être faites pour être débattues en 1983. Le droit de plaidoirie qui contribue au financement des retraites, a d'ores et déjà été porté à 40 francs !

Les **études professionnelles** : ce qui avait été arrêté a été modifié, mais mis en application pour que ne s'évaporent pas les garanties de financement obtenues. Le bilan sera fait l'an prochain. Mais l'exigence de compétence est évidente. "*Il n'y a pas de défense utile, là où il n'y a pas de défense compétente.*" Et sur tous les terrains de Justice. L'autre exigence est que la formation ne soit pas fermée. Il en va de même pour les magistrats. Le monde judiciaire est une totalité.

Recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme, la judiciarisation des sanctions, les conflits locatifs, le droit de la consommation. Sur la question du rôle en défense des associations, la réflexion reste ouverte.

Et de conclure : "*... nous allons changer les textes. Est-ce que les comportements, les mentalités, les sensibilités auront changé au sein de la Justice ou au-delà de la Justice ? Est-ce que les rapports de nos concitoyens avec la justice auront évolué ? Est-ce que dans cette évolution nécessaire les avocats auront assumé ou voulu assumer toute leur place ? Je le souhaite. Je vous dit simplement qu'en ce qui me concerne, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que ce soit ainsi. Le reste vous incombe.*" (Gazette du Palais du 11 mars 1982).

LE RAPPORT DE JEAN-LOUIS BROCHEN :'

"POUR UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ JURIDIQUE ET JUDICIAIRE"

Jean-Louis BROCHEN, avocat au barreau de Lille dont il sera bâtonnier, souligne d'abord que l'argent n'est pas le seul obstacle à l'égalité devant la Justice : la pesanteur sociale de

l'appareil judiciaire, la solennité, l'hermétisme du langage, l'ignorance. *"Il y a un barrage de classe qui sera peut-être plus difficile à renverser que le seul mur de l'argent."* Le droit est lui-même inégalitaire.

La gratuité des formalités, si elle a allégé la comptabilité des greffes, n'a pas substantiellement changé le problème de la cherté.

Les auxiliaires légaux coûtent cher également, huissiers, experts, frais de postulation des avocats. Les frais d'huissier devraient être pris en charge par le budget général de la Justice en ce qui concerne les actes préalables et les conclusions obligatoires du procès. La dualité de la rémunération de l'avocat postulant ou plaidant doit disparaître.

La profession d'avocat connaît une crise qui s'aggrave depuis 1971. Sur les 15 383 avocats au 15 juin 1981, 1000 se sont inscrits au cours de l'année écoulée et 1000 également ont dépassé 65 ans et, réunissant plus de quarante années d'exercice, pourraient prendre leur retraite. 60% des avocats ont un bénéfice net imposable inférieur à 120 000 francs par an, 30% moins de 6 000 francs par mois...

Ils ont du après la réforme se doter, pour la plupart, de structures nouvelles, ce qui a précipité la crise d'identité, face à la mainmise de plus en plus grande du secteur capitaliste sur le fonctionnement de la Justice, comme l'exprime en particulier le développement de l'assurance procès. *"Depuis son origine, le Syndicat des avocats de France a rappelé son hostilité à toutes idées de monopole, à toutes idées d'ingérence capitaliste ou d'exercice hiérarchique de la profession."*

"Mais la suppression du monopole de l'avocat, devant le tribunal de grande instance, et la possibilité de permettre à tous, avec le défenseur de leur choix, d'accéder à la justice, passent d'abord par la solution de la prise en charge du coût du défenseur."

"S'il faut en effet que tous puissent être défendus dans les meilleures conditions, ouvrir la justice au citoyen sans avocat, renoncer au monopole sans condition, sans que le coût de la défense ait auparavant été socialisé ou pris en charge par la collectivité, ce serait livrer la justice aux puissances de l'argent."

Il faut construire dans le délai du septennat un véritable service public de la Justice, assurant la sécurité juridique et judiciaire.

Jean-Louis BROCHEN rappelle dans le détail les propositions adoptées par le congrès de Strasbourg du SAF en matière d'aide juridique et judiciaire. Le parti socialiste en avait repris l'essentiel dans une proposition de loi déposée le 19 décembre 1979. Le candidat MITTERRAND en avait reconnu expressément la nécessité.

Jean-Louis BROCHEN suggère d'aller aujourd'hui plus avant par le système de la sécurité juridique et judiciaire fondée sur la solidarité nationale, organisé à l'image de la Sécurité sociale dans le domaine de la Santé, avec des caisses régionalisées, administrées paritairement, une rémunération résultant soit des tarifs négociés soit des conventions d'honoraires contrôlés par les ordres, le libre choix de l'avocat.

Françoise ASSUS et **Aline MAROUANI**, pour la section de Nice, présentent un document intitulé : *le point des archives sur le thème du VIII^{ème} congrès*, riche de références aux premières années du SAF.

Marc HENRY, avocat à Paris, rapporte sur les projets de modification de la **responsabilité automobile**.

La section de Nantes rapporte, au nom de la commission **Rémunération**, sur la possibilité de proposer **un système de tarification applicable par tous** et servant de base pour la



"Stéphane Ambry et Odile Dhavernas, dialoguer."

rémunération dans le secteur aidé. Le rapport détermine un tarif minimum d'ordre public, sur la base du temps standard passé, la rémunération de référence de l'avocat étant fixée en fonctions des statistiques de la profession et le coût horaire tenant compte des charges.

Jean Louis BROCHEN

Né le 7 juin 1944, il est boursier de l'American Field Service aux Etats Unis avant de passer son baccalauréat. Il fait ses études de droit à Lille et y prête serment en 1969. Il passe deux ans au Cameroun au titre de la coopération militaire, puis civile et rentre à Roubaix pour succéder à son père. Secrétaire de la conférence du stage en 1973, président de la section de Lille de la FNUJA en 1973 et 1974, il participe cette même année à la création de la section lilloise du SAF. Membre du conseil syndical, il devient en 1980 secrétaire général sous la présidence de Paul BOUAZIZ auquel il succède au congrès de Nice (1981 - 1983). Membre du Conseil national de la Prévention de la Délinquance et de la Délégation interministérielle de concertation des professions libérales présidée par le doyen LUCHAIRE (1983 - 1986). Elu au conseil de l'ordre en 1985, puis en 1995, il a été bâtonnier de Lille en 1992 - 1993. Il a présidé la Commission d'accès au droit du premier Conseil national des Barreaux dont il est membre de 1992 à 1996. Conseiller municipal de Lille de 1989 à 1992, il est réélu dans ces fonctions sur la liste socialiste, comme personnalité et devient maire délégué à l'action culturelle de 1995 à 2001. ■



MOTIONS

Adoption du rapport moral et du rapport sur la socialisation du coût de la défense : mandat est donné au conseil syndical d'agir pour une véritable sécurité juridique et judiciaire et tables rondes avec les syndicats ouvriers, les associations de locataires et de consommateurs, les syndicats de travailleurs paysans.

Adresse au gouvernement argentin à propos des avocats emprisonnés ou disparus.

Protestation contre les assignations à résidence de militants basques.

Protestation contre les disparitions forcées de personnes notamment en Amérique latine.

CONSEIL SYNDICAL

Armand DIMET, Paris (275 voix sur 305 votants et 298 exprimés)	Anne TEREL, Nice
Jacques BIGOT, Strasbourg	Bernard MOREAU, Orléans
Christian VENTURELLI, Colmar	Nicolas CHAPUT, Nantes
Jean Louis BROCHEN, Lille (264 voix)	Dominique DELTHIL, Bordeaux
Paul BOUAZIZ, Paris	Gérard BISMUTH, Marseille (215 voix)
Solange CADOT, Lyon	Patricia CORTES, Toulouse
Serge GOMEZ, Paris	Jean Baptiste GEOFFROY, Béthune
Tiennot GRUMBACH, Versailles (256 voix)	Roger TUDELA, Belley
Geneviève ALESSANDRI, Nanterre	Bruno DRAVET, Toulon
Franck NATALI, Evry (254 voix)	Alain CHAPUIS, Grenoble
Alain RIVAILLON, Poitiers	Philippe VOULAND, Marseille
Jean CHEVRIER, Saint Etienne	Jean Marc CIANTAR, Nice
Claude MICHEL, Bobigny (249 voix)	Daniel BORDE, Marseille
Sophie FOUREL, Limoges	Roland RAPPAPORT, Paris (186 voix)
Pierre LORENZI, Bastia	Francis LECUL, Amiens
Philippe CANNONE, Dunkerque	Catherine COHEN SEAT, Paris
	Antoine GARCIA, Nîmes (178 voix)

(Francis Jacob avec 176 voix et Sylviane MERCIER avec 176 voix figurent parmi les non élus)
 Le 15 novembre, **Jean-Louis BROCHEN** est élu **président du SAF** (par 20 voix contre 10 à Gérard BISMUTH). (*Le Monde* du 18 novembre)

LE BUREAU EST COMPOSÉ DE ONZE VICE-PRÉSIDENTS

Relations publiques	Gérard BISMUTH, Marseille
Statut de l'avocat	Nicolas CHAPUT, Nantes
International	Jean-Bernard GEOFFROY, Béthune
Libertés	Dominique DELTHIL, Bordeaux
Pratiques profes.les	Philippe CANNONE, Dunkerque
Information	Anne TEREL, Nice
Accès à la Justice	Roland RAPPAPORT, Paris
Trésorier	Serge GOMEZ, Paris
Protection sociale	Armand DIMET, Paris
Secrétariat général	Franck NATALI, Evrly
Formation	Tiennot GRUMBACH, Versailles

Le 20 novembre 1981, le SAF proteste **contre les poursuites visant Hans SCHILLER**, militaire du contingent, pour avoir participé à l'élaboration d'un tract revendicatif.

VI^e COLLOQUE DE DROIT SOCIAL : 12 DÉCEMBRE 1981

Le colloque porte sur le thème Prud'hommes 1981, questions d'actualité ; La défense prud'homale aujourd'hui : Loi d'amnistie et procédures disciplinaires (Paul BOUAZIZ), interférences des compétences commerciales et administratives sur le procès prud'homal (Patrick TILLIE, Lille), la procédure de vérification des créances (Michel HENRY), le référé prud'homal (Jacques NORMAND, professeur à Reims), la réintégration (Tiennot GRUMBACH), table ronde de synthèse (Antoine LYON CAEN, avocat à Paris, professeur à Nanterre, Paul BOUCHET, bâtonnier de Lyon, Marie JACEK pour la CGT, Michel AUBRON pour la CFTD).

Le SAF, le 13 décembre 1981 **condamne la mise en place d'un gouvernement militaire en Pologne.**

Le 16 décembre, **une délégation** (Gérard BISMUTH, avocat à Marseille, Paul BOUAZIZ, JL BROCHEN, Philippe CANNONE, Nicolas CHAPUT, Dominique DELTHIL, Serge GOMEZ, Francis JACOB, Claude MICHEL et Franck NATALI) déjeune à Matignon **avec Louis JOINET**, conseiller du Premier Ministre, pour lui faire part des propositions du SAF après le congrès de Nice.

Le 21 décembre, le **Premier Ministre**, Pierre MAUROY, reçoit les membres de **l'Action nationale du Barreau** (pour le SAF, JL BROCHEN, Roland RAPPAPORT et Franck NATALI).

Le SAF réagit sur l'avant projet de réforme pénale : Tout en se félicitant de la prochaine abrogation de la loi "sécurité et liberté", le SAF regrette que la commission LEAUTE laisse subsister des délits passibles de dix ans d'emprisonnement. Favorable à la suppression "à terme" des procédures d'urgence, le SAF demande, en attendant, que soit totalement redéfinie la notion de flagrance (et) qu'au surplus ne puissent être justiciables d'une procédure rapide que des infractions pour lesquelles les peines encourues sont relativement faibles." La mise en détention par un juge de la comparution n'est pas agréée par le Syndicat qui veut en réserver la compétence au tribunal. Le simple retour au système antérieur à la loi du 2 février 1980 en matière de contrôle d'identité, permettra tous les abus, car il ne comporte aucune réglementation Le SAF demande d'aller plus loin sur les modifications avancées pour le délit d'audience, notamment de réviser le texte du serment. (*Le Monde* du 26 décembre 1981). ■



CHAPITRE 10

1982 : IX^e CONGRÈS À LYON

“La FIN DES PALAIS ?”

Le 1^{er} février, le SAF organise au théâtre de l'Odéon une représentation du spectacle du théâtre national de Strasbourg : *Palais de Justice*.

Le 27 février, le conseil syndical approuve les mesures prises par le gouvernement dans le domaine des libertés. Par ailleurs, les plafonds d'AJ ont été augmentés de 33% et les indemnités majorées. Mais il faut parvenir à une véritable rémunération et créer un organisme autonome et ouvert pour l'AJ. (Bulletin du SAF du 10 mars).

A la mi-mars, après la pendaison de trois militants d'extrême gauche à Izmir, **le SAF s'élève** contre *“les violations graves et répétées des droits de la défense et des droits de l'homme par le gouvernement turc et les tribunaux de l'état de siège”* instauré depuis le coup d'Etat du 12 septembre 1980. **Il proteste contre l'arrestation du président du barreau d'Istanbul Orhan Apaydin**, appréhendé le 28 février 1982.

Le syndicat approuve le principe d'une modification de la composition des tribunaux de commerce, annoncée courant février. Il souhaite que les juridictions consulaires soient intégrées dans le tribunal de grande instance, comme chambres spécialisées qui seraient placées sous la présidence d'un magistrat professionnel. Des assesseurs salariés les complèteraient lorsque seraient en question la survie des entreprises et le maintien de l'emploi. (*Le Monde* du 10 avril 1982). En revanche, la CSA se déclare favorable au statu quo comme le seraient 89% des barreaux qui ont un tribunal consulaire (*Gazette du Palais* des 28 et 30 mars 1982).

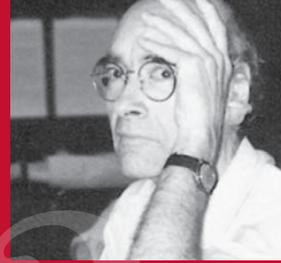
Dans un communiqué, le SAF regrette que le projet de loi d'abrogation de la loi PEYREFITTE ait été retiré de l'ordre du jour du conseil des ministres, estimant que *“la politique de*



1982



Claire Hocquet



Jean Meloux



Jean-Louis Borie

Claude Katz



changement que les Français ont appelé de leurs suffrages ne saurait ainsi dépendre des fluctuations de l'actualité ou de l'accumulation, même rapprochée, de faits divers tragiques." (Le Monde du 10 avril 1982).

Dans *Le Monde* du 22 avril 1982, **Bernard ANDREU, Francis JACOB, Claude MICHEL et Roland RAPPAPORT**, signant en qualité d'avocats, membres du SAF, sous le titre "*L'affaire de tous*", font un **bilan positif des mesures prises et des orientations en matière pénale et de libertés**. en se félicitant de l'accent mis de nouveau sur la prévention et de la préoccupation pour le sort des victimes. "*Si l'incarcération, qui frappe surtout les délinquants issus de milieux populaires et produit souvent la récidive, devait rester la réponse majeure, peu de choses changeraient. La définition de nouvelles sanctions, leur individualisation, le contrôle juridictionnel de leur exécution, la réforme du système pénitentiaire, sont donc des questions primordiales....La sécurité est ressentie comme une nécessité première par la population... Il est donc légitime de rechercher la concertation avec les élus locaux, les responsables d'associations, affrontés sur le terrain aux questions de sécurité quotidienne, pour définir avec eux des mesures concrètes et diversifiées en vue de la protection des personnes et des biens.*" *"Mais on ne peut laisser accréditer l'idée qu'une répression plus systématique ainsi que la réduction des garanties et sûretés individuelles pourraient contribuer à l'assainissement de la situation."*

Partant de "*l'explosion judiciaire*", les auteurs considèrent que **l'égalité dans l'accès au droit et à la justice** constitue "*des éléments de la liberté de chacun*". Le système d'aide judiciaire de 1972 ne répond pas à ce besoin. Développant le système d'accès au droit et à la justice préconisé par le SAF, ils souhaitent l'intervention active des grands syndicats de

salariés et des associations pour sa prise en considération. : *“Pour l’essentiel, laide judiciaire concerne le droit de la famille, le droit du travail, la Justice du quotidien, c’est-à-dire des problèmes de société, qui appellent l’intervention des syndicats et des associations en faveur de son extension et de sa rénovation, afin de faciliter le choix politique qui s’impose”*. Il faut à travers des conseils national et régionaux faire dialoguer les élus, les forces sociales, les professions judiciaires *“pour recenser les besoins et promouvoir des initiatives d’information ou d’aide juridique appropriées aux caractéristiques locales ou régionales... **On touche ici à l’une des dimensions nouvelles que doit prendre la Justice : la participation démocratique.**”* Elargissant ce propos, les auteurs préconisent l’échevinage des juridictions civiles ou pénales *“selon des modalités à définir, parmi les citoyens en général ou telle catégorie qualifiée...”*, afin de *“donner plus d’âme”* à l’appareil judiciaire. Et de suggérer un colloque national sur ces questions.

Dans le même numéro du *Monde*, **Henri LECLERC**, sous le titre *“pouvoir et morale”*, après avoir rappelé les buts idéologiques non cachés de l’ancien ministre PEYREFITTE, s’appuyant plus sur des sondages que sur des statistiques rigoureuses, spéculant sur le *“sentiment d’insécurité”* pour détourner l’opinion de l’insécurité économique et des causes réelles de la délinquance et de la violence, reproche au nouveau gouvernement socialiste de céder à son tour à cette tentation. Il en voit des signes dans le retard pris pour l’abrogation de la loi *“sécurité et liberté”*, dans le maintien quasi à l’identique des contrôles d’identité et surtout dans les propos de Gaston DEFFERRE, ministre de l’Intérieur, jugeant nécessaires les contrôles d’identité, critiquant la politique nouvelle concernant le droit d’asile et les émigrés, cautionnant *“le tir sans légitime défense pour les policiers”* et regrettant *“implicitement le laxisme des juges en déplorant le retour dans la rue de jeunes délinquants.”* *“...la gauche va-t-elle perdre ce qui fait sa raison d’être simplement parce qu’elle est au pouvoir ? Va-t-elle faire, comme ce fut si souvent le cas, la politique que la droite ne pouvait plus faire ?* Certes le Garde des Sceaux a réagi en précisant que le ministre de l’Intérieur ne pouvait avoir parlé au nom du gouvernement, *“mais la question demeure posée.”*

Les approches différenciées du débat sur la sécurité et la liberté qui à gauche avaient été en partie estompées dans l’opposition, s’affirment ainsi, symboliquement dans une même page du *Monde*, après l’alternance, pour une longue période encore inachevée...

Sur les **contrôles d’identité**, le SAF considère dans un communiqué que le texte adopté par le conseil des ministres du 21 avril est un texte de *“compromis”*, laissant sa place *“au subjectivisme du policier”*, sans être *“non plus un bon moyen pour lutter contre le terrorisme ni contre la criminalité”*. (*Le Monde* du 28 avril 1982).

Le Syndicat de la Magistrature adopte une attitude voisine par rapport au texte du projet de loi sur les contrôles d’identité, marqué par l’imprécision et légalisant les contrôles préventifs : *“qu’est-ce qu’une menace immédiate par rapport à la préparation ou à la tentative d’un crime ou d’un délit ? Qui déterminera les lieux visés où une telle menace existerait ?”*. L’UJA de Paris prend un communiqué allant dans le même sens. (ibidem).

Le groupe des élèves avocats de la section de Paris du SAF s’élève, le 13 avril, contre le barrage à l’accès à la profession qui résulte de la réforme de la formation.

Le 24 avril, se tient à Paris le **3è colloque de droit de la consommation** organisé par le SAF sur le thème *“la protection du consommateur en matière de crédit”*: formation du contrat de crédit (Jacques BIGOT), le crédit bail (Sophy FOUREL et Roger TUDELA), la suspension des obligations de paiement (Philippe CANNONE), les règles de compétence (Alain CORNEVAUX), droit pénal et crédit (Pierre BOUAZIZ), le jeu du cautionnement (Bernard MOREAU, avocat à Orléans).

Au cours d’une conférence de presse, le 26 avril 1982, Jean-Louis BROCHEN, président

du SAF, s'inquiète des résistances à la réforme de **l'accès à la Justice**. Il va y avoir 200 000 bénéficiaires de l'AJ en 1982 en raison de la récente augmentation des plafonds d'admission et la charge mal rémunérée va s'accroître. La **pression fiscale** est aussi plus lourde pour les avocats que pour les cadres salariés. Alors que le barreau de Nantes observe depuis le 19 avril une grève de l'aide judiciaire, le SAF organise le 5 mai une journée d'explication et de protestation. (Le président de la CSA, Lionel LEVY, avait écrit peu auparavant au Garde des Sceaux pour protester contre "*le lourd fardeau de l'aide judiciaire*").

Le conseil syndical du 5 juin 1982 se prononce **pour la suppression de la territorialité de la postulation et de la postulation elle même**, sauf cas très complexes où restera nécessaire le recours à un avocat de concert local. Il s'oppose à la répétibilité automatique, mais admet qu'outre les frais de justice, une partie de la rémunération de l'avocat puisse être mise en toute matière à la charge de l'autre partie, le tribunal en décidant le principe et en fixant le montant sur des considérations d'équité.

Le SAF présente des **candidats au conseil d'administration de la CANAM d'Île de France (collège des professions juridiques et judiciaires) et à la Caisse maladie des professions libérales - Province pour les élections du 14 juin 1982** : Armand DIMET, Christine SIGAUT CORNEVAUX, Claire DESDOIGTS, avocate à Versailles, Serge GOMEZ DEL JUNCO, Roger HUDON, bâtonnier d'EVRY, Michel POUCHARD, avocat à Nanterre, Claude MICHEL, ancien bâtonnier de Bobigny et Henri LECLERC pour la CANAM. Pour la caisse de province : Patrick BALMITGERE (Strasbourg), Jean DESCAMPS (Lille), Alain CHAPUIS (Grenoble), Françoise LAUDET (Grenoble), Pierre LORENZI (Bastia), Joël BLUMENKRANZ (Nice), Jean Louis MICHEL (Marseille), Philippe VOULAND (Marseille), Anne DAUGE (Toulouse), Rosine BARAKE (Bordeaux), Patrice DELPUECH (Limoges), Gérard PEKLE (Guéret), Michel REVEAU (Nantes), Dominique RAIMBOURG (Nantes). Ils demandent l'autonomie des deux caisses des professions libérales, une allocation maternité, l'amélioration des remboursements, etc.

Le 24 juin 1982, le SAF, le SM, la CGT Police, le SNPES et le SNEPAP demandent notamment "**l'abrogation sans délai de la loi du 2 février 1981**" dite **sécurité et liberté**.

Les 2 juillet 1982 (Fonctionnement de l'institution judiciaire, Sophy FOUREL), 3 (Justice et monde du travail, Paul BOUAZIZ et Michel HENRY), 4 juillet (Liberté et droit pénal, Dominique DELTHIL) se tient sur trois jours le **séminaire de Vauresson**.

Le conseil syndical du 3 juillet 1982 rappelle que le SAF a parmi ses objectifs la réduction des inégalités dans les domaines des droits et libertés et de l'accès à la Justice, l'indépendance de l'avocat dans l'exercice de sa mission de défense, la reconnaissance de la mission de service public assurée dans l'AJ. Il a salué la rémunération des commissions d'office pénale, la simplification de l'AJ, l'exonération de la TVA pour l'AJ totale. Mais **l'essentiel de la réforme de l'AJ et de l'accès au droit reste à entreprendre**, notamment la création d'une structure décentralisée, ouverte, recensant les besoins et répartissant les fonds.

Le 11 août 1982, le SAF **condamne le crime raciste de la rue des Rosiers** à Paris (AFP).

Dans le bulletin syndical du 15 septembre 1982, le Président relève que la dotation du budget de la Justice sera majorée de 86,5 millions de francs dans le domaine de l'accès au droit (dont 71,4 millions pour les commissions d'office pénales).

Le SAF se prononce contre **la grève et la journée de protestation des professions libérales organisées le 30 septembre 1982 par l'UNAPL**. Le conseil syndical du 9 octobre constatera le faible écho de l'appel de l'UNAPL et de nombreux ordres chez les avocats (l'Ordre de Paris n'a pas appelé à la grève et la FNUJA s'est divisée). La conférence de

presse de l'intersyndicale (SAF, syndicat des architectes, syndicat de la médecine générale), hostile au mouvement, à laquelle a participé Paul BOUAZIZ, a retenu l'attention des médias. Le même conseil syndical se prononce par 17 voix contre 4 et 1 abstention, **pour la signature de l'accord de modération** proposé par le gouvernement après la fin du blocage des prix le 31 octobre, même si toutes les autres organisations ne le signaient pas. F. NATALI s'était prononcé contre la signature et contre la définition d'un tarif par le prochain congrès. T.GRUMBACH, Jacques BIGOT, avocat à Strasbourg, Roland RAPPAPORT pour.

Le 29 octobre 1982, **Claude MICHEL** et **Roland RAPPAPORT** produisent des "*Matériaux sur la profession d'avocat pour contribuer à la réflexion du congrès de Lyon du SAF*", texte qui sera **publié dans les documents du congrès**. Avec une documentation chiffrée abondante et précise, la décennie d'essor que vient de connaître la profession est décrite avant que ne soit abordée la question des rapports entre le nouveau gouvernement d'union de la gauche et les avocats, puis brossée la perspective d'un exercice professionnel différencié.

XIX^e CONGRÈS, à LYON, DU 30 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE 1982

LA FIN DES PALAIS ?

Congrès de la vigilance, car, comme l'a rappelé le bâtonnier Paul BOUCHET, "*la liberté, comme l'amour, se réinvente chaque jour*".

Le SAF ne mésestime pas le nombre et l'ampleur des mesures prises depuis dix-huit mois ; il apprécie la mise en œuvre d'une grande réforme pénale. Il ne s'est pas associé au mouvement de protestation des professions libérales du 30 septembre qui, selon le président BROCHEN, "*sous couvert d'une protestation contre la discrimination fiscale, l'excès des charges et le blocage des tarifs, était un mouvement contre l'impôt et la solidarité nationale*". Pierre LYON - CAEN, directeur adjoint du cabinet, représentant le Garde des Sceaux, a exprimé combien il avait apprécié cette attitude.

Mais, selon Josyane SAVIGNEAU, dans son compte rendu du *Monde* du 3 novembre 1982, le SAF ne peut que s'inquiéter "*de la dérive du pouvoir actuel vers le discours sécuritaire*". Elle conclut ainsi : "*Au prix de ces efforts critiques, pourra-t-on faire de la justice un véritable service public ? N'est-ce qu'un vœu pieux ? Une utopie ? Où, mieux qu'à Lyon, le SAF pouvait-il contredire les pessimistes ? A Lyon, où les avocats ont su se doter d'une maison - à la restauration de laquelle ils ont eux-mêmes participé - pour en faire un lieu où au quotidien, se cherche la justice de l'avenir*".

Le rapport moral du Président : La fin des palais ? Quelles exigences pour une Justice nouvelle ?

Jean-Louis BROCHEN dresse un tableau exhaustif des atteintes aux libertés et de la régression des droits qui ont caractérisé la période antérieure, au point que "jadis pouvoir, hier autorité, le judiciaire est aujourd'hui ravalé à la notion du risque contre lequel on s'assure." (Voir Jean-Marc CIANTAR : "*Etude sur l'assurance-procès*").

Une fois "*les grandes réformes à valeur de symbole réalisées*", l'Etat va-t-il en rester là ? Jean-Louis BROCHEN trace les grands traits d'un vaste réforme de l'institution judiciaire en suivant de près les propositions faites dans "*Liberté, libertés*" par Robert BADINTER et le Parti socialiste.

Il faut en premier lieu **réformer le Conseil supérieur de la magistrature** : ses membres pourraient pour moitié être composés de juges élus et pour moitié de personnalités non parlementaires désignés à la représentation proportionnelle par le Parlement. Il élirait son



*“La section de
Marseille accueillant
de jeunes confrères”*

Président. Nominations et promotions ne devraient plus appartenir au gouvernement, les pouvoirs du Garde des Sceaux sur le ministère public devant être limités, la notation des magistrats supprimée (critère d'ancienneté et choix par le CSM, sur avis des assemblées générales des juridictions, dans la transparence, le grade étant toujours sans incidence sur la fonction).

On pourrait réfléchir à la suppression des cours d'appel, avec une procédure d'appel circulaire, envisagée au congrès de Strasbourg par Roland RAPPAPORT, au profit des juridictions du premier degré géographiquement voisines.

Les assemblées générales des tribunaux et cours d'appel devraient recevoir des pouvoirs accrus : décisions essentielles de la vie des juridictions, élection des présidents, procureurs et chefs de cour, répartition des fonctions...

Ouvrir la profession judiciaire dans son recrutement aux représentants de toutes les couches sociales ; reconnaître pleinement le **fait syndical** pour les magistrats et leurs **droits politiques**.

Pour démocratiser l'institution judiciaire, outre une meilleure information des justiciables, une extension de l'**échevinage** s'impose, en particulier dans les tribunaux correctionnels où devraient siéger deux magistrats et trois citoyens électeurs tirés au sort, comme le rappelaient dans *Le Monde* du 22 avril, “Bernard ANDREU, Francis JACOB, président fondateur du SAF, Claude MICHEL son successeur à la tête du syndicat dont la lucidité des analyses politiques continue à contribuer à la richesse de notre réflexion, et Roland RAPPAPORT qui plus que tout autre m'a aidé cette année à mener au sein de la profession et vis-à-vis des pouvoirs publics le combat de la réforme de l'accès au droit.”

1982

"Le barreau
de Marseille
dans la rue..."

BARREAU
DE MARSEILLE

Rendre la Justice accessible à tous : Le congrès de Marseille, en 1975, s'était prononcé **contre la territorialité de la postulation** et contre la bureaucratiation de la procédure résultant de "la mise en état". Le conseil syndical du 5 juin 1982, à l'approche de la fin de la période transitoire instituée dans la région parisienne, a demandé **la rénovation du système de représentation en Justice par les avocats**. Le SAF a exposé ses préconisations devant la commission de trois sages nommée par le Garde des Sceaux (MM BELLET, GREVISSE et NORMAND) : responsabilité et maîtrise du procès dans tous les cas par l'avocat directement choisi par le justiciable, qui appréciera s'il est nécessaire de faire appel au concours d'un avocat local. ; dans un certain nombre de cas, l'élection de domicile chez un avocat du ressort sera obligatoire, la rémunération de cet avocat étant déterminée par des accords entre barreaux. **Hostilité à la répétibilité automatique** des dépens et de la rémunération de l'avocat, sauf décision du tribunal, en toutes matières, sur la base de considération d'équité.

Les études menées, les premières par le SAF, sur le coût de l'avocat, dans la perspective de barèmes indicatifs d'honoraires en particulier, ont démontré que celui-ci était insupportable pour la très grande majorité des justiciables. D'où l'importance de la **réforme de l'aide judiciaire**. J.L. BROCHEN rappelle la proposition de loi socialiste du 19 décembre 1979, très proche des propositions du congrès de Strasbourg du SAF en 1977 qui avaient été approuvées à l'époque par le Bureau confédéral de la CGT. Il souligne les insuffisances de la loi du 3 janvier 1972 qui place la France, dans ce domaine, loin derrière les Etats-Unis, la RFA ou encore la Grande Bretagne. Le conseil syndical du 16 mai 1981 avait souligné l'urgence de cette réforme. Avant même l'élection présidentielle, l'Action nationale du Barreau (ANB) qui regroupe tous les représentants ordinaires, syndicaux et techniques de la profession d'avocat avait considéré la réforme de l'accès au droit comme une question prioritaire.

Le Président cite longuement une lettre du candidat François MITTERRAND à Paul BOUAZIZ donnant en quelque sorte le canevas de la réforme attendue et garantissant les dotations financières nécessaires. Pour le SAF, les principes de la réforme, notamment les cas d'admission automatique, sont codifiés dans la Charte syndicale. La rémunération des avocats au titre de l'AJ est fixée par référence à la **convention collective des personnels des cabinets d'avocats** que le SAF vient de ratifier (par ailleurs, le syndicat, représenté par Raoul BRONDY, avocat à Paris, participe aux travaux d'élaboration de la convention collective de la nouvelle profession d'avocat). Jean-Louis BROCHEN qui les rappelle dans le détail, souligne que ces principes sont soutenus par les propositions constructives de la FNUJA et du président de la Conférence des bâtonniers, le bâtonnier DAVY de Caen. Le Barreau de Paris, plus réticent, et la CSA, se sont ralliés à l'idée de la création d'un fonds ouvert à d'autres que les professions judiciaires. Le Barreau de Paris a élaboré un document de travail dégageant les deux composantes de la rémunération minimale

"POUR UNE VASTE
RÉFORME
DE L'INSTITUTION
JUDICIAIRE".

normale : la rémunération du travail qui doit correspondre au minimum à celle du principal clerc de la convention collective ; le remboursement du coût de fonctionnement du cabinet avec un calcul horaire et un coût forfaitaires par type d'affaire ou de procédure.

Mais, comme l'avait exprimé Roland RAPPAPORT dans une note d'avril 1982, le financement ne pourra être obtenu *“que dans la mesure où l'opinion publique pourrait comprendre que le débat en cours n'était pas un débat de type corporatif mais un débat tendant à marquer un progrès social à travers la consécration de nouveaux droits.”* Aussi, le SAF s'est-il efforcé de sensibiliser les syndicats de salariés en rencontrant notamment le secteur juridique et liberté de la CGT, ce qui a conduit à la publication, le 4 mai 1982, par le Bureau confédéral d'une déclaration *“pour un meilleur accès des travailleurs à la Justice”* soutenant la journée d'action du 5 mai organisée par le SAF et se prononçant en faveur *“d'une nouvelle aide judiciaire et juridique”*

Jean Louis BROCHEN souligne le grand retentissement de la **journée nationale d'information et d'action du 5 mai 1982** : manifestations diverses à Auxerre, Lille, Nantes, Rouen, Paris, Bordeaux, Dijon, Reims, Rennes, Marseille, Lyon, Bastia, Toulouse, à l'initiative des sections du SAF. Le Président de la République a confirmé par lettre que ses objectifs demeuraient. Les **organisations de consommateurs, la Confédération nationale des locataires**, apportaient leur soutien (lettre du 18 mai de la CSF au Garde des Sceaux), dans le souci de ne pas laisser le secteur privé des compagnies d'assurance s'emparer du risque judiciaire. Le Syndicat de la Magistrature, *“avec lequel nous avons eu tout au long de l'année des rencontres de travail régulières et fructueuses”*, publiait une déclaration de soutien en juin. Cependant, un certain piétinement se manifestait et Roland RAPPAPORT indiquait en juin au nom de l'ANB que *“la profession éprouve un sentiment d'insatisfaction devant l'absence d'indication d'ordre budgétaire”* Le conseil syndical réuni à Vaucresson le 3 juillet 1982 a enregistré positivement les mesures annoncées par le Premier Ministre le 21 juin, mais notait que l'essentiel restait à entreprendre et regrettait qu' *“aucune décision n'ait encore été prise sur la question capitale de la création d'une structure pluraliste et décentralisée, chargée de promouvoir une véritable politique d'accès au droit, à la défense et à la Justice”*. On commençait alors à s'interroger sur la réalité du consensus de l'ANB sur la nécessaire démocratisation de l'accès à la Justice. Début septembre, la connaissance des dotations budgétaires, malgré la période d'austérité, pour l'accès au droit, l'aide judiciaire civile, la rémunération des commissions d'office pénales et la formation professionnelle, toutes en nette augmentation, confirmaient la volonté politique de rattrapage du gouvernement, mais aussi que la grande réforme sociale égalitaire de l'accès au droit n'était pas envisagée. **Le conseil syndical, réuni à Paris le 11 septembre, décidait alors que le SAF poursuivrait de façon autonome son action.** Le Président en informait le Ministre et les autres partenaires de l'ANB par une lettre circonstanciée du 13 septembre.

“**AGIR POUR UNE RÉFORME SOCIALE ÉGALITAIRE DE L'ACCÈS AU DROIT**”.

Le Président justifie ensuite la **non participation du SAF à la manifestation de rue des professions libérales du 30 septembre à laquelle a appelé l'UNAPL** dont font partie la FNUJA et la CSA et qu'avait approuvée la Conférence des bâtonniers. Le SAF, le syndicat de l'architecture et l'union syndicale de la médecine avaient ensemble considéré comme choquante *“cette turbulence politique”*, tendant à faire avaliser en bloc des privilèges corporatifs, sans prendre en compte les différences de situation économique. Il en va d'autant plus ainsi que les pouvoirs publics n'ont pas assujéti à la TVA les prestations de service des avocats et ont supprimé le plafond d'admission aux centres de gestion comptable agréés. *“... Sous l'impulsion notamment de Tiennot GRUMBACH dont l'imagination constructive a souvent fait progresser notre réflexion collective, nous avons décidé avec les principales organisations syndicales ouvrières et les associations de consommateurs et de locataires, une recherche commune vers la création d'une mutualité judiciaire, réponse notamment au développement parallèle de l'assurance-procès.”*

Le SAF a également intensifié ses **relations avec les parlementaires**, se félicitant en particulier du vote de la proposition de loi de Gisèle HALIMI, avocate à Paris, sur le serment et le délit d'audience.

“Des commissions actives”.

Jean-Louis BROCHEN remercie les animateurs des **commissions** : la commission de droit social (Paul BOUAZIZ, Michel HENRY, Tiennot GRUMBACH, Henri-José LEGRAND, Patrick TILLIE), la commission de droit pénal et des libertés (Dominique DELTHIL), la commission du droit des consommateurs (Bernard MOREAU, Alain CORNEVAUX, Philippe CANONNE, Sophy FOUREL, Roger TUDELA, Jacques BIGOT et Pierre BOUAZIZ) qui a organisé un colloque sur la législation sur le crédit, la commission de droit rural (Henri LECLERC et les avocats d’Ornano, les membres de la section de Lyon, Marie Christine ETELIN), la commission internationale (Jean-Bernard GEOFFROY, Claude KATZ, Francis TEITGEN.

Dix nouvelles sections ont été créées ; **le SAF est représenté dans 160 barreaux**. Les interventions de ses militants dans les commissions gouvernementales sont appréciées (Francis JACOB sur les tribunaux de commerce, Marc HENRY devant la commission BELLET).

Pourtant les **finances** restent **très insuffisantes**, comme l’exposera le trésorier Serge GOMEZ ; le SAF est le seul syndicat d’avocats à n’avoir ni permanent ni local. Le journal n’a pu paraître ! Il faut entreprendre une politique systématique de recherche de fonds et de subventions.

Jean-Louis BROCHEN conclut **sur la défense** qui doit aujourd’hui contribuer à la transformation du système juridique et des institutions. Il illustre son propos par les **consultations hors cabinet**. Après François Noël BERNARDI, à Marseille, pour des consultations à la Maison des étrangers, c’est Philippe CANONNE, à Dunkerque, qui doit obtenir de la cour, par un arrêt du 15 octobre 1982 (publié dans la *Gazette du Palais* des 8 et 9 décembre) l’autorisation de consulter dans les locaux d’un comité d’entreprise.

Franck NATALI, secrétaire général, y consacrera un rapport soulignant la filiation idéologique entre ministres de l’Intérieur, de Michel PONIATOWSKI à Gaston DEFERRE, stigmatisant les propos de celui-ci sur la fusillade de la rue Rossini. Le SAF a décidé de consacrer un **colloque à la sécurité** à l’approche des élections municipales de 1983.

Claude MICHEL et Roland RAPPAPORT, “dans un document chiffré et argumenté”, comme l’indique Josyane SAVIGNEAU dans *le Monde* du 3 novembre 1982, et la **commission du congrès sur le statut**, ont recommandé un discours de vérité, reconnaissant que “*la profession n’est pas si à plaindre qu’elle le dit*”. La nouvelle Justice qu’appelle le SAF passe donc par l’interrogation des avocats sur eux-mêmes.

CONSEIL SYNDICAL

MASSABIAU Alain, Draguignan	GOMEZ Serge, Paris
BORIE Jean Louis, Clermont Ferrand	MELIN BARADEZ Sophie, Créteil
GASSER Hubert, Strasbourg	HURMIC Pierre, Bordeaux
EVANS Leslie, Lyon	COHEN Dany, Marseille
CHAPUT Nicolas, Nantes	RIVAILLON Alain, Poitiers
TUDELA Roger, Belley	GEOFFROY Jean Bernard, Béthune
ETELIN Marie Christine, Toulouse	MICHEL Claude, Bobigny
BROCHEN Jean Louis, Lille	CHAPUIS Alain, Grenoble
DELTHIL Dominique, Bordeaux	LELAY Claude, Créteil
COHEN SEAT Catherine, Nice	MARCELLINO Serge, Marseille
LORENZI Pierre, Bastia	RAPPAPORT Roland, Paris
LENOIR Michel, Lyon	DRAVET Bruno, Toulon
CANONNE Philippe, Dunkerque	REMBault Michel, Paris
HOCQUET Claire, Paris	KATZ Claude, Paris
VENTURELLI Christian, Colmar	BORDE Daniel, Marseille
CLUSAN Patricia, Aix en Provence	CIANTAR Jean Marc, Paris
LAUDET Françoise, Grenoble	

Jean Louis BORIE



Né le 11 novembre 1955. Il participe à Clermont Ferrand au Mouvement lycéen de 1973. Puis à la Faculté de droit (1973-1977), milite au MAJ. Inscrit au barreau en 1977, il collabore au Cabinet GUILLANEUF. Il adhère en 1979 au SAF et à la LDH et est élu membre du conseil syndical au Congrès de Biarritz. En 1991-1998, il est membre du conseil de l'ordre et devient Bâtonnier (1999-2000). En 2001, il est élu au bureau de la Conférence des bâtonniers et en devient vice président en 2003. Spécialiste en droit social et en droit des personnes, il exerce en SCP avec notamment Sonia SIGNORET, membre du bureau du Syndicat. ■

BUREAU, ÉLU PAR LE CONSEIL SYNDICAL, LE 6 NOVEMBRE 1982 À PARIS

Président	Jean Louis BROCHEN
Secrétaire général	Roland RAPPAPORT
Trésorier	Michel REMBAULT
Vice présidents	Philippe CANONNE
.....	Nicolas CHAPUT
.....	Catherine COHEN SEAT
.....	Dominique DELTHIL
.....	Marie Christine ETELIN
.....	Jean Bernard GEOFFROY
.....	Claire HOCQUET
.....	Claude KATZ
.....	Serge MARCELLINO
.....	Sophie MELIN BARADEZ
.....	Claude MICHEL
.....	Roger TUDELA

CLAIRE HOCQUET



Née le 17 novembre 1959 à Lille, elle y prête serment d'avocat en décembre 1980 et adhère au SAF. Elle s'inscrit au barreau de Paris en janvier 1985 et s'associera avec Roland RAPPAPORT. Elle est membre du PCF de 1979 à 1981. Elle appartiendra à plusieurs reprises au conseil syndical et sera membre du bureau sous la présidence de Jean Louis BROCHEN, puis de Jean DANET. Elle a animé la commission de droit de la famille et participé au groupe de travail mis en place par la ministre de la famille Ségolène ROYAL sur la médiation familiale et sur l'autorité parentale. ■

MOTIONS

Sur l'accès au droit et l'assurance procès.

Pour la création d'un "Fonds d'action juridique, géré d'une façon tripartite par les représentants de l'Etat, les représentants des principales forces sociales et ceux de la profession d'avocat." Les progrès récents en matière d'AJ sont positifs mais insuffisants. Contre la multiplication des réseaux d'assurance, prospérant sur la fausse notion du

“risque judiciaire”. Il faut dans les contrats garantir le libre choix de l’avocat, interdire toute prestation de service par les compagnies d’assurance procès, une large négociation des conditions de rémunération des avocats dans ce cadre. La possibilité d’une intervention de la Mutualité va être explorée.

Sur les sociétés de gestion de dettes.

Il faut mettre d’urgence fin à leurs activités qui aggravent la misère.

Sur la réforme pénale.

Sur la base du rapport de Paul BOUCHET et de Yves JOUFFA, avocat à Paris, sur l’état des travaux à la Chancellerie, le congrès se réjouit des orientations nouvelles, mais doit constater la persistance du discours sur la sécurité. L’abolition de la peine de mort, de la loi anti-casseurs, la suppression de la Cour de sûreté de l’Etat, la révision de la loi Sécurité et liberté doivent être saluées. Mais le congrès regrette le maintien des contrôles d’identité et des procédures d’urgence et la création de juridictions spécialisées en remplacement des tribunaux militaires. Il faut une réforme du code de procédure pénale...

Sur la sécurité.

La notion est réactivée par certains ministres. Un colloque sur ce thème sera organisé par le SAF.

Sur le droit d’asile.

Contre la tendance restrictive de l’OFPRA et de la Commission de recours des réfugiés sur la base de la volonté du ministre de l’Intérieur de continger l’immigration.

Sur l’extradition et le droit d’asile.

Contre le refus de droit d’asile à Oreste SCALZONE et Maria Grazia BARBIERATO, par la Cour de Paris le 20 octobre 1982 en raison de la gravité des faits reprochés.

Sur la formation et le statut des collaborateurs et des stagiaires.

Pour la présence de stagiaires au sein des conseils d’administration des Centres de formation professionnelle. Pour de nouvelles modalités de rémunération des stagiaires. Le SAF va élaborer une charte de la collaboration.

Sur l’ouverture de la profession aux principaux clercs et premiers clercs.

Après 7 ans d’exercice.

Sur l’accès au SAF des élèves avocats.

Sur la répression en Turquie.

Contre l’interdiction de Solidarność.

Après le rétablissement de l’état de guerre en Pologne.

Sur les procès politiques en Pologne.

Notamment ceux des dirigeants du KOR Jacek KURON, Adam MICHNIK. Les procès doivent être publics avec la présence d’avocats étrangers.

Sur le fonctionnement du Syndicat.

Nécessité d’un fichier et d’un annuaire des syndiqués, des correspondants et des sections. Mise en place d’un secrétariat. Diffusion préalable de l’ordre du jour du conseil syndical aux sections. Regroupement par région. Désignation à envisager de la moitié du conseil syndical par les sections. Plaquette de présentation du syndicat.

Sur la création d’une revue nationale.

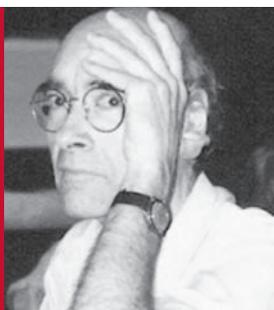
Après un débat très serré préfigurant ce que serait la ligne de partage au SAF pendant la durée des gouvernements socialistes, un communiqué **sur le droit d’asile et l’extradition** est publié le 12 décembre 1982. Le Gouvernement avait lui-même le 10 novembre pris un communiqué définissant les principes qu’il entendait dorénavant appliquer dans ce domaine : respect du droit d’asile, mais extradition, sous réserve de l’avis de la chambre d’accusation, en cas de commission, dans un Etat respectueux des libertés et droits fondamentaux, d’actes criminels de nature telle que la fin politique alléguée ne saurait justifier la mise en œuvre de moyens inacceptables. Philippe BOUCHER, dans *le Monde* du 13 novembre 1982, avait stigmatisé “*le symbole ainsi brandi d’une pensée qui se renie*” Le SAF s’oppose au critère de la gravité des faits incriminés et demande le renforcement des droits de la défense devant la chambre d’accusation.

VII^e COLLOQUE DE DROIT SOCIAL, LE 11 DÉCEMBRE 1982

QUELLES LIBERTÉS NOUVELLES POUR L'ENTREPRISE ?

Après un rapport introductif de Tiennot GRUMBACH, Paul BOUAZIZ examine les *nouvelles garanties pour le travailleur : du pouvoir souverain vers un droit disciplinaire*. T. GRUMBACH traite ensuite *des contrats de travail et de leur rupture*. Jean Claude JAVILLIERS tire de premières conclusions. Henri José LEGRAND décrit les *nouveaux espaces d'intervention pour les représentants des travailleurs*. Michel LENOIR traite de *l'accès à la formation et à l'information*. Une table ronde réunit Michel HENRY, Michel COFFINEAU, député, rapporteur de la commission des affaires sociales, Pierre LANQUETIN et Jean MELOUX. ■

Jean MELOUX, in memoriam



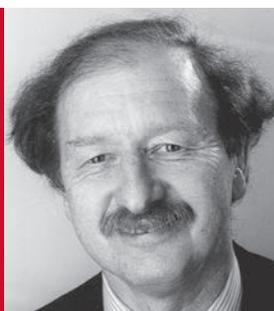
Né le 30 août 1933 à Montpellier, décédé le 9 août 1986, Jean MELOUX était titulaire d'un DESS de Droit privé et docteur en Sciences économiques. Il a prêté serment en 1959 et a exercé pendant 37 ans au barreau de Montpellier. Il a été membre du conseil de l'ordre en 1981 - 1983 et en 1987 - 1989. La salle de conférences de la Maison des avocats de Montpellier porte son nom.

Avocat de la CFDT et de la CGT, il est à l'origine de plusieurs arrêts de jurisprudence qui ont fait progresser les droits et garanties des salariés, notamment des délégués et représentants du personnel (arrêts PERRIER du 21 juin 1974, premiers référés réintégration, arrêts IBM, etc.).

Jean Meloux a été un militant passionné et très écouté du Syndicat des avocats de France qui lui a rendu hommage à Montpellier, les 20 et 21 mars 1998 au cours d'un colloque sur "la représentation des travailleurs, bilans, interrogations et perspectives" organisé par l'association de droit du travail et de la sécurité sociale, l'Ordre de Montpellier et le SAF. ■

POURTRAIT

Claude KATZ



Né le 23 mars 1947 à Paris-12^eme, Claude KATZ est licencié en droit (Paris II), diplômé d'études supérieures de Droit public, diplômé de l'Institut des Hautes Etudes Internationales, de l'Institut d'études judiciaires et licencié en sociologie (Paris VIII). Inscrit au Barreau de Paris depuis 1975 (spécialisation Droit social), il est avocat de syndicats CFDT et de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, ainsi que du Mouvement français du planning familial. Membre du SAF, il siège au conseil syndical et au Bureau (1983). Il appartient au comité central de la LDH depuis 1999 et exerce des responsabilités à la FIDH dont il est secrétaire général. Il a publié, en mai 1975 aux Editions du CERF "Le Chili sous PINOCHET". Ancien membre du PSU, Claude KATZ est chevalier de l'ordre national du Mérite et chevalier de la Légion d'Honneur. ■

POURTRAIT



CHAPITRE 11 1983 : X^e CONGRÈS À BIARRITZ

“TELLE JUSTICE, QUELS AVOCATS ?”

Une **rencontre** a lieu le 8 janvier 1983 **entre la CGT** (notamment Gérard GAUME, secrétaire confédéral chargé du secteur Liberté) **et une délégation du Conseil syndical** : JL BROCHEN, Claude MICHEL, Philippe CANONNE, Paul BOUAZIZ, Sophie MELIN BARADEZ, Tiennot GRUMBACH et Roland RAPPAPORT. L'échange porte sur les lois AUROUX appréciées positivement, la CGT regrettant que le règlement intérieur relève toujours du seul pouvoir patronal et souhaitant que les droits nouveaux des comités d'entreprise ne restent pas lettre morte. Une inquiétude, il s'agit de textes issus du parlement sans bataille préalable dans les entreprises.

Le SAF a fait connaître à la CGT qui a eu un entretien sur les questions pénales avec le Garde des Sceaux, son appréciation positive également du rapport BONNEMAISON sur la prévention de la délinquance. C'est la troisième rencontre en un an avec la CGT.

Une **délégation du SAF** (JL BROCHEN, Philippe CANONNE, Claude MICHEL, Michel REMBAUT, Roland RAPPAPORT) a été **reçue par le Garde des Sceaux, Robert BADINTER**, entouré du Directeur adjoint du cabinet Pierre LYON CAEN et du Directeur des Affaires civiles Michel DARMON. L'Institut syndical de formation (ISAFOJ) en projet a été présenté. Le Directeur des Affaires criminelles, Michel JEOL, participera au colloque sur la sécurité. Le Ministre considère lui aussi que les détentions provisoires augmentent trop, en raison semble-t-il des difficultés de représentation des prévenus. Sur l'accès au droit, si le Ministre envisage de participer au colloque que le SAF veut tenir sur ce point, il reste défavorable à un conseil national de l'accès au droit ouvert aux syndicats, associations, élus. L'assurance procès a le vent en poupe surtout à l'initiative du ministère des Finances.



Hélène Masse Dessen



Roland Rappaport



Franck Natali

1983

Le 27 janvier, le SAF et l'AFJD tiennent à Paris une conférence de presse **sur les droits de la défense dans le canton suisse de Vaud**, à la suite des **poursuites contre Rudolf SCHALLER**, avocat à Genève, pour sa défense d'auteurs de délits d'opinion.

Le colloque sur la sécurité, à Gennevilliers, le 19 février 1983

Bertrand LEGENDRE qui en rend compte dans *Le Monde* du 23 février 1983, écrit : *“Il est difficile de passer d'un discours défensif sur la sécurité à un langage réaliste, le discours défensif, c'est celui de la gauche à l'époque des opérations “coups de poing” de M. Michel PONIATOWSKI et de la loi “sécurité et liberté” de M. Alain PEYREFITTE. Ces coups de boutoir contre les libertés dispensaient de faire ce que Lénine appelait “l'analyse concrète d'une situation concrète”. Le langage réaliste sur la sécurité, c'est celui auquel s'est essayé, après le parti socialiste et le PCF récemment, le Syndicat des avocats de France (gauche)...”*

Symboliquement, le colloque du SAF s'est réuni à Gennevilliers (Hauts-de-Seine), à deux pas de la cité des Grésillons, l'un de ces quartiers dont la mission que préside M. Hubert DUBEDOUT, maire (PS) de Grenoble, s'efforce de freiner la dégradation physique et sociale, comme le souligne **Jean-Luc RIVOIRE**. Il s'agit de cerner *“les réalités”* opposées à ce qu'il appelle la *“démagogie”*. Le colloque a réuni près de 150 participants. Les orateurs presentis du Parti communiste (Louis BAYEURTE, maire de Fontenay sous Bois, Louis BAILLOT pour le Comité central et Charles LEDERMAN, avocat à Paris) se sont excusés in extremis. Pour **Gérard BOULANGER**, avocat à Bordeaux, la démagogie c'est le discours sécuritaire de

la droite qui selon lui influence encore la gauche. Or, c'est une chimère de vouloir rallier ses ennemis. Les statistiques sur la violence croissante ne sont pas fiables.

A ces critiques politiques, **Roland RAPPAPORT**, avocat à Paris, oppose les mesures prises par la gauche, notamment les propositions de la Commission des maires sur la sécurité que préside Gilbert BONNEMAISON, député-maire d'Epinais (Seine-Saint-Denis) ; l'abolition de la peine de mort, les peines de substitution. Les actes de terrorisme ne sont pas niables.

Francis JACOB se prononce pour l'ilotage. Il traite de l'éducation surveillée. Si les médias exagèrent, l'insécurité et le sentiment d'insécurité grandissent.

Henri LECLERC voit une paresse de la pensée à dénoncer encore et toujours "l'idéologie sécuritaire". L'augmentation de la petite et moyenne délinquance appelle des solutions originales.

Frank NATALI constate que l'enfermement augmente et veut casser le cercle vicieux : délinquance - prison - délinquance.

“La CONTROVERSE
SUR LA SÉCURITÉ”.

Pour **Michel JEOL**, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice, outre le travail d'intérêt général, des mesures comme les jours-amendes ou la confiscation des véhicules devraient y contribuer. Il indique que dans une première période le gouvernement va abroger les textes et institutions d'exception (Cour de sûreté de l'Etat, loi anti-casseurs, loi sécurité liberté, etc.) ensuite interviendront de grands textes : code pénal, code de l'application des peines, etc. Il distingue plusieurs types de criminalité - organisée, urbaine, fiscale et économique, contentieux de masse - qui appellent des politiques criminelles diversifiées.

Myriam EZRATTY, directrice de l'Education surveillée, se félicite du succès des opérations "anti-été chaud" et de la stabilisation du nombre des mineurs incarcérés. Elle relève l'absence de la défense des jeunes devant le tribunal pour enfants, ce que confirme Henri LECLERC.

Hubert DUBEDOUT et **Gilbert BONNEMAISON** ont exposé les travaux de leurs commissions respectives tendant à remédier à la délinquance, concrètement, sur le terrain. Il y a des frictions entre les travailleurs sociaux nostalgiques de 1968 et les policiers dont la mentalité est toute autre

Yann CHOUCQ, avocat à Nantes, déplore quant à lui l'augmentation continue du nombre des détenus, y trouvant la preuve de la résistance du corps judiciaire aux directives venues d'en haut. Il pense que la peur régit les conduites des agresseurs comme des agressés et regrette que les atteintes aux biens soient plus sanctionnées que les atteintes aux personnes.

Ces divergences d'approche de la question de la sécurité, le positionnement diversifié par rapport au nouveau pouvoir et à ses réformes, les différences de sensibilité politique, conjugués avec des problèmes de génération et de renouvellement des cadres, qui se sont manifestés dans un colloque en soi très réussi, ont nourri la discussion au conseil syndical du 20 février et préfiguré les débats du congrès de Biarritz.

L'Institut syndical des avocats pour la formation juridique (ISAFJO) est constitué le 19 mars 1983 à Avignon.

DOCUMENT

STATUTS DE L'INSTITUT SYNDICAL DES AVOCATS POUR LA FORMATION JURIDIQUE

1- Sous la dénomination d'Institut syndical des avocats pour la formation juridique (ISAFJO), il est fondé, **entre les** adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

2 - Cette association a pour but de développer la connaissance des droits, ainsi que des moyens de défense et d'actions juridiques dont disposent les citoyens. A cet effet, elle

organisera des stages de formation, des séminaires, des journées d'étude, des colloques, etc., à l'intention des avocats, des syndicats, des associations, des comités d'entreprise, des collectivités, etc.

3 - Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

4 - La durée de l'association est illimitée.

5 - L'association se compose de deux catégories de membres :

a) les avocats inscrits à un Barreau, les avocats honoraires et les élèves avocats inscrits à un centre de formation professionnelle préparant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

b) le Syndicat des avocats de France.

6 - Pour être membre de l'association, il faut faire partie d'une des deux catégories de personnes physiques ou morales visées à l'article précédent, en faire la demande, s'engager à s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration et adhérer aux présents statuts. L'adhésion ne devient définitive qu'après acceptation par le conseil d'administration.

7 - Cessent de faire partie de l'association :

1) ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au président du conseil d'administration,

2) ceux qui auront été radiés par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications soit écrites soit orales.

La qualité de membre se perd également par le décès pour la première catégorie ou par la dissolution du syndicat.

8 - Les ressources de l'association se composent :

a) des cotisations versées par les membres. Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle pour les personnes physiques. La cotisation de la personne morale doit être égale à vingt fois le montant de la cotisation fixée pour les personnes physiques.

b) des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les départements, les communes ou par tout autre collectivité, association ou syndicat.

9 - Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité par matière.

Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association.

10 - L'association est dirigée par un conseil d'administration de 24 membres.

Douze membres sont élus par l'assemblée générale des personnes physiques, membres de l'association. Douze membres sont délégués par le Syndicat des avocats de France.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au moins de : un président élu parmi les membres désignés par la personne morale, un secrétaire, un trésorier.

11 - Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le président à son initiative ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du plus jeune de ses membres est prépondérante.

12 - Le président convoque les assemblées générales et le conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire.

13 - Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et des assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

14 - Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité

régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve s'il y a lieu sa gestion. Il centralise les comptabilités tenues par les établissements de l'association.

15 - Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale. Il se prononce souverainement sur les admissions. Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

16 - L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, personnes physiques ou personnes morales représentées par leur président ou leur délégué.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an durant le mois de novembre.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président après décision du conseil d'administration ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres de l'association.

Pour toutes les assemblées les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

17 - L'assemblée annuelle reçoit le compte rendu des travaux du conseil d'administration et les comptes du trésorier.

Elle statue sur leur approbation.

18 - L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts. Elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution de l'association ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'associations, mais, dans ces cas, elle doit être composée de 4/5 des membres ayant le droit de prendre part aux assemblées.

19 - En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association sans pouvoir l'attribuer aux membres de l'association. Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

20 - Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et ceux qui ont trait à l'organisation des établissements régionaux de l'association.

Ces établissements régionaux disposent des mêmes pouvoirs que l'association pour mettre en œuvre le but de l'association tel qu'il a été défini à l'article 2.

21 - Le président et le secrétaire au nom du conseil d'administration, sont chargés de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année. ■

LE BUREAU DE L'ISAFJO EST AINSI CONSTITUÉ LE 19 MARS 1983

Président	Paul BOUAZIZ
Secrétaire	Sophy FOUREL
Trésorier	Alain CORNEVAUX
Vice président	Philippe CANONNE

Le **cabinet Ornano** publie, le 5 avril, sous la signature de Gérard GENESTE, Germain LATOUR, Michel LAVAL, Henri José LEGRAND, Jean Pierre MIGNARD et Francis TEITGEN, des *"Eléments de réflexion pour un nouveau projet"*. Ce texte prémonitoire sur bien des points quant à l'évolution de la profession d'avocat fonde une nouvelle approche

des rapports juridiques, répudiant la conception marxiste du droit comme catégorie du fétichisme de la marchandise et opérant “*un ralliement sans réserve aux grands principes juridiques*”, optant pour une “*stratégie de conquête de droits nouveaux*.” Le droit est un produit de l’affrontement, d’une confrontation entre groupes sociaux dont les intérêts divergent. La classe ouvrière s’est émiettée. La société civile commence à entretenir de nouveaux rapports au droit qui appellent une transformation du rôle de l’avocat, pas seulement défenseur dans le prétoire, mais véritable conseiller en organisation sociale. D’où la nécessité d’un nouveau projet.

Dans un communiqué (*Le Monde* du 7 juin 1983), le **SAF apporte son appui à Robert BADINTER**, personnellement mis en cause par l’opposition à la suite de l’assassinat le 5 juin de deux policiers : “*Personne ne peut soutenir, alors que les prisons sont à nouveau surpeuplées, que la répression ne s’exerce pas .Le gouvernement a eu le mérite de rechercher des solutions aux causes de la criminalité. On ne saurait infléchir une telle politique à raison de faits divers isolés, aussi tragiques soient-ils*”

Le SAF et le SM, dans un communiqué commun du 10 juin 1983, saluent la mise en place par le décret du 8 juin 1983, du **Conseil national de la prévention de la délinquance**, qui sera suivie de conseils départementaux et locaux.

Raoul BRONDY et Michel HENRY, avocats à Paris, représentent le SAF dans l’élaboration de la **convention collective du personnel des cabinets d’avocat**.

L’UNAPL oppose un veto à la candidature de Claude MICHEL, proposée par le Bureau du SAF, à la **commission permanente de concertation des professions libérales** auprès de la coordination interministérielle des professions libérales (professeur LUCHAIRE) prévue par le décret du 2 juin 1983. C’est donc le président du SAF qui siègera dans cette commission.

Le 21 septembre 1983 est créé à Paris une **intersyndicale des professions libérales** avec divers syndicats de la médecine, la Fédération des syndicats de l’architecture et le SAF.

Le 1er octobre 1983 a lieu une **rencontre entre la CFDT** (divers responsables et le service juridique confédéral avec Jean Paul MURCIER) **et des avocats** : Dany COHEN (Marseille), Jean MELOUX (Montpellier), JL BROCHEN (Lille), A. RIVAILLON (Poitiers), Marc. A. GUILLANEUF (Riom), Henri José LEGRAND, Michel LAVAL, NATIVI, Franceline LEPANY (Paris), Tiennot GRUMBACH (Versailles), Hélène MASSE DESSEN, avocat aux conseils et R. WAQUET (Pontoise), Frank NATALI (Evry), ... tous membres du SAF, au cours de laquelle les éléments d’une meilleure coopération dans le domaine juridique et judiciaire sont examinés. L’hégémonie des avocats de mouvance CFDT au sein du SAF est évoquée.

Hélène MASSE DESSEN



Née le 5 juillet 1948, Hélène MASSE est d’abord avocate au barreau de Paris après avoir passé licence en droit et CAPA en 1969. Elle est également titulaire d’un DES de Droit privé et du diplôme de l’Institut de Droit comparé de l’Université de Paris, ainsi que du Brevet de terminologie et de traduction juridique russe. Elle travaille au cabinet ORNANO (1974- 1976), puis au cabinet Italie (SCP DOMENACH DUPONT-MONOD MASSE-DESSSEN PICARD) en 1976 - 1981. Hélène MASSE devient avocate au Conseil d’Etat et à la Cour de cassation en 1982. Ancien membre du Conseil de l’Ordre des Avocats au Conseil d’Etat et à la Cour de cassation. Observatrice puis membre du réseau d’experts de la Commission Européenne sur l’égalité professionnelle

entre Hommes et Femmes. Secrétaire Générale de l'Association Française de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale (AFDT). Elle participe à de nombreux colloques et congrès. Participation au mouvement des boutiques de droit Membre fondateur et membre du collectif de rédaction de la Revue ACTES. Membre du MAJ et des collectifs de défense des étudiants, femmes, objecteurs de conscience, militants divers... Membre du GISTI dès après sa fondation. Participation aux permanences et collectifs de défense du GISTI. Membre de diverses associations locales et nationales notamment en matière de défense du droit d'asile. Membre du SAF. Elle assure bénévolement et avec talent la défense des intérêts du SAF notamment devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation (statut, organisation, protection sociale, discipline, déontologie, formation, textes de procédure, libertés publiques, organisation des juridictions etc...) ■

La CONTROVERSE MICHEL-NATALI

Le bulletin du SAF en date du 28 octobre publie d'une part, **un long texte de Frank NATALI** intitulé de "*Lyon à Biarritz*" qui est une virulente critique de la ligne suivie tout au cours de l'année par la majorité du conseil syndical sortant et qui vient à l'appui d'une candidature à la présidence annoncée et, d'autre part, une réponse en date du 28 octobre de Claude MICHEL intitulée "*contre la marginalisation, pour l'unité de notre syndicat*".

Frank NATALI analyse "le trouble syndical" qui tient selon lui à la politique de soutien critique au gouvernement, engendrant l'attentisme, et à un manque d'investissement sur le terrain des pratiques professionnelles. Il allègue un fossé entre la Direction et les sections : "*la rupture entre une Direction à la dérive sur les principes et l'ensemble du Syndicat en interrogation sur ses pratiques et sur l'appréhension du monde judiciaire...Le congrès de Biarritz doit remettre les pendules à l'heure.*" Il entend démontrer que les décisions du congrès de Lyon n'ont pas été respectées, sur l'accès au droit et l'assurance procès et sur la sécurité notamment. Cette motion a été "*détournée et interprétée par certains comme un soutien à une assurance procès sur de nouvelles bases.*" Après le communiqué du 10 novembre du conseil des ministres sur l'extradition, alors que le congrès avait condamné la jurisprudence de la cour de Paris, le communiqué pris par le SAF est alambiqué et s'en rapporte à un tribunal européen, sans aucun débat préalable au sein du Syndicat. Au colloque de Gennevilliers sur la sécurité, "*certains attaquent vivement le rapport*" présenté par G. BOULANGER au nom de la section de Bordeaux qui dénonçait le maintien de la logique sécuritaire dans les initiatives de la gauche. Le SAF s'est tu sur le maintien des contrôles d'identité. "*...le positionnement du SAF s'était beaucoup trop fait par rapport au Pouvoir et à nos discussions au sein de l'ANB.*" Il relève que le colloque de droit pénal et la réunion de Vaucresson n'ont pu se tenir ; que le tour de table des sections au conseil syndical n'est plus pratiqué. Si les rencontres avec les syndicats de salariés se sont maintenues, leur résultat est insatisfaisant ; il faut tisser des liens avec les associations liées au travail social ou à l'assistance aux immigrés et avec certains mouvements militants ou informels. Se référant à "*l'Avocature*" que D. SOULEZ LARIVIERE vient de publier en septembre 1982, il considère que "*l'analyse des motivations subjectives nous a largement échappé... Pourtant, il ne serait pas sans intérêt de s'interroger sur la mauvaise conscience de l'avocat et plus particulièrement de l'avocat du SAF.*" Il développe ensuite une approche de l'Etat comme Etat "*sécuritaire*". S'élevant contre l'idée de tarif des honoraires qui "*est avant tout un système protectionniste pour la profession, plutôt qu'un moyen d'accès à la justice*", il se demande si la profession a perdu la bataille de l'article 700 NCPC. Il préconise enfin de "*tordre le cou à la formule du "soutien critique" qui est parfaitement ambiguë et démobilisatrice et pour que le SAF porte "au sein de la Justice un projet social et professionnel qui n'est pas celui du corporatisme.*"

“CONTRE LE
“SOUTIEN CRITIQUE”
AU GOUVERNEMENT
DE GAUCHE”.



1983

"La controverse
Michel - Natali"

La réponse de Claude MICHEL

La réponse de Claude MICHEL, *"contre la marginalisation, pour l'unité de notre syndicat"*, est percutante, sans doute trop. En tout cas elle ne peut être entendue, comme le montrera le congrès, par une majorité de militants déçus, malgré les réformes, par le gouvernement socialiste, appartenant à des générations plus jeunes, comptant moins de militants des partis de l'union de la gauche, aspirant à un changement de têtes à la direction du SAF et hostiles à une présidence de Roland RAPPAPORT. C'est l'analyse qu'en fera Tiennot GRUMBACH, dans son intervention *"à propos du moment politique où se déroule le congrès"*, qui reprochera à Claude MICHEL de déterrer de vieilles haches de guerre, un brin de perfidie en ce qui concerne la disparition du MAJ et d'avoir répondu à Franck NATALI, alors qu'il appartenait à Roland RAPPAPORT de le faire, les deux étant notoirement candidats à la présidence du SAF, tout en reconnaissant le rôle cardinal de Claude MICHEL dans l'autonomisation du SAF vis-à-vis des partis politiques *"et de là date son influence sur notre syndicat"*.

Dénonçant *"une philippique contre certains"*, Claude MICHEL montre que sont principalement visés, outre lui-même, Jean Louis BROCHEN, Roland RAPPAPORT, Paul BOUAZIZ. *"L'amalgame anonyme qui tend à marquer du signe du complot, ce qui a été recherche publique, ouverte, contradictoire d'une ligne difficile dans une situation elle-même difficile et mouvante, est proprement inacceptable"*. Sur l'assurance procès la motion de Lyon est plus nuancée que ne le dit F. NATALI. Les Directives européennes, comme les principes constitutionnels, limitent le champ des restrictions et garanties possibles. La Commission européenne a apporté des garanties dans le projet de recommandation. Certes, la garantie de rémunération minimale de l'avocat n'est pas admise, pas plus que l'interdiction de l'activité de conseil juridique ni l'exigence de spécialisation pour les compagnies. L'existence d'un tarif des honoraires de référence aurait été utile en ce qui concerne la rémunération de

l'avocat... On peut rechercher un système mutualiste, mais ce n'est pas pour demain. *“Que le SAF soit original et imaginatif, tant mieux certes, mais peut-il être seulement ailleurs, en dehors de la société telle qu'elle est, à part dans le monde judiciaire, sans disparaître ? Au fait, mais où est donc le MAJ d'antan ?”* Pour la sécurité et la politique pénale, le débat avec les députés BONNEMAISON et DUBEDOUT, avec Myriam EZRATTY, Directrice de la pénitentiaire, au colloque de Gennevilliers n'a pas été sans importance pour les libertés en pleine campagne pour les municipales ; la présence du président du SAF au Conseil national de la prévention, le rôle que peuvent jouer les sections dans les conseils régionaux et locaux, ouvrent un champ d'intervention ; si la commission pénale n'a pas prospéré n'est ce pas parce qu'elle n'a pas su ouvrir les yeux sur la fonction répressive de la Justice pénale ? *“Les réformes décidées depuis deux ans valent-elles qu'on les défende contre la vague réactionnaire qui déferle ? Rien n'est pire que de se tromper d'ennemi.”* C'est sur proposition au conseil syndical de Lille de Roland RAPPAPORT et de Claude MICHEL que le SAF a répudié la règle de l'unanimité au sein de l'ANB et adopté une politique plus indépendante vis-à-vis du gouvernement, contrairement à la pratique antérieure, lorsque F. NATALI était secrétaire général ! F. NATALI au lieu d'un tarif propose, en ce qui concerne l'argent, *“un système de fixation des honoraires, sectorisé sur le plan vertical par matière... et régionalisé sur le plan horizontal”*. !!! *“Une telle dérobade devant la clarification du rapport d'argent des avocats avec les justiciables force à s'interroger sur ses motifs”* Ne se trouve-t-on pas, paradoxalement, devant *“une faille révélatrice d'un conservatisme foncier ?”* *“... Parachever et compléter pour les rendre pertinentes les réformes entreprises, les faire passer dans la vie, en faire la chose commune et naturelle des intéressés eux-mêmes, provoquer les compromis nécessaires pour faire barrage à un retour ultra, consolider ainsi les positions acquises et faire mûrir les conditions de nouvelles avancées, voilà ce que permet raisonnablement le moment historique. Ce n'est pas rien que d'assumer ainsi en termes de résistance, d'alliance et de contre offensive la nouvelle citoyenneté....Le SAF n'est pas qu'un prototype, il est aussi, il est surtout un syndicat.....Faire prévaloir une ligne ultra critique, privilégier l'utopie alternative, spéculer sur les insuffisances du mouvement social qui affecte aussi le SAF, discréditer par amalgame une partie de ses animateurs, comme si nous souffrions de pléthore, c'est rechercher des succès de tribune au prix de risques majeurs pour notre organisation...”*

Ces risques, le congrès les prendra avec l'allant de la jeunesse, mais la proche alternance politique à droite lui permettra, comme à maintes reprises, de se ressourcer dans sa démarche d'opposition critique.

LE CONGRÈS DE BIARRITZ, DU 11 AU 13 NOVEMBRE 1983

Le bâtonnier de Biarritz, LECLERC d'ORLEAC, qui accueillait le congrès, s'est livré à une critique appuyée de toute déjudiciarisation, malgré le gonflement du contentieux. Après l'allocution de bienvenue du président de la section de Bayonne du SAE, **Jean-Louis BROCHEN** a développé son **rapport moral**, en présence du Garde des Sceaux Robert BADINTER.

LE RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Le rapport sur le thème du congrès devant être développé par le secrétaire général Roland RAPPAPORT, Jean-Louis BROCHEN, après avoir rappelé les principales étapes de la vie du syndicat depuis dix ans, procède à un examen de “l'état de l'Union”.

Avant le changement de majorité gouvernementale, le syndicat devait s'efforcer d'agir sur les mentalités. J-L. BROCHEN se félicite des réformes qui ont pour l'essentiel supprimé textes et juridictions d'exception, de la levée des réserves qui interdisaient les recours individuels devant la Cour européenne et de la signature du traité européen rendant irréversible l'abolition de la peine de mort, du projet de tribunal de l'exécution des peines,

de la remise sur le chantier de l'avant projet de code pénal. Pourtant, en raison des **séquelles de l'idéologie sécuritaire**, cette politique n'a pas recueilli le soutien qu'elle méritait de la part de l'opinion publique. Malgré la loi d'amnistie, on comptait encore 38 721 détenus le 1^{er} octobre 1983, pour 30 000 places, dont 19 940 en détention provisoire (51,49%), le chiffre le plus élevé depuis la Libération.

Comme le rappelait Claude MICHEL, dans sa contribution au conseil syndical de Lille du 8 mai 1983, *“les principes de cette politique sont le respect des libertés, mais aussi le réalisme”*. Elle passait par une *“différenciation de la grande délinquance - il y a plus de criminels condamnés qu'en 1981 - et de la petite et moyenne pour laquelle la prison n'est pas la peine par excellence. Le législateur a poursuivi sa recherche d'autres sanctions : travail d'intérêt général, jours amendes”*. L'accent était mis sur **la prévention sur le terrain** avec le concours des services publics de l'Etat, des municipalités, etc....

Le colloque sur la sécurité tenu par le SAF à Gennevilliers, le 17 février 1983, avec le concours de la section de Nanterre, avait salué ces nouvelles orientations.

Après publication, le 9 juin 1983, du décret portant création d'un conseil national, de conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance, le SAF et le SM publiaient le 10 juin un communiqué commun appelant les citoyens à participer activement à ces conseils (J. L. BROCHEN siégera au conseil national et sera rapporteur de sa commission police-justice).

La prévention n'exclut pas la dissuasion contre les menaces imminentes : îlotage, redéploiement des forces de police, peines différenciées, réparation en faveur des victimes, etc....

Dominique COUJARD, ancien président du SM, et Roland RAPPAPORT, dans un article récent, ont montré la **nécessité de ce concours populaire** : *“Les lois aussi parfaites qu'elles soient, resteront lettres mortes si elles ne rencontrent pas une société active, prenant en compte au niveau de ses différentes instances décentralisées et autonomes, la gestion des problèmes que lui pose la marginalité. Démocratie aujourd'hui se conjugue avec décentralisation et autogestion... Cette nouvelle pratique sociale ne manquerait pas de retentir sur une opinion qui jusqu'ici n'a été saisie que de manière idéologique et abstraite.*

“Appelée à réfléchir concrètement en termes de responsabilité, elle modifierait sa vision des problèmes. La Justice qui s'est toujours, au prétexte de neutralité, soigneusement tenue loin du peuple et de ses différentes instances représentatives, ne pourrait rester à l'écart de ce que produirait cette prise en compte des questions de sécurité à un niveau décentralisé...”

J.L. BROCHEN, saluant le rétablissement de la notion de l'opposabilité des droits des citoyens à l'Etat, mais aussi aux employeurs, aux bailleurs collectifs..., et la reconnaissance de droits nouveaux, cite les lois AUROUX en faveur des salariés.

“Quelle place nouvelle l'avocat va-t-il occuper dans la solution des conflits ?

“Il ne peut plus rester confiné dans sa seule mission traditionnelle et standardisée d'assistance et de représentation, dans sa seule fonction de défense individuelle, interpellé qu'il est par l'émergence d'une dimension collective qui dépasse les pratiques judiciaires. “L'avocat revendique dorénavant de participer aussi comme expert, comme syndicaliste, à d'autres expressions de la vie publique et sociale, associé à l'élaboration des normes à tous les niveaux, tant à celui du règlement des conflits individuels qu'à celui de l'élaboration de leur solution collective.”

Dans cette perspective, la création de l'**Institut syndical des avocats pour une formation juridique (ISAFJO)** est tout à fait positive, comme la création, le 21 septembre 1983, d'une **intersyndicale** entre l'Union syndicale de la médecine, la fédération des syndicats de



l'architecture, le syndicat général de la médecine vétérinaire, le syndicat de la kinésithérapie et le syndicat des avocats de France. Le SAF est représenté à la commission permanente de concertation créée par la Délégation interministérielle aux professions libérales et mise en place le 22 septembre 1983. Cette ouverture de diverses professions à la vie sociale avait été analysée par Philippe CANONNE, avocat à Dunkerque, lors du séminaire organisé en juillet 1983 par la section Nord du SAF.

J.L. BROCHEN regrette **les lacunes et les insuffisances qui marquent le nouveau régime de l'aide judiciaire**, notamment le système d'indemnisation des avocats et le niveau des plafonds d'admission. Le SAF n'abandonnera pas son combat pour une grande réforme de l'accès au droit avec la création d'un conseil national de l'accès au droit, ce qui ne dépend pas du budget, mais de la volonté politique du gouvernement

La question de la postulation va de nouveau se poser avec la fin de la période transitoire de multipostulation dans la région parisienne. Le SAF était pour la suppression de la postulation, mais le gouvernement de 1972 a voulu attacher l'avocat à sa juridiction et morceler les barreaux. *«La suppression de la postulation, au contraire, simplifierait et accélérerait la procédure, en réduirait le coût et libérerait l'avocat des carcans inutiles qui limitent son exercice professionnel.»*

L'idée d'échevinage, lancée le 25 juin 1981 par le président de la République dans son discours programme devant le CSM, doit enfin progresser, pour redonner à la Justice plus de légitimité, de fiabilité et de crédibilité, y compris dans les tribunaux de commerce et pour les formations d'appel prud'homales.

Le Conseil supérieur de la Magistrature doit lui aussi être réformé dans son mécanisme de composition comme pour ses compétences. Les assemblées générales des cours et tribunaux doivent être ouvertes à tous.

J.L. BROCHEN traite ensuite de **l'immigration**, invitant le congrès à se prononcer sur les mesures prises à ce sujet par le nouveau gouvernement (*"La privation du double degré de juridiction par le biais de l'exécution provisoire des mesures de reconduite à la frontière est regrettable..."*)

Il conclut en examinant **l'avenir du SAF** : *"Oui, nous sommes le syndicat des avocats de gauche avec leur diversité, leurs contradictions, leurs conflits parfois... Nos adhérents sont de plus en plus nombreux à se présenter et à être élus dans les conseils de l'ordre..."* De nouvelles sections ont été créées, la dernière étant la section interbarreau de Pau-Agen ; des journées de réflexion syndicales ou intersyndicales se sont déroulées (Ile de France, Nord, Aquitaine, Midi-Pyrénées). Le syndicat des avocats de la Guadeloupe est représenté au congrès. Le conseil syndical a tenu trois réunions décentralisées à Avignon, Lille, Lyon. Les colloques de droit social et de droit de la consommation ont eu beaucoup d'impact. Mais les forces restent limitées et une proposition de réforme des statuts devrait permettre de resserrer les rangs.

La *Gazette du Palais* qui, dans son numéro des 25 au 27 décembre 1983, rend compte du congrès, rapporte la **large discussion qui a suivi le rapport moral du président**.

Le bâtonnier de Paris, de BIGAULT du GRANRUT, a examiné de façon positive les relations complexes entre les bâtonniers, représentant de toutes les sensibilités du barreau et les syndicats.

Le bâtonnier DAVY, président de la Conférence des bâtonniers, a plaidé pour la concertation entre syndicats, comme pratiquée depuis deux ans au sein de l'Action nationale du barreau.

Claude MICHEL, ancien président du SAF, rappelant que le SAF avait été créé en vue de défendre les libertés, a rendu hommage au Garde des Sceaux pour l'œuvre accomplie depuis deux ans.

Tiennot GRUMBACH a soutenu l'idée d'échevinage et s'est prononcé pour un rôle actif des associations dans les juridictions ou commissions, aux côtés des avocats.

Le Garde des Sceaux, Robert BADINTER, sensible aux marques de sympathie et de soutien que lui a témoignées le SAF, fait un bilan approfondi de l'œuvre législative accomplie en trente mois d'activité ministérielle.

Il souligne le caractère mondial de la montée de la criminalité ; fait le point sur l'avancement de la réforme du code pénal, de la loi sur les entreprises en difficulté, sur les tribunaux de commerce, de la loi sur les accidents de la circulation ; rappelle l'effort fait par l'Etat en faveur de l'aide judiciaire (majoration de 30% en trois ans des indemnités pour les conseils) ; souligne les premiers résultats prometteurs des comités de prévention de la délinquance. La situation dans les prisons surchargées reste toujours très difficile. Il défend l'exécution provisoire des mesures de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière comme corollaire de la compétence judiciaire, exceptionnelle en Europe occidentale. *"Il faut que l'immigration clandestine soit stoppée, sinon les immigrés clandestins sont voués au travail au noir et, s'ils n'en trouvent pas, à la petite délinquance. L'immigration clandestine est ce qui suscite cet amalgame monstrueux entre délinquance et immigrés avec, comme inévitable conséquence, le racisme quotidien."* (*Le Monde* des 13 et 14 novembre 1983).

**"ROBERT BADINTER
EST VIVEMENT
APPLAUDI"**.

Le budget de la Justice vient d'atteindre 1,1% du budget national, des postes de magistrats seront créés (600 en trois ans) et il faut s'orienter vers la bureautique, l'informatique, *"avoir*

la conception d'une Justice du XXIème siècle. Le Ministre déclare n'être pas favorable, contrairement à ce que pense le SAF, à la création d'un conseil national de l'accès au droit, par crainte de la bureaucratie.

La *Gazette du Palais* note que l'allocution du Garde des Sceaux fut vivement applaudie.

Roland RAPPAPORT a ensuite présenté le rapport sur le thème du congrès : **“Telle Justice, quels avocats ?”** Il caractérise la situation des droits et libertés en 1981 au moment du changement de majorité. La droite a fait progresser certains droits : majorité à 18 ans, divorce par consentement mutuel, droits élargis pour les concubins, IVG ; lois ROYER et SCRIVENER (consommation, crédit), loi SPINETTA (contrats), etc. Mais, elle a aggravé les inégalités (ghettos socioculturels aux marges des villes, immigrés) La mise en œuvre de la loi de 1972 contre la discrimination a été confiée à des associations démunies de moyens. Certes, Mai 68 a vu naître la section syndicale d'entreprise. Si en 1973, le législateur a exigé une cause réelle et sérieuse pour le licenciement, il ne l'a sanctionnée que par des dommages intérêts sans réintégration. La Cour de sûreté de l'Etat a été chargée de juguler les mouvements corse, basque, breton. Le recours direct à la Cour européenne n'était toujours pas ouvert aux citoyens. La peine de mort était toujours prononcée et exécutée. Le contrôle judiciaire (1970), les peines de substitution (1975) sont restés pratiquement lettre morte, comme la loi de 1977 sur les victimes. Les quartiers de haute sécurité ont prospéré dans les prisons. La punition s'est abattue sur les jeunes juges indociles sortis de l'ENM et le recrutement latéral a fleuri. La notion d'assistance prédominait toujours dans l'AJ. Les avocats sont souvent attirés par le droit des affaires.

Le nouveau Pouvoir a beaucoup œuvré en deux ans et demi : décentralisation, nouveau statut de la fonction publique, lois de nationalisation, droit d'association pour les étrangers, régularisation de 130 000 clandestins *“légués par l'ex majorité”*, projets contre les fermetures d'entreprise, sur l'indemnisation des accidents de la circulation... Le SAF a souhaité que les forces syndicales et associatives participent aux travaux de la place Vendôme. Il n'a pas été entendu. Les commissions BONNEMAISON et DUBEDOUT ont été riches d'apports. Mais ces progrès connaissent des limites. Le législateur marque le pas sur les licenciements. Les rafles pour *“délit de faciès”* sont insupportables.

“L'avenir pour nous, c'est l'avocat dans la cité...au côté des associations de locataires...sur les lieux de production...plus près des gens...Ce choix c'est celui de l'indépendance qualifiée et moderne. Il importe d'en convaincre non une petite avant garde mais une partie significative de la profession...” *“Le mur de l'argent”* est toujours entre nous et la population. Les barèmes ont été récupérés de façon corporatiste et la Commission de la consommation et de la concurrence les a déclarés illicites le 19 novembre 1981. Une commission spéciale sur la rémunération a été constituée au ministère de la Justice. *“Il faut faire en sorte que l'indemnité répétable soit une fraction sérieuse, significative de l'honoraire total.”* Le juge doit pouvoir apprécier l'équité et tenir compte de la situation économique des parties pour relever en tout ou partie de l'article 700. L'aide légale a été améliorée au civil et une modique contre partie a été instituée au pénal. Les plafonds d'admission sont trop bas. Il faut résister à l'offensive mercantile de l'assurance procès et se battre pour les garanties que le SAF a fait admettre par l'Action nationale du barreau. Les droits sociaux des avocats doivent être renforcés : indemnités de maladie ou d'accident, allocations de maternité, retraite, plafond de l'abattement fiscal par les centres agréés. Roland RAPPAPORT salue dans ce domaine l'apport pionnier au SAF d'Armand DIMET, avocat à Paris. En ce qui concerne les jeunes, le rapporteur se prononce contre le pré stage et considère que le contenu de l'enseignement est trop orienté vers le droit des affaires. Le SAF doit devenir *“l'interlocuteur social des syndicats, du mouvement associatif au niveau national et local.”* Le rapporteur propose de travailler à des chartes de coopération avec ces clientèles : responsabilités de chacun, formes de coopération, rémunération, traitement des difficultés et d'éventuelles séparations. Malgré la hausse des budgets (17,5% en 1982, 11,7% en 1983, 10,6% en 1984) la Justice est de plus en plus surchargée. Les autres modes de régulation des conflits doivent donc se

développer à condition que le recours judiciaire reste toujours possible. Il faut démocratiser l'institution judiciaire. Le projet de décret sur les pouvoirs des assemblées générales de juridiction est très en deçà. Des établissements publics pluralistes (comprenant des élus, des représentants syndicaux, etc.) pourraient assurer la gestion des juridictions. Il faut un Conseil national de l'accès au droit ouvert, avec des conseils régionaux.

ROLAND RAPPAPORT



Né le 21 septembre 1933 à Paris - 19è, marié, deux enfants, il devient avocat en mars 1956, au barreau de Paris. De 1957 à 1959, il plaide en Algérie, devant les tribunaux militaires, pour des militants du FLN ou du Parti communiste algérien. Il sera mobilisé en Algérie (mai 60 - mai 1962). Membre du SAF dès les débuts, il appartiendra au conseil syndical, sera vice-président, puis secrétaire général en 1984. Membre du PCF de 1949 à 1979, il sera président du MRAP en 1988-1999. Il publie avec le bâtonnier PETTITI et Daniel JACOBY un livre en faveur du dissident soviétique CHTCHARANSKI, "Procès sans défense" (Grasset, 1979); participe au Comité de défense des libertés en Tchécoslovaquie créé autour d'Artur LONDON et au Comité de défense des membres du KOR polonais. Il effectue de nombreuses missions d'observation en Iran sous le Shah, dans la Grèce des colonels, en Espagne franquiste. Il plaide comme partie civile au procès BARBIE et anime les actions du souvenir concernant les enfants d'Izieu. Il a publié tout au long de sa carrière de nombreux articles sur les libertés ou sur la Justice dans Le Monde ou dans Libération notamment, seul ou en collaboration avec Claude MICHEL, Eddy KENIG, Dominique COUJARD... ■

Gilbert BONNEMAISON traite du couple délinquant - victime qui est uni par des liens mal connus mais si forts que pour vaincre la délinquance, il faut exercer une action sur ces deux composantes en même temps. A Epinay sur Seine, les travaux d'intérêt général sont mis en œuvre et semblent avoir un effet positif pour réduire la récidive. Un bureau d'aide prend en charge les victimes. *"Dans dix huit villes pilotes dont les municipalités ont été volontaires, nous allons mettre en place des structures pour l'accueil, l'alphabétisation et l'insertion professionnelle des familles immigrés, des ateliers pour jeunes, des organismes destinés à aider les nouveaux arrivants à se loger..."* Les avocats ont un rôle de premier plan à jouer dans les conseils de prévention.

Henri LECLERC souligne les aspects positifs, réalistes de la commission BONNEMAISON dont on ne mesure pas suffisamment dans l'opinion l'importance quant à la lutte préventive contre la criminalité. **Stéphane AMBRY**, avocat à Bordeaux parle d' *"un moment historique dans la vie de notre syndicat."*

Le Matin du 14 novembre 1983 écrit : *"La vedette du 10^{ème} congrès du Syndicat des avocats de France (de gauche)... n'a été ni un avocat ni le ministre de la Justice dont on retiendra la prise de position très ferme sur l'immigration clandestine... mais le député maire socialiste d'Epinay sur Seine, Gilbert BONNEMAISON, président du Conseil national de la prévention de la délinquance."*

La commission **"Consommation"** présente un rapport critique sur les réformes en cours dans ce secteur et insiste pour que les associations aient toute leur place, sans que soit remis en cause les possibilités de recours juridictionnel adapté et complémentaire.

Bertrand LEGENDRE, dans *Le Monde* du 16 novembre 1983, caractérise comme suit l'enjeu d'orientation du congrès : *"Le SAF doit-il... verser dans le soutien a priori au gouvernement, comme le reproche à la direction sortante, Me Franck NATALI (Evry) ?"*

Le dixième congrès a pour thème : **telle Justice, quels avocats ?** Deux cent trente congressistes, mille cinq cent cinquante adhérents sur seize mille avocats indique *Le Monde* qui juge ainsi l'évolution politique du Syndicat : *“Toutes les nuances de la gauche y sont représentées. Le cheminement militant des uns et des autres ne permet pas de le situer plus précisément sur l'échiquier politique. Les communistes du syndicat qui, autrefois, tenaient sans sectarisme les leviers de commande, ont pour certains pris leurs distances avec le parti ou l'ont quitté. Les anciens militants d'extrême gauche ont, l'âge aidant, perdu de leur virulence mais non de leur esprit d'indépendance.”*

“Tout le monde étant partisan d'un soutien critique au gouvernement, l'enjeu de chaque débat est de savoir si le syndicat doit privilégier le premier terme ou le second. Selon les questions débattues, des compromis naissent ou des majorités d'idées surgissent qui atténuent le clivage entre les deux courants. L'unanimité n'est pas rare...”

Le débat très serré sur la rémunération et sur l'assurance de protection juridique peut être considéré comme un test de l'orientation du SAF, note Bertrand LEGENDRE, qui poursuit :

“A l'instar de Mes RAPPAPORT et Claude MICHEL (Bobigny), certains estiment que ces contrats existent et qu'il est trop tard pour les interdire, même s'il est encore temps de les réglementer. Avec Mes NATALI et Tiennot GRUMBACH (Versailles), les autres combattent l'idée que la généralisation de l'assurance-procès est inéluctable. La motion, toute en nuances, adoptée sur ce sujet est plus proche de cette thèse que de celle de Mes RAPPAPORT et MICHEL.

“Le débat sur l'assurance-procès ayant cristallisé comme d'autres, les oppositions, on peut y voir une indication pour l'élection, le 26 novembre, par le conseil syndical...du successeur du président...Deux candidats sont en présence : Mes RAPPAPORT et NATALI. Etant donné la composition du nouveau conseil où le second a été mieux élu que son concurrent, Me NATALI, hostile au “soutien a priori” au gouvernement, paraît avoir davantage de chances de l'emporter.”

CONSEIL SYNDICAL

MIRANDA Alain, Agen	COHEN Dany, Marseille
CLUSAN Patricia, Aix en Provence	GIORGI Anne Marie, Marseille
FOUREL Sophy, Avignon	PELLERIN Lionel, Nantes
LORENZI Pierre, Bastia	DONCHE Bernard, Seine-Saint-Denis
ETCHEVERRY Jean Baptiste, Bayonne	KADRI Stéphane, Paris
TUDELA Roger, Belley	KATZ Claude, Paris
AMBRY Stéphane, Bordeaux	LACHAUD Yves, Paris
DELTHIL Dominique, Bordeaux	RAPPAPORT Roland, Paris
BORIE Jean Louis, Clermont Ferrand	REMBAULT Michel, Paris
WELSCHINGER Michel, Colmar	MERCIER Sylviane, Pontoise
LELAY Claude, Créteil	RIVAILLON Alain, Poitiers
MASSABIAU Alain, Draguignan	LACAZE Dominique, Royan
NATALI Frank, Evry	GASSER Hubert, Strasbourg
DAHAN Paul, Cannes	BLANCO Jean François, Tarbes
LAUDET Françoise, Grenoble	ANFOSSO André, Toulon
HOCQUET Pierre, Lille	ETELIN Marie Christine, Toulouse
POTIE Vincent, Lille	

Les élus recueillent de 325 voix (ETCHEVERRY) à 175 voix (MIRANDA). NATALI obtient 247 voix, RAPPAPORT 205. Claude MICHEL est battu avec 157 voix.

Le conseil syndical du 26 novembre 1983 procède à un tour d'horizon sur le congrès. JL BROCHEN, président sortant, regrette les opérations de déstabilisation qui se sont produites tout au cours de l'année. Il déplore que le syndicat ait rejeté des forces nécessaires par la mise

à l'écart de Claude MICHEL, Philippe CANONNE, Jean Paul TEISSONNIERE, bâtonnier en exercice à Bobigny, tous trois militants actifs. Gérard BOULANGER se félicite de la capacité de travail révélée par le congrès et souhaite une modification dans le fonctionnement en ce qui concerne le vote des motions au dernier moment lorsqu'il n'y a plus grand monde ou encore dans le mode électoral qui consiste à rayer des noms. Roland RAPPAPORT rappelle l'activité de la direction sortante. *“Les problèmes de sécurité sont sérieux et préoccupent l'opinion. La question n'est pas de savoir s'ils existent ou non, mais de comment les traiter.”* L'écoute de BONNEMAISON au congrès a montré l'évolution du syndicat depuis Gennevilliers. Il pose sa candidature à la présidence pour un an, proposant que F. NATALI préside les deux années suivantes. Paul BOUAZIZ justifie les positions antérieurement prises au sein de l'ANB par la situation de l'époque qui voyait se constituer un front des couches moyennes contre le gouvernement de la gauche. Il fallait éviter que les avocats eux aussi ne descendent dans la rue. Il souhaite que le conseil syndical rende hommage à Nicole DREYFUS qui a pris la défense de son agresseur après avoir été retenue neuf heures en otage. Anne JONQUET, avocate à Bobigny, regrette que le vote de cartel ait éliminé les deux candidats présentés au conseil syndical par la section de Bobigny : JP TEISSONNIERE et Cl. MICHEL. Frank NATALI justifie lui aussi les positions prises au sein de l'ANB, se déclare favorable à l'article 700, demande une position claire par rapport au pouvoir et affirme une volonté unitaire du syndicat. Yves LACHAUD ne veut pas de vote secret pour l'élection du président. *“Je voterai pour Frank NATALI. Le SAF a vu différents courants dont celui issu du MAJ. Beaucoup de militants du MAJ sont venus travailler dans le SAF, remettant en cause certaines pratiques et le notabilisme de gauche. C'est à ce courant que j'appartiens. Nos débats sur l'accès au droit et l'idéologie sécuritaire montrent l'originalité du SAF par rapport aux grands partis de gauche. Je pense qu'il y a place pour tous.”*

BUREAU

Président	Franck NATALI(20 voix c. 12 à R. RAPPAPORT)
Secrétaire général	Sylviane MERCIER, Pontoise
Trésorier	Michel REMBAULT, Paris
Vice-présidents	Dominique DELTHIL, Bordeaux Dominique LACAZE, Saintes Claude LELAY, Créteil Lionel PELLERIN, Nantes Vincent POTIE, Lille Roger TUDELA, Belley

La direction du syndicat a complètement changé de mains, les ex- communistes et les socialistes étant marginalisés ; l'expérience de maintien d'une direction issue de l'union de la gauche avec une minorité gauchiste qui avait marqué les dix premières années du syndicat prend fin à l'épreuve de l'exercice du pouvoir par la gauche ; les ex-gauchistes dirigent dorénavant le SAF. C'est aussi un très net rajeunissement des cadres qui se manifeste à travers ce changement politique.

FRANCK NATALI



Né le 30 août 1952 à Boulogne Billancourt (Hauts-de-Seine), licencié en droit et en sciences économiques, avocat depuis 1975, membre du conseil syndical du SAF de 1975 à 1978 et de 1979 à 1981, futur bâtonnier d'Evry et membre du bureau de la Conférence des bâtonniers, membre du CNB lors de la première mandature (Le Monde du 29 novembre 1983). ■

Les motions :

Soutien à Jean Martin, avocat à Rouen, poursuivi par HERSANT et AUDINOT pour des interviews susceptibles de pression sur des témoins ou des décisions juridictionnelles et demande d'abrogation des articles 226 et 227 du code pénal.

Soutien à Roland EZELIN, avocat au barreau de la Guadeloupe, poursuivi pour avoir participé à une manifestation contre une décision judiciaire.

Pour la libération des trois soldats du contingent poursuivis devant le tribunal militaire de Landau (RFA) pour avoir signé un appel pour le retrait des troupes étrangères des deux parties de l'Allemagne.

Sur l'insécurité au pays basque. Dénonciation d'un attentat commis par l'extrême droite espagnole et d'une intrusion de policiers espagnols dans le pays basque français.

Sur la situation en Corse. Dénonciation d'atteintes aux libertés et demande d'une redéfinition des critères du statut spécial pour les détenus politiques.

Sur l'accès à la profession et la formation. Contre l'année supplémentaire. La formation doit être assurée par l'université, les CFP n'intervenant qu'après le CAPA. Dans l'immédiat, prestation de serment provisoire pour les élèves avocats. Ceux qui travaillent doivent pouvoir suivre la formation. Stages dans des cabinets structurés, participation aux délibérés pour les stages en juridiction, multiplication des stages dans les syndicats et associations. Enseignement pratique. Pas d'échec à l'issue du pré stage.

Sur les problèmes de l'immigration. La loi du 29 octobre 1981 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France constitue un progrès. : contrôle judiciaire pour les irréguliers et plus de garanties. Mais les contrôles massifs d'identité suivis de comparutions immédiates et d'exécution provisoire des décisions de reconduite à la frontière freinent le libre exercice des droits de la défense. Le SAF préconise des appels de principe et des pourvois en cassation, d'exiger des magistrats la vérification des conditions d'interpellation et des contrôles d'identité. Il demande la régularisation des étrangers non expulsables ; une commission permanente départementale ou régionale pour les situations exceptionnelles, notamment pour ceux qui n'ont pas pu bénéficier de la régularisation de mai 1981 bien que présents sur le territoire national ; que les reconduites à la frontière soient faites dans des conditions décentes. Pour l'obtention d'un titre unique de dix ans. Accueil à Paris le 3 décembre 1983 de la marche pour l'égalité.

Sur la prévention et les libertés. Approbation *"avec enthousiasme"* des travaux de la Commission BONNEMAISON sur la prévention et le traitement de la délinquance et de ceux de la Commission MARTAGUET sur le droit pénal des mineurs, *"prémises d'une politique criminelle moderne"*. Le colloque de Marseille du 1^{er} mai traitera de la défense devant le tribunal pour enfants qui fonctionne mal.

Exercice de la défense et accès au droit. *"La confiance se gagne, l'efficacité se prouve, le coût se compare"*. Modes nouveaux de résolution des conflits : garantie des règles du contradictoire, concours de l'avocat toujours possible, recours judiciaire toujours ouvert. Nécessité de procédures collectives et présence dans le débat judiciaire de représentants des syndicats et associations. Clarification des éléments de la rémunération des avocats et des *"conditions et modalités de sa socialisation"* Etablissement de normes sur le coût horaire. Elargissement de l'aide légale avec prise en charge de la rémunération de l'avocat. Répétibilité non automatique et fondée sur l'équité. Recherche de formes d'assurance procès *"fondées sur la solidarité et non sur le profit"*. Si assurance procès classique : l'opportunité et la direction du procès ne doivent pas dépendre de l'assureur, libre choix de l'avocat et rémunération non inférieure aux normes.

Le SAF appelle à la **manifestation** du 3 décembre à Paris pour **saluer l'arrivée de la marche pour l'égalité et contre le racisme**.

Le huitième colloque de droit social se tient le 10 décembre 1983, à Paris sur le thème : "Cohérence et incohérences du droit du licenciement". Après une introduction de Paul BOUAZIZ et de Michel HENRY, Jacques GRINSNIR, avocat à Paris, traite du *"domaine*

“La majorité
bascule”.

d'application des règles de licenciement”, Ugo IANNUCCI, avocat à Lyon, de *“l’interdiction de licencier”*, Hélène MASSE, avocate aux Conseils, de *“l’autorisation préalable au licenciement”*, Brigitte CURCHOD, avocate à Evry, de *“la concertation préalable au licenciement”*, Daniel JOSEPH, avocat à Lille, de *“la réalité et le sérieux de la cause du licenciement”*, une table ronde avec Michel AUBRON du service juridique de la CGT, Tiennot GRUMBACH, avocat à Versailles, Antoine JEAMMAUD, professeur à Saint Etienne, Max PETIT, inspecteur du travail CGT et Bernard PIERRE du SM clôturant les débats. ■



CHAPITRE 12

1984 : XI^e CONGRÈS à Aix-en-Provence

Le SAF participe le 6 janvier 1984 à la création d'une **intersyndicale des professions libérales** avec des syndicats de la Santé et la Fédération des syndicats de l'architecture.

Le Comité Presse Police Justice qui comprend le SAF prend le 21 janvier 1984 un communiqué **contre la dégradation des conditions d'exercice** des diverses professions représentées en Corse, au Pays basque, en Guadeloupe.

Le SAF proteste **contre les atteintes** de plus en plus graves portées **au libre exercice de la défense en Pologne** et appelle à manifester en robe devant les locaux diplomatiques polonais le 14 février 1984 (*Lettre du SAF*, février 1984).

Le **conseil syndical du SAF** et celui du SM tiennent une **réunion commune le 25 février 1984** et constatent un large accord entre les deux organisations.

Yves LACHAUD communique au conseil syndical du 24 mars 1984 **une note sur le statut juridique et fiscal des sociétés civiles professionnelles d'avocats**. Les nouvelles instructions fiscales relatives aux sociétés de fait applicables aux associations d'avocats au 30 juillet 1984 ((BODGI 7H5-82) et a fortiori aux SCP vont conduire nécessairement à la **patrimonialisation de la clientèle** sauf à adopter le statut d'une société civile professionnelle à forme coopérative.

Le conseil syndical du 29 avril 1984 à Marseille constate que les sections qui fonctionnent le mieux sont celles qui ont su gagner leur reconnaissance par le milieu par des pratiques et

1984

des positions dans et hors du palais. Les positions du syndicat sur l'exercice professionnel sont mal connues. Le SAF a un retard certain en matière fiscale et sociale. Il n'a pas su prévenir la patrimonialisation des SCP (Yves LACHAUD animera un groupe de travail sur ces points).

Le colloque pénal de Marseille, les 29 et 30 avril

“La justice des mineurs”

Les deux cents participants se prononcent contre la détention provisoire pour les moins de seize ans. Les mineurs sont souvent mal défendus devant le tribunal pour enfants, estime **Henri LECLERC**. Les avocats face aux éducateurs, psychologues, assistantes sociales et juges des enfants apparaissent souvent comme des empêcheurs de tourner en rond. L'avocat connaît le droit et est là pour le faire respecter, au besoin contre les spécialistes de la délinquance juvénile. C'est aussi le point de vue d'**Alain BLANC**, juge pour enfants à Paris, représentant du SM.

Mais les avocats sont souvent mal préparés à ce rôle. Dans les cabinets, le droit des mineurs est souvent considéré comme marginal, précise **Stéphane AMBRY**, avocat à Bordeaux, comme le pense également **Marc RIOLACCI**, juge des enfants à Nice, représentant l'USM.

Le SAF souhaite que le projet de loi sur la détention des majeurs qui va venir en discussion, contienne aussi des dispositions en faveur des mineurs. Il fait à ce sujet siennes les conclusions de la Commission MARTAGUET, premier président de la cour d'Agen dont

l'interdiction d'incarcérer les mineurs de seize ans tant qu'ils n'ont pas été jugés, ce à quoi le Garde des Sceaux qui a réussi à faire baisser depuis trois ans la détention des mineurs, n'est pas favorable, la considérant comme "irréaliste". (*Le Monde* du 3 mai 1984). La revue *Justice* écrit : "ce colloque parfaitement réussi devrait être une date dans l'histoire de la protection de la jeunesse".

La Commission de Droit rural tient une journée d'études sur "**le statut juridique de l'exploitation agricole**", le 26 mai 1984 à Nantes.

La section parisienne du SAF s'associe à la CSA et à l'UJA de Paris pour approuver la tenue d'une assemblée générale le 7 juin 1984 **contre la suppression de la multipostulation**.

L'AFFAIRE MANOVELLI



Philippe Vouland

Bernard MANOVELLI, avocat et conseiller municipal de Marseille (élu au deuxième tour sur la liste UDF-RPR de Jean Claude GAUDIN, après fusion avec la liste "Marseille-Sécurité" qui avait obtenu 5,1% au premier tour), distribue dans les cases des avocats du barreau d'Aix-en-Provence, le 28 juin 1984, un tract, sous le titre "*lettre ouverte à un imposteur*", qui appelait à voter aux élections européennes pour la liste UTILE de Gérard NICOUUD et dans lequel il écrivait notamment, à l'adresse de Robert BADINTER : "*Hier, avocat des assassins, vous êtes, aujourd'hui, le ministre des crapules.*" Saisi par une centaine d'avocats aixois, le conseil de l'ordre d'Aix décide le 26 juin de saisir le conseil de l'ordre de Marseille du cas MANOVELLI. Les sections du SAF et du SM d'Aix-en-Provence publient le 27 juin un communiqué commun de réprobation du tract et la section du SAF envisage d'engager une action civile en dommages-intérêts contre MANOVELLI. (*Le Monde* du 28 juin 1984). **Philippe VOULAND**, futur président du SAF et responsable de la section de Marseille saisit le Bâtonnier aux fins de poursuites.

Le SAF tient à Vauresson les 6 et 7 juillet 1984 ses traditionnelles **journées d'études** consacrées à "**quels exercices professionnels ?**"

Le 15 septembre 1984, le SAF tient à Paris un colloque "**Droit, société, immigration**" : La police administrative des étrangers depuis 1981 (Henri VENIERS, avocat à Marseille), Les nouvelles conditions de l'expulsion (Zorha BEN BAHY PRIMARD, avocate à Evry), Contentieux judiciaire de la reconduite à la frontière (Didier LIGER, avocat à Versailles), table ronde avec Jacqueline COSTA -LASCoux (CNRS et GRECO), A. LE GOUY (GISTI), Christian DELORME (prêtre, CIMADE), Christian BRUSCHI, professeur de droit.

Les sections de Bordeaux du SAF et du SM organisent le 6 octobre 1984 à l'ENM un colloque sur **le droit de la famille** "*Papa, maman, le juge et moi*", avec du côté des avocats Stéphane AMBRY, Pierre HURMIC et Gérard BOULANGER.

Le **Comité Presse - Police- Justice** (FASP, SAF, SM, SJ) réunit le 20 octobre 1984 au palais de justice de Paris un colloque sur "**le droit à l'information et la levée des secrets**"

LE CONGRÈS D'AIX-EN-PROVENCE, DU 1ER AU 3 NOVEMBRE 1984

"CHANGER LA JUSTICE : QUELLES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ?"

Cinq cent cinquante participants pour les mille cinq cents adhérents revendiqués par le président Franck NATALI ont affirmé avec force qu'ils voulaient être un aiguillon pour le gouvernement, sans rompre avec celui-ci, et non des "*béni oui oui*" (*Le Monde* du 7 novembre 1984). Ils l'ont manifesté avec un certain agacement à Robert FORNI, président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, lui-même avocat et membre du SAF,

ainsi qu'à Jean-Pierre PLANTARD, directeur adjoint du cabinet qui représentait le Garde des Sceaux et qui tentait de justifier l'extradition de trois basques espagnols au mois de septembre. Les critiques ont porté sur le projet de budget qualifié de quasi dérisoire, sur le raidissement des mesures relatives aux étrangers, l'enlèvement du projet de tribunal de l'exécution des peines, les poursuites engagées à Bastia à l'encontre de Marie Hélène MATTEI, avocate nationaliste, membre du SAF, qui à la sortie d'une audience avait accusé les magistrats de rendre des décisions politiques. (Bertrand LEGENDRE dans *Le Monde* du 7 novembre 1984).

Comme l'a exprimé Alain MOLLA, avocat à Aix-en-Provence, *"au delà de la reconnaissance de l'acquis... l'épreuve des responsabilités a inmanquablement assombri l'image du pouvoir"* (Bertrand LEGENDRE dans *Le Monde*). La question de la **multipostulation** a divisé le congrès le dernier jour. Les représentants des trois barreaux périphériques parisiens, Bobigny, Créteil, Nanterre, dont les conseils de l'ordre menaçaient de démissionner le 5 novembre, ont fait voter une **résolution condamnant la décision du premier ministre Laurent FABIUS de pérenniser le système dérogatoire** qui devait prendre fin le 31 décembre 1984. Ce vote a ulcéré les parisiens et *"placé en porte-à-faux deux militants en vue du SAF, Me Henri LECLERC, membre du conseil de l'ordre de Paris, qui approuve la décision du premier ministre et Me Paul BOUAZIZ, ancien président du Syndicat, qui espérait se faire élire dans quelques jours membre de ce conseil"* (Bertrand LEGENDRE dans *Le Monde* du 6 novembre 1984).

"La MULTI-
POSTULATION,
POMME DE DISCORDE".

La *Gazette du Palais* des 5 et 6 avril 1985 qui rend compte du congrès, constate : *"A Aix, tout avait commencé dans le calme, après les discours du représentant du SAF d'Aix, du bâtonnier Henri ROBERT... et du rapport moral du président NATALI. Mais l'atmosphère s'échauffa après les interventions de nos confrères corses... Après l'affaire corse, surgit le problème de l'extradition ; il ne calma pas davantage les esprits."* L'intervention sur ce sujet d'Henri LECLERC, candidat au dauphinat à Paris, qui refusait *"d'être le godillot d'un gouvernement de gauche, fut saluée d'applaudissements frénétiques"*

LE RAPPORT MORAL DE FRANCK NATALI

Au moment où est posée la **question d'une nouvelle fusion** pour aboutir à une grande profession du conseil et du droit, Franck NATALI rappelle que l'exercice professionnel doit s'apprécier au regard de la satisfaction des besoins de défense et que ceux-ci ne sauraient être déterminés sans discussions avec les autres partenaires y compris hors du milieu judiciaire, syndicats et associations ...En regard du profil de l'avocat de l'an 2 000 brossé par la FNUJA, avec le soutien du bâtonnier de Paris, adapté aux technologies, dans le cadre d'une grande profession du juridique avec les notaires et d'autres, des sociétés civiles interprofessionnelles, Franck NATALI pose que *"Ce n'est pas en faisant plonger la profession dans une logique unique du droit des affaires qui résoudrait tous ses problèmes, que l'on peut être crédible face à l'opinion sur le terrain de la fonction de défense."*

Faisant le bilan du syndicat pour l'année écoulée, le Président évoque le **colloque sur le droit des étrangers du 15 septembre 1984 à Paris**. Les dossiers soumis désormais aux tribunaux pour les séjours irréguliers doivent être de l'ordre de 10 000 par an et, comme l'indiquait Mme COSTA-LASCOUX au colloque, une centaine de textes ont été pris depuis 1981 sur les immigrés dont beaucoup n'auraient pas été acceptés au regard des libertés fondamentales s'ils avaient du concerner l'ensemble de la population. Sur la question du **droit d'asile**, c'est désormais la raison d'Etat, voire les intérêts du tourisme, qui prédominent en matière d'extradition, notamment pour les réfugiés basques.

Pour la **Justice des mineurs**, Franck NATALI rappelle les conclusions du colloque du 1^{er} mai à Marseille qu'il convient de mettre en œuvre. Le SAF attend avec impatience

le projet de **réforme du code pénal**. Sur le terrain de la **liberté d'informer**, alors que le Garde des Sceaux s'est déclaré partisan du secret de l'instruction, le 15 février 1984, devant le syndicat de la presse juridique, économique et politique, le président rappelle la motion prise le 21 janvier 1984 avec le SM pour que soit notamment respectée la liberté d'informer.

Sur le plan international, le SAF est intervenu pour les libertés en Pologne, pour sauver le bâtonnier APAYDIN en Turquie, à propos du Maroc et du Brésil.

Sur le fonctionnement de la Justice et l'exercice professionnel, le président se félicite de la **progression du budget de la Justice** (1,12% du budget national désormais), mais constate que l'essentiel va aux prisons et à l'informatisation des tribunaux. **Les prisons** sont surpeuplées et vétustes (41 000 détenus pour 30 000 places). Le SAF a demandé, dans un **communiqué du 8 octobre 1984**, de "*procéder d'urgence à l'examen de la condition pénitentiaire*".

Franck NATALI souligne "*le danger de l'assurance-procès et de l'importance prise dans le fonctionnement même de la Justice par les compagnies d'assurance*".

Le conseil syndical du 25 février s'est penché sur les problèmes de la déjudiciarisation et des **difficultés économiques et sociales des avocats**. Liées à leur statut social et fiscal, elles mettent en cause l'existence d'une défense accessible à tous. Se référant à la grogne manifestée en début d'année par la Conférence des bâtonniers, il conclut : "*la résolution de ces difficultés ne passe pas par un blocage de type corporatiste*".

Les retraites sont insuffisantes, les cotisations de sécurité sociale excessives en raison de la compensation dans le cadre de la CANAM, comme l'a démontré, le 13 octobre 1984, à Paris, lors de la Journée organisée par l'Ordre parisien et la Conférence des bâtonniers, Armand DIMET, "*qui nous a tous initiés à ces problèmes*".

Le SAF a fait preuve d'ouverture, au sein de la Délégation interministérielle aux professions libérales en acceptant des mesures proposées dans la sous-commission économique et fiscale sur la taxation des apports en capitaux ou sur les abattements fiscaux.

Le SAF est hostile à la **répétibilité** automatique, comme l'ont exprimé notamment Sylviane MERCIER et Dominique LACAZE, à la commission BEAUVOIS qui a remis son rapport le 15 juin 1984. La répétibilité maintient occulte la question des honoraires, car elle n'apporterait au client aucune information réelle sur le travail fourni par l'avocat. C'est une barrière de classe de plus pour l'accès à la Justice !

L'assurance-procès, c'est "*la mainmise par les puissances d'argent que sont les compagnies d'assurance sur la Justice et son fonctionnement*". Le rapport de Mme LAMBERT-FAIVRE de 1983 n'a toujours pas été suivi d'effet. Il faut que soit pleinement respecté le principe de la séparation des branches d'assurance, l'assureur de responsabilité ne devant pas être celui du recours.

Pour l'accès au droit et à la Justice, les améliorations apportées sont insuffisantes. Il faut créer le Conseil national de l'accès au droit, en liaison avec **les CARPA** dont le statut est en passe d'être défini.

Une **contribution d'Yves LACHAUD**, avocat à Paris, intitulée : **formes d'exercice professionnels : de l'artisanat individuel aux sociétés d'avocats**, souligne les **avantages et les contraintes de l'exercice collectif en SCP** : intervention collective de la défense, pluri-spécialisation, études et recherches, problèmes de la patrimonialité, et l'importance du domaine juridique : "*dans la fusion, il n'est pas certain que nous perdions au change*".

à investir pleinement le domaine du conseil, quitte à partager avec d'autres la charge du judiciaire." Y. LACHAUD considère que "les philippiques contre le "monde des affaires" resteront vaines si nous ne sommes pas capables en juristes, d'en maîtriser les mécanismes. La défense de notre clientèle privilégiée, notamment dans les domaines industriels et agricoles, passe aussi par là (nouveau droit des comités d'entreprise, place et statut des exploitations agricoles)." Il estime que "plutôt qu'une opposition de principe à la patrimonialisation, nous devons nous attacher à imposer des critères d'évaluation plus souples et plus réalistes que ceux retenus actuellement par le fisc." Pour les SCP, il préconise de distinguer la répartition des bénéfices exclusivement fondée sur des parts d'industrie de la détention du capital et de prévoir l'égalité des droits des associés. Il importe d'organiser la pluralité : rôle des ordres pour les équipements collectifs. Mais la territorialité de la postulation n'est pas une garantie d'avenir. Nécessité des SCP inter-barreaux.

Jacques BIGOT, avocat à Strasbourg, présente, au nom de la Commission Droit de la consommation, un **rapport sur "l'avocat et les consommateurs : quelles pratiques professionnelles ?"** Rôle indispensable des associations de consommateurs, activité de l'avocat, hors cabinet, au sein de l'association, convention sur les modalités et la rémunération, éventualité d'un salariat de l'avocat, clarification et publicité des coûts de l'avocat, spécialisation.

Une contribution de **Vincent POTIE**, avocat à Lille, traite des **fonds national et régionaux d'accès au droit** : 1/3 d'avocats, 1/3 de financeurs et de magistrats professionnels et élus, 1/3 de consommateurs de droit ou justiciables (issus des organisations sociales) ; diversification des sources de financement. Le principe du Fonds national a été accepté par l'ensemble de la profession (déclaration de l'ANB du 10 septembre 1981) ; il est soutenu de façon plus ou moins explicite par la CFDT et la CGT.

Dominique LACAZE, avocat à Royan, présente un **rapport sur l'aide judiciaire**.

Alain MASSABIAU, avocat à Draguignan, traite des **honoraires**.

Sylviane MERCIER présente une analyse très complète de la question de **l'assurance de protection juridique**. La plateforme minimale (libre choix de l'avocat et de l'expert, direction du procès par l'assuré, juste rémunération de l'avocat,) ne suffit pas, de nombreuses clauses permettant de la tourner : définition du produit souscrit, plafond de garantie, barème interne, forfait, etc. S. MERCIER s'attache à montrer comment l'assurance de protection juridique "*participe à la campagne idéologique de la sécurité*," "*une concession de service public sans garantie, une privatisation de l'accès à la Justice sans déontologie*." Pour résister, il faut développer les conventions d'honoraires, comme l'a suggéré le conseil de l'ordre des avocats de Paris dans une résolution du 12 juillet 1983 et aboutir à la création du Conseil national d'accès au droit et de bureaux de consultations juridiques gratuites.

Les motions adoptées :

Solidarité avec Marie-Hélène MATTEI,

Motion sur les conseils de prévention de la délinquance : risque de dérive bureaucratique ; utilité des peines de substitution notamment le travail d'intérêt général,

Appel à soutenir convergence 84 contre l'intolérance et la xénophobie.

Sur l'expulsion des étrangers en vertu de l'article 26 de la loi du 19 octobre 1981, sur la base de l'urgence absolue ou de la menace pour la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique, alors que de tels cas devaient rester exceptionnels.

Sur l'application des peines : contre l'enlèvement du projet de tribunal d'application des peines.

Sur le mouvement revendicatif du personnel pénitentiaire : il a porté atteinte à des



Jacques Bigot

droits des personnes détenues et était largement dirigé contre les avocats. Des discussions doivent s'ouvrir avec tous les syndicats pénitentiaires, dans le respect du droit de grève, pour éviter de telles conséquences.

Sur les extraditions du 23 septembre 1984 : l'extradition de militants basques espagnols a porté atteinte au droit d'asile. Le congrès les condamne.

Contre la politique nouvelle et restrictive annoncée pour les regroupements familiaux. Pour un régime spécial de détention pour les détenus qui ont agi pour un motif politique.

Soutien à Eric BAUDEU qui s'est vu interdire par le conseil de l'ordre de Rouen à la suite d'un contrôle a priori de donner des **consultations gratuites hors cabinet.**

Pour la création d'un conseil national et de conseils locaux d'accès au droit

Sur l'aide légale, le SAF demande une réforme d'ensemble d'ici 1988 avec rémunération réelle des avocats et dans l'immédiat suggère de nombreuses simplifications et améliorations.

Sur la multipostulation, le SAF constate que la contradiction qui existe entre Paris et les barreaux périphériques peut être dépassée par des mesures novatrices. *“Dans cet esprit, il n'accepte pas la solution de facilité que constitue la pérennisation pure et simple du système de multipostulation en région parisienne.”*

Pour la **liberté des consultations hors cabinet.**

Pour la mise en place d'une voie d'accès permanente à la profession pour les secrétaires d'avocat, premiers clercs et principaux clercs.

Pour des conventions d'honoraires écrites, déterminées selon une approche économique des coûts réels de gestion des cabinets et de la rémunération de l'avocat laquelle a pour référence plancher celle du premier clerc au dernier échelon ou celle d'un magistrat de même ancienneté que l'avocat.

Sur l'assurance de protection juridique, le SAF rappelle son accord avec les principes du projet de directive européenne du 8 février 1982 repris par le rapport du 20 avril 1983 de Mme LAMBERT FAIVRE. Il demande en outre que la protection juridique ne puisse être proposée que par des compagnies spécialisées indépendantes des sociétés multi branches ; que les compagnies d'assurance n'assurent que le paiement sans pratiquer le conseil juridique. L'assuré doit avoir le libre choix de l'opportunité de la transaction ou du recours judiciaire.

CONSEIL SYNDICAL

Jean Claude ABEBERRY, Biarritz	Stéphane KADRI, Paris
Stéphane AMBRY, Bordeaux	Dominique LACAZE, Royan
Serge BEYNET, Paris	Yves LACHAUD, Paris
Daniel BORDE, Marseille	J.M. LESTRADE, Nice
Gérard BOULANGER, Bordeaux	Geneviève LOUISADAT, Strasbourg
Hugues BRACQ, Lille	Sophie MELIN BARADEZ, Créteil
Martine BOSC, Rouen	Sylviane MERCIER, Pontoise
Dominique CHABASSE, Aix en Provence	Alain MOUTOT, Paris
Paul DAHAN, Cannes	Franck NATALI, Evry
Jean DANET, Nantes	Lionel PELLERIN, Nantes
Annick DARRAS, Amiens	Bernard RAPP, Lille
Anne DAUGE, Toulouse	Christine SIGAUT CORNEVAUX, Paris
Marie Christine ETELIN, Toulouse	Jean Paul TEISSONNIERE, Bobigny
Robert FEYLER, Bobigny	Claude THIBAUDEAU, Bastia
Sylvia GARCIN, Toulon	Michel WELSCHINGER, Colmar
Jean Bernard GEOFFROY, Lens	Florence ZANETTI, Grenoble
Anne Marie GIORGI, Marseille	

BUREAU

Président	Franck NATALI, Evry
Secrétaire général	Sylviane MERCIER, Pontoise
Vice-présidents	Gérard BOULANGER, Bordeaux
.....	Anne Marie GIORGI, Marseille
.....	Yves LACHAUD, Paris
.....	Lionel PELLERIN, Nantes
.....	Bernard RAPP, Lille
.....	Michel WELSCHINGER, Strasbourg
Trésorier	Dominique LACAZE, Royan

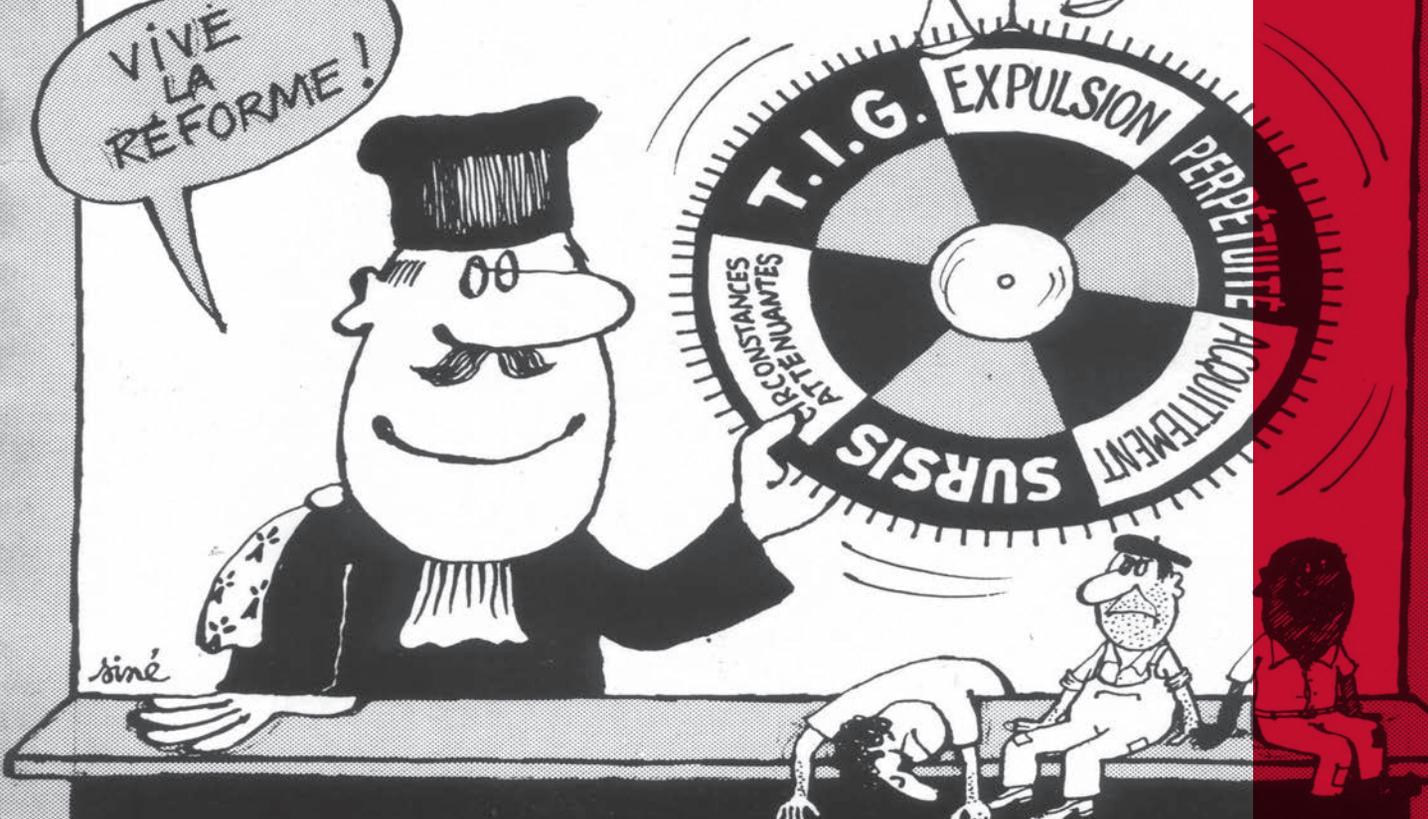
Un communiqué adopté par le conseil syndical le 17 novembre 1984 prend acte du **constat de convergences des sections du SAF de Bobigny, Créteil, Nanterre et Paris sur la multipostulation en région parisienne** : refus de la pérennisation pure et simple du système actuel ; refus de l'application pure et simple du droit commun ; recherche d'un système particulier et transitoire ; mesures d'accompagnement contribuant au renforcement des barreaux périphériques ; abrogation de l'amendement d'HARCOURT.

IX^e COLLOQUE DE LA COMMISSION DE DROIT SOCIAL : 8 DÉCEMBRE 1984

“L'INSPECTEUR DU TRAVAIL ET LES DROITS DES SALARIÉS”

Tiennot GRUMBACH : L'inspection du travail au carrefour des droits. Frédéric PERIN, inspecteur du travail : La mission de conseil, médiation, incitation. Yves ROBINEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat : Le pouvoir de décision et son contrôle par la juridiction administrative. Denis MOREAU, magistrat : L'organisation des poursuites pénales face à leurs finalités. Table ronde animée par Paul BOUAZIZ, avec Paul BOUCHET, Rolande HUE, magistrate, Danièle LOSCHAK, professeur, Geneviève RANDU, CFDT et Brigitte TEHOVAL, CGT.

Le SAF rappelle son **opposition à l'automatisme de l'indemnité répétitive** qui aggraverait notamment les conditions d'exercice de la défense des plus défavorisés (*Lettre du SAF*, décembre 1984). ■



CHAPITRE 13

1985 : XII^e CONGRÈS À LILLE

“JUSTICE ET NOUVELLE CITOYENNETÉ”

Un communiqué du 19 janvier 1985 précise les **conditions souhaitées par le SAF à la liberté d'établissement au sein de la CEE** : s'inscrire à un barreau, expérience professionnelle dans le pays d'origine, contrôle de la connaissance de la déontologie dans le pays d'accueil. Il faut une déontologie européenne et des conventions de réciprocité.

Un autre communiqué du 19 janvier regrette la **stagnation du budget de la Justice** et plus particulièrement de la dotation pour l'AJ. Le principe d'une rémunération réelle des avocats sur la base du temps passé et du coût de gestion des cabinets est réaffirmé.

Le 24 janvier, le SAF demande que soient garantis les droits de la défense des militants indépendantistes détenus en Nouvelle Calédonie, après les menaces de mort et l'agression contre leur avocat TEHIO.

A l'issue du conseil syndical du 16 février 1985, le président NATALI écrit au conseiller d'Etat ERRERA, président de la **commission Presse - Justice**, pour lui indiquer la position du SAF en faveur de la présomption d'innocence, du secret de l'instruction tant que la procédure reste inquisitoriale, de la protection des sources des journalistes, d'un code de déontologie des services de police.

Il écrit également à Robert BADINTER, garde des Sceaux, après le rapport de la commission BRAUNSCHWEIG, **sur l'enregistrement des débats d'audience**. Pour l'enregistrement et la retransmission des procès dits “historiques”, avec le délai de 20 ans,

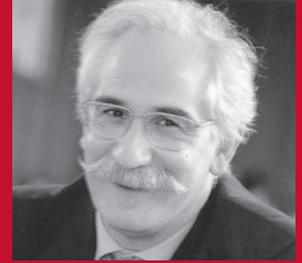
1985



Sixte Ugolini



Marie Christine Etelin

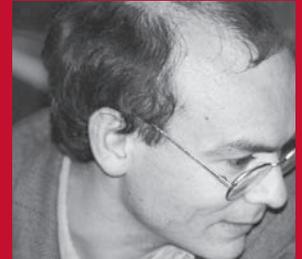


Michel Benichou

Gérard Boulanger



Alain Mikowski



et pour le principe de la publicité des débats à l'aide de toutes les techniques actuelles de communication, avec des modalités d'application respectant les droits des intervenants au procès...

Le président NATALI, après l'annonce d'un projet de loi par Robert BADINTER, se prononce pour la retransmission des procès à la télévision : *“Elle peut être perçue comme l'expression d'une liberté”. Mais “il est certain que tant le droit à l'image que celui de la présomption d'innocence doivent être préservés...La publicité de l'audience est aussi une garantie pour la défense et un principe démocratique”* (Le Monde du 2 mars 1985).

Dans un communiqué du 30 avril 1985, le SAF s'élève **contre la surpopulation pénitentiaire**, demande la mise en place du tribunal d'application des peines et préconise la création dans tous les tribunaux d'associations de contrôle judiciaire.

V^e COLLOQUE DE DÉFENSE PÉNALE : MARSEILLE, LE 27 AVRIL 1985

“JUSTICE : SECRET, LIBERTÉ, PUBLICITÉ”

Philippe VOULAND ouvre le colloque pour la section de Marseille. Philippe LAMOUREUX, avocat à Toulouse, traite de “Cris et chuchotements, le secret de l'instruction, palais, commissariats...” Gérard BOULANGER : “Habeas corpus, le débat contradictoire chez le juge d'instruction, bilan et perspectives”. Christine SIGAUT CORNEVAUX : “Justice Show, la publicité de l'audience”. Sixte UGOLINI, avocat à

Marseille, “Du tac au tac, le nouveau débat contradictoire, un rééquilibrage pour la défense ?” Table ronde animée par Frank NATALI avec J-C NIDOD, doyen des juges d’instruction de Bordeaux, J.Y. MOINTFORT, premier substitut à Marseille, Aimé TOUITOU, commissaire central adjoint de Marseille, Gérard GIREL, chef du SRPJ de Marseille, Pierre GANTZ de Radio Monte Carlo, Paul LEFEVRE, chroniqueur judiciaire d’Antenne 2, Paul TEISSEIRE, chroniqueur judiciaire de la Marseillaise, Henri LECLERC, J.L. PELLETIER, avocats au barreau de Paris.

Le 5 juillet 1985, le SAF tient une **journée d’étude** consacrée notamment au projet de **réforme de la procédure civile**.

SIXTE UGOLINI

Né le 25 janvier 1940 à Murato, petit village de montagne enclavé dans la région de Nebbiu (le brouillard) en Haute Corse, Sixte UGOLINI fait ses études secondaires au lycée de Bastia où il fréquente l’internat. En octobre 1958, il vient faire ses études de droit, à Paris, puis à Marseille où il se marie le 9 avril 1960. Il prolonge ses études de droit et passe le CAPA pour retarder son appel sous les drapeaux tant que dure la guerre d’Algérie qu’il désapprouve. Ayant adhéré au Parti communiste français en 1960, il milite pour la paix en Algérie, notamment au sein du Mouvement de la Paix. Inscrit au barreau de Marseille, il crée une cellule du palais et reste au Parti jusqu’en 1978. Avocat du Trésor public, il s’expose à perdre ce client en acceptant de défendre contre le préfet, à la demande de son confrère Dany COHEN, des travailleurs mauritaniens. Secrétaire de la section du SAF de Marseille, membre du Conseil syndical, il découvre par hasard et dénonce l’existence de la prison clandestine d’Arenc. Avocat pénaliste, il devient bâtonnier du barreau de Marseille (1997-1998) après avoir obtenu la majorité absolue des inscrits dans une triangulaire pour le dauphinat. Il s’efforce d’abord d’instaurer la proportionnalité entre les cotisations des avocats et leurs ressources potentielles et privilégie la défense des avocats des personnes. Parmi d’autres initiatives, il crée un groupe d’avocats spécialisés dans la défense des étrangers retenus au Centre d’Arenc. En 2002, après l’assujettissement de l’activité des avocats à la TVA, après l’arrivée de l’euro, il décide de s’inscrire au barreau de Bastia pour attendre d’avoir réuni les quarante annuités nécessaires à la retraite Passionné de football, il a créé l’équipe du barreau de Marseille et aidé à la mise en place du Mundi Avocats. Il est fier de la médaille que lui a décernée la Ligue de football. Il est chevalier de la Légion d’honneur. C’est Henri LECLERC, président de la Ligue des droits de l’Homme, qui lui a remise dans son village de Murato. Les avocats du SAF gardent un grand souvenir mélancolique des soirées passées autour de Sixte, de ses chansons et de sa guitare. ■



Le **16 juillet 1985**, la **section d’Evry du SAF** dénonce “*la parodie de justice*” organisée au Novotel de Palaiseau, sur les lieux de la rétention d’étrangers ayant bénéficié de la grâce présidentielle du 14 juillet et en instance de reconduite à la frontière, demandant que les audiences se tiennent au palais de justice.

Le congrès de Lille, du 8 au 10 novembre 1985

“JUSTICE ET NOUVELLE CITOYENNETÉ”

Il se tient en présence de Robert BADINTER, Garde des Sceaux, et du Premier Ministre, Pierre MAUROY, maire de la ville. Toutes les autorités judiciaires de la Cour de Douai et du TGI de Lille sont présentes, ainsi que le bâtonnier de Paris, Guy DANET, son dauphin Mario STASI, le président de la Conférence des bâtonniers, Jacques WUILQUE, le président

de la CSA, NORMAND, le président de la FNUJA, Yves JOUFFA, président de la Ligue des droits de l'Homme...Au moins deux cents personnes indique *La Voix du Nord* des 10 et 11 novembre 1985.

Patrick TILLIE ouvre le congrès au nom de la section de Lille.

LE RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT NATALI

Le bilan dans le domaine pénal et des libertés depuis 1981 est positif, mais il reste des zones d'ombre : extraditions, univers carcéral, droit d'asile, contrôles d'identité ; les comités de prévention de la délinquance marquent le pas. Le plan de modernisation de la police du ministre de l'Intérieur, Pierre JOXE, semble prometteur. 44 504 détenus pour 32 500 places en prison. Il faut dénoncer le tout carcéral, comme l'ont fait ensemble, dans un article du *Monde* du 20 juin 1985, la Ligue des droits de l'homme, le SM et le SAF. Réduire la détention provisoire des mineurs. Le décret du 8 août 1985 va modifier dans le bon sens les conditions d'incarcération et crée un comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral. En ce qui concerne la simplification de la procédure pénale, les dispositions arrêtées sont très inégales. F. NATALI critique en particulier le retour à l'expert unique, la restriction des nullités en matière criminelle et la compétence des juridictions par référence au lieu de détention. Après une analyse du rapport de la commission BRAUNSCHWEIG (publicité des débats judiciaires) et de ceux de la commission ERRERA (rapports entre la presse et la Justice), il s'étend sur le nécessaire respect de la présomption d'innocence.

Le président stigmatise **l'agression dont a été victime Marie Christine ETELIN**, avocat à Toulouse, membre du conseil syndical du SAF.

Franck NATALI revient sur l'indispensable amélioration de **l'accès au droit et à la Justice**, avec une véritable rémunération des avocats, avec un conseil national de l'accès au droit décentralisé, *"lieu dans lequel utilisateurs et professionnels de la Justice se rencontreraient et se concerteraient"*. C'est un élément de la nouvelle citoyenneté dont on parle. La mise en place d'un fonds de l'aide légale est une mesure de gestion positive, mais insuffisante. Les crédits budgétaires pour l'aide judiciaire n'augmentent que de 5% correspondant juste à l'inflation.

La loi du 5 juillet 1985 sur l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation constitue globalement un progrès. Il en va de même pour **la loi du 25 janvier 1985 sur les faillites** qui permet notamment, après l'affaire LIP, de faire entendre l'avis des travailleurs concernés.

Les lois des 3 janvier et 25 juillet 1985 ont apporté d'importantes modifications au code du travail, pour beaucoup excellentes.

Le décret du 17 décembre 1985 a procédé à un **"toiletage" satisfaisant du code de procédure civile**.

Le **droit de la consommation** appelle la mise en place d'urgence d'une action collective de justice sur le modèle de la class action anglo-saxonne.

Franck NATALI considère que la **réforme du fonctionnement du Conseil d'Etat** constitue plus un replâtrage que la solution des problèmes de la procédure administrative et de ses voies de recours.

S'agissant de la mise en place de **l'informatique** dans les cabinets d'avocats et dans la Justice, Franck NATALI préconise la création de services communs informatiques au niveau des ordres et des CARPA

L'avocat de l'an 2 000 : *“au moment où l'on se questionne sur la spécialisation, sur la publicité ou l'interprofessionnalité, il conviendrait de s'interroger brièvement sur les pratiques d'aujourd'hui”*. Les consultations hors cabinet sont toujours contestées ; les **avocats honoraires ont acquis le droit de vote aux élections ordinales**, pour contrebalancer le droit de vote des stagiaires, au lieu d'une simple voix consultative...

Le président s'élève **contre l'arrêt rendu le 19 juin 1985 par la Cour de cassation sanctionnant Roland EZELIN, vice-président du syndicat des avocats de la Guadeloupe**, pour avoir participé à une manifestation et avoir refusé d'être entendu comme témoin.

Il faut poursuivre l'action **pour que des personnels des cabinets d'avocats puissent avoir accès à la profession**. “Il nous faut assurer notre statut d'employeur.”

Franck NATALI aborde les questions de **la spécialité** et de son corollaire **la publicité** sur lesquelles la réflexion du SAF doit avancer. Il en va de même pour **l'interprofessionnalité**. *“Pour notre part, nous sommes favorables à une démarche interprofessionnelle ouverte aux professionnels du droit qui permette la confrontation des connaissances et des pratiques. La mise en place des structures communes... suppose une harmonisation des statuts”* et des règles déontologiques.

Le projet de directive sur la reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur ne règle pas le problème de l'inscription à un barreau français des avocats étrangers qui viendraient s'installer...

La directive du Conseil du 22 mars 1977 sur la libre prestation de services par les avocats pose la question, soulevée par la Commission européenne le 6 octobre 1985, de la **notion d'avocat de concert** qui prévoit que l'avocat étranger prestataire doit agir de concert avec un avocat inscrit à un barreau français. Ce débat européen doit être maîtrisé par le SAF.

L'exercice du droit doit-il être réglementé ? *“Ce terrain est aussi occupé depuis des décennies par le mouvement associatif et syndical. Il s'agit là d'un acquis du mouvement social sur lequel il est impensable de revenir”* Mais on peut distinguer entre ce mouvement non lucratif et ceux qui font du droit leur profession. Pour ces derniers une réglementation n'est pas à exclure.

La santé du SAF : plus de 120 initiatives, réunions ou colloques depuis novembre 1984. Création d'une structure d'association européenne de syndicats et de groupements d'avocats. Une délégation du SAF s'est rendue aux Antilles, en avril 1985, et y a fructueusement rencontré le syndicat des avocats de la Guadeloupe et celui de la Martinique.

La réponse du Garde des Sceaux, ROBERT BADINTER :

Il considère avec humour le rapport du président sortant comme *“globalement positif mais avec des réserves”*. La **profession d'avocat** est *“un contre - pouvoir au service des libertés individuelles”*. *“C'est à ce double niveau l'action auprès des justiciables pour qu'en effet leurs libertés et leurs droits soient respectés et l'action collective dans les cités pour qu'en effet les progrès de l'Etat de droit se réalisent et aller plus avant dans le domaine des libertés, c'est à ce double niveau, je pense, que se situe la responsabilité propre à tous les avocats, à toutes les organisations d'avocats...”* Pour assurer pleinement ses fonctions, cette mission, l'avocat *“doit pouvoir bénéficier, dans une démocratie comme la notre, d'un certain nombre de garanties fondamentales”*.

“Maîtriser le
Débat Européen”.

Demain, particulièrement au niveau international, l'avocat français n'aura sa place qu'en fonction de sa compétence, de sa formation. "Il ne pourra se réfugier derrière un monopole."

L'effort de l'Etat, depuis 1981, pour l'accès à la Justice et la rémunération de ses auxiliaires, présente un solde positif de 40% (*La Gazette du Palais* des 21 et 22 mars 1986).

Robert BADINTER a vivement critiqué, sans les nommer Jacques CHIRAC et surtout Alain PEYREFITTE "Ce n'est plus chez TOCQUEVILLE, mais chez POLIGNAC qu'il trouve son inspiration", auxquels il reproche de préparer une restauration pénale pour 1986 (*Le Monde* des 10 et 11 novembre 1985).

L'AFFAIRE ETELIN

Comme l'écrit *Libération* du 12 novembre 1985, "Marie Christine ETELIN aura incontestablement été la vedette du 12^{ème} congrès du SAF..."

Avocate de Jean Marc ROUILLAN, elle était interpellée au palais de justice de Toulouse, le 24 octobre 1985, tandis que les policiers opéraient une perquisition à son cabinet, dans le cadre d'une commission rogatoire d'un juge d'instruction de Versailles chargé de l'affaire de l'assassinat du général AUDRAN. Dans le même temps, son mari, Christian ETELIN, avocat lui aussi, était interpellé à son domicile. Il s'agissait de saisir le listing des clients du cabinet depuis 1972 !

Le congrès a rédigé un projet d'amendement au code de procédure pénale protégeant tous les éléments concernant la relation et la communication de l'avocat avec son client et renforçant les garanties en cas de perquisition d'un cabinet d'avocat. Un mémoire de Marie Christine ETELIN sur la façon dont le juge d'instruction de Versailles RIPOLL a mené la perquisition à son cabinet a été diffusé aux congressistes.

MARIE CHRISTINE ETELIN



Née le 23 juillet 1946 à Laplume (Lot et Garonne), mariée, Marie Christine ETELIN, outre la maîtrise en droit, est titulaire d'un DESS de Sciences criminelles, d'un DESS de droit civil et du diplôme de l'Institut de droit rural de Toulouse. Elle passe le CAPA en 1969 et s'inscrit au barreau de Toulouse en 1972 (spécialisation : droit rural) où elle exerce au sein d'une SCP créée en 1982. Elle est élue au conseil de l'ordre en 1984 - 1986. Membre du MAJ, elle préconise l'adhésion au SAF qu'elle rallie en 1975 au congrès de Marseille. Elle sera membre du conseil syndical et du bureau (vice-présidente). Marie Christine ETELIN est membre d'Avocats sans frontières, de l'association française de droit rural et de l'association toulousaine Vélo avec laquelle elle manifeste tous les mois ou presque dans les rues de Toulouse pour les droits des cyclistes. Elle a figuré en 4^{ème} position, lors des élections municipales de 2001, sur la liste des Motivés à Toulouse. ■

POURTRAIT

Sylviane MERCIER traite du **statut professionnel et accès au droit.**

S. MONET, avocat à Cannes et **Catherine COHEN SEAT** des **pratiques judiciaires et racisme.**

Marie Christine ETELIN des **règles pénales et vie sociale.**



*Paul et Pierre
Bouaziz.*

Les motions adoptées :

Droit pénal : Constatant que le système pénal français est principalement fondé sur la prison, il, est suggéré *“un règlement de type contractuel entre la victime et l’auteur de l’infraction, sous le contrôle du juge compétent, (qui) pourrait permettre dans beaucoup de cas de réparer le trouble subi par la victime tant dans ses aspects matériels que moraux voire symbolique.”*

Droit des mineurs : rappelant son attachement aux propositions du rapport MARTAGUET, le SAF demande que la détention de mineurs de seize ans soit restreinte et celles de mineurs de treize ans interdite. La détention provisoire représente 85% des détenus mineurs. 40% des détenus de moins de seize ans sont des délinquants primaires.

Consommation : Saluant le rapport CALAIS - AULOY, le SAF en demande l’application. : rôle essentiel des associations de consommateurs, accords collectifs de la consommation, information et protection du consommateur, amélioration du règlement judiciaire des litiges. Il faut faire aboutir le projet de code de la consommation.

Défense du secret professionnel et solidarité avec Marie Christine ETELIN.

Projet de texte législatif sur la protection du secret professionnel de l’avocat.

Contre le racisme et la xénophobie.

Interprofessionnalité, statut professionnel : limitation aux professions juridiques et judiciaires, indépendance de la défense en Justice, secret professionnel, déontologie, discipline, institution ordinale, exclusion de l'exercice sous forme commerciale, telles sont les questions préalables. "Pour une grande profession judiciaire et juridique répondant aux besoins diversifiés de la société permettant un exercice cohérent du droit, à la dimension européenne et donnant toutes garanties aux justiciables."

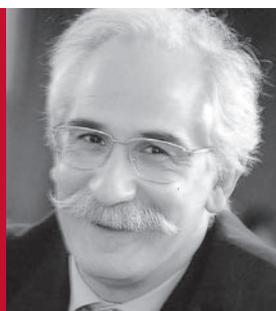
AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES (AED)

Préambule et projet de statuts élaborés par le SAF, le collectif d'avocats de Bruxelles, le Republikanischer Anwaltsverein pour l'Allemagne fédérale. Un appel est lancé à tous les groupes d'avocats européens démocrates à rejoindre l'association en cours de formation (Voir *Lettre du SAF* d'octobre 1986).

CONSEIL SYNDICAL

BOULANGER Gérard, Bordeaux	CANELAS Micheline, Grenoble
MOLLA Alain, Aix en Provence	OLIVIER Anne, Lille
WELSCHINGER Michel, Colmar	GIORGI Anne Marie, Marseille
POTIE Vincent, Lille	VOULAND Philippe, Marseille
VINCENSINI Jean Paul, Marseille	JOURNAUD Pascale, Nantes
TUDELA Roger, Belley	MOREAU Bernard, Orléans
MONET Stéphane, Cannes	LACHAUD Yves, Paris
DANET Jean, Nantes	MOUTOT Alain, Paris
MIKOWSKI Alain, Paris	ARTUR Françoise, Poitiers
COHEN SEAT Catherine, Nice	BOSC Martine, Rouen
LORENZI Pierre, Bastia	RECEVEUR Marie, Strasbourg
ABEBERRY J.K., Biarritz	GARCIN Sylvia, Toulon
LAGUERRE François, Bobigny	CANTIER François, Toulouse
AMBRY Stéphane, Bordeaux	DAUGE Anne, Toulouse
ROUSSARIE Marie Claude, Evr	BIED CHARRETON Marie France, Versailles
BENICHOU Michel, Grenoble	LIGER Didier, Versailles

MICHEL BENICHOU



Né le 16 juin 1953 à Oran (Algérie), il est titulaire de la licence en droit., d'un DESS droit de l'entreprise, d'un DEA de droit communautaire, il s'inscrit en 1978 au barreau de Grenoble, il est réélu au conseil de l'ordre en 1983, réélu en 1986. Président du CRFP en 88-93, il est bâtonnier en 1994 (il reçoit le congrès du SAF pendant son mandat en 1995). Président de la Conférence régionale des bâtonniers RHONE ALPES en 1994 - 1995 ; élu au bureau de la Conférence des bâtonniers en 1996 et la même année au CNB. Vice président en 1999, il est élu Président de la Conférence (01/2000-01/2002) pendant les grèves pour l'AJ et les grandes manifestations. Président du CNB en janvier 2003, il est réélu en janvier 2004. Adhérent au SAF (1978-1993), il sera membre du Conseil syndical en 1985. En 1994, il a considéré que le bâtonnier ne pouvait être membre d'un syndicat interprétant ainsi la thèse de Tiennot GRUMBACH : l'Ordre rassemble, le syndicat distingue, le CNB fédère. Adjoint au maire socialiste de Grenoble(1995-2001), Michel BENICHOU préside diverses associations. Cabinet (Scp BENICHOU en 1990) : 3 associés, 2 collaboratrices actuellement. Michel BENICHOU est chevalier dans l'ordre national du Mérite et dans l'ordre de la Légion d'honneur. ■

BUREAU (CONSEIL SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 1985)

Président	Gérard BOULANGER, Bordeaux
Secrétaire général	Michel WELSCHINGER, Colmar
Trésorier	Gérard VAUVILLE, Saintes
Accès au droit	Vincent POTIE, Lille
Statut professionnel	Paul VINCENSINI, Marseille
Informatique	Roger TUDELA, Belley
Droit des étrangers	Stéphane MONET, Cannes
Libertés publiques	Alain MIKOWSKI, Paris
Réforme pénale	Jean DANET, Nantes
Communication	Catherine COHEN SEAT, Nice

(Bulletin quotidien du 25 novembre 1985)

GÉRARD BOULANGER

PORTRAIT

Né le 14 octobre 1948 à Saint Pair sur Mer (Manche), avocat généraliste depuis 1977, il pratique le droit civil et le droit pénal. Membre du SAF dès 1977, il a siégé au bureau et au conseil syndical de 1978 à 1981 et en 1984. Il préside le Syndicat en 1986 et 1987. Il est à l'origine de l'AED dont il sera le premier Président. Président de la section de Bordeaux de la Ligue des droits de l'homme, président de sa fédération de la Gironde et membre du comité central de la LDH (*Le Monde* du 26 novembre 1985). Il a joué un grand rôle comme avocat de partie civile dans l'affaire PAPON qu'il suivait depuis le départ (*Sud Ouest* du 29 novembre 1985). Ce journal écrit, dans le même numéro, à propos du SAF : "Ce syndicat compte un millier d'adhérents pour 15 000 avocats, il est donc bien représentatif puisque la profession n'est pas fortement syndiquée". ■



Dans son éditorial de la **Lettre du SAF de décembre 1985**, Gérard BOULANGER souligne l'équilibre entre les anciens et les nouveaux dans la nouvelle équipe et la spécialisation nette pour la première fois des tâches des membres du Bureau. Il note **l'importance des questions professionnelles dans le proche avenir** : nombre, qualité, déontologie doivent accompagner le oui à une grande profession compétente et compétitive.

Alain MIKOWSKI

PORTRAIT

Né le 26 mai 1956 à Paris, marié, 2 enfants. Avocat au barreau de Paris depuis 1979 (ancien collaborateur de Francis JACOB) : droit des mineurs, droit pénal. Président du comité permanent de coordination de la protection judiciaire de la jeunesse. Membre du SAF depuis le congrès de Biarritz (1983). Membre du conseil syndical et du bureau plusieurs fois. ■



Réaction du SAF contre les propos du Président des assises de Paris (1^{ère} section), André GIRESSSE sur les avocats pénalistes :

M. GIRESSSE a mis en cause *“les avocats de la pègre qui font la loi dans les prétoires”* (Le Monde du 15 novembre 1985) et a dénoncé le 17 novembre sur TF1 *“un quarteron d’avocats influents, ceux du milieu, qui pèsent sur le cours de la Justice.”*

Le SAF dénonce *“l’ amalgame entre l’avocat et ses clients”* *“Il n’y a pas la bonne défense des uns et la défense suspecte des autres ; il y a la défense. Attenter au rôle des avocats, c’est attenter aux libertés.”*

Protestation contre la candidature du bâtonnier de Marseille aux élections régionales et législatives de mars 1986 sur les listes du Front national : Philippe VOULAND, responsable de la section du SAF écrit au bâtonnier Paul LEGIER, conseiller municipal d’Aubagne, pour lui indiquer qu’une candidature politique et peut-être particulièrement celle-là est incompatible avec ses fonctions à la tête de l’ordre et en conséquence lui donne sa démission de membre du conseil de l’ordre (lettre du 17 décembre 1985). Cinq seulement sur vingt et un membres du conseil de l’ordre avaient accepté le principe de cette candidature qui n’aura finalement pas de suite.

Le 21 décembre, le **SAF se félicite que la prise d’otages du palais de justice de Nantes se soit terminée sans effusion de sang** et salue le rôle actif joué à cet effet notamment par le bâtonnier Michel TAUPIER. C’est d’abord une manifestation du désespoir du à la condition carcérale et aux peines incompressibles de très longue durée qui s’est ainsi produite. ■



CHAPITRE 14

1986 : XIII^e CONGRÈS à Bastia

“La PREMIÈRE ALTERNANCE POLITIQUE”

Le SAF proteste le 16 janvier **contre l'arrestation de l'avocat algérois Abdenour Ali YAHIA**, inculpé par la Cour algérienne de sûreté de l'Etat et assure de son soutien la Ligue algérienne des droits de l'homme.

Le 7 mars 1986, dans un communiqué, le SAF rend hommage à François MITTERRAND et à son Garde des Sceaux Robert BADINTER pour la suppression des juridictions d'exception, l'extension des libertés judiciaires les mesures contre les discriminations racistes et sexistes. Il déplore d'autant plus que n'ait pas été mise en œuvre une politique pénale véritablement alternative au tout carcéral et la politique draconienne sur l'immigration et le statut des réfugiés politiques. La droite a un discours policier et privilégie à des fins électoralistes les obsessions sécuritaires. *“Face à ces gadgets sécuritaires et ultra-libéraux, le SAF appelle l'ensemble de ses sections, adhérents et sympathisants à se mobiliser avant comme après les élections législatives, pour défendre par leur vote, leur influence et leur action, les acquis démocratiques de la précédente législature.”* (AFP - NP 53 : ELECTIONS - AVOCATS. LE SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE APPELLE À VOTER POUR LA MAJORITE).

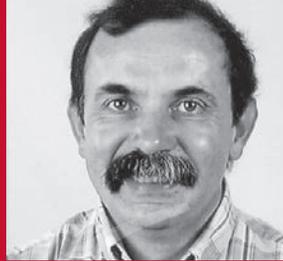
Le 8 mars 1986, un communiqué **proteste contre l'expulsion vers Bagdad de deux opposants irakiens** qui auraient été immédiatement exécutés. Il condamne une politique systématique de refus d'asile.

Gérard BOULANGER et Simone GABORIAU, présidente du SM, soutiennent la **grève de la faim** de trois semaines menée **par Roland AGRET** devant la Chancellerie pour

1986



Vincent Stagnara



Georges Vauville



Antoine Lyon Caen

obtenir une meilleure indemnisation des victimes d'erreurs judiciaires (*Le Meilleur* du 15 mars 1986).

Le 22 mars 1986, le SAF, **après les déclaration du Premier Ministre Jacques CHIRAC, dès sa désignation, tendant à donner aux forces de police un droit à la bavure**, met en garde le nouveau gouvernement contre la tentation de remettre en cause le droit d'asile, le code de la nationalité, la liberté d'aller et de venir et l'individualisation des peines. "*La cohabitation ne saurait se faire au détriment des libertés.*"

Le 18 avril 1986, le président Gérard BOULANGER dénonce les propositions gouvernementales dans le domaine judiciaire (*AFP*)

Pour défendre les intérêts moraux de la profession d'avocat, le SAF charge Me Henri NOGUERES d'**assigner** devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, par la voie civile, **Jean Louis DEBRE**, député RPR de l'Eure, qui avait publié dans Paris-Match du 4 avril que les avocats étaient "*trop souvent complices des terroristes*" (*Le Monde* du 26 avril 1986).

Les 1er et 2 mai 1986 se tient à Marseille le **colloque de droit pénal : Sanctionner sans punir ?**

Dany COHEN, pour la section et le Président BOULANGER ouvrent le colloque, puis Philippe VOULAND prononce la **dédicace du colloque à Georges GELABERT**, avocat

pénaliste marseillais, membre éminent de la section locale du SAF, récemment disparu. Historique et statistique de la peine par Jean DANET (Nantes). Les alternatives à la prison : punir sans prison ? par Alain MIKOWSKI (Paris) ; le contrôle judiciaire socio-éducatif par le vice-président ROUDIL (TGI d'Aix en Provence) ; Le contentieux de l'exécution des peines par Sixte UGOLINI (Marseille) ; Une nouvelle pratique à la Maison d'arrêt des Baumettes par le Directeur SOLANA ; Les alternatives à la peine : dépenalisation, suppression d'incriminations par Alain MOLLA (Aix en Provence) ; médiation, conciliation et contrat pénal par Georges APAP, procureur à Valence (Voir la *Lettre du SAF* de mars 1986).

Le conseil syndical, réuni à Marseille le 3 mai 1986, s'élève **contre le projet d'annuaire des activités dominantes** que la CSA veut publier à la suite d'un questionnaire paru dans le *Barreau de France* n° 255. C'est un manquement à la réflexion collective en cours et un empiètement sur les compétences des ordres en ce qui concerne les spécialisations.

Marie RECEVEUR (Strasbourg) siège pour le SAF à la Commission permanente de la convention collective du personnel des cabinets d'avocats. Pierre BARBET (Bordeaux) au conseil d'administration de l'Ecole nationale de droit et de procédure pour le personnel des avocats et des avoués près les cours d'appel (ENADEP), après **signature de la convention collective par le SAF**.

Le 15 mai 1986, le Syndicat proteste **contre les perquisitions intervenues dans les bureaux d'Europe n°1**, mettant en cause le secret professionnel et la protection des sources des journalistes.

Le 21 mai, un communiqué du SAF stigmatise la perspective de privatisation des prisons, le projet de "repentis" et le fait que le gouvernement entende "*désormais organiser le salariat occulte de tous les délateurs*".

La droite revenue au pouvoir, le SAF réagit **contre les mesures sécuritaires** annoncées par le nouveau ministre délégué chargé de la sécurité Robert PANDRAUD, **notamment contre le salariat occulte des délateurs et la privatisation des prisons** (*Le Monde* des 25 et 26 mai 1986).

Le 30 mai, le SAF proteste auprès de Michel JEOL, procureur de la République à Paris, **contre les interpellations de mineurs au Forum des Halles** survenues quelques jours auparavant, sous le prétexte d'un danger moral inhérent au quartier des Halles (*Le Monde* du 4 juin 1986). "*De tels actes sont très proches de l'arrestation illégale*".

Colloque de droit de la consommation, le 31 mai 1986, au palais de justice de Paris : **Faut-il conserver un droit pénal de la consommation ?** Sophie MELIN BARADEZ (Créteil) et Marie Claude ROUSSARIE (Evry) : Qu'est-ce que le droit pénal de la consommation ? Luc BIHL (Paris) : Pénalisation - Dépenalisation. Bertrand GARRIGUES : Les sanctions qui existent et leur application. Bernard MOREAU et Jean Jacques GANDINI : Les sanctions nouvelles.

31 mai 1986 : 2^{ème} **Fête du SAF** sur le Toit des Arts au Centre national Georges Pompidou.

Le 17 juin 1986, quatorze organisations dont le SAF, le SM et le SNJ publient un long **appel à s'opposer aux quatre projets de loi pour la sécurité et contre le terrorisme** que le Gouvernement veut faire voter rapidement (*Le Monde, Le Matin* du même jour). Ces projets touchent à la procédure antiterroriste, à la comparution immédiate, aux contrôles d'identité, à la période de sûreté de 30 ans et à la limitation des pouvoirs des juges de l'application des peines. *Libération* du 18 juin qui relève 27 organisations signataires, précise : "*Le Syndicat des avocats de France se soucie un peu plus de pédagogie. Dans un communiqué annexe,*

il présente cinq affaires-type, cinq exemples de situations qui pourraient fort bien devenir des faits divers courants après l'adoption des projets de loi gouvernementaux. L'un illustre les dangers de dénonciation, avec en parallèle une comparution immédiate sur la simple existence de "charges suffisantes", mais sans préparation même minimum des droits de la défense. Un autre exemple assimile un Français bronzé et de retour de vacances à un immigré contrôlé et placé en garde à vue pour délit de faciès. De même, s'inspirant des supporters de football du PSG, sinon du drame du Heysel, les avocats imaginent, le plus légalement du monde, que des incidents sur un stade de foot un peu tumultueux aboutissent à une procédure "terroriste". Au cours d'une **conférence de presse tenue le 24 juin** au nom du SAF "initiateur de cette levée de boucliers" (*Le Matin* du 25 juin 1986) et des 37 organisations signataires, Gérard BOULANGER y déclare notamment : "La même idéologie sécuritaire inspire ces quatre projets qui amalgament la délinquance, le terrorisme et l'immigration." Quant au projet de loi sur l'application des peines, il trahit une volonté d' "élimination sociale." (*Le Monde* du 26 juin 1986).

La section de Lyon du SAF soutient la grève de la faim des beurs lyonnais contre le projet de loi sur les étrangers (*Libération* du 17 juin 1986).

Le projet de loi relatif aux **conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France** provoque une mobilisation similaire, une trentaine d'organisations dont le SAF signant un texte lancé par la Ligue des droits de l'Homme (*Le Monde* du 20 juin 1986)

Le SAF participe avec une vingtaine d'organisations au **Comité La télé est à nous** qui a tenu le 28 juin 1986 une réunion à Paris pour **combattre le projet de privatisation de TF 1** (*Le Monde* du 1^{er} juillet).

Le 6 juillet, le SAF **stigmatise la mort de Loïc LEFEBVRE**, peintre carrossier de 28 ans, abattu par le CRS Gilles BURGOS le 5 juillet au cours d'un contrôle d'identité à Paris, rue de Mogador (*Libération* du 7 juillet 1986). Pour le SAF, il s'agit d'une véritable exécution dont la responsabilité incombe au gouvernement qui ne cesse de promettre l'impunité aux policiers en cas de bavure. *Le Quotidien de Paris* du 7 juillet cite le SAF : "A défaut de terroriser les terroristes, la police de M. PASQUA est en voie de terroriser les citoyens."

Le **7 juillet 1986**, le SAF tient une **journée d'étude** sur le thème : "**Regard actuel sur l'évolution du droit du travail**". Tiennot GRUMBACH fait le rapport introductif.

Le 8 juillet, le SAF appelle à un **rassemblement sur le parvis des Droits de l'Homme** au Trocadéro à Paris, avec le concours d'une cinquantaine d'organisations, pour protester **contre les projets de loi CHALANDON et PASQUA** concernant notamment les nouvelles conditions d'expulsion des immigrés (*AFP* du 4 juillet, *Le Monde* du 7 juillet 1986).

Dans un communiqué en date du 10 juillet 1986, le SAF condamne un attentat meurtrier qui a tué et blessé gravement de nombreux policiers. Cet acte "*barbare et méprisable*" ne saurait toutefois justifier que l'on fasse taire les journalistes qui font leur métier d'informer.

Gérard BOULANGER, es-qualité de président du SAF signe la pétition "**Pour la sécurité du séjour, le droit de vivre en famille, l'égalité de traitement devant la loi et le respect de la dignité des immigrés**" (*Le Monde* du 11 juillet 1986).

Dans un communiqué du 23 juillet 1986, le SAF "*qui condamne tous les actes de terrorisme, déplorent que ceux-ci servent systématiquement d'alibi à des mesures remettant en cause l'État de droit*", telles que l'expulsion en urgence de demandeurs basques de droit d'asile.

17 septembre 1986, procès en diffamation devant la 1^{ère} chambre civile du Tribunal de grande instance de Paris, **à l'initiative du SAF, contre Jean-Louis DEBRÉ**, ancien juge



La section SAF de Lyon.

"Procès de Jean-Louis DEBRÉ".

d'instruction, devenu député RPR de l'Eure. Henri NOGUERES et Alain CORNEVAUX, avocats à Paris, au nom du Syndicat, reprochent à J.L. DEBRE deux passages d'une interview publiée dans *Paris - Match* du 4 avril sur l'arsenal antiterroriste nécessaire selon lui, dans lesquels il écrivait qu'il fallait : "multiplier les écoutes téléphoniques, y compris lorsque les terroristes discutent avec les avocats... On nous dit : c'est une atteinte aux droits de la défense. Non, si une instruction est ouverte, on peut écouter tout le monde et faire la même chose avec les perquisitions, y compris donc chez les avocats qui sont très souvent complices". M. DEBRE a, par la suite, démenti avoir tenu ces propos, mais il n'a pas appelé en garantie le journaliste de *Paris-Match*... Dans un jugement du 3 décembre 1986, le Tribunal déclarera irrecevable l'action du SAF, considérant que les assertions de J.L. DEBRE "ne visent en fait ni des personnes déterminées, ni l'ensemble ou une partie identifiable des membres de la profession d'avocat... les critiques revêtent un caractère abstrait et visent non la profession elle-même, à laquelle le législateur a confié la mission de défense, mais certains schémas de l'organisation judiciaire..." ! (*Le Monde* du 5 décembre 1986). Le SAF interjette appel de ce jugement.

Le 17 septembre également, devant la 17^{ème} chambre correctionnelle du TGI de Paris, le Ministre de l'Intérieur, Charles Pasqua, poursuivait en diffamation Francis TERQUEM, avocat, défendu par Henri LECLERC, pour un article réquisitoire intitulé "J'accuse PASQUA", publié par *le Nouvel Observateur* du 8 août, après les bavures policières de la rue de Mogador, puis celle de Fontenay-sous-Bois avec la mort dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 1986 de William NORMAND, tué par un gardien de la paix à Fontenay sous Bois, dans le Val de Marne (*Le Monde* du 19 septembre 1986)..

Gérard BOULANGER représente le SAF à une réunion des organisations professionnelles convoquée le 23 septembre 1986 à la Chancellerie à la suite de la mission confiée à l'inspecteur des finances CADIOU par le Ministère des Finances sur le **problème posé par l'augmentation des frais de Justice et notamment des dépenses d'aide judiciaire** et d'expertise ! Il se distingue des autres membres de l'Action nationale du Barreau qui outre la création d'un fonds d'aide légale, préconisé par le SAF, souhaitent la répétabilité.

Le III^{ème} colloque national de droit de la famille, se tient à Bordeaux le 4 octobre 1986, **Les enfants d'abord**. Gérard BOULANGER en évoque les thèmes dans son allocution d'accueil : L'enfant est-il une personne de droit ? Une défense pour l'enfant. Le droit pénal au service de l'enfant. Ethique, génétique et filiation. Enfants sans frontières. Jean Pierre ROSENCZVEIG, magistrat, directeur de l'Institut de l'enfance et de la famille, démontre que le droit de la famille est en fait un droit de la parenté et bien peu un droit de l'enfant. Or, la famille bouge. L'enfant doit avoir droit à la parole. Personne de droit, il doit être aussi un sujet de droit. Pour Anne OLIVIER et Laurence BRUNET POTIE, du barreau de Lille, il faut donner à l'enfant l'accès aux juridictions. Il faut par ailleurs dissocier aujourd'hui la fécondation de la gestation, estime Nicole COCHET, juge aux Affaires matrimoniales et secrétaire du Comité d'éthique pour les techniques de procréation artificielle. Alain MOLLA, du barreau d'Aix en Provence, traite des enfants sans frontières, enfants des couples mixtes ou transplantés. Il faut un droit nouveau : caractère illicite de tout enlèvement d'enfant, rétablir l'enfant dans son cadre initial avant toute discussion sur le fond, liberté d'aller et de venir pour l'enfant entre son père et sa mère. La double culture ne doit plus être un handicap mais un privilège (*Sud Ouest* du 6 octobre 1986).

XIII^e CONGRÈS, à BASTIA, DU 8 AU 10 NOVEMBRE 1986

“LIBERTÉS INCOMPRESSIBLES. DÉFENSE ET LIBERTÉS FACE AU LIBÉRALISME”

Le congrès s'ouvre au théâtre municipal de Bastia par une allocution de bienvenue de Pierre LORENZI, responsable de la section de Bastia, prononcée devant plus de quatre cents participants et en présence du représentant de la Chancellerie Bernard DAESCHLER, d'Yves JOUFFA, président de la Ligue des droits de l'Homme, de Bernard DELEPLACE,

président de la FASP, de Jean Paul JEAN, secrétaire général du SM., du Procureur général et du Président ZAVARRO du TGI de Bastia. Le maire de Bastia, Jean ZUCARELLI, ancien avocat, salue le congrès et à sa suite le bâtonnier de Bastia, Vincent STAGNARA, membre du SAF, qui invite le Syndicat à *“se constituer partie civile contre cette fureur sécuritaire qui s’est emparée du gouvernement”*

Vincent STAGNARA



Né le 10 août 1950 à Bastia (Haute Corse), il fait ses études de droit à Nice avant de s’inscrire au barreau de Bastia. Il en deviendra bâtonnier en 1985 - 1986. Il est l’auteur d’un livre sur la revendication institutionnelle corse : *“Minorité et statut”* (Editions Cismonte et Pumonti, 1990) et a collaboré à deux ouvrages sur des affaires judiciaires à connotation politique sur la Corse, ainsi qu’à un ouvrage littéraire sur un écrivain corse. Il est comme avocat au cœur de la vie politique de l’île. ■

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT GÉRARD BOULANGER

“...pour nous, la défense des intérêts de la profession est étroitement subordonnée à la défense des droits des justiciables et à la défense des intérêts des citoyens.”

Aucune profession n’a jamais assuré son avenir par le corporatisme. : à l’appui le refus en 1946 d’intégrer le régime général de la sécurité sociale, le refus, il y a quinze ans, de la grande fusion, l’assujettissement aux compagnies d’assurance et de protection juridique.

Gérard BOULANGER rappelle les positions du SAF en matière d’aide légale auxquelles font échec le recul de l’idée de solidarité notamment en matière de Justice, la réticence des autres organisations d’avocats à comprendre l’intérêt de la gestion tripartite des fonds d’aide légale régionalisés préconisée par le SAF (*“comment espérer repérer les besoins réels du secteur aidé sans association des partenaires sociaux dans un cadre régional ?”*), l’incidence enfin de la question de la répétabilité, que le barreau de Paris, le SAF et la FNUJA voudraient à bon escient dissocier de la question de la création d’un Fonds d’aide légale. Le colloque de Lille du 20 septembre 1986 sur l’accès au droit a mis en évidence le risque de pénaliser par un système de répétabilité automatique *“les plaideurs forcés victimes de la crise que sont les licenciés, les expulsés et les endettés.”*

**“AUCUNE
PROFESSION N’ASSURE
SON AVENIR PAR LE
CORPORATISME”.**

La spécialisation certes, *“mais certains disent spécialisation quand ils pensent publicité.”* D’où une certaine confusion entre spécialisation et activités dominantes. *“L’autoproclamation de spécialités sans contrôle ordinal ou universitaire génère fatalement le risque d’une publicité mensongère qui serait désastreuse en termes de responsabilité professionnelle, de crédibilité des ordres et d’image de marque du barreau.”* Il faut avant tout garantir la compétence de tous notamment par la formation continue.

Gérard BOULANGER caractérise la suppression ou la diminution des droits sociaux depuis le changement de majorité et les privilèges consentis aux plus riches. Il dénonce *“une politique pénale hypersécuritaire.”*

Les quatre textes relatifs à la lutte contre la criminalité, aux contrôles et vérifications d’identité, à la lutte contre le terrorisme et à l’application des peines, innovent en pire



par rapport à la loi PEYREFITTE : liaison immigration - délinquance - terrorisme, pas de référence à la prévention, mépris de la norme de droit. L'effet manifeste recherché est de renforcer les pouvoirs de la police, d'augmenter la durée des emprisonnements et de multiplier les procédures d'urgence et d'exception. A l'appel du bureau du SAF, réuni le 30 mai, cinquante associations se rassemblaient sur le Parvis des droits de l'homme au Trocadéro, le 7 juillet pour protester contre ces lois.

Le décret créant une carte nationale d'identité informatisée va permettre de constituer un véritable fichier de population. Tout aussi inquiétants les projets sur l'enfermement des mineurs visant sans les nommer à reconstituer les maisons de correction fermées par Alain PEYREFITTE en 1979. Le projet sur la toxicomanie veut imposer une alternative simpliste, cure forcée ou incarcération. Le projet de prisons privées, selon le modèle américain *"qui a visiblement les faveurs du Garde des Sceaux"*, ne pourra qu'aggraver les pratiques pénitentiaires, sans garantir un moindre surpeuplement.

**“Le DROIT DES
ÉTRANGERS, UN TEST
DES LIBERTÉS DES
Français”.**

La chasse aux étrangers : *“...la remise en cause des droits des étrangers prélude en général à la remise en cause des libertés des Français...A l'heure actuelle, ces remises en cause vont de pair, comme le montrent les textes et projets concernant le séjour des étrangers, le code de la nationalité et le droit d'asile.”* G. BOULANGER analyse la loi du 9 septembre 1986, le projet de code de la nationalité qui remet en cause la tradition française de la loi de la terre et non celle du sang et celui de rattachement de l'OPFRA au ministère de l'Intérieur.

Les bavures policières - *“Comme l'a dénoncé le SAF, dès le 23 mars, le pouvoir a donné aux forces de l'ordre un véritable droit à la bavure”,* avec les déclarations du premier ministre Jacques CHIRAC le jour de sa nomination le 21 mars, exprimant *“sa détermination de couvrir la police si par malheur un accident arrivait.”* La multiplication des contrôles d'identité, l'insuffisante formation de nombreux jeunes policiers, le tir instinctif en multiplient les occurrences. Dans un **communiqué du 6 juillet 1986**, le SAF était conduit à dire que *“faute de terroriser les terroristes, la police de M. PASQUA était en voie de terroriser les citoyens.”*

Les expulsions - Le SAF avait déjà protesté le 8 mars 1986 contre la remise par les services de Pierre JOXE de deux opposants irakiens à l'Irak. Charles PASQUA a continué avec les Basques. Depuis 101 Maliens ont inauguré la reconduite collective par charter,

contrairement à l'article 4 du protocole additionnel n° 4 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

Les attaques contre la presse se multiplient : perquisitions au siège de VSD, Libération, Europe 1 (communiqué de protestation du SAF) ; déclarations ministérielles nombreuses.

Après la vague des attentats meurtriers de septembre 1986- *“Ce qu'il y a de terrible avec le **terrorisme**, c'est que traumatisés par ses effets visibles, nous finissons par oublier de réagir à ses effets invisibles : l'exploitation raciste des attentats, la mise en cause des institutions républicaines par l'extrême droite et surtout le doute que le terrorisme jette sur l'efficacité des procédures démocratiques.”*

Le SAF appelle à la reconstitution rapide d'un **collectif des libertés**.

La DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA PROFESSION

Soutien de la section de Toulouse à Me COHEN poursuivi pour avoir refusé de plaider aux assises, son client d'office le lui ayant interdit.

Soutien de Me FAGART, avocat à Paris, dont la présence dans un procès était considérée, dans un rapport de police, comme la preuve de la culpabilité de son client.

Soutien à un avocat panaméen, Miguel BERNAL, poursuivi en diffamation pour sa liberté de ton.

Soutien devant la cour de Toulouse à Marie Hélène MATTEI du barreau de BASTIA.

Le DÉVELOPPEMENT DES MOYENS SYNDICAUX

Le SAF a des **locaux** 21 bis, rue Victor Massé à Paris, depuis 1983 et la présidence de Franck NATALI.

Les sections qui fonctionnent bien dans l'ensemble connaissent des problèmes de renouvellement des équipes, de choix des priorités et de communication avec le national. Colloques (comme à Pau, Amiens, Colmar), rencontres régionales, participation à la réunion des présidents de section (la première a eu lieu le 31 mai) qui doit se tenir au printemps lors de la **fête du SAF** à Beaubourg, rapports avec le secrétariat national, savoir travailler avec les autres sont les maîtres mots du développement des sections.

Le conseil syndical a souffert d'absences tenant notamment au coût des déplacements. Il faut obtenir des subventions syndicales des ordres. *“Le conseil syndical est un lieu d'échange, pas une confrontation de ministres plénipotentiaires des sections.”* : aller vers un seul membre du conseil syndical par section.

Les groupes informels : commissions, groupes de travail, réunion des présidents de section.

Le secrétariat : depuis décembre 1985, le SAF dispose d'une secrétaire à plein temps. Tenue de 8 conseils syndicaux, de 11 colloques, agenda du Bureau, relations avec la presse, publication de 21 communiqués.

L'évolution des méthodes : nécessité de donner un ancrage régional à la plupart des colloques pour éviter l'asphyxie du national ; rigueur de la gestion financière.

La presse du SAF : le **bulletin** assumé désormais par le secrétariat ; la **Lettre du SAF** qui doit s'entourer d'une équipe de rédaction pour sortir plus fréquemment ; même besoin pour la revue **Défendre** qui retrace quatre fois par an le contenu des colloques.

LES PERSPECTIVES DU SAF

Ouverture à la profession en soulignant l'indépendance et le pluralisme du Syndicat. Excellentes relations avec la Conférence des bâtonniers, le barreau de Paris, la FNUJA et la CSA, notamment au sein de l'Action nationale des barreaux.

La nécessaire réforme de la profession : la taille régionale conviendrait mieux au barreau.

L'ouverture à la société :

- avec la Chancellerie, la coopération est bonne dans le domaine civil et professionnel, les relations sont conflictuelles dans le domaine pénal et des libertés.

- les relations sont nombreuses avec les organismes techniques de la profession, les grandes associations, les syndicats de salariés. Le SAF a soutenu la grève de la faim de Roland AGRET pour l'indemnisation des victimes d'erreurs judiciaires.

Pour une réforme de la justice : unification des juridictions, simplification des procédures, échevinage généralisé, cités judiciaires, démocratisation de la magistrature (réforme du CSM, dissociation du grade et de la fonction).

L'ouverture à l'Europe : "sortir du provincialisme juridique"

Michel WELSCHINGER représente le SAF au sein de la **CCBE.**, avec Jean Luc MARX, de Strasbourg, pour le droit des affaires.

L'association des **Avocats européens démocrates** (AED) progresse dans sa constitution et s'élargit.

En conclusion

La décennie 1977 - 1986 a été terrible pour le mouvement démocratique en France.

"Pendant cette période, unitaire en son sein, et unitaire avec ses partenaires, le SAF a voulu continuer à croire à la possibilité de dialogue et de travail en commun de l'ensemble du mouvement démocratique. "Entre servir le prince et servir le peuple, il nous a semblé qu'il y avait peut être une voie qui consiste à s'inscrire résolument dans la cité et de générer un lieu d'action et de réflexion privilégié entre la science et la conscience. Ce lieu s'appelle le syndicalisme et le syndicat des avocats de France croit qu'il y a là beaucoup de promesses pour l'avenir." (La Gazette du Palais des 14 et 15 octobre 1987).

LES RAPPORTS SUR LES DIVERS THÈMES

Après ce rapport jugé "*sans concession ni indulgence*" à l'égard des lois sécuritaires du nouveau gouvernement, de sa politique en matière de toxicomanie ou vis-à-vis des étrangers par le Directeur de la *Gazette du Palais*, les rapporteurs sur les divers thèmes ne sont pas moins incisifs.

Laurence LEHMAN, de Paris, critique la **loi MEHAIGNERIE du 23 décembre 1986** qui marque un fort recul des droits des locataires, appliquant des concepts libéraux à une situation marquée par l'inégalité entre bailleurs et locataires, sous prétexte de sortir de la pénurie de logements.

Patrick TILLIE, de Lille, constate l'aggravation du **droit du travail** (travail intérimaire, contrats à durée déterminée), déjà entamée sous la majorité précédente après l'avancée de la loi AUROUX.

Stéphane MONNET brosse l'historique du **droit des étrangers** en France, s'interroge sur la nature légale ou réglementaire de ses dispositions et relève les reculs des lois PASQUA-PANDRAUD.

Jean DANET, de Nantes, intervient sur le thème "**Lois sécuritaires et projets pénitentiaires**" et critique la politique répressive et pénitentiaire d'Albin CHALENDON.

Franck NATALI, d'Evry, ancien Président, interroge **l'avenir de la profession d'avocat** : droit à la justice, accès au droit large et facilité, nouveaux besoins juridiques et judiciaires, Fonds d'aide légale, nouvelle déontologie de l'exercice professionnel, reconnaissance du statut de l'entreprise pour le cabinet d'avocat, avec ses conséquences fiscales et sociales, diversification des modes d'exercice, clarification des rapports à l'argent, formation professionnelle, spécialisation... Franck NATALI critique le recours au concept d' "*activité dominante*" qui ne donne pas de garantie. Il préconise l'édition d'un **annuaire du SAF** qui contienne la charte d'intervention professionnelle.

J.G. MOORE conclut ainsi son reportage sur le congrès de Bastia : "*Le XIIIe congrès du SAF s'est penché sur les problèmes de l'actualité politique et judiciaire de l'action gouvernementale. Ce syndicat, qui se dit de gauche, à la différence des autres formations syndicales de la profession d'avocat qui affectent la neutralité politique, n'exclut pas la critique, reconnaît sa sensibilité en faveur de l'ancienne majorité dont il n'avait cependant pas ménagé les critiques, en raison de l'évolution de la politique du gouvernement au cours des deux dernières années. "Il était donc naturel que sans nuance, il condamne globalement celle de la nouvelle majorité dans tous ses aspects politiques aussi bien à l'égard des étrangers qu'en matière pénale, locative ou encore du droit du travail. "C'est son rôle. Il l'a rempli."* (Gazette du Palais des 14 et 15 octobre 1987).

**"UNE CRITIQUE
SÉVÈRE DE L'ACTION
DU NOUVEAU
GOUVERNEMENT"**.

Le Monde du 12 novembre 1986 relevait que le congrès s'était prononcé contre l'indemnité de répétibilité systématique, contre le transfert à la profession de la gestion de l'aide judiciaire, contre, dans le domaine pénal, la comparution immédiate, la carte d'identité informatisée, les centres spéciaux d'enfermement pour mineurs, la chasse aux étrangers, l'exclusion et l'enfermement des toxicomanes, le projet de privatisation des prisons. "*Une lacune toutefois dans les discussions au programme de ce congrès : l'absence de débat sur le terrorisme ; un thème qui n'a pas été abordé de par la volonté même des congressistes (Me Yann CHOUICQ, du barreau de Nantes excepté), dans la mesure où il suscite de nombreuses divergences au sein du syndicat.*" (Noël FANTONI).

La Croix des 11 et 12 novembre 1986 relève que "*le thème de leur opposition au Garde des Sceaux est "idéologies incompatibles"*.

Nice Matin du 11 novembre, sous le titre : "*Fin du congrès du Syndicat des avocats de France sur fond de fraudes électorales corses*" remarque "*la communication de Marie Hélène MATTEI sur le thème "La situation judiciaire en Corse" Pour l'avocate du barreau de Bastia, l'île est sous pression et cela a des conséquences sur la profession : "la structure politique avec tout ce qu'elle implique, clientélisme, fraude, service rendu fausse complètement le jeu démocratique. Comment les institutions judiciaires auraient-elles pu échapper à ce contexte installé depuis des décennies et infiltré dans les mentalités...le clan ne conçoit la justice que sous influence"*. Elle s'élève contre la campagne de presse qui en utilisant l'amalgame dénigre l'ensemble du barreau de Bastia. *Le Provençal* du 11 novembre 1986 écrit "*selon elle, en effet, il y a de la part des magistrats une tentative de mainmise sur l'appareil judiciaire en Corse.. Dès lors, il semble bien que l'on ait assisté...à une forme de règlement de compte verbal...applaudissements nourris et congressistes debout.*"

Le Monde note encore que les 33 candidats, de divers barreaux, au conseil syndical ont été élus dont le Président sortant Gérard BOULANGER qui avait un temps retiré sa candidature et qui doit voir son mandat renouvelé pour un an. Réaction de lassitude du Président sans doute, mais soulignée par le plus faible score à l'élection du conseil syndical, 263 voix sur 294 votants.

“Un conseil
SYNDICAL
largement
renouvelé”.

CONSEIL SYNDICAL

André ANFOSSO, Toulon	Philippe VOULAND, Marseille
Mireille DAMIANO, Nice	Pascale DESBUISSONS, Lille
Claude DAUPHINE, Colmar	Renaud TARDY, Lille
Monique HANOUN, Toulouse	François CANTIER, Toulouse
Eliane MENISSEZ, Pontoise	Béatrice BENSUSSAN, Nanterre
Gisèle METTEN, Strasbourg	Paul VINCENSINI, Marseille
Andrée FRANCISCI, Nanterre	Pierre LORENZI, Bastia
Claire HOCQUET, Paris	Alain LE THOUAUT, Nantes
Laurence BRISAC, Versailles	Isabelle FARCY, Nantes
Laurence LEHMANN, Paris	Jean Luc PALMIERI, Avignon
Françoise ARTUR, Poitiers	Dominique TRICAUD, Paris
Dominique MONGET SARRAIL, Créteil	Pierre DREYFUS, Colmar
Georges VAUVILLE, Saintes	Alain MOUTOT, Paris
Pierre VASCHALDE, Valence	Christine SIGAUT CORNEVAUX, Paris
Stéphane MONET, Cannes	Zohra PRIMARD, Evry
Alain MOLLA, Aix en Provence	Gérard BOULANGER, Bordeaux
Dominique VALLES, Rouen	
Francis JACOB, Paris	

BUREAU ÉLU PAR LE CONSEIL SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 1986

Président	Gérard BOULANGER (23 pour, 2 blancs, 1 abstention)
A l'unanimité :	
Secrétaire générale et communication	Christine SIGAUT CORNEVAUX
Trésorier	Georges VAUVILLE
Vice-présidents :	
Statut professionnel	Paul VINCENSINI
Accès au droit	Claire HOCQUET
Prospective et formation	Renaud TARDY
Droit des étrangers	Zohra PRIMARD
Libertés publiques	Alain MOLLA

Les motions adoptées à Bastia :

Condamnation de la loi MEHAIGNERIE sur le logement : elle va rendre plus précaire la situation des locataires, accentuer la ségrégation par l'argent.

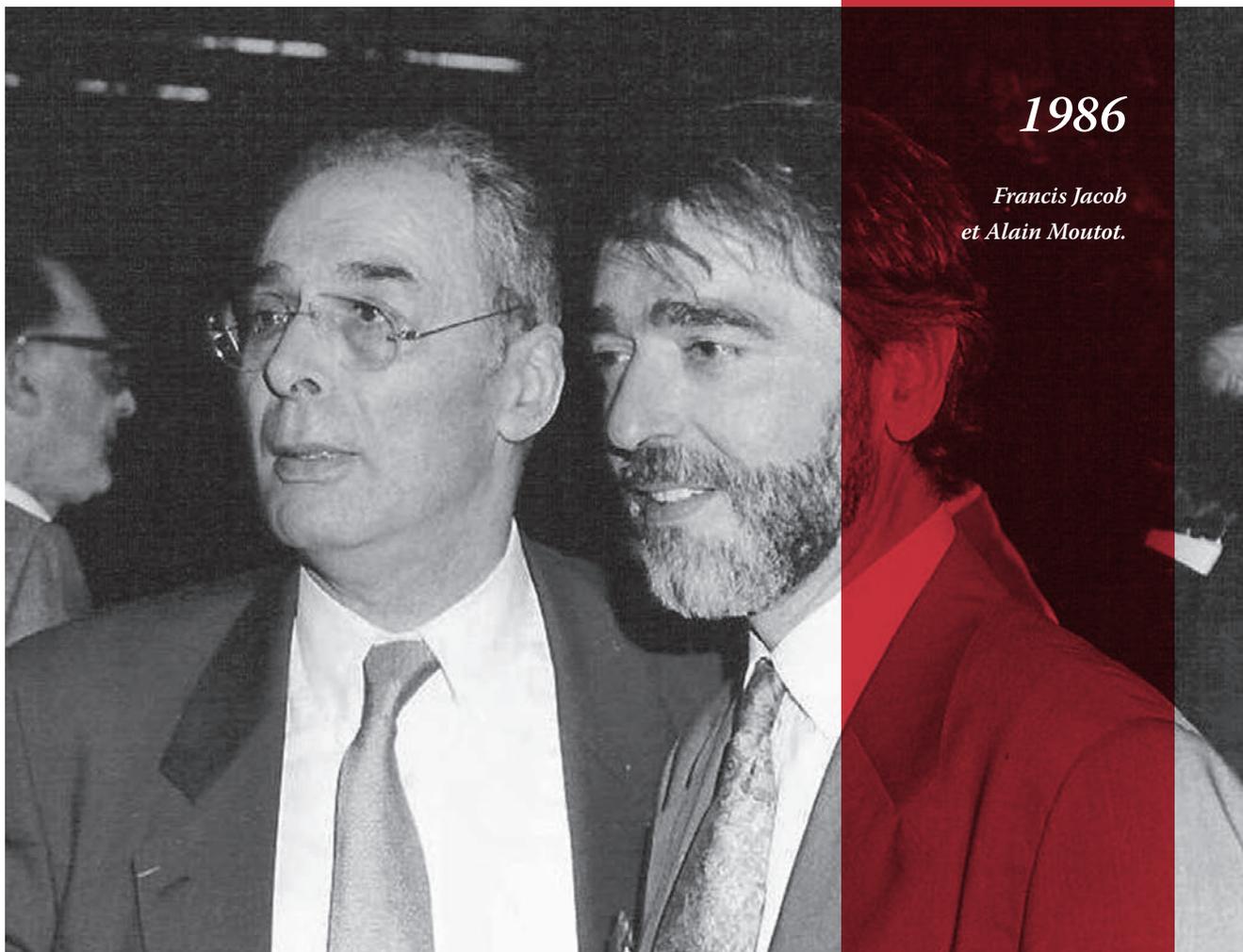
Contre les violations des droits de l'homme en République Sahraouie à la suite d'une délégation sur place de la section de Nanterre.

Pour la prévention, contre les lois sécuritaires, le plan d'équipement pénitentiaire, le projet de code de la nationalité, pour des chambres d'urgence chargées du contentieux d'éloignement des étrangers dans les tribunaux administratifs.

Contre le projet de privatisation des prisons, appel aux maires pour refuser ces constructions.

1986

Francis Jacob
et Alain Moutot.



Contre le projet de loi sur la toxicomanie.

Contre la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et les atteintes à la sûreté de l'Etat.

Contre la répétibilité automatique, pour une clarification des honoraires dans le cadre de l'article 700 du NCPC, contre un Fonds d'aide légale qui déchargerait l'Etat de ses responsabilités financières dans ce domaine au détriment des avocats.

Après la **condamnation par la Cour de Toulouse de Marie Hélène MATTEI** à 5 000 F d'amende pour diffamation à la suite du procès de Jean Michel ROSSI, la section de Bastia du SAF publie un **communiqué de protestation** (*Nice Matin* du 14 novembre 1986).

L'expulsion de 101 Maliens mis le 19 novembre **dans un charter** pour Bamako suscite de larges protestations. *"Le Syndicat des avocats de France a affirmé que la loi elle-même a été violée. "La loi du 9 septembre (1986) n'autorise la police ni à forcer les personnes à monter dans un avion ni à les contraindre à rentrer dans leur pays d'origine ni à leur faire subir des traitements dégradants" a souligné Gérard BOULANGER, président du SAF. "Selon lui, l'opération ...est également "une expulsion collective d'étrangers interdite par la convention européenne des droits de l'Homme" (République du Centre - Orléans du 21 novembre 1986).*

Dans un communiqué commun avec la CFDT, le CNAL, la FEN, la FGAF et le SM, le SAF s'élève le 19 novembre **contre le projet de confier au privé la construction de 25 000 places de prison.**

GEORGES VAUVILLE

Né le 28 novembre 1949 à Cauderan (Gironde), Georges VAUVILLE obtient la licence en droit et le CAPA en 1975, puis effectue son service militaire dans la Marine en 1975-76. Avocat au barreau de Saintes (spécialisation droit immobilier, voies d'exécution), il est administrateur de la CREPA depuis 1986, délégué à la CNBF depuis 1992. Membre du conseil syndical du SAF, il a été Trésorier du Syndicat sous la présidence de Gérard BOULANGER, en 1986 - 1987. ■



Le SAF salue, dans un communiqué du 25 novembre 1986, la grève des étudiants et des lycéens **contre la sélection à l'entrée de l'université** qui amènerait notamment à interdire les études de droit à certains bacheliers. Il rappelle son soutien à la grève du 21 octobre pour la défense du service public et à la manifestation du 23 novembre pour la défense de l'école, comme il l'avait déjà fait dans un communiqué du 20 novembre.

Dans un communiqué du 3 décembre 1986, le SAF **soutient la manifestation des étudiants et lycéens du 4 décembre contre la sélection** et la discrimination dans l'enseignement.

Le colloque de la commission de droit social a lieu le 6 décembre 1986 avec pour thème le **droit prud'homal**. Daniel JOSEPH : Les recours individuels des salariés et le redressement judiciaire ; Richard TECHEL, avocat à Strasbourg : L'intermittence du travail et la précarité de l'emploi ; Brigitte THEOVAL, fonctionnaire du travail : La suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique ; Antoine LYON CAEN, professeur : Les accords professionnels et interprofessionnels sur l'emploi ; Paul BOUAZIZ : Le projet de loi sur les prud'hommes et le nouveau droit du licenciement.

Antoine LYON CAEN

Licencié es sciences économiques (1969), docteur en droit, agrégé des Facultés de droit (1975). Avocat (1982 - 1986). Collaborateur du cabinet de Robert BADINTER (1982 - 1986). Professeur à l'Université de Paris X - Nanterre. Directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. Directeur du DEA de droit social de l'Université de Paris X-Nanterre (depuis 1995). Membre du conseil de Recherche de l'Institut Universitaire Européen de Florence (1996 -2002). Président de l'Institut International de Paris la Défense (depuis 1992), créé par diverses institutions publiques françaises, avec pour mission organiser et développer les recherches comparatives sur le droit, les institutions et les politiques publiques. Conseiller du Directeur de la Recherche (France) pour les sciences humaines et sociales (1998-2001) et, comme tel, responsable de la coordination des programmes de recherche publique en ces domaines. Président de la commission de réflexion sur les études de droit installée par le Ministre français de l'Éducation Nationale et de la Recherche en 1999 et auteur du rapport correspondant établi en 2001. Président de l'Association Française de Droit du travail et de la sécurité sociale (1998 - 2004). Membre du Comité exécutif de la société internationale pour le droit du travail et de la sécurité sociale (depuis 1998). Professeur invité dans diverses universités étrangères (Francfort, Milan, ...). Membre du Comité de rédaction de diverses revues étrangères (European Law Journal, Diritto Comparato, Journal des tribunaux, Droit européen...). Auteur de nombreux articles et ouvrages dont "Les grands arrêts de droit du travail" (avec J. Pelissier, A. Jeammaud et E. Dockès), Dalloz, 2004. ■



Le SAF, partant du Palais de Justice avec le Syndicat de la Médecine hospitalière et le SM, rejoindra la **manifestation “Plus jamais ça” organisée le 10 décembre à Paris à la suite de la mort de Malik OUSSEKINE** (*Le Monde* et *Libération* du 10 décembre 1986).

Dans un communiqué du 17 décembre cité par *Le Monde* du 20 décembre 1986, **le SAF dénonce comme “une atteinte aux libertés fondamentales”, les dispositions prévoyant que les terroristes seront jugés par une cour d’assises exclusivement composée de magistrats professionnels** : *“Devant l’inefficacité de sa politique sécuritaire, le gouvernement s’engage dans un processus grave d’atteinte aux libertés fondamentales sous prétexte de lutter contre le terrorisme...(Il) manipule dans la précipitation un texte qu’il a lui-même fait adopter - la loi du 9 septembre 1986 . Il viole le principe constitutionnel de non rétroactivité des lois pénales en qualifiant de loi de procédure une loi de fond qui qualifie des infractions nouvelles.”* ■



CHAPITRE 15

1987 : Le congrès de Colmar

“au rendez-vous européen”

Le conseil syndical du 10 janvier entend un exposé d'Armand DIMET sur **la protection sociale de l'avocat**. Au cours de ce conseil, Gérard BOULANGER rappelle les **conditions dans lesquelles le SAF intervient en matière de droit international** : si un avocat est arrêté ; en cas de non respect du contradictoire ; en cas d'arrestations et de condamnations sans organisation d'un procès ; lorsqu'un pays se dote d'une législation attentatoire aux libertés.

Le SAF, dans un communiqué, rappelle son **opposition à la détention provisoire des mineurs de seize ans** et son attachement au principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif (*Le Monde* du 14 janvier 1987).

Le SAF participe avec Stéphane AMBRY notamment au **colloque sur le droit des mineurs** organisé par le Comité permanent de coordination pour la protection judiciaire de la jeunesse les 7 et 8 février à Paris.

Gérard BOULANGER pour le SAF, Adeline HAZAN, pour le SM, Jean Marie ANGELINI pour le SNP de l'Education surveillée publient dans *Le Monde* du 14 février 1987 une tribune : **“Non à l'enfermement des mineurs”** s'opposant à toutes créations de centres fermés quelle qu'en soit l'appellation et quelle qu'en soit la forme.

Le conseil syndical élargi du 7 mars débat des **réformes professionnelles** notamment à propos des **cabinets secondaires**.

Le 12 mars, le cabinet du Premier Ministre répond positivement à la demande du Président

1987



Sylvianne Mercier

BOULANGER de **soutenir Pierre André ALBERTINI**, arrêté en Afrique du Sud pour sa **lutte en faveur de Nelson MANDELA et contre l'apartheid**.

Dans un communiqué du 20 mars 1987, le SAF proteste **contre l'interdiction d'une dizaine de publications dont le Gay Pied**.

Un **colloque du SAF sur les questions professionnelles** se tient à Lille le 28 mars 1987. **Yves LACHAUD**, avocat à Paris, y présente un rapport: ***Des avocats très spéciaux : quels usagers ?*** Dans un préambule, il brosse le rôle du SAF : *“Nous sommes un syndicat d'avocats qui appréhendons de façon originale les questions professionnelles et les problèmes de société. Nous avons une vocation particulière à intervenir sur les grandes questions de liberté publique, de droit de la défense, d'accès à la justice des plus démunis, d'organisation de la justice du quotidien. Mais nous restons un syndicat d'avocats, de professionnels du droit, indépendants. Nos cabinets ne sont ni l'annexe des bureaux d'aide judiciaire, ni celle d'organisations syndicales ou politiques. “Nous devons revendiquer chaque fois que cela est nécessaire notre sensibilité politique, mais notre réflexion syndicale ne doit pas se laisser enfermer dans le ghetto où l'on tolère volontiers le SAF. Au contraire, nous aurons d'autant plus de poids sur les questions de principe qui font partie de la raison d'être du SAF, si en même temps nous revendiquons notre vocation à intervenir sur tous les problèmes professionnels et dans tous les secteurs du droit quel que soit le domaine social ou économique concerné. Est-il moins légitime de se préoccuper des enjeux économiques et sociaux liés au droit des affaires et au droit commercial que de se préoccuper, par exemple, des enjeux de répression liés au grand banditisme ? “Avocats, nous devons considérer que nous pouvons être amenés à intervenir pour n'importe quel justiciable ou n'importe quel “usager du droit”*

qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une association, d'un syndicat, d'une entreprise ou d'une personne publique..."

Le 9 avril 1987, le SAF salue, dans un communiqué, **la mémoire d'Ali MECILI**, avocat algérien assassiné à cause de son combat pour les droits de l'homme.

Le VIIème colloque de défense pénale, se tient les 8 et 9 mai 1987 à Marseille, sur le thème de **la Cour d'assises**. Le rapport introductif, largement historique, est fait par **Lionel PELLERIN**, avocat à Nantes. **Philippe VOULAND** explore le droit comparé. **Henri LECLERC** examine les éléments qui actuellement dans le fonctionnement des cours d'assises posent problèmes : il n'y a pas de définition objective du crime qui le distingue du délit, sauf la volonté du législateur ; la composition des jurys ; la conduite des débats par le Président et son rôle dans le délibéré ; l'absence de motivation, d'opinion séparée ; le secret du délibéré. Le président André **BRAUNSCHWEIG** s'attache à montrer que parfois le délibéré avec les magistrats est utile et considère indispensable le secret du délibéré. **Bernard FAYOLLE** qui a la charge d'une des deux cours d'assises des Bouches-du-Rhône, évoque le rôle et les responsabilités d'un président de cour d'assises : préparation de l'audience, conduite des débats, délibéré. Il se prononce pour le système du jury et le délibéré avec les magistrats. **Adrien RABASTENS**, avocat général près la Cour de Toulouse, souligne qu'on a peu parlé de l'accusé et que celui-ci n'est que peu invité à parler devant la cour d'assises. L'acquiescement devrait être exceptionnel aux assises compte tenu des filtres préalables. Il évoque la pression de l'opinion publique et des médias. **Philippe LAMOUREUX**, avocat à Toulouse, porte sa réflexion sur l'avocat pénaliste, en défense ou partie civile. **Yves KLENIEC**, **avocat à Aix en Provence**, invite à réfréner prudemment l'agressivité éventuelle contre les magistrats, les policiers et les gendarmes, agressivité que les jurés ressentent mal.



Sylviane MERCIER représente le SAF à une réunion organisée le 15 juin 1987 par la Conférence des Bâtonniers avec les compagnies d'assurance **sur l'assurance de protection juridique** : elle propose de supprimer toute clause tendant à orienter le libre choix de l'assuré vers l'avocat habituel de la compagnie ; que le contrat rappelle la liberté de l'honoraire et le plafond chiffré des garanties et contienne une clause d'arbitrage par le bâtonnier.

Le conseil syndical du 20 juin 1987 connaît un large débat sur le droit de la famille marqué notamment par **les réactions aux positions du Mouvement pour la Condition Paternelle** sur la question des enlèvements d'enfants et cosignataire d'un appel d'organisations dont le SAF portant sur le projet de réforme de l'autorité parentale. Pour l'avenir, le conseil décide de poser en préalable à tout texte commun que l'enlèvement d'enfants n'est pas une solution.

Le numéro de juin 1987 d' "**Objectif défense**", bulletin d'information de la section de Paris du SAF publie un article d'Yves LACHAUD favorable aux **spécialisations** : "*La spécialisation fait manifestement partie des qualités attendues de l'avocat. Plus l'enjeu de l'affaire est important, plus la technicité est grande, plus le client souhaite une intervention qui lui apporte la plus grande sécurité possible.*" Dans le même numéro, Jacques GRINSNIR redoute que les spécialisations ne conduisent à deux catégories d'avocats, les uns s'occupant du secteur assisté et se bornant pour le restant à aiguiller la clientèle vers des structures plus importantes, spécialisées et plus rentables.

A la suite d'un voyage du président BOULANGER au **Sahara occidental**, le conseil décide de saisir l'opinion de la question à travers les détenus marocains et les disparus sarahouis

Le 23 septembre 1987, **la 1^{ère} chambre de la Cour de Paris a condamné J.L DEBRE au franc symbolique de dommages-intérêts pour ses propos diffamatoires contre les avocats** publiés dans *Paris-Match* du 4 avril 1986. Le SAF considère qu'il s'agit d' "*une victoire pour la démocratie dont les droits de la défense sont le pilier.*"

Réagissant aux **projets de réforme de l'instruction** avancés par le garde des sceaux Albin CHALANDON, le SAF, dans un communiqué du 29 septembre, s'y déclare opposé : *“La défiance vis-à-vis des jeunes magistrats est injustifiée car l'âge ne fait rien à l'affaire. Le renforcement hiérarchique des pouvoirs des chambres d'accusation, souvent très attachées à l'incarcération provisoire, est dangereux et contraire au but apparemment poursuivi. En ce qui concerne le dessaisissement des juges d'instruction au profit des tribunaux correctionnels, peu importe le nom de la juridiction qui a le pouvoir de mettre en détention provisoire. C'est la détention provisoire elle-même qu'il faut remettre en question au profit du contrôle judiciaire, et non diminuer les crédits de ce dernier.”* (Le Monde du 30 septembre 1987).

Le 30 octobre 1987, la **commission d'enquête au Pays basque français constituée par le Syndicat de la Magistrature et le SAF** commente son rapport au cours d'une conférence de presse. Simone GABORIAU, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, Jean-Louis BROCHEN, avocat à Lille et Jean DANET, avocat à Nantes, décrivent l'opération policière de grande ampleur qui a eu lieu début octobre entraînant 118 interpellations et des expulsions massives sur la base de l'urgence absolue. Les textes ont été utilisés jusqu'à leurs limites et au-delà, sur la base d'une commission rogatoire des plus large. Il s'agissait bel et bien d'une rafle, que permet ainsi la loi anti-terroriste du 9 septembre 1986.

XIV^e congrès, à COLMAR, DU 12 AU 14 NOVEMBRE 1987

De nombreuses personnalités ont sacrifié à la tradition en assistant à l'ouverture du congrès. La Chancellerie était représentée par M. HAEGEL, premier président de la Cour de Colmar. Le député BOCKEL et le conseiller régional WEMAERE, tous deux avocats, et le sénateur du Haut- Rhin Hubert HAENEL étaient présents, ainsi que Gérard CAHN, vice-président de la Conférence des bâtonniers, Christian GERIGNY pour la CSA, Philippe LAFARGE pour le barreau de Paris, de BIGAULT du GRANRUT, délégué interministériel aux professions libérales....

Michel WELSCHINGER, président de la section du SAF de Colmar et le bâtonnier BECKER ont souhaité la bienvenue au congrès et Gérard CAHN pour la conférence des bâtonniers et Thierry CAHN pour la CSA ont pris la parole pour prêcher l'unité de la profession devant l'échéance européenne de 1992.

Après le rapport moral du président Gérard BOULANGER, intervinrent des représentants des syndicats de police, de la magistrature et des journalistes, ainsi qu'Harlem DESIR pour SOS-Racisme.

LE RAPPORT MORAL DE GÉRARD BOULANGER

“LA DÉFENSE AU RENDEZ-VOUS EUROPÉEN”

Le Président dédie son rapport à **Daniel BORDE**, un des pionniers marseillais du SAF, trop tôt disparu.

Défendre les droits des personnes.- G. BOULANGER dénonce la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, la loi MEHAIGNERIE sur le logement, le rétrécissement de la protection sociale, l'offensive ultra-libérale. La jurisprudence est sensible à l'air du temps, en témoigne la fameuse ordonnance de référé du Président LEGER à Bobigny déclarant illicite une grève dans le transport aérien, etc. Il est d'autant plus nécessaire de garantir l'accès au droit. G.BOULANGER relance l'idée d'un Fonds d'aide légale régionalisé disposant de ressources de financement diversifiées, avec une gestion démocratique incluant les élus locaux et les partenaires sociaux. L'aide légale doit être un droit pour les non -imposables et l'aide juridique doit être instituée. Le SAF combat la

répétibilité automatique en préparation, comme le font désormais la FNUJA et le barreau de Paris. Les clients attendent la transparence du coût de l'honoraire, pas un tarif de plus. Le SAF est pour la liberté de l'honoraire ! S'il faut de véritables spécialisations, ce ne sont pas les annuaires d'activités dominantes auto-proclamées qui les garantiront, mais une formation continue, grâce notamment à la régionalisation des centres de formation.

G. BOULANGER critique les lois des 3 et 9 septembre 1986 qui généralisent les contrôles d'identité, développent la comparution immédiate, le placement en détention provisoire et restreignent l'individualisation de la peine. Les détentions provisoires ne cessent d'augmenter (52 000 détenus) par l'effet notamment des procédures d'urgence.

G. BOULANGER stigmatise des cas de "*justice coloniale*" : l'extradition de l'indépendantiste guadeloupéen Luc REINETTE, les lourdes condamnations de Papeete après les affrontements entre la police et les dockers, l'acquittement de Nouméa après l'assassinat de dix canaques dont deux frères de Jean Marie TJIBAOU. Les juges d'instruction sont particulièrement instrumentalisés. Le Garde des Sceaux, Albin CHALANDON, est personnellement concerné dans un krach financier et le SAF demande sa démission.

Promouvoir les libertés des citoyens.- Multiplication des atteintes aux libertés de la presse depuis le 16 mars 1986 : mise en place de la CNCL, mise au placard de journalistes indépendants, suppression d'émissions, mainmise croissante d'HERSANT sur la presse et l'audiovisuel, poursuites contre des journalistes. G. BOULANGER dénonce le "*droit à la bavure*" proclamé par le premier ministre CHIRAC qui a déclaré a priori "*couvrir la police en cas d'accident*", la réintégration de policiers factieux ; la soustraction à la Justice des suspects du meurtre de Me MECILI "*dont le SAF a salué la mémoire*"

Le SAF entend combattre le tout carcéral (soutien avec d'autres d'un instituteur de prison de Poitiers, Gilles BERGEAS, défendu par Simone BRUNET, qui s'était vu retirer son enseignement en prison sur la base des éléments politiques fournis par les Renseignements généraux ; protestation contre la répression du récent mouvement de révolte dans les prisons) ; contre la centralisation des instructions, les commissions rogatoires générales, la cour d'assises spéciale, reconstruisant sans la nommer la cour de sûreté de l'Etat.

Humaniser, moderniser, démocratiser la Justice.- Unifier les contentieux en supprimant la division du judiciaire et de la juridiction administrative et en créant des chambres regroupant le droit de la famille, le droit social, etc. Le TGI, juridiction unique, dans une cité judiciaire, regrouperait toutes ces chambres spécialisées. Simplification des procédures avec notamment un délai unique de recours. Utiliser la télécommunication, "*l'adoption par la Chancellerie du système d'informatisation civile expérimenté depuis trois ans à Bordeaux et sa généralisation à toutes les juridictions est un acquis tout à fait considérable.*" "*Ce système (qui) avait la faveur et l'appui actif du SAF*", parce que fondé sur la transparence et n'excluant pas les avocats de l'outil informatique.

Le secret du délibéré devrait s'accommoder de la pratique du *dissent* ; celui des chambres d'accusation et leur huis clos ne se justifient pas. Pas plus que le secret de l'instruction. Si le SAF est contre le pouvoir d'incarcérer du juge d'instruction, il défend en revanche l'instruction faite par un magistrat indépendant. Il faut dissocier le grade et la fonction. Il est temps d'organiser **l'échevinage généralisé**.

Défendre le statut des étrangers contre l'arbitraire administratif, la France comme terre d'asile et **combattre le racisme**. Le Président salue la présence d'Harlem DESIR au congrès.

Prévoir les structures de la profession.- En 1971, en refusant la grande fusion, la profession a fait preuve de malthusianisme. Moins de 17 000 avocats en France sur les 210 000 de la communauté européenne. Le chiffre d'affaires du barreau parisien est inférieur

“POUR UNE JUSTICE
MODERNE
ET DÉMOCRATIQUE”.

1987

“Consolider le syndicalisme démocratique, restructurer le barreau français, construire l’Europe des avocats”.



à celui des cabinets de conseils juridiques étrangers opérant à Paris. Les avocats sont devenus peu nombreux dans les assemblées élues. La réforme de la profession exige la légitimité : meilleur service du public, concertation de l'ensemble du barreau, intégration de la dimension européenne de toute transformation. Il faut donc consolider le syndicalisme démocratique, restructurer le barreau français, construire l'Europe des avocats.

Or, *“l'époque n'est plus au militantisme... le syndicat est désormais plus vécu par ses membres comme un prestataire de services que comme un lieu de militance”.* D'où une vie très inégale des sections, une assistance très insuffisante au conseil syndical, un fonctionnement très ralenti des commissions. Hommage doit être rendu à la secrétaire Rosie-Marie FARRIER. Aux sections de Nîmes (réunions d'information pour le barreau), de Poitiers (contre la discrimination professionnelle), Marseille (contre la répression dans les prisons), Lille (colloque sur la spécialisation), Amiens (colloque sur le droit de la famille), Marseille (sur la cour d'assises), Paris (sur la loi MEHAIGNERIE). celle de Colmar qui a préparé le congrès. La section de Lyon s'est reconstituée avec dynamisme, celle d'Aix-en-Provence se montre très active, avec l'élection au bâtonnat d'Yves KLENIEC, Le secrétariat du SAF fonctionne à temps plein depuis décembre 1985. Cependant, le bilan financier est en nette amélioration, grâce au trésorier Georges VAUVILLE.

Avec la FNUJA les préoccupations en vue de moderniser la profession sont communes. La convergence de vue est prépondérante : accord unanime au sein de l'ANB en novembre 1985 pour aller au plus tôt vers la grande profession d'avocat. Mais certains ont encore une volonté hégémonique.

L'intersyndicalisme est très riche de réflexion (avec le syndicat national unifié des impôts, avec l'USM, avec le syndicat national autonome des policiers en civil pour s'en tenir à des contacts récents).

Il faut faire connaître nos idées et nos projets, mais nous n'avons pas la presse souhaitable. Nous vivons désormais à l'heure européenne et le SAF est invité largement à l'étranger : le conseil syndical en février 1986 a décidé de limiter les interventions à la défense de la défense et aux cas de mise en cause du procès équitable. La section de Nanterre est intervenue sur la question sahraouie, avec Régis WAQUET sur les avocats défenseurs des paysans du nord-est brésilien, avec le SM sur les enfants noirs emprisonnés en Afrique du Sud. Le SAF a protesté contre les conditions du procès fait à Lisbonne à Otelo de CARVALHO.

Restructurer le barreau français.- C'est d'abord redéfinir l'exercice professionnel : **abolir la territorialité de la postulation.** "*L'activité de conseil tend à devenir la composante essentielle de la fonction de défense*" : il faut donc la fusion avec les conseils juridiques. Souci de l'identité du barreau : **le nom** doit rester avocat ou **de préférence avocat-conseil** ; la déontologie doit être modernisée, le lien ordinal rénové avec réorganisation de la fonction disciplinaire (instances mixtes avocats-magistrats). **Protection de l'exercice rémunéré du droit**, notamment vis-à-vis des experts-comptables. Mais maintien du droit de représenter en justice leurs adhérents pour les associations de consommateurs et les syndicats ouvriers, à titre bénévole. Pas de délit d'exercice illégal du droit, mais un système d'amende civile conséquente.

Pas d'ordre national, mais régionalisation et démocratisation des ordres. En finir avec 5 organisations syndicales, 8 organismes techniques et 183 barreaux. Il faudrait 5 ou 6 grands barreaux régionaux de plus de 2 000 membres chacun, la taille des grands barreaux européens. Les conseils de l'ordre devraient devenir de véritables conseils d'administration. Or, "*on y vient chercher un titre, alors qu'il faudrait y assumer une fonction.*" Il faudrait un mandat d'un ou deux ans, avec renouvellement complet, sans secret des délibérations.

Construire l'Europe des avocats.- La jurisprudence européenne a posé les principes de liberté des prestations et d'établissement, d'équivalence des diplômes universitaires, de licéité du double cabinet.

Nécessité de définir le contenu européen de la fonction de défense : **l'association avocats européens démocrates** en a brossé les principes et le SAF est sensible à l'honneur de voir son président présider l'AED. "*...nous voulons l'Europe des avocats.*"

Les rapports spécialisés présentés devant le congrès ont été nombreux.

R. TARDY et Claire HOCQUET, de Lille, ont traité de "***l'Europe, une chance pour l'accès au droit***". Leur rapport contient une rétrospective des positions du syndicat en matière de rémunération de l'avocat, avant d'analyser les outils européens : textes, jurisprudence et exemples. Et de conclure sur des propositions concrètes d'organisation de l'accès au droit.

Mireille DAMIANO (Nice), Odile Marie LA SADE (Aix-en-Provence), Alain MOUTOT (Paris), Paul VINCENSINI (Marseille) présentent une approche collective de "***l'exercice professionnel au miroir européen***" : **monopole et interprofessionnalité, cabinets secondaires, activités dominantes et publicité.** Mireille DAMIANO traite "*Vers un nouvel homme du droit, principe et modalités d'application*". Alain MOUTOT : le droit d'établissement de l'avocat ou les aléas multiples du principe d'unicité. Paul VINCENSINI : le savoir - faire et le faire savoir, activités dominantes, spécialités, publicité. Il s'agit de confronter les principes directeurs du SAF avec les évolutions qu'a connues la profession et les tendances qui s'affirment, dans l'environnement européen, avec en toile de fond la question de la réforme de la déontologie.



Mireille Damiano

Mireille DAMIANO, pronostiquant "*un nouvel homme du droit*", regrette les occasions perdues depuis 1971, dans le cadre de l'article 78 de la loi du 31 décembre 1971. Elle évoque les prises de position successives du SAF : contre les grands ensembles professionnels en 1972, contre la fusion avec les conseils juridiques en 1974 en raison du risque des fiduciaires ; en 1978, la Charte syndicale démystifie le monopole de la défense ; en 1979, hostilité aux capitaux extérieurs. En 1984, à Aix en Provence, un tournant posant la question des pratiques professionnelles. Le 12 septembre 1985, le Garde des Sceaux a interrogé les organisations syndicales sur la question de **l'interprofessionnalité**. Mireille DAMIANO se prononce pour une grande profession cohérente de conseil et de défense jouissant d'un monopole de l'exercice du droit pénalement sanctionné, avec quelques exceptions. Avec les professions pratiquant le droit à titre principal. Si les structures de l'interprofessionnalité doivent être diverses et très souples, y compris en utilisant le salariat, **en aucun cas les**

capitaux extérieurs ne doivent y figurer. La clé est celle de l'indépendance. Harmonisation des déontologies. Ordres ou Ordre national, comme le veulent les conseils juridiques ? Des courants divergents traversent le Syndicat sur tous ces points.

Paul VINCENSINI estime que la notion d'activités dominantes a épuisé son rôle temporaire et qu'il faut maintenant mettre au point sans auto proclamation le système de spécialisation, malgré ses risques de clivage dans l'exercice professionnel, les CRFP devant jouer un rôle de formation et de contrôle. Le corollaire en est le droit à une publicité personnelle sur des bases déontologiques nouvelles.

Alain MOLLA, d'Aix-en-Provence et Lionel PELLERIN (Nantes) examinent *“la défense pénale à l'heure européenne”*, sujet sur lequel intervient longuement Etienne GRUMBACH, bâtonnier en exercice à Versailles. Ils traitent successivement de : *“Les instruments européens pour une procédure pénale au service du procès équitable”* et *“La norme européenne pour un droit pénal au service de la liberté individuelle”*.

Le Directeur de la *Gazette du Palais* commente ainsi le congrès (*Gaz. Pal.* des 20 et 21 avril 1988) : *“Le XIV^{ème} congrès du SAF comme les précédents a souligné l'originalité de ce syndicat, “brasseur d'idées”. Il apporte à la profession une contribution idéologique qui ne peut laisser indifférent. Il contribue à l'évolution des idées en un temps de mutation. Animé par des hommes de qualité, désireux d'apporter à la profession des idées, d'animer la lutte syndicale. Le SAF dont la notoriété est acquise, l'audience certaine est une des composantes actives de l'action nationale du barreau...”*

De son côté, Agathe LOGEART, envoyée spéciale du *Monde* au congrès, note : *“Très inquiets de la concurrence prévisible de leurs confrères de la Communauté au moment de l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen en 1992, les avocats du SAF voudraient s'engager dans ce combat sans pour autant perdre leur âme.”* Le risque est d'une *“profusion d'avocats migrants”*, selon le mot d'Alain MOUTOT, de la section parisienne. *“Traditionnellement engagé à gauche, défenseur des droits de l'homme, ce syndicat qui revendique un millier de membres actifs et 20% des voix aux élections professionnelles, est aujourd'hui embarrassé.”* “Il y a une dichotomie entre l'image publique du syndicat et les préoccupations du SAF profond qui réfléchit à la nécessaire organisation de la profession depuis longtemps”, estime Sylviane MERCIER, de Pontoise, *“qui devrait dans une quinzaine de jours succéder à Me Gérard BOULANGER, du barreau de Bordeaux, au poste de président du SAF”*.

“Jusqu'à présent nous avons un peu trop fonctionné sur un réflexe gauchiste primaire, poursuit Me MERCIER. Face à la concurrence européenne, on avait tendance à penser que si les gros cabinets se faisaient moins d'argent, ce n'était pas notre affaire. Ce n'est pas si simple : la profession d'avocat est un tout. Pour défendre les libertés, il faut que la profession ait un poids.” “Parfois critiqué pour sa gestion trop exclusivement “droits de l'homme” du syndicat, le président sortant Me Gérard BOULANGER est aujourd'hui bien conscient de cette nécessaire réorientation, lui qui concluait ainsi son rapport moral : *“Avocats, nous exerçons non un sacerdoce, mais un métier dont nous entendons vivre, car il n'est pas d'indépendance besogneuse.”* (*Le Monde* du 17 novembre 1987).

“Le SAF, une
DES COMPOSANTES
ACTIVES DE L'ACTION
NATIONALE
DU BARREAU”.

MOTIONS :

Pour la création d'une grande profession juridique réunissant les praticiens du droit à titre exclusif, le rapprochement avec les conseils juridiques en premier lieu, la réglementation de l'exercice rémunéré du droit ; réserve en l'état sur le projet de sociétés d'exercice libéral à forme commerciale.

Contre un annuaire national des “activités dominantes”. Pour un débat sur la formation en vue de véritables spécialités avec articulation sur l'AJ et les CO.

Contre le projet de décret sur la répétabilité automatique, soutenu par la CSA, rejeté

par le Barreau de Paris et la FNUJA, mais pour l'application effective de l'article 700, avec nécessité d'une information préalable sur les coûts.

Proposition d'un débat public et contradictoire sur l'inculpation pour que celle-ci devienne une véritable décision juridictionnelle (à propos de l'affaire Michel DROIT).

Contre le projet de loi prévoyant un tribunal de la détention en matière d'instruction, une réforme de fond de la détention provisoire étant nécessaire.

Contre les atteintes aux libertés publiques en Corse.

Contre les expulsions suivant la procédure d'urgence absolue au pays basque après les expulsions en nombre des 3 et 4 octobre 1987.

Condamnation de la détention d'enfants noirs en Afrique du Sud et plus généralement de l'apartheid, à la suite d'une mission commune SAF/SM. Appel à la ratification par la France de la convention internationale sur la répression et l'élimination du crime d'apartheid.

COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

Il est consacré au **droit du licenciement**.

En ouverture, l'actualité du droit de grève est évoquée par Roland RAPPAPORT et par Tiennot GRUMBACH. Les rapports du colloque seront publiés par *Droit ouvrier*, le rapport d'Alain RIVAILLON dans *Actes*.

CONSEIL SYNDICAL

ABENZA Magalie, Aix en Provence	DUPAIGNE Guy, Evry
TREBERN Yvan, Nantes	VOULAND Philippe, Marseille
TARDY Renaud, Lille	MERCIER Sylviane, Pontoise
ARTUR Françoise, Poitiers	STAGNARA Vincent, Bastia
DAMIANO Mireille, Nice	LECOMBLE Laurent, Orléans
BAUDEU Eric, Rouen	MENISSEZ Eliane, Pontoise
FRANCISCI Andrée, Nanterre	GUINET Line, Toulouse
VALLES Dominique, Rouen	MEIFFREN Catherine, Marseille
CALIFANO Mario, Lille	MATHE Françoise, Toulouse
JAPHET Hélène, Créteil	DENJEAN Jean Marc, Toulouse
VAUVILLE Georges, Saintes	HOCQUET Claire, Paris
FARCY Isabelle, Nantes	DELTHIL Dominique, Bordeaux
WAQUET Régis, Nanterre	ALIBERT-DREVET Huguette, Moulins
DREYFUS Pierre, Colmar	BRISAC Laurence, Versailles
DAUPHINE Claude, Colmar	LACHAUD Yves, Paris
KHANIFAR Mohamed, Riom	LAUDET Françoise, Grenoble
COSTE Michel, Romans	

“Une FORTE PRÉSENCE
DES AVOCATES AU
CONSEIL SYNDICAL”.

BUREAU (ÉLU LE 28 NOVEMBRE 1987)

Présidente	Sylviane MERCIER
Secrétaire général	Philippe VOULAND
Trésorier	Guy DUPAIGNE
Vice-présidents	Magalie ABENZA
.....	Françoise ARTUR
.....	Eric BAUDEU
.....	Mireille DAMIANO
.....	Renaud TARDY
.....	Yvan TREBERN

SYLVIANE MERCIER



Née le 12 juin 1950 dans la Seine Maritime, elle est titulaire, outre la licence de droit, d'une licence de socio psychologie. Elle obtient son CAPA et s'inscrit au barreau de Paris en 1973. En 1977, elle rejoindra le barreau de Pontoise. Elle adhère au SAF dès les débuts, en sera secrétaire générale sous les présidences de Paul BOUAZIZ et de Franck NATALI avant d'accéder à la présidence (1988 - 1989). Elle appartient également au MAJ dès sa création. Membre du comité central de la Ligue des droits de l'Homme dans les années 80, elle y est responsable des droits des immigrés. Elle effectue pour le compte de la FIDH de nombreux voyages dans les pays de l'Est, notamment en Tchécoslovaquie, pour la défense des libertés. Elle est membre fondatrice du MLAC (mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception), anime une association Du côté des femmes, a créé dans le Val d'Oise un service d'accueil d'urgence pour les jeunes en difficulté. ■



CHAPITRE 16

1988 : CONGRÈS DE CLERMONT-FERRAND

LA GAUCHE REVIENT AU POUVOIR

Le 20 février 1988, dans un communiqué, le SAF dénonce de nouveau les quartiers de haute sécurité et l'isolement carcéral, notamment les mesures appliquées aux membres détenus d'Action directe.

Dans la *Lettre du SAF* d'avril 1988, la présidente Sylviane MERCIER, rappelant que le congrès de Colmar a confirmé la volonté du SAF "d'être partie prenante de la création d'une grande profession juridique réunissant les praticiens du droit à titre exclusif", en décline les conditions aux yeux du syndicat : maintien des ordres, Fonds locaux et régionaux d'accès au droit, rajeunissement de la déontologie... C'est tout le débat des années à venir au sein du SAF.

Dans la *Gazette du Palais* des 24 au 26 avril 1988, Etienne GRUMBACH co-signe, comme ancien bâtonnier, un point de vue de l'Ordre des avocats de Versailles intitulé : *La fusion ? comment faire ?* qui astreint à six conditions le principe de la fusion avec les conseils juridiques : statut protecteur de l'exercice du droit ; même titre, mêmes activités, mêmes obligations ; déontologie commune ; pas de capitaux extérieurs dans les sociétés d'exercice professionnel ; pas de salariat sans indépendance des avocats salariés.

La *Lettre du SAF* publie également une longue étude d'Alain MOLLA, avocat à Aix en Provence, sur la réforme de l'instruction pénale par la loi CHALANDON du 30 décembre 1987.

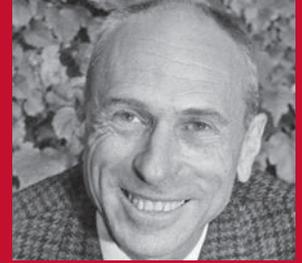
1988



Alain Molla



Mireille Damiano



Casamayor

Michel Welschinger



Franceline Lepany



Dany Cohen



VIII^e colloque de défense pénale, Marseille, 29 et 30 avril 1988

“L’INSTRUCTION SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE”

Monique TOUITOU accueille le colloque au nom de la section du SAF de Marseille, co-présidente du comité Marseille-Fraternité qui milite pour que Marseille demeure une ville solidaire, ouverte sur l’Europe et sur le bassin méditerranéen. Philippe VOULAND rend **hommage à Daniel BORDE** récemment disparu, l’un des fondateurs du SAF et du colloque de défense pénale, personnalité généreuse et haute en couleurs, qui fut présent dans toutes les grandes affaires pénales de Marseille. **Alain MOLLA**, d’Aix-en-Provence, dans son rapport intitulé “*la réforme de l’instruction pénale : loi CHALANDON du 30 décembre 1987 - La défense toujours introuvable*”, a refusé de démembrer le juge d’instruction en lui retirant le pouvoir d’incarcération ; **Franck NATALI**, d’Evry, dans son rapport intitulé “*l’instruction sous contrôle judiciaire*”, a souhaité la création d’un juge du contrôle de l’instruction et n’accepte pas que le juge d’instruction soit à la fois juge et enquêteur. **Henri LECLERC** se prononce pour la responsabilité du juge (le juge des référés qui motive ses ordonnances) et, si la collégialité existe chez les juges, il faut autoriser les avis dissidents. Il est contre le secret de l’instruction. Et contre le système du parquet-magistrat. Il juge la fonction de juge d’instruction et la procédure inquisitoire archaïques. **Sixte UGOLINI** souhaite que soit retiré au juge d’instruction le pouvoir de punir par la détention préventive. **Dominique MARRO**, juge d’instruction à Nanterre, président de l’Association des juges d’instruction (180 à 250 membres selon les années)

considère qu'enlever aux juges d'instruction dont il justifie le rôle, la possibilité de mettre en détention, c'est, sauf réforme d'ensemble, gravement porter atteinte à l'efficacité de leur enquête. **Daniel SOULEZ LARIVIERE** livre au colloque "*l'aspect de la procédure anglo-saxonne*"

Le colloque s'est partagé entre partisans d'un système accusatoire à l'anglo-saxonne et partisans du maintien du système de l'instruction avec renforcement des droits de la défense. Il aboutit à vingt propositions visant à réformer l'instruction, après abrogation de la loi CHALANDON dont l'entrée en vigueur est prévue pour 1989. Toutes les propositions adoptées visent à renforcer les droits de la défense (présence de l'avocat lors de la présentation au parquet, copie gratuite du dossier, droits d'investigation pour la défense, délai maximal de détention provisoire, modification des critères notamment celui de l'ordre public, etc.). Le SAF se prononce contre le secret de l'instruction et contre la détention provisoire des mineurs de 18 ans, même en matière criminelle. Il est partisan d'une collégialité proche de celle de la loi BADINTER, chargée, en audience publique, de tout le contentieux de la détention.

Agathe LOGEART, envoyée spéciale du *Monde* au colloque, note : "*Le SAF compte 1200 adhérents sur les 17 000 avocats français et a recueilli un peu moins d'un tiers des suffrages aux dernières élections professionnelles*" (*Le Monde* du 4 mai 1988).

alam MOLLA

Né le 25 juillet 1952. Avocat au Barreau de Marseille (12 décembre 1977), puis à Aix en Provence jusqu'en 2002. Pénaliste. Membre du SAF depuis 1984. Membre du Conseil Syndical et du Bureau National de 1986 à 1992. Président de la Commission Pénale Nationale du SAF de 1986 à 1992. Président régional PACA Association AIDES (lutte contre le Sida) de 1992 à 1996. Membre du Conseil National Association AIDES de 1992 à 1997. Président de la Commission Juridique Nationale Association AIDES de 1997 à 2002. Membre du "Conseil National du Sida" désigné par décret de 1999 à 2003. Membre de la Ligue des droits de l'Homme. Chevalier de la Légion d'Honneur. ■



Dans un communiqué du 5 juin 1988, le **SAF proteste contre l'inculpation de Jean Claude ABEBERRY, avocat, pour entrée illicite de correspondance en prison, assortie d'un contrôle judiciaire lui interdisant de rencontrer son client Joseph BIDART, membre d'Iparretarrak** (*Le Monde* du 8 juin 1988).

En juin 1988, l'Ordre de Paris publie un **rapport de Daniel SOULEZ LARIVIERE**, membre du conseil de l'Ordre, **sur la réforme des professions juridiques et judiciaires**. Ses conclusions ont pour but, comme l'indique le bâtonnier Philippe LAFARGE dans sa préface, d'aboutir à la définition d'un avocat, unique professionnel du droit, se mouvant dans l'espace européen. Sur la base de ce rapport le conseil de l'ordre de Paris adopte 21 propositions de réforme dont notamment la réglementation de l'exercice du droit, la fusion avec les conseils juridiques, la création de sociétés commerciales à objet civil, la distinction d'avec les activités d'expertise comptable, la publicité des cabinets, le salariat interne, des associations régionales avec l'Etat pour la gestion de l'aide légale, la fusion avec les avoués à la cour, les modalités d'exercice en France des avocats communautaires et étrangers, l'intégration des juristes d'entreprise, les sociétés interprofessionnelles avec les professions juridiques réglementées, la création d'ordres régionaux d'avocats, la réforme de la formation avec ouverture aux diplômés des grandes écoles.

Le rapport SOULEZ LARIVIERE provoque un débat important et suscite de nombreux articles notamment dans la *Gazette du Palais*. Le bâtonnier LAFARGE réunit **les avocats au palais des sports de Nanterre le 29 juin 1988** pour débattre des **projets de réforme de la profession**.

Un communiqué du SAF du 7 juillet proteste **contre le maintien de conditions spéciales de détention pour certains détenus**.

Dans un article intitulé “**De l'utilité des conférences régionales des barreaux**”, publié dans la *Gazette du Palais* des 31 juillet et 2 août 1988, Claude MICHEL, en qualité de bâtonnier du barreau de la Seine-Saint-Denis, explore les possibilités offertes par la coopération régionale : “*Vue ample du rôle des barreaux dans une coopération régionale qui peut permettre de dépasser les querelles entre grands et petits barreaux en associant les moyens et les capacités, qui appelle le concours des syndicats et un dépassement des horizons traditionnels, un véritable changement des mentalités*”. Cet article s'inscrit dans un moment où ressurgit le spectre d'un ordre national greffé sur le projet de réforme de la profession et il vient après une rencontre à Marseille, le 28 mai, de la Conférence des barreaux de l'Ile- de- France, de la conférence des barreaux du sud-est, de représentants des barreaux rhônalpins, en présence du président de la Conférence des bâtonniers et du bâtonnier de Paris.

Dans un communiqué du 21 octobre 1988, **le SAF condamne la répression des manifestations de la jeunesse algérienne. Il demande une amnistie générale** avant le referendum du 3 novembre.

Dans la **lettre du SAF d'octobre 1988**, la Présidente, Sylviane MERCIER, écrit notamment, après avoir rappelé que selon la définition de la CEE l'Europe compte 44 millions de pauvres : “... *l'usager du droit en détresse économique quelle réglementation va lui assurer le droit à “un professionnel réglementé”, à un avocat par exemple ? Et à quel avocat ? Peut-il se contenter du système actuel de l'aide judiciaire qui exclut le conseil et la rédaction d'actes ? L'avocat peut-il en supporter la charge et l'extension de cette charge sans renoncer aux différents investissements de modernisation indispensables à son efficacité (formation, nouvelles technologies, regroupements) ? Le pauvre et son avocat doivent-ils rester unis dans les liens mortifères de la charité jusqu'à ce que la défense s'évanouisse et que la démocratie se fragilise ?*” (citée par la *Gazette du Palais* du 1^{er} novembre 1988).

XV^e Congrès, à CLERMONT FERRAND, DU 29 AU 31 OCTOBRE 1988

“**DÉFENSE ET PRÉCARITÉ, LA LOI, LE HASARD ET LA NÉCESSITÉ**”

Le congrès du SAF qui, selon Agathe LOGEART (*Le Monde* du 1^{er} novembre 1988), revendique 2 000 cotisants sur 16 000 avocats et réunit 30% des voix aux élections professionnelles, devait accueillir le Garde des Sceaux Pierre ARPAILLANGE. Il reçut en prime la visite de Michel CHARASSE, ministre du Budget, élu auvergnat.

Dans la *Gazette du Palais* des 7 et 8 avril 1989, Jean MOORE relève l'évolution de la politique du SAF sur l'engagement européen et sur l'unité des professions de conseil juridique et d'avocat dont témoignent le discours de la présidente, les rapports de Bernard TARDY (Lille) sur les barèmes d'honoraires et de Magali ABENZA (Marseille) sur l'accès au droit (“la défense pas la charité”).

LE RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE

Sylviane MERCIER place son intervention sous les auspices de René CHAR : “*Toute l'autorité, la tactique, l'ingéniosité ne remplacent pas une parcelle de conviction au service de la vérité. Ce lieu commun, je crois l'avoir amélioré*”, a dit le poète.



L'accès au droit et à la justice, feuilleton signé SAF, est le premier de ses thèmes. Misère de l'aide juridictionnelle, difficultés croissantes pour les avocats d'en supporter l'essentiel de la charge.

Les syndicats sont un outil et l'historique de leur formation éclaire sur les convergences et les différences du moment. Mais il faut éviter tout sectarisme et *"être prêt à favoriser non seulement l'unité d'action mais éventuellement des regroupements"*.

L'identité du SAF, *"c'est la ponctuation de tout congrès"*, c'est aussi une nécessité en raison du foisonnement des structures et des lieux de réflexion sur l'avenir de la profession. Il y a une dimension européenne croissante à cet avenir, à l'origine contre l'Europe des polices, puis pour propulser la défense à l'échelon européen sur la base de la CEDH. L'AED initiée par Franck NATALI, développée par Gérard BOULANGER, doit être au centre de nos projets. La construction d'un syndicat européen d'avocats est une nécessité fondamentale pour échapper à deux peurs, à l'intérieur, peur des conseils juridiques, des notaires, des experts comptables, voire de certaines structures d'avocats, peur à l'extérieur de toutes les concurrences. **L'Europe, c'est l'avenir** : en matière de reconnaissance mutuelle des diplômes, règles d'établissement, déontologie, fiscalité, accès au droit, assurance de protection juridique, c'est l'échelon auquel il faut réfléchir.

Répondre à l'ensemble des besoins sociaux et de défense. Modes d'exercice différents, égalité, ne serait-ce que le refus du nivellement d'une partie de la profession : même droit à la formation initiale et continue, à Paris comme en province, mobilité de l'exercice professionnel. *"Nous devons être sans cesse en état d'analyser l'éventuel déplacement des modes de production du droit, des lieux de régulation des conflits et pouvoir répondre au besoin de conseil et de défense là où ils s'expriment."* C'est la tradition du SAF : boutiques de droit, présence sur le terrain des luttes sociales, lutte contre les règlements intérieurs carcans, consultations hors cabinet, interprofessionnalité de fait avec les experts comptables des comités d'entreprise, spécialisation, Clercs salariés, publicité personnelle sur le support de leurs clients institutionnels, négociation des conventions collectives, rédaction d'accords

d'entreprise, constitution de société ou de GIE, etc. Au niveau des seules modalités d'exercice, il n'y a pas de différence substantielle entre tous les avocats et ceux du SAF. Leur spécificité, c'est l'affirmation du droit égal de tous à l'accès au droit et à la défense.

Sylviane MERCIER salue les ouvrages de Daniel SOULEZ LARIVIERE et de Bruno BOCCARA. L'action syndicale ne doit pas se payer de mots, pratiquer l'exorcisme ou la pensée magique. Le SAF a eu la maturité, l'année précédente, de se prononcer pour l'unification des professions du droit, pour les nouvelles structures d'exercice collectif de la profession, tout en exigeant des garanties, notamment la totale indépendance par rapport aux capitaux extérieurs aux professionnels.

Le 18 novembre 1985, l'ANB dans une lettre commune au Garde des Sceaux, s'est prononcée pour l'unification des professions juridiques et judiciaires. *"Il faut passer à l'acte, à l'acte d'unification et nous devons en être l'élément dynamique."*

Deux exigences fondamentales : la déontologie, l'indépendance. **Pour la déontologie**, le code dont se sont dotés les conseils juridiques en 1980 est très proche de celui des avocats. **Les ordres** doivent continuer à en assurer le contrôle, mais certaines fonctions ordinales peuvent être regroupées régionalement : chambres disciplinaires entre plusieurs petits barreaux, formation professionnelle, services d'intérêt commun. Le SAF est **favorable à l'implantation de cabinets secondaires** pour lutter contre la désertification dans certaines régions.

Une représentation nationale, combinant ordres et syndicats, est nécessaire.

Les conseils juridiques nous ressemblent beaucoup, contrairement à ce que professe Bruno BOCCARA.

Contre les expédients : le tarif de postulation ou la répétibilité automatique ou encore **les activités dominantes**. Le précédent congrès a voté de justesse contre le principe des activités dominantes. Roger HUDON, bâtonnier d'Evry, membre du SAF, a saisi la Cour de Paris d'une demande d'annulation de la décision du conseil de l'ordre d'Evry en date du 25 janvier 1988, visant à l'inscription des avocats dans un annuaire avec le choix de 4 activités sur les 21 retenues par la Conférence des Barreaux de l'Île de France (BIF). Le SAF est intervenu comme amicus curiae : publicité personnelle contraire à l'article 90 du décret du 9 juin 1972, car ni fiable ni sérieuse (auto proclamation) ; discriminatoire à l'encontre des jeunes avocats, nuisible pour une vraie spécialisation.

**"Passer à l'acte
d'unification
des professions
juridiques
et judiciaires"**.

Pour la publicité personnelle. Sous le contrôle de l'ordre, garant de l'égalité des moyens et définissant les informations données au public.

La formation. La perspective de la fusion, la dimension européenne exigent de repenser la formation initiale et continue. Il faut aussi un plan de formation et de carrière pour le personnel des cabinets. Examen national ? regroupement de CRFP ? Ecole nationale du Barreau ?

La réforme de l'aide légale. Elle doit englober le conseil. Défendre efficacement commence par le conseil. Outre des améliorations immédiates, il faut élaborer une réforme totale : augmenter le plafond de ressources pour les revenus de peu supérieurs au SMIC. Poser d'abord, le coût économique réel de la défense et du conseil, s'interroger ensuite sur la répartition du financement. Il ne doit pas être forcément *"tout étatique"* : collectivités territoriales, organismes mixtes public/privé.

Pour un barème moyen national. *"Tous les pays européens, hormis la France, possèdent une réglementation plus ou moins contraignante de l'honoraire"*. L'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence s'applique à toutes les activités de

production et de services et les avocats ne peuvent être la seule profession à rester à l'écart des dispositions de l'arrêté du 3 décembre 1987 et de la circulaire d'application du 19 juillet 1988 portant sur l'information du consommateur sur les prix. L'application efficace de l'article 700 NCPC en dépend, comme la rémunération de l'avocat dans l'assurance de protection juridique. La position des Services de la concurrence et des prix contre les barèmes indicatifs est absurde. *“Il faut absolument désenclaver l'exercice du conseil et de la défense de la notion même de secteur assisté et bannir de notre vocabulaire et de nos concepts cette notion de secteur qui accrédirait l'idée que le conseil, la défense, la qualification qui est requise, la spécialisation qui est requise, seraient d'une autre nature que l'activité exercée au profit de citoyens plus fortunés.”* *“Il n'y a pas de contentieux de masse. Il y a une masse de dossiers contentieux générés par la crise sociale et économique que les magistrats ne parviennent pas à juger dans des conditions satisfaisantes au regard de l'application du droit.”*

Le rapport SOULEZ LARIVIERE n'est qu'en apparence plus moderne. Il fait l'impasse sur le libre choix de l'avocat, sur les besoins sociaux et leur localisation, sur la carte socio-économique de la France et des barreaux. La logique de firme est irréaliste : la défense pénale s'effectue le plus souvent en urgence. Quels seraient le statut et l'avenir des avocats travaillant dans de telles firmes à titre de salariés exclusifs, pendant plusieurs années ? La gratification narcissique ?

Contre le fatalisme du dysfonctionnement judiciaire. Pratiques de “guichet” dans certains tribunaux ; ordonnances et jugements pré imprimés unilatéralement...

L'indépendance du syndicat. Le SAF a été réservé sur la légitimité des modalités de l'action revendicative des surveillants de prison, car elles entravaient l'exercice des droits de la défense.

“Le SAF a appelé à voter MITTERRAND au second tour et cet appel n'a jamais inféodé le SAF à quelque gouvernement que ce soit”.

Le budget de la Justice est inacceptable.

Les réformes pénales. Le SAF a envoyé un observateur en Grèce et un en Turquie. Les liens avec le barreau d'Ankara (8500 avocats) et celui d'Istanbul (4500 avocats) se sont renforcés. Un avocat brésilien exposera au congrès les difficultés des avocats des paysans.

La présidente Sylviane MERCIER avait regretté d'entrée de jeu *“l'absence totale de choix politique en matière de Justice”*. Les crédits pour 1989 sont décevants et ne contiennent aucun relèvement des plafonds d'admission et des rémunérations de l'aide judiciaire et des commissions d'office. **Pierre ARPAILLANGE, Garde des Sceaux**, a soutenu cette préoccupation : *“Je souhaite fermement qu'on ne nous oppose pas certaines contraintes budgétaires pour différer la solution au problème de vos indemnités”*, car c'est tout le fonctionnement de la Justice réservé aux plus démunis qui se joue.

Michel CHARASSE, Ministre du Budget, invité par la section de Clermont Ferrand et intervenant comme prévu dans le débat (*Lettre du SAF* de février 1989, n°10), a pris lui le contre - pied de l'avis du Garde des Sceaux et s'est livré à une charge contre le fonctionnement de la Justice : délais trop longs notamment en matière sociale, spécialement à la chambre sociale de la Cour de cassation, inefficacité des coûteuses actions de prévention. Décidé à ne pas fonctionner *“à guichets ouverts”*, il a considéré en se fondant sur les études du CERC que les avocats, comparés aux fonctionnaires et aux magistrats avaient la vie plutôt belle...Content de son “coup” et ne regrettant en rien d'avoir choqué le congrès par son discours technocratique, le Ministre du Budget en rajoutait dans les couloirs : *“Le problème d'ARPAILLANGE, c'est qu'il est perdu dans les procédures parlementaires et la vie politique”*. Solidarité gouvernementale oblige ! (*Le Monde* du 1^{er} novembre 1988).



1988

“Michel Charasse,
Ministre du Budget
et Pierre Arpaillange,
Garde des Sceaux”.

En réponse en quelque sorte, le congrès a appelé à une large majorité, dans “une motion assez provocatrice” (*Le Monde* du 3 novembre 1988), à “**une grève programmée**” de l’aide légale, en dernier recours, au printemps 89. Les adhérents du SAF sont invités, sur la base d’une proposition de la section de Nantes, à chiffrer systématiquement le coût de leurs dossiers d’aide légale, du 1^{er} janvier au 31 mars, “en faisant apparaître en frais et en honoraires la perte subie par les avocats.” La centralisation de ces données permettra d’évaluer à l’échelon national le poids du secteur assisté sur la profession. Parallèlement, le SAF invite la profession “à mettre en œuvre la publicité des honoraires moyens usuellement pratiqués” et à refuser les conditions de règlement imposées par les compagnies d’assurance.

Jean DANET, de Nantes, a rappelé au congrès : “en 1981, nous avons déjà mené une action de ce type pendant quelques semaines. Avec le succès que l’on sait, une augmentation de 33% du montant des indemnités. Cette prochaine action, pour être mieux comprise de l’opinion publique, doit être accompagnée d’une campagne de presse...” Dans le débat qui a suivi, certains considérant qu’il leur était moralement difficile de ne plus travailler pour les pauvres, Tiennot GRUMBACH, de Versailles, a répliqué que le syndicat devait jouer, par la grève, un rôle irremplaçable de révélateur (*Libération* du 1^{er} novembre 1988). Par ailleurs, le SAF se déclare attaché au “**rapprochement**” (c’est le terme utilisé par le Garde des Sceaux) des professions d’avocat et de conseil juridique, mais avec des “*clauses de sauvegarde*” touchant notamment à la déontologie.

En matière pénale, Philippe VOULAND, de Marseille présente un rapport destiné à faire le point sur les positions pénales du syndicat. Il rappelle que le SAF n’est pas favorable en l’état à un système accusatoire de type anglo-saxon. S’il est pour l’information du gardé à vue sur ses droits, le SAF est très partagé sur la présence de l’avocat au commissariat de police... Approuvant la collégialité de l’instruction, il débat encore sur la séparation des fonctions d’instruire et de détenir... Pour la suppression du secret de l’instruction, il demande que soit prévue à l’article 9 du code civil une atteinte à la présomption d’innocence. Toutes les audiences concernant la détention doivent être publiques, l’ordre public ne doit plus être un critère de détention provisoire et celle-ci doit être plafonnée et supprimée pour les mineurs. Copie gratuite et libre communication du dossier pénal, mise en état pénale, droits d’investigation pour la défense, élargissement des nullités y compris soulevées à l’instruction, permis de communiquer sur la base d’une lettre du détenu à l’avocat, plus d’égalité dans les droits de visite pour les familles, présence de l’avocat dès la première comparution devant le juge d’instruction complètent les mesures demandées pour l’avant audience. Double degré de juridiction en matière criminelle, questions directes de l’avocat aux experts, témoins et prévenus, délai de

“LES PROPOSITIONS
PÉNALES DU SAF”.

fixation de 4 mois maximum pour l'appel. Pour le post-pénal : création d'un tribunal de l'exécution des peines, présence de l'avocat au prétoire, permis de communiquer sur simple demande écrite du condamné...Problème de l'organisation collective de la défense et de l'accès à la défense pénale.

Roland EZELIN présente un rapport sur **Les écueils de la défense politique en Guadeloupe** : recours à des qualifications de droit commun, abus de la référence au terrorisme. D'où la légitimité de l'utilisation de la violence dans le cadre de la lutte de libération nationale...

Mireille DAMIANO, de Nice, consacre une intervention à un **Essai d'élaboration d'une charte syndicale**. Les mutations en cours appellent un nouveau texte après la charte de 1978. La nécessité s'en est fait sentir après les discussions sur la spécialisation au congrès de Bastia, ainsi que celle d'un annuaire des membres du syndicat, afin de mieux informer les justiciables. Le nouveau texte doit répondre à deux questions : où se place l'avocat aujourd'hui ? où se place le syndicalisme aujourd'hui ? Un préambule, une première partie : plus de démocratie pour les justiciables ; une deuxième partie : les problèmes de la profession.

Le nouvel ordre économique libéral érode le sentiment d'être un sujet de droit. Il faut donc renforcer la présence de l'avocat à tous les stades du juridique au judiciaire et se battre pour l'Etat de droit.

“POUR UNE NOUVELLE
CHARTRE SYNDICALE”.

L'accès au droit et à la Justice est une des clés de la lutte contre l'inégalité. Les garanties doivent être augmentées dans le cadre d'un certain développement de l'assurance procès. Il faut clarifier les honoraires. Le justiciable doit rester maître de son procès. Il faut protéger les usagers du droit : le texte en cours d'élaboration marque un certain progrès. Le SAF depuis plusieurs années s'est prononcé pour la fusion avec les conseils juridiques.

Le système actuel d'accès à la profession convient, mais la tendance des CRFP à privilégier le droit des affaires n'est pas justifiée. Les spécialisations sont utiles. La formation continue indispensable. Les droits du collaborateur doivent être pleinement garantis. Si les modalités d'exercice doivent être diversifiées, l'indépendance de l'avocat doit être dans tous les cas inviolable. Contre la justice et la défense à deux vitesses. Le SAF n'est pas opposé aux sociétés de capitaux des professions libérales, distinguant patrimoine professionnel et patrimoine personnel, mais sans capitaux extérieurs à la profession pour ce qui concerne les avocats. Attaché aux ordres, il souhaite leur démocratisation notamment par la participation des organisations syndicales....

MIREILLE DAMIANO

Née le 11 janvier 1953 à Nice, mère de trois enfants, Mireille DAMIANO a menée parallèlement des études de droit et des études d'histoire. Titulaire d'une maîtrise d'histoire, elle a été chercheur au Centre d'études sur l'Asie contemporaine (CERAC) de la faculté de droit de Nice et a accompli de nombreuses missions en Chine se rapportant à des Joint Ventures. Sa rencontre avec des avocats chinois l'a convaincue, alors qu'elle était titulaire d'une licence de droit, d'un DEA de droit économique et du CAPA, à s'inscrire au barreau de Nice en 1985. Elle s'est alors immergée dans la profession, adhérant tout de suite au SAF. Mireille DAMIANO a appartenu au conseil syndical avant d'être élue présidente du Syndicat (1998 - 1999). Elle a exercé trois mandats de membre du conseil de l'ordre du Barreau de Nice, le dernier étant encore en cours et trois mandats à la CARPA. Mireille DAMIANO est présidente d'une association de tutelle aux majeurs. Elle anime une association d'avocats de droit social des Alpes maritimes et l'Institut des droits de l'enfant et de son environnement. Elle exerce dans un cabinet individuel avec une collaboratrice (spécialisations : droit social et droit des personnes). ■



Le congrès adopte une **charte de 25 propositions dans le domaine pénal** (information de la personne gardée à vue sur ses droits, suppression du secret de l'instruction, suppression de la détention provisoire des mineurs, respect du contradictoire dans l'expertise, etc.).

Renaud TARDY se prononce pour l'instauration d'un barème national obligatoire des honoraires.

Magali ABENZA dénonce les insuffisances de la loi de 1972 sur l'aide judiciaire que l'augmentation de 5% annoncée le 27 janvier par Mme LENOIR ne comblera pas. A l'horizon européen de 1992, *"le Barreau ou du moins une partie du Barreau ne peut plus et ne veut plus être l'hôpital général du grand renfermement des pauvres"*. Si le SAF répond OUI aux réformes, c'est à la condition que soit mis en place un véritable droit à l'accès au droit.

CASAMAYOR, in memoriam



CASAMAYOR, de son vrai nom Serge FUSTER, est décédé le 29 octobre 1988 pendant que se déroulait le congrès de Clermont Ferrand. Henri LECLERC lui a rendu un dernier hommage devant les assises du SAF. Né à Alger, Serge FUSTER est entré dans la magistrature en 1937. A la Libération, il fait partie de la délégation française au Tribunal de Nuremberg chargé de juger les dignitaires nazis. Devenu juge d'instruction, il collabore à la revue *Esprit* sous le nom de CASAMAYOR. Il publie une vingtaine d'ouvrages et donne des chroniques régulières au journal *Le Monde*. Il terminera sa carrière comme président de chambre à la Cour de Versailles. Il avait été suspendu par Jean FOYER, Garde des Sceaux, à la suite d'une de ses chroniques parue le 9 février 1966 sous le titre de la "Leçon des morts", en pleine affaire BEN BARKA. CASAMAYOR disait la Justice est la seule administration à laquelle on a donné le nom d'une vertu. Henri LECLERC a encore déclaré : *"...CASAMAYOR a poursuivi une réflexion sur la justice, la police, l'institution judiciaire, qui nous a toujours été précieuse. A n'en pas douter, le Syndicat de la Magistrature, et le SAF aussi, lui doivent beaucoup. Il a compté pour eux, il compte pour nous. Certes, CASAMAYOR n'était pas un père fondateur, plutôt un précurseur, un guide"*. ■

Les motions

Sur la réforme de l'instruction pénale Le SAF s'inquiète du contenu de la réforme préparée par le Gouvernement, rappelle son attachement à la collégialité en ce qui concerne les décisions de mise en détention provisoire et recense 15 mesures propres à affermir les droits de la défense et les libertés individuelles.

Une motion particulière reprend ces mesures et énonce 25 mesures **"pour une nouvelle justice pénale"**. Nombre de ces mesures entreront dans le droit positif au cours des ans: copie gratuite, obligation pour le juge d'instruction de répondre aux demandes de mesures d'investigation, modalités de délivrance des permis de communiquer, double degré de juridiction en matière criminelle, tribunal de l'exécution des peines, présence de la défense aux prétoires, etc (Voir la *Gazette du Palais* des 7 et 8 avril 1989).

Droit des étrangers: le congrès exige l'abolition d'urgence de la loi PASQUA du 9 septembre 1986 et demande notamment qu'à l'occasion du bicentenaire de la Déclaration des droits de l'Homme soit érigé un véritable statut des étrangers: dépénaliser, améliorer les conditions d'entrée, droit au regroupement familial, participation aux élections locales, contrôle judiciaire de l'exécution des mesures d'éloignement...

CONSEIL SYNDICAL

Pierre ALFREDO, Montpellier	Odile Marie LA SADE, Aix en Pce
Huguette ALBERT DREVET, Moulins	Laurence LEHMANN, Paris
Bernard AUBRESPY, Marseille	Franceline LEPANY, Paris
Dany COHEN, Marseille	Patrick LETERTRE, Nantes
Michel COSTE, Valence	Françoise MATHE, Toulouse
Jean Marc DENJEAN, Toulouse	Stéphane MAUGENDRE, Bobigny
Ginette DUCRESSON, Orléans	Sylviane MERCIER, Pontoise
Guy DUPAIGNE, Evry	Alain MIKOVSKI, Paris
Patrick FREROT, Lille	Dominique MONGET SARRAIL, Créteil
Thierry FILLION, Rennes	Vincent STAGNARA, Bastia
Hélène GAGNERE, La Rochelle	Yoan TREBERN, Nantes
Philippe GAND, Poitiers	Danielle TRIMOULINARD, Angoulême
Lionel GIRAUDON, Nice	Jean Didier VOGELI, Paris
Catherine GLON, Rennes	Béatrice VOSS, Nanterre
Jacques GRINSNIR, Paris	Régis WAQUET, Nanterre
Hélène JAPHET, Créteil	Franz Michel WELCH, Strasbourg
Mohamed KHANIFAR, Riom	Michel WELCHINGER, Colmar

MICHEL WELSCHINGER

Né le 10 mai 1953 à Strasbourg, marié, un enfant, Michel WELSCHINGER, outre la maîtrise en droit, est titulaire d'une licence d'histoire et diplômé de l'IEP de Strasbourg. Il passe un DEA de Sciences politiques à l'Ecole pratique des Hautes études à Paris et le diplôme de l'IHEI à Paris II (études internationales). Il s'inscrit au barreau de Colmar en 1981, est membre du conseil en 2002 - 2003, Trésorier de l'ordre en 2004. Il adhère au SAF en 1982, siège au conseil syndical sous la présidence de Franck NATALI, est membre du Bureau sous la présidence de Gérard BOULANGER et secrétaire général en 1985 sous la présidence de Patrick TILLIE. Il a longtemps présidé la section du SAF de Colmar (1983 - 1990). Il est délégué du SAF à l'AED dès les débuts et préside l'AED de 1998 à janvier 2004. Passionné de photographie, il a publié un livre de contes fantastiques ("L'Impasse et autres contes", 1991, éditions GASSNER, Lichtenstein). ■



BUREAU

Présidente	Sylviane MERCIER
Secrétaire général	Dany COHEN
Trésorier	Guy DUPAIGNE

FRANCELINE LEPANY

Franceline LEPANY, avocate en 1972 (spécialisation en droit social) est membre de la société en participation LACHAUD LEPANY ASSOCIES après avoir été associée au sein du cabinet Ornano de 1977 à 1994. Membre du bureau et du conseil syndical du SAF en 1988. Membre du Conseil National des Barreaux (1997-2001). Co-responsable de la Commission ouverte de Droit Social de l'Ordre des Avocats de Paris, Membre de l'Association Française du Droit du Travail, Représentante du SAF(E) au sein de la commission mixte paritaire de la CCN du personnel non avocat, Administratrice à la CREPA, Membre du conseil d'administration du comité contre l'esclavage moderne, Consultations juridiques pour l'association des amis du BUS des femmes. Formation donnée à



des conseillers prud'homaux, aux élèves avocats et aux avocats stagiaires dans le cadre de l'atelier de droit social de l'EFB de Paris, Interventions dans de nombreux colloques, particulièrement ceux de la Commission Sociale du Syndicat des Avocats de France, principalement en 1992, 1993 et 2000, Chroniques juridiques dans plusieurs publications de droit social . ■

Le **10 décembre 1988**, le barreau de la Seine-Saint-Denis donne une **réception**, avec le concours de l'orchestre dirigé par Francis VERIN, avocat de ce barreau, depuis lors disparu, **à l'occasion de la fin du mandat de bâtonnier de Claude MICHEL** (*Gazette du Palais* des 8 et 9 février 1989).

Dany COHEN



Né le 14 décembre 1949 à Aïn Temouchent (Algérie), marié, trois enfants, Dany COHEN obtient la maîtrise de droit et le CAPA à Aix en Provence en 1973. Il s'inscrit la même année au barreau de Digne, puis en 1974 au barreau de Marseille. Il sera membre du conseil de l'ordre dans les années 1990 et de nouveau depuis 2002. Il est pendant de nombreuses années administrateur de la CARSAM. Adhérent du MAJ, il opte pour la double appartenance et rejoint le SAF peu après le congrès de Strasbourg de novembre 1977. Il est président de la section du SAF de Marseille pendant plusieurs années, appartient au conseil syndical et est secrétaire général du Syndicat sous la présidence de Sylviane MERCIER à l'issue du congrès de Clermont Ferrand. Dany COHEN est membre de la LDH et du GISTI. Il a appartenu au PSU, puis, jusqu'en 1975, à "Révolution !" ■

XIII^e COLLOQUE DE DROIT SOCIAL, LE 10 DÉCEMBRE 1988

LES JURIDICTIONS DES RÉFÉRÉS ET L'ÉVOLUTION DU DROIT DU TRAVAIL

Paul BOUAZIZ traite du *droit du travail saisi par le juge des référés*. Marie Claire RONDEAU de *l'apparence et la contestation sérieuse*. Yvon DESDEVISES de *l'illicite, la nécessité et l'obligation de faire*. Marianne KELLER et Marie GEOFFROY livrent des *réflexions sur un bilan : la fonction du provisoire aux prud'hommes*. Une table ronde sur *le bon usage du juge des référés* réunit Danièle FRETIN, Marc GUILLANEUF, Gérard KHENAFFOU, Franceline LEPANY, Pierre LYON CAEN. ■



ah,
ça
ira...
LIBERTÉ
ÉGALITÉ
SOLIDARITÉ

CHAPITRE 17

1989 : XVI^e CONGRÈS À PARIS

DU 27 AU 29 OCTOBRE

Le 21 janvier 1989 se tient à **Toulouse**, à l'initiative du SAF, de l'AED et de SOS-Racisme, un colloque sur **Europe et immigration**. François CANTIER, de Toulouse, y prononce l'allocution d'ouverture. Sylviane MERCIER, pour le SAF, Gérard BOULANGER, pour l'AED, Harlem DESIR, pour SOS-Racisme y prennent la parole le matin pour illustrer l'insuffisance des droits dont jouissent les 15 millions d'immigrés qui vivent dans les 12 pays de la CEE. L'après-midi, Michel CARDOZE, journaliste, anime une table ronde sur les principes et le contenu pratique que pourrait avoir une charte européenne des droits des immigrés.

François CANTIER

Né le 21 janvier 1947 à Puichéric (Aude), marié, trois enfants, François CANTIER est titulaire de la licence en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Toulouse. Il s'inscrit au barreau de Toulouse en novembre 1971 et est professeur vacataire d'économie à l'Université Paul Sabatier (1971 - 1974). François CANTIER adhère au SAF au congrès de Grenoble en 1974, exerce plusieurs mandatures au conseil syndical et est membre du bureau chargé des relations internationales en 1997 sous la présidence de Philippe VOULAND. Il adhère à Avocats sans frontières Belgique en 1996 et fonde, le 27 avril 1998, Avocats sans frontières France dont il est le Président. Il est avocat au Tribunal pénal international pour le Rwanda depuis janvier 2003. François CANTIER est membre du Parti socialiste depuis 1974 et appartient à la Commission Justice du PS. Il est membre de la FIDH. ■





François Cantier



Paul Jean Vincensini

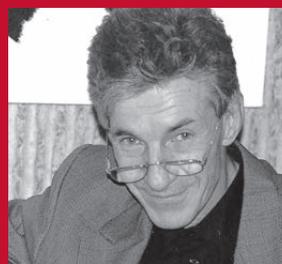


Yves Lachaud

1989

Marc Antoine Guillaueuf

Michel Henry



Un communiqué du SAF du 24 janvier 1989 proteste contre plusieurs circulaires restrictives sur le droit des étrangers et demande à nouveau l'abrogation de la loi PASQUA et la suspension des procédures d'éloignement en l'état.

Le SAF participe à **la semaine d'action contre la loi PASQUA** sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers organisée du 21 au 29 janvier 1989 par un collectif de 120 associations. Elle se clôture par une rencontre d'une délégation nationale avec le ministre de l'Intérieur Pierre JOXE.

Le **17 avril 1989**, le SAF organise une **journée nationale d'action pour une réforme de l'aide légale**. A la fin du mois de janvier, Noëlle LENOIR, directeur de cabinet du Garde des Sceaux, avait essuyé quelques quolibets en annonçant devant la Conférence des bâtonniers une hausse dérisoire de 5%. Agathe LOGEART qui place cette action dans les suites du congrès de Clermont Ferrand, estime, dans *Le Monde* du 20 avril, "*la question n'est pas, loin s'en faut, qu'une simple affaire de gros sous. Le prix, c'est aussi la qualité de la défense.*" Le ministre du Budget, Michel CHARASSE, tire argument, pour refuser une réforme à laquelle la Chancellerie est acquise, d'un rapport d'un inspecteur général des Finances, Alain CADIOU, selon qui "*la procédure d'admission au bénéfice de l'aide judiciaire est beaucoup trop libérale*" et l'aide légale apparaît comme "*un facteur d'intégration des jeunes avocats et de survie des avocats sans cause.*" Un document riche de données chiffrées présente pour le congrès les principaux aspects de la journée d'action dans un grand nombre de barreaux.

Le 27 avril 1989, le SAF, le SM et la FEN rappellent **au Premier Ministre leur appréciation positive sur le rapport sur la modernisation du service public pénitentiaire déposé**

Le 2 février 1989 par Gilbert BONNEMAISON et demandent au Gouvernement de le mettre en œuvre.

Le IX^e colloque de défense pénale se tient à Marseille les 29 et 30 avril 1989 sur le thème de “**la présomption d’innocence**”.

Paul VINCENSINI, pour la section de Marseille, accueille le colloque et en justifie le thème en cette année du bicentenaire de la Révolution. **Georges KIEJMAN** débat avec **Edwy PLENEL**, *du Monde*, de la présomption d’innocence et de la liberté d’information. **Alain MOLLA** s’attache à **présomption d’innocence et inculpation**. **Alain LHOTE**, avocat à Marseille, traite de *la présomption d’innocence et de l’intime conviction*. **Jean Didier VOGELL**, avocat à Paris, traite de *présomption d’innocence et charge de la preuve*. **Yoan TREBERN**, avocat à Nantes, traite de *présomption d’innocence et détention provisoire*. **Philippe VOULAND** intervient pour indiquer que le SAF, dans ses 25 points de réforme de la procédure pénale adoptés au congrès de Clermont Ferrand, veut introduire une **sanction des atteintes à la présomption d’innocence**. **Jean DANET** conclut son intervention en posant qu’ “*on tient à l’innocence, mais doit -t-on tenir vraiment à la présomption d’innocence ?*”

PAUL Jean VINCENSINI

Né le 21 juin 1940 à Marseille, divorcé, deux enfants avocats. Titulaire d’un DESS de droit privé et du diplôme d’avoué, P.J. VINCENSINI s’inscrit au barreau de Marseille en 1972. (spécialisations : droit des personnes, voies d’exécution). Il sera élu au conseil de l’ordre (1980 - 1982) et appartiendra pendant 8 ans au conseil d’administration de la CARSAM. Il adhère au SAF en 1975 et présidera la section UJA de Marseille en 1976 et la section du SAF. P.J. VINCENSINI effectuera trois mandats au conseil syndical et sera membre du bureau du Syndicat sous les présidences BOULANGER et GRUMBACH. Il est membre de l’association Kalliste. ■



La Mission d’étude sur L’Europe et les professions du droit, présidée par Dominique SAINT PIERRE, avocat à Lyon, remet au Garde des Sceaux et au Ministre des Affaires européennes, le 30 juin 1989, son rapport très favorable aux réformes et à la fusion des avocats et des conseils juridiques

Dans la *Gazette du Palais* des 6 et 7 septembre 1989, **Claude MICHEL** publie, en réaction au rapport un long article intitulé “*La fin des avocats ?*” Il analyse la portée symbolique du nécessaire maintien du titre d’avocat, souligne le rôle des ordres, examine les risques du salariat pour l’indépendance de l’avocat. Sans s’opposer frontalement à la réforme, il convient de sauvegarder la défense des individus, le judiciaire, de faire la transparence sur les honoraires et de bâtir un véritable secteur public aidé d’accès au droit et à la justice.

Peu avant l’ouverture du congrès du SAF, **Tiennot GRUMBACH**, ancien bâtonnier de Versailles, **Claude MICHEL**, ancien bâtonnier de Bobigny, ancien président du SAF et **Jean-Luc RIVOIRE**, bâtonnier de Nanterre, publient, dans *Libération* du 25 octobre 1989, une *Lettre ouverte à Monsieur le Garde des Sceaux*, **Pierre ARPAILLANGE**, posant les **cinq conditions de principe d’un oui mais à la réforme : le titre n’est pas rien (conserver le seul titre d’avocat), l’argent n’est pas tout (pas de capitaux extérieurs aux professions juridiques et judiciaires), les ordres sont essentiels (la représentation nationale et régionale devra être élue), pas de sous - avocats (l’avocat salarié doit en valoir un autre), qui épouse le corps épouse les dettes (LOYSEL) : tous les nouveaux avocats devront assumer l’aide légale**. La réforme doit marcher sur ses deux pieds et

donc s'accompagner d'une réforme de l'accès au droit et à la justice de nos concitoyens. Cette Lettre ouverte figurera dans les documents du congrès.

La section du SAF de Paris publie de son côté un bulletin d'information en vue du XIV^{ème} congrès avec un article sur le droit de l'environnement par Agnès DUPIE, sur les incidences de la réforme pour la CNBF par Armand DIMET, sur la défense de la défense par Jacques GRINSNIR, sur le droit à l'habitat par Pierre BOUAZIZ et Laurence LEHMANN, sur les étrangers par Alain MIKOVSKI, sur la mémoire syndicale par Paul BOUAZIZ et un article d'Yves LACHAUD, intitulé *Enfin la Réforme ?* Après le rapport de Dominique SAINT-PIERRE, déposé le 30 juin 1989, la Chancellerie vient de faire connaître un avant-projet de loi de réforme des professions. Pour Y. LACHAUD *"cet avant-projet même s'il est en deçà, sur bien des points, de ce qu'on pouvait espérer d'une grande réforme des professions juridiques, doit être activement soutenu par le SAF dès lors qu'il contribue dans ses dispositions essentielles à la rénovation de notre profession."* Il se félicite qu'il n'y ait pas fusion mais création d'une nouvelle profession d'avocat conseil juridique, de l'introduction du salariat qui *"constituera incontestablement un progrès social pour nombre de jeunes avocats*, de la création d'un Conseil national du Barreau, de la réglementation de l'exercice du droit et des nouvelles règles d'installation en France des avocats étrangers et refuse de faire un préalable de la réforme de l'accès au droit des justiciables les plus démunis.

Le débat sur la portée des réformes est donc intense dans les rangs du SAF et il occupera l'essentiel du congrès.

Yves LACHAUD



Né en 1949 à Saint Yrieix la Perche (Haute Vienne), licencié en droit à Limoges, DESS de Sciences politiques à Paris I, licencié de sociologie à Paris VIII, Yves LACHAUD s'inscrit au barreau de Paris en 1978. Il avait été auparavant, de 1973 à 1978, ingénieur de recherche au CNRS (sociologie politique, sociologie rurale). De 1978 à 1993, il appartient à la SCP ORNANO, puis fonde en 1994 la SCP LACHAUD LEPANY et associés. Il est membre du conseil de l'ordre en 1995 - 1997, membre du Conseil national des barreaux en 2000 - 2002. Il intervient dans le droit de la santé, le droit agricole, le droit des sociétés. Yves LACHAUD est membre du SAF depuis 1981 ; il a appartenu au conseil syndical et au bureau (1986 - 1991). Il est adhérent de l'association française de droit de la santé, de l'association française de droit rural, de la société française de droit comparé et de l'association des avocats corréziens du barreau de Paris. Yves LACHAUD a publié *Le Crédit agricole et la ruralité* (éd. Rémica/CNRS, 1977) ; avec Jean DANET, *l'Agriculture à la croisée des droits* (éd. du Commissariat général du Plan, 1990). Il collabore régulièrement à la Gazette du Palais (numéros spéciaux Santé), à la Revue de l'hospitalisation privée et à la Revue Médecine et droit, à la Revue française de Droit rural. Il a participé au traité Lamy Droit de la santé (2002). ■

Le congrès de Paris

“**AH, ça ira...LIBERTÉ, ÉGALITÉ, SOLIDARITÉ**”

329 inscrits et de nombreux invités ont pris part à ce très dense congrès auquel assistaient toutes les personnalités représentatives de la profession et de la Justice, des syndicats de salariés (CGT, CFDT, FEN), la vice-présidente du Parlement européen, Madame Nicole FONTAINE, le Délégué interministériel aux professions libérales, Pierre CASTAGNOU, la présidente du SM, Adeline HAZAN, le président de l'USM, Michel JOUBREL, des syndicats d'avocats démocrates d'Europe, SOS - Racisme...

Aucun ministre cette année, alors que, sur la réforme, les vues différentes du Garde des Sceaux et de la Secrétaire d'Etat chargée de la Consommation, Véronique NEIERTZ, auraient pu faire l'objet d'un examen croisé. V. NEIERTZ voit dans la réglementation de l'exercice du droit une atteinte au libéralisme et il en va de même des responsables aux Affaires européennes.

Le **Premier Ministre Michel ROCARD** a adressé un **message au congrès** rappelant que l'Europe va devenir une réalité, que la part du droit, dans l'économie est de plus en plus importante et que la place du droit français doit être promue au plan international. Le projet d'unification des professions d'avocat et de conseil juridique doit jouer un rôle dans ce contexte et pour y réussir, la réforme doit procéder d'une concertation approfondie avec la profession.

Paul BOUAZIZ, président de la section de Paris, accueille les congressistes. Il pose d'entrée la question : *“libres et égaux en droit, sans doute, mais égaux devant le droit ?...Ce besoin du juridique et du judiciaire, pour tous, à égalité de chance, où en sommes-nous ? Le constat est désastreux...Quant à l'aide légale, rêve à l'aube des années 80, elle restera dans la présente décennie un mythe que la gauche telle qu'elle est n'a pas voulu traiter, mais qui aurait pu être un des fleurons de la gauche telle que l'on voudrait qu'elle fût.”* Le troisième volet de la réforme, à côté de la fusion et de la protection des consommateurs, doit être celui de l'accès du citoyen au droit et à la justice. Paul BOUAZIZ rappelle la création du SAF, fin 1972, après la fusion avocats-avoués et alors que se préparait la victoire politique de la gauche, le recentrage syndical en 1979 et 1981, pour considérer qu'à la veille de bouleversements professionnels importants, sur la base des contributions contradictoires notamment de la présidente, dans la brochure du congrès, et des bâtonniers GRUMBACH, MICHEL et RIVOIRE, dans *Libération*, le congrès devra donner une réponse tenant *“prioritairement le Droit, non comme un marché, mais comme la garantie pour tous des principes fondamentaux de Liberté, d'Egalité et de Solidarité.”*

“LIBRE ET ÉGAUX EN
DROIT, SANS DOUTE,
MAIS ÉGAUX DEVANT
LE DROIT ?”.

RAPPORT MORAL DE SYLVIANE MERCIER

Depuis six congrès successifs, le SAF s'est prononcé pour l'unification des professions juridiques, traduite aujourd'hui dans deux projets de loi indissociables, l'un sur l'unification des avocats et des conseils juridiques, l'autre sur les sociétés de capitaux d'exercice libéral.

Au bilan du consensus pour les avocats, la conservation des ordres et des CARPA, la déontologie, l'exclusion des capitaux extérieurs, la séparation du chiffre et du droit, la CNBE, la possibilité de sortir du cabinet. *“...les projets initiaux établis par la Chancellerie en août 1989 nous conviennent... Obtenir la réglementation de l'exercice du droit est un objectif fondamental.”* La présidente se prononce contre, en l'état, la précision que les syndicats et associations ne pourront intervenir dans le domaine du droit qu'à titre gratuit. Un cabinet est une entreprise et il faut faire rentrer l'ensemble des prestations juridiques et judiciaires dans la sphère de l'économie, sans plus de représentation caritative.

On ne peut plus avoir de conception ontologique de l'avocature, alors que les modes d'exercice se sont différenciés. Les règles du jeu communes se résument en indépendance structurelle, respect du contradictoire et secret professionnel, le reste est une théorie de fonctions antagoniques. La communauté d'intérêt dans l'activité judiciaire tient dans les dysfonctionnements de l'institution judiciaire qui déprécient les services rendus. Il ne faut pas restreindre le champ syndical aux avocats salariés ou aux avocats du judiciaire.

L'aide légale emporte une unanimité de façade qui vole en éclats dans le concret : malthusianisme de certains, partisans de l'assurance de protection juridique, partisans de la prise en charge par l'Etat seul avec une vraie rémunération ou un moindre prix de marché

pour ne pas induire une tarification larvée des honoraires, courant autogestionnaire de la pénurie aux frais de la profession. Il faut réexaminer l'idée du SAF d'un Fonds national et de fonds régionaux. Le SAF préconise seul le relèvement des seuils d'admission, l'extension de l'aide légale à l'activité de conseil, la rémunération au prix moyen de marché, ce que la Chancellerie considère comme le gouffre de l'aide légale. Il faut créer immédiatement un outil statistique pour recenser les besoins sociaux et calculer les coûts induits, avec des observatoires régionaux.

La reprise des propositions de répétibilité ne vise qu'à pallier l'asservissement des avocats aux compagnies d'assurance qui pratiquent des tarifs de dumping.

"La diversification des modes d'exercice professionnel rend encore plus importante la transversalité de la pensée syndicale". Oui au Conseil national du Barreau, issu de l'élection, non à l'ordre national.

L'unification va ouvrir la querelle de la formation professionnelle. On va vers un examen national et la rémunération de la formation.

Le SAF demande la création d'une mission d'études chargée d'examiner les conditions de la compétitivité et du développement des activités de services juridiques et judiciaires pour les particuliers.

Claude MICHEL a été invité par la présidente à introduire le débat sur la réforme professionnelle : "questions aux réformateurs."

Reprenant l'argumentation de l'article de *Libération* cosigné avec T. GRUMBACH et J.L. RIVOIRE, il se prononce en faveur de la réforme. *"Mais, aujourd'hui comme demain, la profession d'avocat ne saurait être, sans préjudice pour les citoyens et la société démocratique, réduite à la valeur marchande de ses prestations de service. L'avocat est le porte-parole nécessaire du cas particulier, des circonstances exceptionnelles, des principes contre le pouvoir, du démuné contre le nanti et le puissant. Il est le garant de l'individualisation des décisions judiciaires civiles ou pénales. Sans ce recours, parfois ultime, ni Etat de droit ni société civilisée. Perturbateur patenté, contradicteur professionnel, c'est un facteur salutaire de désordres.*

La fusion avec les mécaniciens de l'ordre juridique jette un défi. Nous pouvons l'accepter, mais à condition de n'y point perdre l'âme. Cinq conditions à notre oui : le titre n'est pas rien ...l'argent n'est pas tout (pas de capitaux extérieurs)... les ordres sont essentiels... pas de sous avocats...le service public (AJ, commissions d'office) doit incomber à tous."

Les projets de décret restent inconnus. Le risque est particulièrement ouvert avec l'éventuelle interprofessionnalité. *"La réglementation de l'exercice du droit est le produit d'appel de la réforme",* mais elle doit respecter les droits acquis. *"C'est donc une adhésion vigilante et sous conditions suspensives que je vous suggère."* La réforme devrait marcher sur ses deux pieds avec un véritable système d'accès au droit et à la justice.

Le SAF y trouve question sur ses bases de recrutement, ses objectifs, sa stratégie et son devenir. Un débat très vif s'est instauré avec notamment des interventions de Franck NATALI, d'Evry, d'Henri LECLERC, de Paris, de D. FRETIN-BATHILY, de Nantes, d'Yves LACHAUD, de Paris. Agathe LOGEART le présente ainsi dans *Le Monde* : *"...au sein même du SAF, les discussions ont souvent été vives. Si Me Sylviane MERCIER, président sortant, a expliqué qu'il fallait soutenir ce texte et ne pas être systématiquement oppositionnel et tenter même d'en faire "une chance pour la profession", et si elle paraissait assez largement suivie par une bonne partie du congrès, des oppositions, émanant pour la plupart des "anciens" du SAF, se sont exprimées... la "vieille garde", celle qui, en 1972, sur un fond très communisant, avait créé le SAF, cherchait, sans vraiment le dissimuler, à déstabiliser*





l'actuelle direction du syndicat... Finalement le congrès accouchait d'un texte de compromis reconnaissant le principe que la réforme était "admise" sous réserve que plusieurs conditions fussent satisfaites, notamment le maintien du titre d'avocat..."

Sur l'aide légale, sur la base du travail préparatoire considérable de toute une année, le congrès, suivant sa section de Nantes et le bâtonnier nantais Michel TAUPIER, a décidé sans délai le principe de la grève, Noëlle LENOIR, Directrice du cabinet du Garde des Sceaux, n'ayant pu rassurer les congressistes sur ce point.

Les travaux du congrès ont été nourris de **nombreux rapports et documents de travail** :

- la nouvelle profession d'avocat, l'aide légale par Stéphane MONET, de Cannes ;
- égalité des droits, égalité des sexes, sur le métier remettons notre ouvrage par Franceline LEPANY, de Paris ;
- citoyens dès l'embryon par Huguette ALLIBERT-DREVET, de Moulins ;
- avocat patron, nos obligations d'employeur par Marie RECEVEUR, de Strasbourg ;
- droits et sida par Alain MOLLA, d'Aix-en-Provence ;
- assurance maladie, mode d'emploi par Christine SIGAUT-CORNEVAUX, de Paris ;
- l'avocat européen par Michel WELSCHINGER, de Colmar ;
- l'avocat et le salariat par Thierry FILLION, de Rennes et Patrick LETERTRE, de Nantes ;
- la réforme pénitentiaire par Henri LECLERC, de Paris ;
- argumentaire et modalités de la grève de l'aide légale décidée par le conseil de l'ordre de Nantes le 18 octobre 1989 ;
- le droit d'asile en question par Dominique MONGET-SARRAIL, de Créteil ;
- économie de la drogue par Charles de CHOISEUL, de Saint Nazaire ;
- rapport financier par Guy DUPAIGNE, d'Evry, trésorier du SAF.

La CGT fait lire au congrès une déclaration de son Bureau confédéral en date du 23 octobre 1989 rejetant les projets de réforme trop inféodés à la perspective du grand marché européen et débattus exclusivement au sein des professions concernées, alors que le besoin de droit et de Justice concerne l'ensemble des citoyens. *"Ce qu'il convient de mettre en débat, c'est comment assurer dans de bonnes conditions l'information juridique nécessaire dans la vie sociale et comment assurer une assistance convenable en cas de litiges ou procès."*

Les motions :

Outre la **motion sur les projets de réforme** déposée par Claude MICHEL, le congrès adopte une **motion sur l'aide légale** appelant à la généralisation de la grève totale de l'aide légale décidée par le barreau de Nantes pour le 2 novembre 1989, une motion sur l'**asile politique**,

une motion **SIDA et protection de l'individu**, une motion sur le **surenndettement** des ménages , **une motion de protestation contre la garde à vue illégale dont a fait l'objet Pierre THOUMIEUX, avocat à Pau, une motion contre l'inculpation pour diffamation d'un juge d'instruction de Yann CHOUCQ, René JAFFRE, Jean-Yves MARCAULT-DEROUARD, avocats à Nantes, une motion à propos d'expériences balistiques sur des têtes prélevées à l'institut médico-légal, une motion contre l'expulsion d'étrangers en vertu de la loi PASQUA...**

CONSEIL SYNDICAL

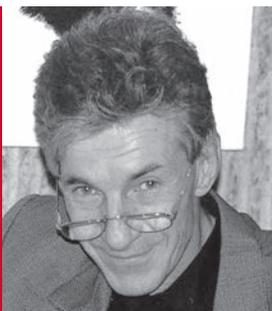
GOUT Anne-Marie, Valence	GAGNERE Hélène, La Rochelle
LARCHER Christiane, Versailles	LORENZI Pierre, Bastia
MOLLA Alain, Aix-en-Provence	GIRAUDON Lionel, Nice
WELSCH Frantz-Michel, Strasbourg	MONGET-SARRAIL Dominique, Créteil
VOSS Béatrice, Nanterre	SAINT-AVIT Didier, Lyon
POTIER-KERLOC'H Sylvie, Nantes	FILLION Thierry, Rennes
DUCRESSON Ginette, Orléans	GUILLANEUF Marc-Antoine, Riom
LETERTRE Patrick, Nantes	GAND Philippe, Poitiers
COHEN Dany, Marseille	MIKOWSKI Alain, Paris
LA SADE Odile-Marie, Aix-en-Provence	MATHE Françoise, Toulouse
ETELIN Marie-Christine, Toulouse	MAUGENDRE Stéphane, Bobigny
MARIANI Jean-Philippe, Nanterre	FEROT Patrick, Lille
GLON Catherine, Rennes	WEMAERE Bernard, Colmar
AUBRESPY Bernard, Marseille	BROQUERE François, Nîmes
DUPAIGNE Guy, Evry	SIGAUT-CORNEVAUX Christine, Paris
MOUTOT Alain, Paris	MERCIER Sylviane, Pontoise
MONET Stéphane, Grasse	

“Large
REPRÉSENTATION
DES SECTIONS AU
CONSEIL SYNDICAL”.

BUREAU ÉLU PAR LE CONSEIL SYNDICAL DU 2 DÉCEMBRE 1989

Président	Marc Antoine GUILLANEUF
Secrétaire général	Alain MIKOWSKI
Trésorier	Guy DUPAIGNE
Membres.....	Alain MOUTOT
.....	Alain MOLLA
.....	Dany COHEN
.....	Catherine GLON
.....	Sylvie POTIE - KERLOC'H
.....	Odile Marie LA SADE
.....	Frantz Michel WELSCH

MARC ANTOINE GUILLANEUF



Né le 24 juin 1945 à Clermont-Ferrand (63). Avocat à la Cour de Riom. Ancien Bâtonnier. Veuf (depuis 1999), deux enfants (nées en 1987 et 1989). Études Supérieures aux Facultés de Droit de Dakar, Clermont-Ferrand et Abidjan. Il passe licence et CAPA à Abidjan en 1971. Secrétaire d'Avocat Défenseur (avocat stagiaire) près la Cour d'Appel et les Tribunaux du TOGO en 1971. Avocat à la Cour de Riom depuis le 27 novembre 1972 , en société civile professionnelle (1980), cabinet principal à Riom et cabinet secondaire à Clermont-Ferrand (Droit du Travail, Droit de la Famille, Droit Pénal). Il exerce à titre individuel avec une collaboratrice à Riom depuis le 1^{er} juillet 2001.(spécialité en Droit social). Membre du Conseil de l'Ordre de Riom de 1978 à 1980 et de 1982 à 1986 puis

de 1989 à 1991 et de 1998 à 2000. Bâtonnier de l'Ordre de Riom en 1987 et 1988. Membre du bureau de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) de Riom (1987, 1988, 1989, depuis 1992). Président de la CARPAR de 1993 à 2001. Ancien Président de la Conférence Régionale des Barreaux d'Auvergne (C.R.B.A.) avril 1999 - avril 2004. Délégué à l'Assemblée Générale de la Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF) de 1987 à 1991. Membre du premier Conseil National des Barreaux (1992 à 1995) - (Commissions des Relations Internationales et de l'Aide Juridique). Membre du Conseil d'Administration de la Conférence Internationale des Barreaux de Tradition juridique Commune (C.I.B.) depuis 1996. Membre (Personne Qualifiée) de la Commission Permanente de Concertation des Professions libérales (1992 à 1995). Membre élu du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Professions Libérales (Province) - 1995 à 2000 et depuis 2003. Adhérent au Syndicat des Avocats de France (SAF) depuis 1978. Président National (1989 - 1990). Secrétaire de l'Association Européenne de Défense (A.E.D) en 1990 et 1991. Membre de la Ligue des Droits de l'Homme depuis 1973. Président de la Section de RIOM (1983 - 1986). Vice-président de la Section de Clermont-Ferrand depuis 1987. 1961 - 1968 : militant aux Jeunesses Socialistes Unifiées puis aux Etudiants Socialistes Unifiés et au Parti Socialiste Unifié. 1968 - 1976 : militant à l'Organisation Communiste Internationaliste (O.C.I.) - groupe LAMBERT - devenu ultérieurement Parti des Travailleurs. 1976 - Rupture avec l'OCI et contact avec Cornélius CASTORIADIS. Après 1980 : plus d'engagement politique organisé. ■

La commission de réforme de la procédure pénale présidée par Mireille DELMAS-MARTY, à laquelle appartenait Henri LECLERC, a déposé son **rapport préliminaire sur "la mise en état des affaires pénales"** le 6 novembre 1989. Il ne sera rendu public qu'en juin 1990 par le Garde des Sceaux Pierre ARPAILLANGE.

Libération du 16 novembre 1989 publie un reportage sur la **grève observée à Nantes**.

Libération du 20 novembre 1989, sous le titre "*Valse hésitation des avocats sur le seuil des commissariats*" montre les réticences non seulement des policiers et d'une grande partie des magistrats, mais de nombreux avocats à leur **intervention au cours de la garde à vue** suggérée par la commission DELMAS-MARTY. Henri LECLERC en a défendu le principe, ainsi qu'Adeline HAZAN, présidente du SM., au cours de la réunion organisée le 17 novembre au CNIT de Paris par le barreau de la capitale et la Conférence des bâtonniers, sous la présidence de Robert BADINTER, président du Conseil constitutionnel.

“**LE RAPPORT DE LA COMMISSION DELMAS MARTY EST DÉPOSÉ LE 6 NOVEMBRE 1989**”.

Les 25 et 26 novembre 1989, se tient, au palais de justice de Nanterre, le **2^{ème} congrès de l'AED** sur le thème *l'Europe à l'épreuve des libertés*.

93 *HEBDO* publie dans son numéro du 7 décembre 1989 un reportage sur la **grève de l'aide légale conduite depuis le 4 décembre par le barreau de la Seine-Saint-Denis**.

Colloque de droit social, à l'Université Dauphine à Paris, le 9 décembre 1989, sur **la loi du 2 août 1989**. Après intervention du président du SAF et présentation des travaux par Paul BOUAZIZ, président de la commission de droit social du SAF, Tiennot GRUMBACH traite de **la rupture individuelle : l'articulation des dispositifs** (13 juillet 1973 - 30 décembre 1986 - 2 août 1989), Michel HENRY, de Paris, des **nouvelles règles de contrôle juridictionnel de la cause réelle et sérieuse**, Michel LENOIR, de Lyon, des **missions de contrôle des comités d'entreprise et l'emploi**, ces interventions étant suivi par une table ronde animée par Antoine LYON-CAEN, professeur à l'Université de Paris X - Nanterre.

MICHEL HENRY



Né en 1947, il prête serment d'avocat le 1^{er} décembre 1971 et devient collaborateur du bâtonnier Albert BRUNOIS. Il s'associe ensuite avec son père, Marc HENRY, lui-même militant du SAF et Gilles ALBOUY dans un cabinet à dominante travailliste. Le conflit social du *Parisien libéré* le sollicitera longtemps (1974 - 1977). Chargé de travaux dirigés auprès de Gérard LYON CAEN, à Paris I, à partir de 1977, il entre au comité de rédaction de *Droit ouvrier*, publie de nombreux articles notamment dans la revue *Droit social*. Il est chargé de conférence de droit judiciaire du travail dans le DEA de Droit du Travail de Paris I à partir de 1990. Il enseigne le droit social à l'EFB et est responsable du module de droit social approfondi pour les jeunes avocats. Adhérent du SAF depuis sa création, il anime avec Paul BOUAZIZ la Commission de Droit social du Syndicat et en assume la responsabilité depuis 2003. ■

La *Gazette du Palais* des 8 et 9 décembre 1989 publie un article de **Tiennot GRUMBACH, Claude MICHEL et Jean Luc RIVOIRE** intitulé *“Pour une réforme sans demi solde. Ouvrir l'accès au droit et à la Justice”*. Ils y approuvent l'ouverture européenne des réformes en cours et l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu par les professionnels du droit aux entreprises. Mais une nouvelle fois, ils demandent que la réforme *“marche sur ses deux jambes”*, que l'accès au droit soit très élargi. Ils énoncent des *“principes et butoirs”*: pas de capitaux extérieurs aux professions juridiques dans les futures sociétés à forme commerciale; tronc commun d'apprentissage et d'expérience dans les premières années à partir duquel seront organisées les spécialisations; les avocats salariés doivent être des avocats à part entière; maintien des ordres et des CARPA, désignation démocratique pour le CNB... Ils esquissent un programme de modernisation de l'accès au droit et à la Justice pour les particuliers: *“Des secteurs entiers du droit, par leur nature, appellent, pour une démocratie vivante et humaniste, une voie particulière d'accès et des concours financiers, afin que puissent y intervenir les professionnels les plus qualifiés. C'est le cas de l'enfance et de la jeunesse, d'une large partie du droit de la consommation ou du droit du travail ou encore du droit au logement... Il y a lieu aujourd'hui de promouvoir un service public favorisant l'égalité de tous devant la loi”* Il faut non seulement tenir compte des plus démunis, mais aussi *“des catégories moyennes rebutées par le coût de la justice, préserver par une rémunération suffisante la qualité du service rendu...”* Ils prônent la création d'une institution autonome pour l'accès au droit et à la justice, largement décentralisée qui associerait des partenaires multiples au recensement des besoins, à la définition du service à rendre, diversifierait les sources de financement sur la base d'un effort budgétaire important, mettrait en place un procédé de mutualisation pour les couches intermédiaires. La profession d'avocat y trouverait une implication étroite avec des zones d'excellence.

“Cette institution renverrait non seulement aux pouvoirs publics et à la profession la question du droit au droit et à la défense, mais à la société civile toute entière.” ■



CHAPITRE 18

1990 : Le congrès de la Rochelle

Le 17 février 1990, se réunissent à Bobigny, sous le patronage du bâtonnier Brigitte MARSIGNY, les **Etats-généraux de l'aide légale**, avec plus de 700 avocats venus de toute la France. Le président Marc GUILLANEUF y représente le SAF. La motion votée à l'unanimité et publiée dans la *Gazette du Palais* du 20 février demandait au gouvernement de présenter à bref délai un projet de loi sur la réforme de l'aide légale, enregistrant la mise sur pied depuis début janvier de la Commission présidée par Paul BOUCHET et comprenant cinq avocats.

Le 5 février 1990, **Dominique SAINT PIERRE**, avocat à Lyon, remet au Garde des Sceaux, Pierre ARPAILLANGE, **le rapport de la Mission d'études sur l'Europe et les professions du droit concernant les deux avant-projets de loi de réforme**. La mission s'est félicitée que les deux avant-projets aient repris les conclusions du rapport qu'elle a déposé le 30 juin 1989. Elle regrette que le principe de la réglementation de la consultation et de la rédaction d'actes en matière juridique ne soit pas plus substantiellement défini; craint que l'équilibre de la CNBF soit compromis en raison du caractère non obligatoire de cotiser au régime complémentaire pour les futurs avocats-conseils juridiques salariés; n'approuve pas la suppression de l'émolument de postulation sans mise en place d'un système de répétabilité des frais du procès.

Dans la *Gazette du Palais* des 14 et 15 février 1990, T. GRUMBACH, Cl. MICHEL et J.L. RIVOIRE publient "**Les défis de l'aide légale**" posant que "*la modernisation de la justice, dont la réforme de l'aide légale n'est qu'un volet, constitue un enjeu d'ampleur nationale dont la définition ne peut être réservée aux seuls professionnels.*" Quel type de justice veulent aujourd'hui les citoyens. Quel effort budgétaire est prêt à faire le gouvernement? Questions

1990

centrales : le champ de l'A.J.(plafonds d'admission, mais aussi contentieux concernés), la rémunération des avocats, le financement, l'organisation du système, contractualisation des rapports et qualité du service rendu. L'état des lieux est effectué avec une grande précision chiffrée. Des suggestions sont faites pour une dose de mutualisation, l'extension au juridique. Les critères de la rémunération des avocats intervenant au titre du secteur aidé, en lien avec la qualité exigible de leurs prestations, sont examinés. Pour le financement, les crédits devraient être portés au dixième du budget de la Justice, mais une contribution des collectivités locales avec péréquation est envisagée, comme une certaine participation des CARPA pour l'administration et la gestion du Fonds d'aide légale. Si le libre choix et la compétence des barreaux doivent être la règle, on peut envisager que certains avocats, pour un temps limité, consacrent l'exclusivité de leur temps au secteur aidé, sous la responsabilité de leurs ordres. Pour une charte des droits et devoirs spécifiques de l'exercice au titre de l'A.J.

Dès le 22 février, le Premier Ministre, Michel ROCARD, annonçait solennellement que l'année 1990 serait "**une année pour la justice**" et qu'une suite positive serait donnée dans un délai raisonnable aux travaux de la commission de réflexion sur l'aide légale (*Gazette du Palais* des 24 février et 1^{er} mars 1990).

Dans ces conditions, notant que "*les médias, de façon inhabituelle, ont traduit positivement la démarche des avocats : rénover profondément l'aide légale, étendre son champ au domaine juridique, garantir la qualité du service rendu, obtenir pour les avocats la rémunération équitable correspondant au niveau de leurs prestations, permettre aux citoyens, particulièrement aux plus démunis d'accéder au droit*", Tiennot GRUMBACH, Claude MICHEL et Jean-Luc RIVOIRE, dans un article publié par la *Gazette du Palais*

des 21 et 22 mars, sous le titre *“il faut savoir suspendre une grève”*, s’interrogent : *“faut-il ou non poursuivre la grève ou la suspendre ? A notre avis, il faut la suspendre et voici pourquoi”* :

La réforme ne s’improvise pas et il faut donner du temps au temps, attendre le rapport BOUCHET ; rien n’autorise à suspecter a priori les intentions affichées du Premier Ministre ; la grève pourra, s’il le fallait, être reprise ; *“la grève de l’aide légale est dure pour les plus démunis des justiciables et pour ceux -là seuls. Elle ne se justifie que si elle est strictement nécessaire pour peser en faveur d’une rénovation et d’une amélioration du système”* ; il ne faut pas d’ambiguïté ni d’amalgame avec les textes de réforme des professions judiciaires qui vont être publiés.

Le 23 mars, le Premier Ministre écrit au Garde des Sceaux pour lui confirmer sa volonté d’aller de l’avant, dès la session parlementaire d’automne, en indiquant : *“le travail fourni par la profession (d’avocat) devrait se voir rémunéré de façon équitable mais selon des modes et sur des bases renouvelés.”* Pierre ARPAILLANGE communique cette lettre au président du SAF, Marc GUILLANEUF, en lui, annonçant le rapport BOUCHET pour le début du mois d’avril (*Gazette du Palais* des 28 et 29 mars 1990).

Dans un **communiqué du 12 juin**, le SAF déclare *“ne pas s’opposer au mouvement de grève”* prévu pour le 21 juin à l’appel du **Syndicat de la magistrature** et qui s’inscrit dans *“un effort commun des syndicats de magistrats et d’avocats”* pour une réforme de fond de la Justice (*Le Monde* du 14 juin 1990).



Jean-Luc Rivoire,
Claude Michel
et Tiennot Grumbach.

Dans *Libération* du 13 juin 1990, Claude MICHEL, Tiennot GRUMBACH et Jean-Luc RIVOIRE, publient une tribune intitulée : *“l’avocat nouveau va arriver”*. Admettant la nécessité de renforcer les cabinets d’avocats français qui se consacrent au droit de l’entreprise et de limiter l’emprise des professions du chiffre, ils s’interrogent : *“une modernisation aussi exclusivement tributaire du droit des affaires, des besoins juridiques des entreprises, ne risque-t-elle pas de détruire les équilibres traditionnels du barreau et de nuire à la défense en Justice en dépréciant les secteurs moins rentables où l’on décide du sort des plus démunis et des libertés individuelles ? La question peut légitimement se poser.”* Il faut que la réforme *“marche sur ses deux jambes”* et donc que la réforme de l’aide légale soit dotée des crédits suffisants ; que le régime autonome de prévoyance et la caisse de retraite soient les mêmes pour tous les futurs nouveaux avocats. Avec l’introduction de valeurs et de références hétérogènes, il faut que les ordres conservent toutes leurs prérogatives déontologiques et disciplinaires. *“...l’institution d’un conseil national consultatif est manifestement nécessaire.”*

XVII^e CONGRÈS à La ROCHELLE, DU 1^{ER} AU 3 NOVEMBRE 1990

Le SAF, *“syndicat de gauche qui revendique deux mille adhérents sur les dix sept mille que compte la profession”*, selon Agathe LOGEART (*Le Monde* du 3 novembre 1990), attendait les déclarations d’Henri NALLET, nouveau ministre de la Justice, escorté de Georges KIEJMAN, avocat, ministre délégué.

Le président Marc GUILLANEUF, ancien bâtonnier de Riom, avec beaucoup d’humour, *“rappelait qu’après avoir cru aux promesses de M Michel ROCARD - faire de 1991 “l’année de la Justice” - nous y croyons un peu moins”* : *au SAF comme ailleurs parmi les gens de Justice, “la déception est immense” et on ne peut se contenter de promesses car elles ont toutes été faites.”*

La réforme des professions juridiques et judiciaires est certes soumise au Sénat, après son rejet par l’Assemblée nationale en juin, mais celle de l’aide légale- *“cheval de bataille d’un syndicat pour qui défendre les défavorisés est un choix idéologique mais souvent une façon de*

mal gagner sa vie” (A. LOGEART) - n’est pas encore proposée à la concertation. Le rapport DELMAS-MARTY sur la procédure pénale est lui aussi enterré depuis le mois de juin. La seule réforme qui avance vite, c’est l’assujettissement des honoraires d’avocat à la TVA au taux de 18,6%, à compter du 1^{er} avril 1991, mal rendu nécessaire par l’harmonisation européenne, selon le Ministre et qui ne pèsera réellement que sur les particuliers qui, à la différence des entreprises, ne récupèrent pas cette taxe.

LE RAPPORT MORAL DE MARC GUILLANEUF

Le Président analyse d’abord le projet de **budget de la Justice pour 1991** : 1,40% du budget de l’Etat, + 6,7% par rapport à l’année précédente. Meilleur qu’auparavant, il est très insuffisant au regard des objectifs annoncés. La provision de 75 millions pour l’AJ est dérisoire. L’Intersyndicale des professions de la Justice demande un véritable programme avec un calendrier. La journée d’actions et de grève du 23 octobre 1990 a marqué un temps fort.

Les réformes de la profession.- Large concertation depuis le rapport Saint Pierre. *“Le SAF a, dès l’origine, donné un accord de principe sur l’unification et la création d’une nouvelle profession non sans émettre cependant quelques réserves et manifester quelques exigences qui lui paraissaient indispensables pour conserver son identité et mener à bien ses missions.”*

Après le rejet du projet le 20 juin 1990 par l’Assemblée nationale, le SAF s’est rapproché des autres organisations pour que la réforme aboutisse. *“Le projet de loi lui-même n’appelle pas de critiques irréductibles ou insurmontables.”*

Le salariat.- Pas d’hostilité du SAF à condition que la loi garantisse la liberté de conscience, le libre établissement, pas de clauses de non concurrence ou de fidélité.

La représentation nationale.- Le Conseil national des barreaux ne saurait émaner que du suffrage universel direct de l’ensemble de la nouvelle profession avec un scrutin proportionnel de listes syndicales.

Les formes d’exercice.- Le SAF a admis les sociétés de capitaux à objet civil pour tenir compte des structures des conseils juridiques et pour figurer dans la concurrence internationale. Contre l’introduction de capitaux extérieurs aux professionnels du droit.

La formation.- La réforme est satisfaisante, mais le juridique ne doit pas l’emporter sur le judiciaire ni le droit des affaires être privilégié par rapport au droit des personnes.

La réglementation de la consultation et de la rédaction d’actes.- dispositions essentielles de la réforme pour la protection des usagers du droit et non pour instaurer un monopole.

Les régimes sociaux.- nous sommes attachés à notre régime de prévoyance et à la CNBF, mais comprenons les problèmes des anciens conseils juridiques.

“QUE LA RÉFORME SOIT VOTÉE !”

La réforme de l’aide juridique.- Les mouvements de novembre 1989 à avril 1990 ont largement été à l’initiative du SAF. *“Si la machine s’est depuis longtemps mise en route pour moderniser la profession afin de l’adopter aux exigences économiques nouvelles, rien n’a été entrepris pour assurer aux citoyens de ce pays une défense efficace et accessible à tous.”*

L'ensemble de la profession avait pour l'essentiel approuvé les conclusions du rapport BOUCHET, conseiller d'Etat, président de la Commission d'étude sur la réforme de l'aide juridictionnelle mise en place par le Gouvernement. L'indemnisation des avocats au titre de l'AJ est *"sans commune mesure avec le travail qu'ils effectuent et avec le coût réel des charges qu'ils supportent."* Pas de Justice à deux vitesses !

La TVA.- les entreprises récupèrent la TVA, les particuliers non. Conseil et défense doivent être considérés comme de première nécessité et donc le taux réduit être retenu. C'est un frein supplémentaire à l'accès au droit et à la Justice.

“CONTRE
L'ENTERREMENT
DU RAPPORT
DELMAS MARTY”.

La défense des libertés.- Le rapport de la *"Commission Justice pénale et droits de l'Homme"* dite Commission DELMAS MARTY, déposé en novembre 1989 et rendu public en juin 1990, amplement commenté par la commission pénale du SAF sous la plume d'Alain MOLLA notamment, est resté jusqu'ici lettre morte. Les dix principes retenus ne peuvent qu'être approuvés. Le SAF soutient aussi le retrait de la fonction d'investigation de la juridiction d'instruction. La réunion des fonctions de poursuite et d'investigation entre les mains du ministère public, ainsi que la création d'un juge des libertés sont également approuvées par le SAF, comme le renforcement des droits de la défense. Des points sont à approfondir (le plaider coupable par exemple ou la présence et le rôle de l'avocat pendant l'enquête préliminaire et pas seulement au moment de la garde à vue), et surtout les moyens correspondants doivent être réunis. Or, le rapport a été enterré !!!

L'action internationale.- l'émancipation des pays de l'Est s'est faite surtout pour le moment en direction du droit des affaires. De nombreuses discriminations ou poursuites ont visé des avocats en Afrique : soutien aux bâtonniers YANDO BLACK du Cameroun , AGONDJO du Gabon, Nicolas TIANGAYE de Centrafrique ; solidarité avec les avocats du Burkina Faso.

Les objectifs.- Développer la communication. Action pour faire aboutir la réforme de l'aide juridique.

En 1981, répondant à Paul BOUAZIZ, alors président du SAF, le candidat François MITTERRAND écrivait : *"... En matière civile, une réforme de l'Aide Judiciaire actuelle s'impose. Son domaine trop étroit, son fonctionnement très administratif et l'effort tout à fait insuffisant de l'Etat interdisent qu'elle permette un accès égal de tous au Droit et à la Justice. Je propose de mettre en place une Aide Judiciaire de portée beaucoup plus vaste dans le cadre de laquelle les Auxiliaires de Justice appelés à prêter leur concours seraient désignés et rémunérés dans des conditions aussi justes que possible..."*

"Mais, aucune réforme ne pourra régler les problèmes d'administration et de fonctionnement si elle n'est accompagnée de mesures budgétaires. C'est pourquoi je veillerai à ce que la Justice soit dotée de moyens financiers, matériels et personnels qui lui font aujourd'hui si cruellement défaut. Il faut qu'elle puisse remplir le rôle fondamental qui lui revient dans une société démocratique."

Nous ne demandons rien de moins, rien de plus !

LE DISCOURS DU GARDE DES SCEAUX HENRI NALLET

Henri NALLET, sous quelques sifflets et invectives, a joué la fermeté et indisposé le congrès. Sans autre promesse que l'examen au printemps du projet de réforme de l'aide légale. Le ministre estime que le rapport BOUCHET fait des suggestions *"trop succinctes"* sur le financement de l'aide. Les avocats, à travers les CARPA, devront participer à la solidarité...Pour la procédure pénale, la concertation devrait s'ouvrir sans délai, sous la conduite de Georges KIEJMAN, à partir du *"document remarquable"* qu'est le rapport DELMAS - MARTY.



1990 - 1991

*L'année de la Justice
au congrès de la Rochelle*

Même la troupe des clowns philosophes, chargés cette année là d'animer les travaux du congrès, n'arrivera pas à arracher à Henri NALLET la promesse minimale que *"demain, il fera beau."* !

Henri NALLET a notamment déclaré, à propos de l'aide légale : *"Il n'est pas question d'inventer un système qui serait comme un cancer interne et qui rongerait toutes les marges de manœuvre. Je refuse de mettre en place une bombe à retardement."*

Aussi, le 3 novembre, le président du SAF écrit-il au Premier Ministre qu'il y a : *"manquement à la parole donnée... Nous souhaiterions savoir si vous approuvez les déclarations de monsieur le Garde des Sceaux et si la volonté que vous avez manifestée de voir aboutir rapidement une réforme de l'aide légale...est toujours d'actualité. Dans le cas contraire, le congrès prendra acte de ce que les promesses gouvernementales n'engagent que ceux qui les reçoivent."*

Une réunion d'urgence est demandée avec le Premier Ministre, le Garde des Sceaux et les ministres de l'Economie et du Budget et une grève envisagée pour le 15 novembre, jour de l'examen du budget de la Justice à l'Assemblée. (*Le Monde* du 6 novembre 1990, sous le titre : *"Le syndicat des avocats de France en appelle au Premier Ministre"*). Relevant l'hommage de solidarité particulière rendu par Henri NALLET à Pierre ARPAILLANGE, son prédécesseur, *Libération* du 2 novembre 1990, note : *"La salle a chaleureusement applaudi ces propos ministériels. Pour la première fois et sans réserve, les avocats étaient d'accord avec le Garde des Sceaux."*

Libération du 5 novembre 1990 souligne que *"les quelque 300 participants au 17^{ème} congrès"* ont adopté à la quasi-unanimité une motion de défiance à l'égard du nouveau Garde des Sceaux et appelé à une *"mobilisation des fonctionnaires de Justice pour rechercher, dans le cadre de l'intersyndicale, une paralysie de l'institution judiciaire, tant que le gouvernement ne satisfera pas aux revendications concernant l'aide juridique et le budget de la Justice."* (Véronique BROCARD).



Sylvie POTIER KERLOC'H

PRÉSENTE UN RAPPORT D'ORIENTATION SUR L'AIDE LÉGALE

L'accès égal à la Justice est une exigence éthique pour le SAF qui demande un relèvement des seuils de revenus : le SMIC pour l'aide totale, 1,5 SMIC pour l'aide partielle, avec indexation et possibilité pour l'AJ partielle d'une avance sans frais par l'Etat de la part restant à charge du justiciable.

La mission de service public comporte des obligations et des droits : véritable rémunération, qualité de la prestation. Rémunération forfaitaire par type de procédure avec des variables objectives (voir les études du barreau de Nanterre). Pour 1990 : 320 F/H pour les frais plus la rémunération de la prestation intellectuelle sur la base d'un traitement de magistrat en milieu de carrière. Compétence, disponibilité, possibilité exceptionnelle de conventions avec les ordres, sans atteinte au libre choix, à temps partiel, sans renouvellement.

Fonds d'accès au droit, gestion par les ordres avec péréquation.

Principe du financement par l'Etat, sans exclure un financement complémentaire par les collectivités locales, pour le juridique comme pour le judiciaire.

Concevoir un système de sécurité juridique pour tous.

Alain CORNEVAUX

PRÉSENTE UN RAPPORT SUR LES HONORAIRES



Alain Cornevaux

Dès le premier congrès de Marseille, en 1975, le SAF a préconisé la clarification des honoraires, les barèmes indicatifs fondés sur l'analyse des coûts de gestion et la rémunération légitime des avocats.

Privilégier les techniques de fixation de l'honoraire au temps passé. Rémunération plancher pour les procédures de base, sans exclure le forfait ni l'honoraire de résultat.

Une convention type d'honoraires au niveau national paraît souhaitable.

La mise en cohérence reste à faire.

Le Conseil National de la Consommation est chargé depuis mars 1990 de prévoir l'information des consommateurs de droit sur le montant des honoraires. : Livre blanc de la relation entre les avocats et leurs clients sous l'égide de l'INC ; affichage des conditions de rémunération dans les salles d'attente ; contrat type.

La commission du droit de la famille présente un rapport (Catherine GLON, de Rennes, Huguette ALBERT DREVET, Anne Paul BOLO LEMARCHAND, Pierre CONIL, de Rouen, Alain MOUTOT, de Paris, Xavier PAUWELS, d'Amiens, Marguerite CHAPELLE DE LA PACHERIE, de Nîmes) **sur “*Quel avocat de l'enfant ?*”** :

Depuis le 12 octobre 1990, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant est applicable en France. La commission est favorable à la systématisation de l'administrateur ad hoc lorsque l'enfant n'a pas de langage, sans que la DASS soit automatiquement désignée. Formation appropriée de l'avocat, sans spécialisation à outrance, dans le cadre libéral pour l'essentiel, les ordres ne passant contrat à temps partiel d'avocat d'enfant qu'à défaut, après une formation.

Dans la *Gazette du Palais* des 30 novembre et 1^{er} décembre 1990, Tiennot GRUMBACH, Claude MICHEL et Jean-Luc RIVOIRE, sous le titre “*la Justice comme les lycées*” notent que : “*La Justice passe peu à peu à la dissidence. Après la nouvelle journée d'action du 30 novembre, à l'appel de l'intersyndicale, la grève des barreaux va rebondir.*”

“Des palais de justice jusqu'aux prisons ou aux cabinets d'avocats, la crise est ressentie à la fois comme un crise morale - l'effet d'un doute sur l'égalité devant la loi et les Tribunaux, sur les valeurs et les finalités - et comme le résultat d'une carence de moyens qu'illustre l'indigence du budget. Elle affecte le domaine civil comme le secteur pénal effaçant les frontières des codes.”

“... *Ce qui fondamentalement la - l'institution judiciaire - travaille, comme pour l'Education nationale, c'est sa propre croissance et l'exigence de démocratie.*” Il ne faut pas se tromper de crise. “*L'accès au droit et à la Justice constitue à cet égard une pierre de touche... Le Gouvernement...va-t-il, pour garantir la qualité de la prestation de service et tout simplement permettre le fonctionnement du système, faire rémunérer les avocats intervenant dans le secteur aidé sur une base raisonnable, tant en ce qui concerne les frais généraux que la prestation intellectuelle et la disponibilité ?*”

Si l'aide juridique peut donner lieu à un financement diversifié, “...*l'aide juridictionnelle ne peut être financée que sur fonds publics budgétaires...même s'il peut s'agir d'un budget annexe spécial dont les crédits...seront virés à un Fonds national de l'aide judiciaire. Aide juridictionnelle totale jusqu'à des revenus équivalents au SMIC après correctifs familiaux, partielle jusqu'à une fois et demi le SMIC, c'est le socle nécessaire et urgent de la réforme. Mais l'ambition ne doit pas être seulement de pourvoir à la Justice des pauvres, car le risque d'une Justice à deux vitesses s'en trouverait accru sous le pansement. A un moment où les juristes d'affaires ...vont légitimement obtenir des moyens et des droits nouveaux au service des entreprises, il faut améliorer l'accès au droit et à la Justice des plus larges catégories de la population*” : ...techniques du crédit sans intérêt ou à taux réduit, garanti par l'Etat, polices collectives d'assurance de protection juridique couvrant les grands risques à des prix modérés, etc.

“L'INSTITUTION
JUDICIAIRE
TRAVAILLÉE
PAR L'EXIGENCE
DE DÉMOCRATIE”.

MOTIONS

Sur les honoraires : pour l'affichage dans les cabinets des modalités de calcul du coût (taux horaire, forfaits, honoraires de résultat), pas de fixation de la rémunération de l'avocat sans réforme de l'aide légale avec rémunération normale, pas d'affichage d'un barème de procédure qui conduirait à une tartification rigide et à une standardisation des prestations.

Sur l'aide juridique et judiciaire : l'annonce d'un projet de loi pour le printemps ne lève pas les inquiétudes, compte tenu du recul du Garde des Sceaux qui n'a pas hésité à parler du cancer au sein du budget de la Justice du financement de l'AJ. Le SAF appelle à la reprise immédiate de l'action y compris par la grève.

Sur la TVA : pas d'application de la TVA qui va alourdir le coût de la Justice pour les particuliers, surtout au taux de 20%, avant la réforme de l'aide légale.

Sur la représentation nationale : pour une représentation nationale de la profession sur la base de l'élection au suffrage universel proportionnel, national, direct, sur listes syndicales.. Avec compétence de contrôle des organismes techniques de la profession. Pas de pouvoir de production de normes juridiques obligatoires ni compétence disciplinaire ou déontologique. Les fonds des CARPA doivent rester administrés au niveau des ordres.

Sur l'avocat de l'enfant : pas de corps spécialisé d'avocats de l'enfant.

Pour une réforme du code pénal : contre l'examen parlementaire livre par livre.

Pour une réforme du code de procédure pénale : approbation des propositions de la Commission DELMAS MARTY relatives à l'instruction et à son contrôle, réhabilitation des droits de la défense. Le SAF réserve sa position sur la déjuridictionnalisation du contentieux de l'inculpation. Pour la présence de l'avocat au cours de l'enquête policière. Contre la systématisation du plaider coupable.

Soutien à Philippe LESCENE, avocat à Rouen, menacé de poursuites pour sa défense d'un étranger frappé d'un arrêté d'expulsion.

Sur les atteintes aux libertés individuelles au Maroc, notamment les emprisonnements sans fin dans la prison de Tazmamart.

CONSEIL SYNDICAL

Catherine ARDONCEAU, Lille	Stéphane KADRI, Paris
Jean François ARRUE, Lyon	Christiane LARCHER, Versailles
Marie José BELLAGAMBA, Bastia	Patrick LETERTRE, Nantes
Isabelle BONGRAZIN, Versailles	Jean Philippe MARIANI, Nanterre
François BROQUERE, Nîmes	Didier MAST, Caen
Mario CALIFANO, Lille	Stéphane MAUGENDRE, Bobigny
François CANTIER, Toulouse	Eliane MENISSEZ, Pontoise
Jocelyne CHABASSIER, Nanterre	Alain MIKOWSKI, Paris
Bardine CHIKHAOU, Montpellier	Alain MOLLA, Aix en Provence
Alain CORNEVAUX, Paris	Christophe MOYSAN, Tours
Mireille DAMIANO, Nice	Pierre PAWLAS, Colmar
Thierry FILLION, Rennes	Sylvie POTIER KERLOCH, Nantes
Fabrice FROMENT, Bayonne	Françoise ROBAGLIA, Cahors
Philippe GAND, Poitiers	Joëlle VERNAY, Grenoble
Olivier GIRAUD, Marseille	Philippe VOULAND, Marseille
Catherine GLON, Rennes	Franz - Michel WELSCH, Strasbourg
Marc Antoine GUILLANEUF, Riom	

“Une motion
DE DÉFIANCE
à L'ENCONTRE DU
GARDE DES SCEAUX”.

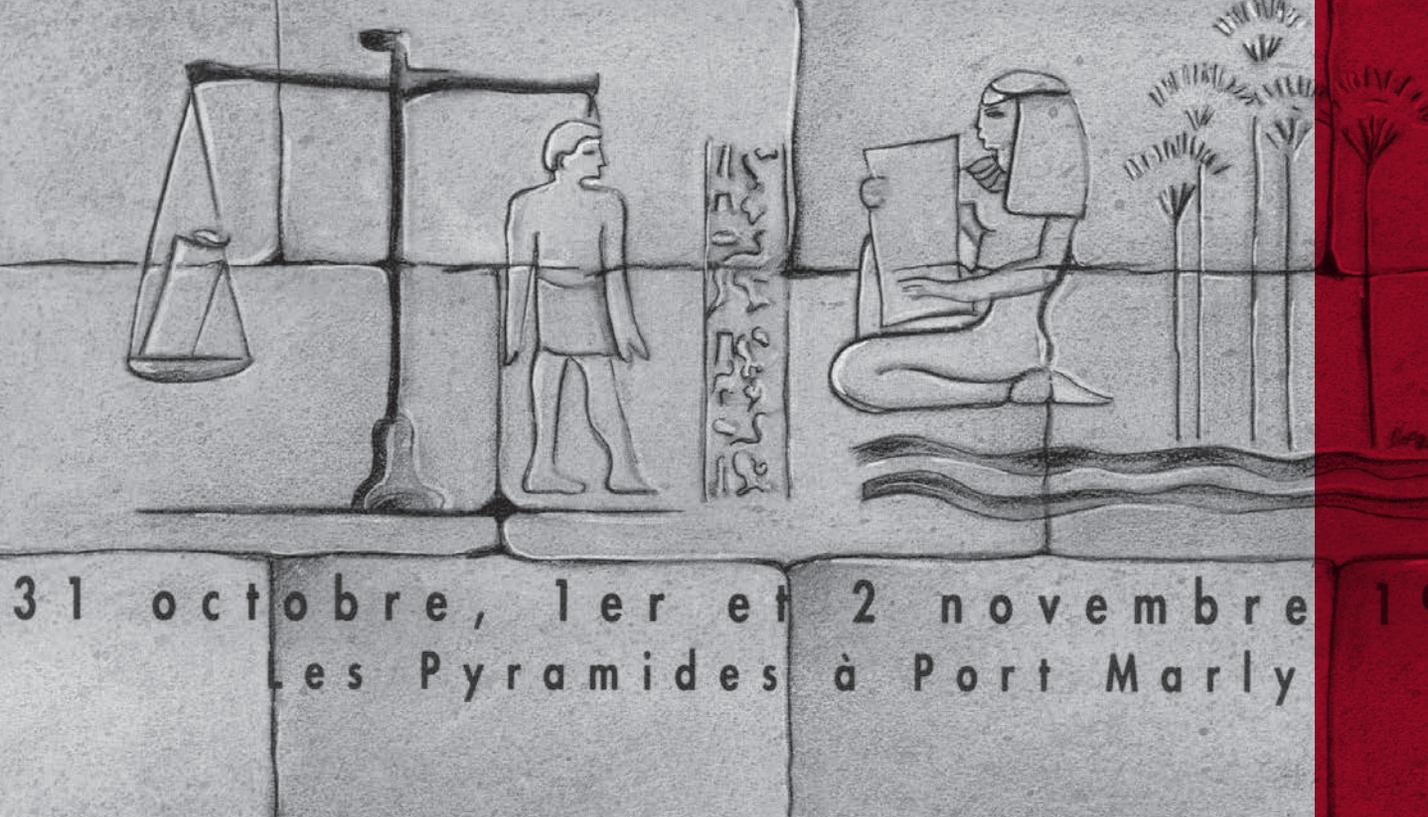
Le conseil syndical issu de ce congrès réuni le 17 novembre 1990, a élu le Bureau pour l'année 1991 :

BUREAU

Président	Marc GUILLANEUF, Riom
Secrétaire Général	Alain MIKOWSKI, Paris
Trésorier	Patrick LETERTRE, Nantes
Vice-présidents	François BROQUERE, Nîmes
.....	Mireille DAMIANO, Nice
Membres	Catherine GLON, Rennes
.....	Christiane LARCHER, Versailles
.....	Stéphane MAUGENDRE, Bobigny
.....	Alain MOLLA, Aix en Pce
.....	Frantz Michel WELSCH, Strasbourg

Le XVème colloque de droit social se tient le 8 décembre 1990 sur le thème : **L'exécution forcée des obligations en droit du travail**. Michel HENRY ouvre les travaux : *pour des droits effectifs*. Pierre MASANOVIC traite de *l'exécution contrainte des obligations dans les rapports collectifs du travail, a) en matière d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise, Jacques GRINSNIR b) en matière d'information des institutions représentatives du personnel*. Arnaud LYON CAEN, avocat aux Conseils, examine *l'exécution contrainte des obligations dans les rapports individuels de travail*. La table ronde de conclusions réunit Jean COCHARD, président de la chambre sociale de la Cour de cassation, Gérard COUTURIER, Hélène MASSE DESSEN, avocate aux Conseils.

Dans la *Gazette du Palais* des 14 et 15 décembre 1990, sous le titre **Parlons d'argent**, Tiennot GRUMBACH, Claude MICHEL et Jean Luc RIVOIRE s'interrogent sur les intentions réelles du Gouvernement et le niveau du financement de la réforme de l'aide légale à la suite de la note établie avec le concours de Paul BOUCHET et remise au Ministre de la Justice le 1^{er} décembre, de la lettre du Premier Ministre au Président du SAF en date du 28 novembre et des déclarations du Garde des Sceaux au congrès des CFPP le 13 décembre. *“Le Gouvernement doit enfin parler clair sur l'aide légale, c'est-à-dire abattre ses cartes, publier son texte et parler chiffres.”* ■



CHAPITRE 19

1991 : Le congrès de Port Marly

En janvier paraît le **numéro zéro de la nouvelle série de la *Lettre du SAF***, sous la responsabilité de Catherine GLON (Rennes), Béatrice VOSS (Nanterre), Jean Philippe MARIANI notamment.

Les 18 et 19 janvier, l'**AED** tient une assemblée générale à Bruxelles. La présidence est confiée à Jacques HAMAIDE (Belgique) ; Mario CALIFANO (Lille) sera secrétaire général ; Gérard BOULANGER, président sortant, restera au bureau pendant trois ans.

Tiennot GRUMBACH est élu, le 31 janvier, au **bureau de la Conférence des bâtonniers** où il rejoint le bâtonnier TAUPIER (Nantes), élu fin 1990.

Un communiqué de l'**Intersyndicale Justice** (CFDT Fédération Justice, CFTC Pénitentiaire, CGT Chancellerie, cours et tribunaux, CPH, FNUJA, FAJ, FEN/SNPES-SNEPAP, FO Services judiciaires, FO SNEA, FO Personnel technique et administratif de l'AP, SAF, SM, USM) annonce, le 31 janvier, la suspension des actions globales visant à paralyser l'institution judiciaire, en raison de la mise en place de commissions de négociation sur la réforme.

Le 8 février, **Marie RECEVEUR** (Strasbourg) est élue **présidente de la CREPA**, où elle représente le SAF avec Daniel JOSEPH (Lille) et Georges VAUVILLE (Saintes).

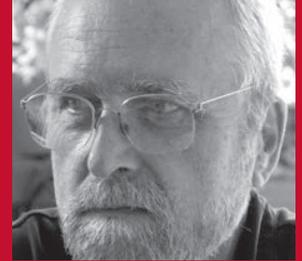
Le **Comité Presse-Police-Justice** (FASP, SM, SAF, SNJ), dans un communiqué du 13 février, décide d'accentuer ses activités à Paris et en régions.



Jocelyne Chabassier



Simone Brunet



Roger Hudon

1991

Stéphane Maugendre



Le SAF publie le 14 février 1991 un **communiqué sur l'aide légale** dans lequel il se félicite que la réforme étende le champ de l'AJ, crée une aide "socio-juridique" et réévalue les plafonds d'admission. En revanche, il s'inquiète de ses conséquences "sur le caractère libéral de la profession" et à propos de la gestion du nouveau système par chaque barreau. Il s'élève enfin contre le maintien d'une indemnisation et non d'une véritable rémunération de l'avocat intervenant au titre de l'AJ.

Un **colloque sur le droit de la famille** se tient le 16 mars à Nantes.

Dans la **Gazette du Palais des 15 et 16 mars 1991**, T. GRUMBACH, Cl. MICHEL et J.L. RIVOIRE, sous le titre : **Aide légale, le complexe de la Dame de pique**, se prononcent en faveur du projet de réforme de l'aide légale. "Avons-nous, nous les avocats, comme l'Hermann de Pouchkine, au lieu de l'as espéré, tiré la fatale dame de pique ? Nous ne le pensons pas. "La réforme en définitive proposée qui inclut le relevé de conclusions du 28 février non ratifié par les organisations ordinales et professionnelles à l'issue de la concertation, est selon nous une réforme socialement juste et nécessaire, techniquement moderne, financièrement réaliste, même si... ! Même si, sans biaiser, elle reste sur le terrain de l'indemnisation, certes fortement rehaussée et ne consacre pas le principe de la rémunération de la prestation de service de l'avocat." : Augmentation des plafonds d'admission, généralisation du champ d'application, système d'aide juridique, gestion par les barreaux avec droit de passer convention, doublement des crédits avec montée en puissance sur trois ans jusqu'à un quadruplement... "Les avocats trouvent-ils leur compte dans la réforme projetée ? ...La revendication d'une rémunération "raisonnable" minimum était et demeure légitime. Tendanciellement, elle fonde seule l'exigence de garantie de la qualité de la prestation. Taux

horaire et grille des heures étant fixés par décret, le taux horaire n'étant pas indexé à la différence des plafonds d'admission, négociations et luttes pourront chaque année mobiliser les avocats pour son adaptation et son augmentation."

Le colloque de droit pénal se réunit le 4 mai 1991 à Marseille.

Le 22 mai, le SAF et le SM lancent un appel en faveur de l'abandon pur et simple du projet de réforme du code pénal. : *"Croire que l'augmentation des plafonds et des plafonds des peines encourues, déjà particulièrement élevées, que la criminalisation de certains délits, que la création de nouvelles incriminations, que l'élargissement du champ d'application des peines de sûreté sont de nature à résoudre le phénomène de la délinquance relève soit d'une dangereuse naïveté soit d'une démagogie particulièrement intolérable."* (Le Monde du 25 mai 1991).

Le **4 juillet 1991** a lieu, devant la 17^{ème} chambre correctionnelle à Paris, le **procès du maire de Montfermeil**, Pierre BERNARD qui avait refusé d'inscrire dans les écoles maternelles de la commune des enfants d'immigrés en situation irrégulière. Conseil de la Ligue des Droits de l'Homme dans cette affaire, Claude MICHEL démontre que dès lors qu'une école maternelle existe, *"le droit de s'y inscrire est ouvert"*. *... En se posant ainsi comme une sorte de Zorro, on dessert la réflexion nécessaire sur ces problèmes. On donne matière à tous les dérapages... Gardons au moins dans nos conflits entre droite et gauche la barrière de l'Etat de droit."* Maurice PEYROT, dans Le Monde du 5 juillet 1991 remarque la pondération de cette démarche.

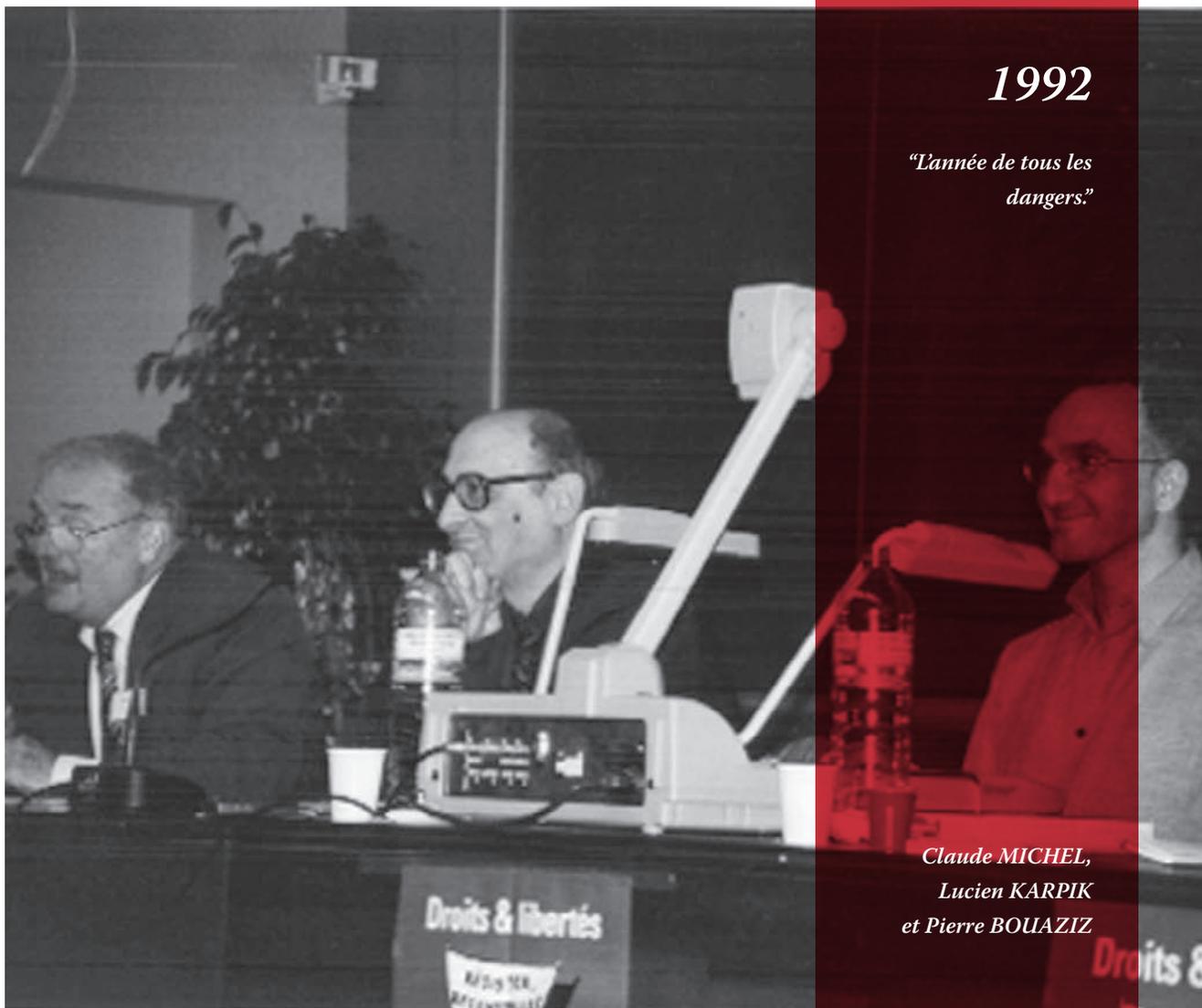
Le **21 octobre 1991**, le SAF considère, dans un communiqué, que le projet de **réforme de la procédure pénale** présenté le 15 octobre par Michel SAPIN, ministre délégué à la Justice, *"ne correspond pas à ses attentes"*. *"Le maintien de la juridiction d'instruction relève d'un conservatisme regrettable, au moment où l'exaspération des justiciables et des praticiens est à la mesure de la lenteur, de l'inefficacité et de la nocivité d'une juridiction qui malmène gravement la recherche de la vérité, et ce au détriment des libertés individuelles."* Le SAF approuve cependant le rééquilibrage des droits de la défense et la suppression du système de l'inculpation (Le Monde du 25 octobre 1991).

Dans un article publié dans la *Gazette du Palais* des **1^{er} et 2 novembre 1991**, sous le titre : **1992 ou l'année de tous les dangers**, Tiennot GRUMBACH, Claude MICHEL et Jean-Luc RIVOIRE, mesurent le pas à franchir par la profession dans l'année qui va s'ouvrir. En ce qui concerne la réforme de la profession, à l'issue de deux années de débat *"des principes et des garanties sont venus s'inscrire dans la loi..."*, même si persiste *"le risque faustien de voir le greffon changer la nature de la plante"*. L'essentiel a été préservé : le titre, le rôle des ordres, la déontologie, le noyau dur de l'exercice libéral et indépendant. Mais l'insuffisance de la réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit va compromettre l'équilibre du corps nouveau. *"La profession porte... sa part de responsabilité... Par sa réticence à voir plus largement définis les plafonds d'admission. Par l'ultime reculade de la plupart de ses négociateurs ordinaires (qui) plutôt que de se battre jusqu'au bout pour une véritable rémunération... Faute d'avoir ancré suffisamment sa mission sur une aide juridictionnelle renouvelée et de qualité, complétée d'un système satisfaisant d'assurance de protection juridique pour les catégories intermédiaires de la population, tout le gain de légitimité qu'à l'occasion de sa naissance, la nouvelle profession pouvait escompter dans le public, ne sera pas acquis."* Les ordres vont avoir une fonction cruciale d'intégration, notamment par la déontologie et leur collège électoral pour la désignation du CNB va changer leur nature. *"Dans la dispute de légitimité et de pouvoir entre ordres et syndicats, les ordres vont devoir emprunter peu ou prou à leurs concurrents la forme programmatique."* La Conférence des bâtonniers peut y trouver une chance de survie. On doit s'interroger sur l'utilité d'un grand syndicat le plus unitaire possible de la nouvelle profession L'année électorale qui s'ouvre doit être l'occasion de débattre des principes avec notamment un statut des collaborateurs et une convention collective négociée pour les avocats salariés qui respecte l'égalité de droit de

“La PART DE
RESPONSABILITÉ DE
LA PROFESSION DANS
L'INSUFFISANCE DE LA
RÉFORME DE L'AIDE
JURIDICTIONNELLE”.

1992

“L’année de tous les dangers.”



Claude MICHEL,
Lucien KARPIK
et Pierre BOUAZIZ

tous les avocats, la qualité du service, l’acceptation des tâches d’AJ, la transparence des coûts et des revenus, une déontologie rigoureuse, la défense des libertés.

XVIII^e Congrès - Les PYRAMIDES 78 560 PORT - MARLY (VERSAILLES-NANTERRE-PONTOISE), DU 31 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 1991

Le XVIII^e congrès du SAF était placé sous l’égide des sections de Versailles, Nanterre et Pontoise et les bâtonniers de ces trois barreaux ont salué les congressistes. Tous les responsables de la profession étaient présents à l’ouverture, comme à l’accoutumé, ainsi que le Garde des Sceaux Henri NALLET, accompagné du ministre délégué à la Justice, Michel SAPIN.

Anne CHEMIN, dans *Le Monde* du 5 novembre 1991, note qu’un an après le congrès de La Rochelle, *“le ton a changé...Les réformes, il est vrai ne manquent pas : la loi sur la fusion des conseils juridiques et des avocats a été sauvée de son naufrage parlementaire, l’aide légale vient d’être remplacée par un système plus ambitieux, l’aide juridique, et la réforme de la procédure pénale avance à grands pas. Le SAF reste cependant morose : la plupart des projets de la chancellerie sont jugés extrêmement décevants.”*

**“La RÉFORME
EN APPLICATION”.**

Libération du 4 novembre 1991, sous la signature de Catherine ERHEL, a vu un Syndicat des Avocats de France en crise, crise interne de l'identification à gauche et crise face aux bouleversements de la profession où s'alourdit le poids des avocats d'affaires et se précise l'ambition des experts-comptables, dans le cadre des projets d'interprofessionnalité. Rappelant l'inquiétude manifestée dans l'article cosigné dans la *Gazette du Palais* des 1^{er} et 2 novembre par Tiennot GRUMBACH, appelé à succéder au président GUILLANEUF, elle relève le souci d'élargissement de l'activité syndicale qu'il a affirmé devant le congrès. *"Le futur président envisage de faire une tournée de toutes les sections et de tous les barreaux pour relancer la réflexion et l'intervention du syndicat sur les nouveautés qui transforment la profession...Un tournant symbolique pour cette figure du barreau qui revendique toujours sa fidélité à "la défense du salarié contre l'employeur, du locataire contre le propriétaire, du consommateur contre la grande distribution et des étrangers contre les abus administratifs."*

LE RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT **MARC ANTOINE GUILLANEUF** (*Gazette du Palais* des 11 et 12 mars 1992)

La réforme de la profession doit maintenant être soumise à l'épreuve de son application. *"Curieusement...les oppositions se sont manifestées sur le nouveau **Conseil national des barreaux**...Nous avons admis finalement une représentation nationale... (qui) ne pouvait qu'émaner du suffrage direct de l'ensemble des nouveaux avocats afin que toutes les composantes et les sensibilités soient représentées par un scrutin national proportionnel et par des listes syndicales."* La solution de compromis retenue en fin de débat parlementaire ne satisfait personne, un organe désigné à la fois par des représentants ordinaires et une représentation générale. Pour le SAF, pas de consensus sans base programmatique ni revendications corporatistes au cours de la future campagne électorale.

Sur la réforme, le SAF a activement participé à une intersyndicale avocats-conseils juridiques avec la FNUJA, l'ACAVI (avocats d'affaires) et les syndicats de conseils juridiques : travail en commun, reconnaissance réciproque des partenaires dans leur diversité d'exercice et de clientèle.

Nécessité d'une réforme parallèle de l'aide judiciaire pour éviter le développement d'une défense à deux vitesses. Le SAF regrette que le bénéfice de l'AJ n'ait pas été porté jusqu'à deux fois le SMIC, un tel revenu ne caractérisant pas un état de fortune qui permettrait *"à cette catégorie de citoyens de faire face à une procédure complexe et coûteuse."* La gestion par les barreaux devrait permettre *"d'organiser sur des critères de compétence, d'efficacité et de qualité le service rendu au justiciable. ...nous ne pouvons faire malheureusement que le constat d'une amélioration limitée du système ancien et d'une indemnisation plus conséquente des auxiliaires de justice sans être parvenue à la notion de rémunération qui était particulièrement mise en exergue par le rapport BOUCHET...sous la pression de nos bâtonniers, toute idée de rémunération a été abandonnée, bloquant ainsi toute évolution ultérieure du système...par crainte qu'elle constitue une référence pour les honoraires demandés à la clientèle du secteur libre."* La Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris qui ne traite que peu d'affaires d'AJ ont fait prévaloir des intérêts particuliers, malgré le respect par le Garde des Sceaux de ses engagements. La défense pénale aidée en sera particulièrement affectée. Les réflexions sur l'assurance de protection juridique piétinent.

L'interprofessionnalité qui donnerait dans de nouvelles structures intégrées le pouvoir économique à des groupes puissants d'audit ou d'experts-comptables est un danger majeur, comme l'évolution des négociations du GATT en ce qui concerne les services. *"Il semble qu'une conception purement matérialiste de l'activité juridique fasse son chemin et gagne l'Europe."* Les puissants barreaux américains pèsent en ce sens. *"L'objectif de ces négociations est d'aboutir à une libéralisation complète de l'activité juridique sans aucune restriction."* L'activité juridique ne saurait être considérée comme une activité commerciale comme une autre.

La profession est bouleversée et une **confusion des genres** se fait jour entre les organismes techniques, les ordres et les syndicats. Le **syndicat** qui procède de l'adhésion volontaire, fixe lui-même démocratiquement ses objectifs et ne tend pas nécessairement à la différence des ordres à concilier tous les intérêts opposés de la profession. Il est plus détaché de la gestion quotidienne, écarté du pouvoir disciplinaire et a, par essence, un rôle de contestation et de proposition. L'Action nationale des Barreaux est moribonde et *"il serait vain aujourd'hui de parler, comme on l'a beaucoup fait par le passé, de l'unité de la profession... Certes, il nous faut préserver un minimum de valeurs communes"* : les ordres avec le pouvoir disciplinaire, une déontologie commune et adaptée à tous les exercices professionnels, l'indépendance à l'égard de tout pouvoir politique ou économique.

Le SAF a participé à l'**Intersyndicale Justice** qui regroupe la plus grande partie des organisations représentatives d'avocats, de magistrats, de greffiers et de fonctionnaires de justice. La **départementalisation** envisagée a suscité des controverses; elle devra déboucher sur des réformes plus profondes et le plan pluri-annuel annoncé doit voir le jour sans plus tarder.

Défense des personnes et des libertés - Les grandes lignes de la réforme envisagée de la **procédure pénale** déçoivent par rapport aux conclusions de la commission DELMAS-MARTY, "alors que, surtout, **nous souhaitons le démantèlement de la juridiction d'instruction.**" Le projet SAPIN va néanmoins *"dans le sens d'un rééquilibrage des droits des parties au procès pénal et un renforcement des droit de la défense qui doivent être équivalents à ceux de l'accusation. L'abandon de la notion d'inculpation nous paraît une mesure positive"*, comme l'intervention de l'avocat dès la mise en examen, le droit à des mesures d'investigation et d'audition. Le **désaccord du SAF sur le projet du nouveau code pénal** est connu : un texte de compromis hybride. Préoccupation pour la **restriction continue du droit d'asile**, malgré la circulaire de régularisation du 23 juillet 1991 et quelques dispositions de la loi sur le travail clandestin.

L'action internationale - Réunion de l'AED à Bruxelles, en janvier 1991, pour comparer les systèmes d'AJ. Le 19 avril 1991 à Barcelone et les 27 et 28 septembre à Berlin, sur la situation des étrangers. Les espoirs qui se sont levés à l'Est ne doivent pas conduire à négliger les liens privilégiés avec les barreaux du Tiers Monde particulièrement en Afrique.

L'ALLOCUTION DU GARDE DES SCEAUX HENRI NALLET

La loi du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique lui donne deux sujets de satisfaction : sa dimension sociale, les plafonds de ressources devant être réexaminés chaque année par le Parlement, la participation active des professions au niveau des barreaux et des CARPA. Mais aussi deux motifs d'insatisfaction :

"Le Parlement a suivi certains représentants de votre profession qui ont voulu détacher le calcul de la part contributive de l'Etat à la rétribution des avocats de toute référence aux coûts de fonctionnement de la profession. J'ai fait valoir à plusieurs reprises et avec insistance que je n'estimais pas convenable cette approche qui risque à terme d'avoir des effets néfastes et de mettre les avocats qui s'adonnent le plus à l'aide juridictionnelle dans une situation délicate. Je n'ai pas été entendu. Alors, si l'on peut estimer que sur ce point le rapport BOUCHET a été dénaturé, personne ne peut s'en prendre au Gouvernement."

Le deuxième motif d'insatisfaction est la place insuffisante faite dans les conseils départementaux de l'accès au droit aux non professionnels.

A égalité d'activité en aide juridictionnelle, la participation de l'Etat à la rétribution des avocats progressera dès 1992 de plus de 50% au civil et de plus de 90% au pénal.

1992

“Rédiger clairement
la loi pénale”.



“Les insuffisances
des réformes
pénales”.

L’interprofessionnalité.- il s’agirait de créer “*de véritables sociétés d’exercice qui permettraient de réunir des professionnels à champs d’activité complémentaires, et en particulier les membres des professions juridiques et des professions techniques comme les experts-comptables.*” Sans extension des compétences en matière juridique de la profession comptable. Les PME ont besoin de services pluridisciplinaires. Il y a des problèmes de déontologie, d’indépendance économique, d’identité pour les avocats. mais ils ne sont pas insolubles. Il ne faut pas perdre de vue l’échéance de 1993 et n’est-ce pas un moyen de couper court à toute velléité de toucher au périmètre du droit ?

Le GATT.- les services ne seront pas exclus du projet, mais les spécificités peuvent être prises en compte. Il faut que les services juridiques passent des *business services* aux *personal services*. L’aspect juridictionnel n’est pas concerné, car il est en relation avec les fonctions de souveraineté.

Le budget de la Justice.- Il augmente de 4,8%. La départementalisation n’a rien à voir avec la question de la carte judiciaire. Il s’agit de renforcer la position de la Justice vis-à-vis de autorités locales (*Gazette du Palais* des 11 et 12 mars 1992).

Une **table ronde sur les problèmes professionnels** s’est tenue l’après midi avec la participation de Philippe PEYRAMAURE, président de l’ANCJ, de Marc RINGLE, président de la FNUJA, de Jean Maurice DUPARC, président de l’ACAVI, de Serge DAVY, président de la CNA et des responsables du SAF dont Mireille DAMIANO de Nice.

L’INTERVENTION DE MICHEL SAPIN, MINISTRE DÉLÉGUÉ

La refonte du code pénal.- Il faut réécrire le code pour tenir compte de l’évolution des valeurs et des connaissances sociales : l’état de démence, la responsabilité pénale des personnes morales, la répression des atteintes aux mœurs, le terrorisme, le trafic de stupéfiants, le proxénétisme, les atteintes à l’environnement, la délinquance économique et financière... les crimes contre l’humanité... Renforcer l’Etat de droit : rétroactivité de la loi pénale plus douce, proportionnalité entre la riposte et l’attaque en matière de légitime défense. Mieux assurer

le principe de légalité notamment en ce qui concerne les atteintes à la sûreté de l'Etat. Une nouvelle échelle et un nouvel éventail des peines... Rédiger clairement la loi pénale. La peine de trente ans rend plus cohérente l'échelle des peines. L'emprisonnement devient une peine parmi d'autres qui devra être spécialement motivée en correctionnelle si elle n'est pas assortie du sursis. Il n'y aura plus de peines complémentaires obligatoires. L'interdiction de séjour sera judiciairisée.

La réforme du code de procédure pénale.- Plus d'égalité (suppression des privilèges de juridiction), plus de droits pour la défense notamment à l'instruction. Mieux assurer le principe de la présomption d'innocence. : mis en examen, mis en cause, mise hors de cause. (*Gazette du Palais* des 11 et 12 mars 1992)

Les projets de réforme dans le domaine pénal ont fait l'objet de vives critiques pour leur insuffisance. Alain MOLLA, d'Aix-en-Provence, s'écriait : *"Nous avions rêvé, mais une fois de plus le conservatisme de tous bords a triomphé. Cette réforme ne correspond pas à nos attentes."* S'agissant de la peine de trente ans, il indique : *"Les cours d'assises vont se précipiter sur cette peine qui va remplacer non pas la perpétuité, mais la peine de 20 ans aujourd'hui, c'est-à-dire la peine d'indulgence au regard de la perpétuité"* (*Libération* du 4 novembre 1991). En ce qui concerne le code pénal, il précise : *"Nous étions les premiers à souhaiter une telle réforme. Cependant, dans ce nouveau code, il y a le meilleur, mais aussi le pire : je pense à la défense légitime des biens, à la révision à la hausse de l'échelle des peines et à la création d'une peine de réclusion de trente ans. Ce texte est tout simplement honteux."* Henri LECLERC est également intervenu dans le même sens : *"La présence de l'avocat pendant la garde à vue, a-t-il estimé, vous ne pourrez jamais l'imposer, ni aux magistrats ni à la police"* (ibidem) *"Vous dites vouloir améliorer le système, mais vous n'y arriverez pas ainsi. Cela fait trente ans qu'on cherche à l'améliorer et trente ans que l'on échoue. Le système absorbe tout...Je crains que les "impératifs", la "faisabilité politique" et le "réalisme" ne finissent par nous mener du pessimisme du cœur au pessimisme de la raison."* (*Le Monde* du 5 novembre 1991).

MOTIONS

CONSEIL SYNDICAL

Marc Antoine GUILLANEUF, Riom	Jean François ARRUE, Lyon
Franz Michel WELSCH, Strasbourg	Philippe VOULAND, Marseille
Simone BRUNET, Poitiers	Joelle VERNAY, Grenoble
Alain MOUTOT, Paris	Mireille DAMIANO, Nice
Christianne GILLMANN, Paris	Didier MAST, Caen
Gisèle DELCAMBRE, Lille	Pierre LORENZI, Bastia
Mario CALIFANO, Lille	Isabelle BONGRAIN, Versailles
Roger HUDON, Evry	Alain MOLLA, Aix en Pce
Jocelyne CHABASSIER, Nanterre	Alain MIKOVSKI, Paris
Samya SAIDI, Nanterre	Françoise MATHE, Toulouse
Eliane MENISSEZ, Pontoise	Patrick LE TERTRE, Nantes
Catherine GLON, Rennes	François CANTIER, Toulouse
Olivier GIRAUD, Marseille	Jean Louis BROCHEN, Lille
Thierry DOMAS, Paris	Claude MICHEL, Bobigny
Alain CORNEVAUX, Paris	Paul BOUAZIZ, Paris
Stéphane MAUGENDRE, Bobigny	Tiennot GRUMBACH, Versailles
Jean Philippe MARIANI, Nanterre	

Tiennot GRUMBACH, ancien bâtonnier de Versailles, est **élu président** par le Conseil syndical du 16 novembre 1991 (*Le Monde* du 27 novembre 1991).

BUREAU

Président	Tiennot GRUMBACH
Secrétaires	Jocelyne CHABASSIER
.....	Mireille DAMIANO
Trésorier	Partrick LETERTRE
Membres	Alain CORNEVAUX
.....	Catherine GLON
.....	Roger HUDON
.....	Stéphane MAUGENDRE
.....	Alain MOLLA
.....	Alain MOUTOT

Jocelyne CHABASSIER

Née le 4 octobre 1958 à Paris 18^{ème}. Titulaire du certificat d'études primaires, d'un CAP de secrétariat, d'un BTS de secrétariat de direction, elle passe la maîtrise de droit à Nanterre et le CAPA au CRFP de Versailles et s'inscrit au barreau des Hauts-de-Seine. Elle sera élue au conseil de l'ordre. Membre du SAF depuis 1985, élue au conseil syndical sous la présidence de Marc Antoine GUILLANEUF, secrétaire générale adjointe en 1992 sous la présidence de Tiennot GRUMBACH. ■



Le XVI^{ème} colloque de droit social se tient le 7 décembre 1991 sur le thème : **la conduite du procès prud'homal**. Il est **co-dirigé par Jean COCHARD, président de la chambre sociale de la Cour de cassation et Paul BOUAZIZ. Stéphane KADRI**, avocat à Paris, traite de rôle, missions et pouvoirs du Bureau de conciliation et **Serge FAYE**, président du Conseil de prud'hommes de Paris, de missions et pouvoirs des conseillers rapporteurs. **Ivan ZATKINE**, conseiller à la chambre sociale de la Cour de cassation, traite la présence et la représentation des parties, ainsi que le plume et le greffier. **Josette MORVILLE**, co-directrice des *Cahiers sociaux du Barreau*, traite du droit d'agir en justice, la caducité, la péremption, l'unicité et les demandes nouvelles. **Gérard KHENAFFOU**, avocat à Lyon, s'attache à la voie du référé. **Simone BRUNET**, avocat à Poitiers et **Michel HENRY**, tirent les conclusions du colloque.

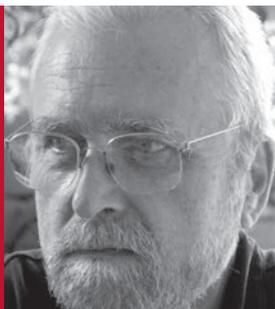
Simone BRUNET

Née le 11 septembre 1948 à Poitiers (86). Avocate au Barreau de Poitiers depuis le 20 décembre 1972, exerçant dans le cadre d'une société civile professionnelle d'avocates (spécialités obtenues : droit de la famille, droit pénal, droit social). Membre fondatrice de l'AJUDEVI en 1980 (association d'aide aux victimes et de contrôle judiciaire), et membre du bureau jusqu'en 1987, Membre du conseil de l'ordre de 1988 à 1994, Adhérente de la première heure du MAJ et du SAF, Membre du conseil syndical du Syndicat des Avocats de France de 1978 à 1981 et de 1992 à 1995, Secrétaire générale en 1992 - 1993, Membre du Conseil National des Barreaux du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} janvier 2003 et depuis le 1^{er} janvier 2003, Membre désigné par le CNB au Conseil National de l'Aide Juridique depuis juin 2000, Directrice de publication de la lettre du SAF. ■



Le 16 décembre, la **section du SAF de Marseille** organise à la CARSAM avec l'UJA et l'ANCJ **une conférence - débat sur les réformes de la profession** à laquelle prend part Tiennot GRUMBACH, président du SAF. ■

ROGER HUDON



Né le 22 juin 1943 à 41100 Vendôme, Roger HUDON s'est inscrit au barreau de Paris en 1968. Il rejoint le barreau de l'Essonne en 1971. Il y fonde la section UJA, puis celle du SAF dès la création du Syndicat. Il appartiendra au conseil syndical et sera membre du Bureau sous la présidence de T. GRUMBACH. Elu au conseil de l'ordre en 1975, il est bâtonnier en 1981 - 1982. Il est alors secrétaire de la Conférence des barreaux de l'Île de France. Il est de nouveau membre du conseil de l'ordre depuis 2003. Roger HUDON, président du comité d'équitation de l'Essonne depuis 1984, est titulaire de la médaille d'argent de la jeunesse et des Sports. ■

PORTRAIT

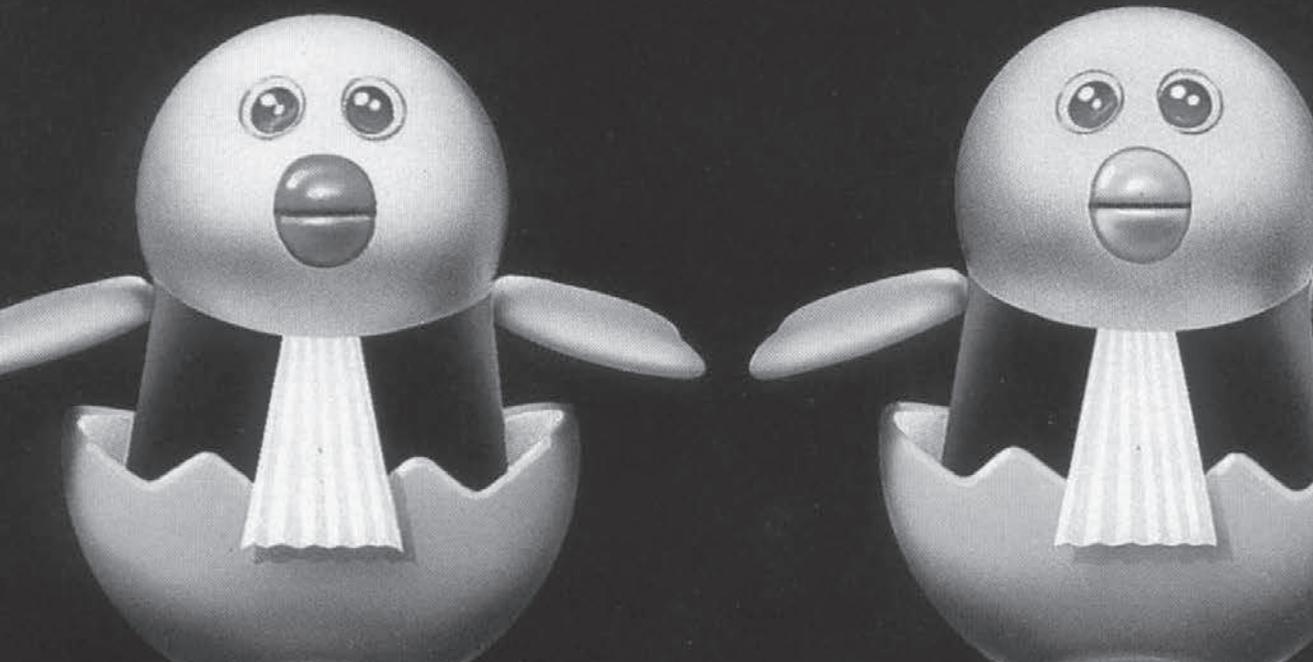
STÉPHANE MAUGENDRE



Stéphane MAUGENDRE, avocat au barreau de la Seine Saint Denis, a appartenu au conseil de l'ordre. Membre du SAF, il a été élu au conseil syndical en 1989 et au Bureau sous les présidences de Marc GUILLANEUF et Tiennot GRUMBACH en 1990-1992. Il a présidé la section du SAF de Bobigny. Stéphane MAUGENDRE, membre du bureau de la FIDH, est depuis cinq ans vice président du GISTI. ■

PORTRAIT

"Tous les avocats naissent et demeurent libres et égaux"



CHAPITRE 20

1992 : NOUVELLE PROFESSION, NOUVELLE AIDE JURIDIQUE

Le Congrès de Caen "L'an II de L'avocat"

Un appel pour les premières élections au Conseil national des barreaux est publié par le conseil syndical le 11 janvier 1992. La concurrence entre le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers a empêché l'adoption d'un protocole préélectoral proposé par le SAF, qui aurait permis une représentation équitable de toutes les sensibilités syndicales et des institutions ordinaires. Si des listes d'union syndicale ne sont pas possibles, le SAF présentera ses propres listes. Pour un fonctionnement démocratique du CNB, une représentation efficace de la profession, la transparence financière, la formation et les spécialisations, l'accès au système d'aide juridictionnelle, le statut du collaborateur, la déontologie, les frontières de l'exercice en groupe, l'équilibre entre les secteurs d'activité, la garantie du périmètre du droit, la défense de la défense. Le SAF soutiendra dans le collège ordinal les candidats engagés sur les mêmes valeurs. Contre les coalitions secrètes et sans principe, pour la nouvelle profession, avec le SAF et ses candidats !

Au conseil syndical du 8 février 1992 est annoncé l'embauche d'une **secrétaire à temps partiel, Catherine GERMAINE**. Sa présence chaleureuse, sa compétence, son engagement ont donné au Syndicat un visage, une continuité, une vraie mémoire.

Le budget du SAF est équilibré grâce notamment à deux contrats de recherche accordés par la Chancellerie sur la situation des avocats au sein de la CEE et sur l'influence de l'informatique sur l'organisation des cabinets d'avocats, ainsi qu'en raison de nouvelles adhésions depuis l'appel aux avocats. **Marc GUILLANEUF et Simone BRUNET** sont



Catherine Germaine



Martine Ruben



Patrick Tillie



Alain Moutot

1992

Tiennot Grumbach



Joëlle Vernay



Alain Corneaux



mandatés pour se rendre à **Lomé**, à la rentrée du Barreau, le 21 février, en solidarité avec les avocats africains. **Paul BOUAZIZ**, sur la base de la résolution du congrès, fait adopter par le conseil syndical **les statuts de la branche Employeurs du SAF**, après avis d'Hélène MASSE, avocate aux Conseils. Un échange de vues sur les **élections au CNB du 28 mars 1992** permet d'approuver le refus, à Paris, de figurer pour 10% sur une liste avec l'UJA et l'ANCJ, comme proposé par ces deux organisations.

Le barreau de **Bobigny** a inauguré le 20 janvier 1992 un **nouveau système de défense pénale dans le cadre du protocole de l'article 91 du décret du 19 décembre 1991 sur l'aide juridictionnelle** passé avec le tribunal de grande instance le 6 février 1992 (*Echo* 93 du 21 février 1992).

La Gazette du Palais des 21 et 22 février 1992 présente cette expérience en publiant un **article conjoint de Marie-Françoise BARBIER - AUDOUZE, bâtonnier de l'ordre, et de Claude MICHEL, ancien bâtonnier**, qui **en précise le dispositif** : quatre coordinateurs encadrant à tour de rôle une équipe quotidienne de quatre avocats du barreau, stagiaires ou volontaires, rétribués les uns et les autres forfaitairement et devant rechercher la qualité de la défense. Il s'agit pour un barreau qui regroupe un centième des avocats français d'assurer 10% des dossiers de commissions d'office. Le protocole permet de majorer la dotation et les produits financiers couvrent le coût des moyens mis à la disposition des intervenants... *La Gazette* publie également tous les documents de ce dossier.

“LES RÉFORMES ONT
FAIT DES AVOCATS
DES MUTANTS”.

La *Gazette du Palais* commente longuement cette expérience et la visite du Garde des Sceaux à Bobigny dans son numéro des 20 et 21 mars 1992. En présence de Madame Myriam EZRATY, premier président de la cour de Paris, de M. TRUCHE, procureur général de cette cour, du Président du TGI de Bobigny, Philippe LEGER et du procureur de ce tribunal, Marc MOINARD, Madame BARBIER - AUDOUZE, bâtonnier et Claude MICHEL, ancien bâtonnier, ont décrit la manière dont le barreau de Bobigny avait conçu la mise en application de la nouvelle loi en utilisant la flexibilité qu’elle permet à chaque barreau. Rappelant la tendance conservatrice des barreaux : ordres, robe, titres, Claude MICHEL constate devant le Ministre : “*Vous venez de les bousculer par une dose massive de réformes : TVA, fusion avec les conseils juridiques, réglementation de l’exercice du droit, salariat, sociétés à forme commerciale, refonte enfin de l’aide juridique. Un vrai traitement de choc qui fait de nous des mutants.*” Il conclut ainsi son exposé, après avoir analysé le système de la “*coordination pénale*” et exprimé ses craintes sur les insuffisances de l’aide juridique pour garantir à tous un accès égal au droit : “*Loi sociale à financement public pour l’essentiel, la loi sur l’aide juridique repose sur le concours des professions libérales réglementées juridiques et judiciaires. Ni un système étatique ni un système du secteur privé comme aurait pu l’être une généralisation de l’assurance de protection juridique, le dispositif imaginé par les pouvoirs publics pour moderne qu’il soit et dans la couleur du temps ne vaudra que par les professionnels et leurs organismes qui auront la charge de le faire vivre.*”

“*Notre barreau, après une large discussion, sans détour, parfois âpre, qui l’a longuement remué en 1991 et jusqu’aux récentes élections au conseil de l’ordre, a pris le risque et assumé ses responsabilités : les solutions qu’il a choisies constituent un cas d’application, des modalités parmi d’autres, mais dont le mérite, le seul que nous revendiquions, est d’ouvrir la voie.*”

Dans sa réponse, le Garde des Sceaux a retracé les avancées de la réforme, la nécessité d’un effort concerté de toutes les parties prenantes et le caractère expérimental, mais essentiel, des dispositions sur l’accès au droit.

A l’issue de cette présentation du système de défense pénale mis en place à Bobigny dans le cadre de l’AJ, **le Garde des Sceaux, remettait au bâtonnier Claude MICHEL les insignes de chevalier de la Légion d’Honneur.** La cérémonie dont rend compte *la Gazette du Palais* des 24 et 26 mai 1992, s’est tenue en présence d’une foule de personnalités dont la Ministre Véronique NEIERTZ, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le procureur général près la cour de cassation Pierre BEZIO, Madame la première présidente de la cour de Paris, Myriam EZRATY, des bâtonniers de Paris et d’Ile- de- France, des députés et élus du département, etc. Le président LEGER et le procureur MOINARD exaltèrent le rôle nécessaire du barreau dans une juridiction. Marie-Françoise BARBIER - AUDOUZE, bâtonnier en exercice, retraça la carrière de Claude MICHEL au sein du barreau jusqu’à son élection, le 15 avril 1992, au poste de secrétaire général du Conseil national des barreaux. Tiennot GRUMBACH, président du SAF, son rôle dans le Syndicat. Quant à Henri NALLET, s’adressant à “*un homme de justice atypique*”, il évoquait le rôle de l’avocat dans la banlieue, au service d’une “*population qui a terriblement besoin que la loi se rapproche d’elle.*”

Le SAF publie en février 1992 un **numéro spécial de la Lettre du SAF en vue des prochaines premières élections au Conseil national des Barreaux.** Elle contient notamment l’appel aux avocats de France adopté le 14 décembre 1991 par le Conseil syndical, un communiqué du Conseil syndical du 11 janvier 1992 dénonçant la volonté d’hégémonie de la Conférence des Bâtonniers et du Barreau de Paris qui les a fait rejeter la proposition de protocole d’accord pré-électoral avancée par le SAF et la liste des candidats soutenus par le SAF dans chacune des circonscriptions.

14 mars 1992 : réunion de “**brainstorming**” du SAF à la campagne...

Le colloque annuel de droit de la famille a lieu à Nantes le 21 mars 1992

Par un communiqué du 7 avril 1992, le SAF demande au nouveau Garde des Sceaux Michel VAUZELLE, s'agissant du **projet de réforme de la procédure pénale**, "*de persister à en faire une tâche prioritaire... La continuité la plus élémentaire s'impose face à l'urgence des modifications d'un code qui consacre depuis trop longtemps un déséquilibre total entre les prérogatives de l'accusation et les droits de la défense.*" (Le Monde du 10 avril 1992).

Le 9 avril 1992 le SAF organise à Lille une **journée de travail sur l'aide juridictionnelle** : étude de la circulaire du 23 décembre 1991 ; expériences de Nanterre et de Bobigny.

La **section parisienne du SAF**, dans un communiqué auquel fait écho *Le Monde* du 20 avril 1992, "*s'inquiète - réagissant à l'arrêt de non lieu TOUVIER rendu par la Chambre d'accusation de Paris - de constater que de hauts magistrats, statuant au nom du peuple français, n'hésitent pas à détourner leur mission et le pouvoir qui leur est ainsi conféré pour les mettre au service d'une idéologie partisane en confondant examen juridique des faits et révision de l'histoire.*"

Le **colloque de droit pénal de Marseille** est consacré, les 1er et 2 mai à "Droit européen et droit interne dans la pratique du procès pénal". **Martine RUBEN**, présidente de la section du SAF de Marseille, présente les intervenants dont le bâtonnier **Yves KLENIEC**, d'Aix en Provence, militant de longue date du SAF, conseiller municipal communiste d'Aix, qui traitera de la loi supranationale par rapport à la loi nationale. **Vincent BERGER**, chef de division au greffe de la Cour européenne des droits de l'Homme qui traitera de l'élaboration de la décision à la Cour de Strasbourg. **Sixte UGOLINI** traitera quant à lui la question des écoutes téléphoniques. **Christian BRUSCHI**, professeur de droit à Lyon, évoquera le droit des étrangers devant la Convention. **Stéphane MAUGENDRE** examinera la garde à vue et la Convention. **M. PALANQUE**, conseiller à la chambre d'accusation de la Cour d'Aix en Provence, confrontera sa pratique aux principes de la Convention. **Dany COHEN**, de Marseille, présente les incidences de la jurisprudence européenne sur les procédures pénales françaises.

Martine RUBEN



Née le 7 février 1950 à Alger, Martine RUBEN s'inscrit en décembre 1972 au barreau de Marseille. Elle est stagiaire chez Pierre CHARRIER, puis collabore avec Sixte UGOLINI. Elle est membre du conseil de l'ordre en 1996 - 1999. Elle est présidente de la section du SAF de Marseille pendant plusieurs années et appartiendra au conseil syndical. ■

Le président **Tiennot GRUMBACH** salue la présence au colloque de Philippe PEYRAMAURE, président de l'ACE et du Président de la FNUJA et évoque l'affaire TOUVIER.

La Lettre du SAF de juin 1992 réagit à l'arrêt TOUVIER rendu par la Chambre d'accusation de Paris le 13 avril 1992. La section de Paris a pris part, comme l'indique sa présidente,

“Le non lieu
Touvier.
Les gens de Justice,
L’antisémitisme et
le racisme”.

Christine SIGAUT CORNEVAUX, à une réunion de protestation qui n’a pu se tenir qu’au Sénat faute d’octroi d’un local au Palais de Justice et où se sont notamment exprimés Charles LEDERMAN et le professeur Jean Pierre AZEMA. Dans un article intitulé “*Ni rouge, ni brune, ni blanche, ni grise...Justice, j’écris ton nom*”, Tiennot GRUMBACH stigmatise le non lieu rendu au profit de TOUVIER, mais rappelle que les barreaux pas plus que les magistrats dans leur ensemble n’ont fait preuve de dignité, de courage, de solidarité à l’égard des avocats juifs pendant l’occupation et contre les textes de discrimination raciste, notamment le décret du 16 juillet 1941 réglementant, en ce qui concerne les juifs, la profession d’avocat. *La Lettre* publie un communiqué du conseil syndical en date du 13 juin 1992 qui notamment appelle les avocats à recenser et faire connaître les décisions de justice entachées d’idéologie d’exclusion et de discrimination, le plus souvent contre les étrangers et les immigrés. Stéphane MAUGENDRE (Bobigny) reproche au bâtonnier de Paris de n’avoir pas soutenu les avocates qui ont refusé de plaider devant les magistrats qui ont rendu l’arrêt. Gérard BOULANGER stigmatise le retard systématique apporté aux poursuites pour crimes contre l’humanité.

Dans la *Gazette du Palais* des 29 et 30 juillet 1992, **Claude MICHEL**, en qualité de membre du Conseil national des barreaux, publie un article intitulé **Les Cent jours**. Il relate la mise en place rapide et constructive du CNB et de ses commissions. Examinant les élections, il montre que l’osmose entre le syndical et l’ordinal a été complète. Le Bureau a été élu à partir d’une large majorité. Son élargissement, après une annulation le 10 juillet 1992 par la Cour de Paris pour des raisons de forme, est envisagé.

DOCUMENT

“BOUILLON DE CULTURE”

Pour nourrir la réflexion des XIX^{ème} et XX^{ème} congrès, **Tiennot GRUMBACH** publie, le 30 octobre 1992, un long document de réflexion intitulé “*Bouillon de culture*”. Ce texte un peu profus, ce qui n’en rend pas la lecture très aisée, est une des plus riches réflexions que le SAF ait produites sur la profession d’avocat. Avec le Manifeste de l’OSA, les thèses sur la fonction de défense adoptées à Bobigny, les rapports moraux des congrès de Bordeaux et de Toulouse des années 70, la Charte syndicale, il jalonne la pensée du SAF sur les questions professionnelles.

Le Président relève tout d’abord que “*le thème de notre XIX^{ème} Congrès du SAF : “Tous les avocats naissent et demeurent libres et égaux” se veut une proclamation pour consacrer le statut et les principes d’organisation au sein de la nouvelle profession d’avocat*”. Provocation ou vecteur de luttes, boussole pour l’action ? Pour un projet global Justice 2000.

Les premières questions qui se posent devant les juridictions, après la réforme, reflètent la complexité des structures d’exercice qui sont elles-mêmes le reflet de la complexité de la demande sociale de défense.... **La diversité des statuts doit conduire à un renforcement nécessaire du principe d’égalité entre tous les avocats** si l’on ne veut pas voir imposer la profession en laissant aux grandes firmes la possibilité de dicter leur loi aux ordres et à l’ensemble de la profession.

Le SAF a légitimement obtenu que le bâtonnier et non pas le conseil de prud’hommes ait compétence pour trancher de l’exécution et de la rupture des **contrats de travail des avocats salariés** ; c’était une des conditions de l’unité de la profession. Les tableaux des ordres, en ne mentionnant pas la qualité de salarié, contrairement à l’initiative regrettable du barreau de Tours, doivent faire prévaloir la symbolique de l’égalité sur celle de la subordination. La convention collective spécifique viendra rééquilibrer les conditions de travail.

Le SAF défend le principe d'un **statut du collaborateur non salarié**, édictant les grandes règles déontologiques de formation et de confraternité : contrat écrit soumis à l'appréciation du conseil de l'ordre, avec des particularités régionales.

L'accès au capital social : de plus en plus des éléments de **patrimonialisation** se font jour ; il faut favoriser l'accès à l'association quitte à remettre en cause la doctrine passée de refus total de la patrimonialisation. Le document contient en annexe une contribution de Patrick TILLIE, de Lille, qui représente le SAF dans les négociations pour une nouvelle convention collective et qui penche pour une convention spécifique pour les avocats salariés, distincte de celle du personnel non avocat des cabinets.

Sur les questions de l'**interprofessionnalité**, la doctrine du SAF n'est pas encore unifiée : la question de l'indépendance de l'avocat, de la déontologie, notamment du secret professionnel, n'est pas réglée. **Les réseaux** sont-ils profitables à la qualité de la prestation de service et à la protection du public ? T. GRUMBACH estime que oui en raison de la "*déopacification*" qu'ils procurent. Le document publie en annexe une contribution d'Alain CORNEVAUX, de Paris : "*Libres et égaux : des structures d'exercice adaptées ?*" La création des sociétés de forme commerciale et d'exercice libéral ne saurait voir leur capital détenu que par les seuls avocats. Faut-il limiter le nombre des participations ? Quelle configuration pour ces nouvelles structures ?

La politique de **formation** et la reconnaissance des **spécialités** forment un tout (Voir Lucien KARPIK : "*avocat : une nouvelle profession ?*" in *Revue française de sociologie*, XXVI, 1985). Il faut envisager un nombre relativement réduit de spécialités, correspondant aux domaines réels d'exercice du droit, et seulement si elles sont susceptibles de figurer dans les programmes d'enseignement des CRFP. Le CNB, dans sa responsabilité en la matière, devra distinguer les connaissances et les savoir faire de la profession des diplômes universitaires. Tiennot GRUMBACH énumère alors dix axes de réflexion : la compétence professionnelle est une garantie du public et ses insuffisances doivent être sanctionnées par les ordres ; la formation professionnelle de l'avocat est une formation permanente pour tous ; pas de malthusianisme par des exigences exagérées de diplômes ; la formation de base commune au sein des CRFP doit prévaloir ; les sciences sociales ont un rôle éminent pour la compréhension des mécanismes juridiques et leur critique ; si les maîtres de stage ont des obligations évidentes de formation, celle-ci relève également des barreaux notamment dans le cadre de l'AJ et des CO ; la spécialisation ne doit pas cantonner l'activité des jeunes avocats ; les spécialisations de haut niveau doivent faire l'objet d'accords avec l'Université. C'est à partir de ces axes que doit être conduite la discussion sur ces sujets avec l'ACE. Le SAF se prononce pour une gestion du temps de formation unique pour tous les avocats et n'autorisant aucune étude extérieure (un enseignement au sein du seul CRFP et un seul protocole pédagogique formant à la critique du droit et à l'insolence dans l'institution judiciaire. Une formation de base commune donc. L'examen du CAPA doit être réformé. Le stage devenir une authentique formation. Le document publie en annexe un article de Catherine GLON, de Rennes, membre du CNB et de Jean DANET, de Nantes, intitulé : "*d'indissociables enjeux*" et approfondissant la question de la formation et des spécialités.

En ce qui concerne l'**honoraire**, le SAF s'est attaché depuis le début à la transparence, à sa fixation préalable par une convention, à sa modération par les barèmes indicatifs, en particulier à sa prévisibilité (délais et modalités de paiement), à sa modulation (incidents de procédure, diligences exceptionnelles) ; à son équité (honoraire de résultat), à son contrôle par la publicité des procédures de contestation. Les sections de Lyon, Nantes, Lille, Strasbourg, Nanterre, Bobigny, Versailles ont approfondi ces points. Tendance à réduire l'honoraire au prix du travail accompli dans une séquence de temps mesurable (firmes d'avocats, organisations de consommateurs, etc.). Mais, estime Tiennot GRUMBACH, le temps de travail de l'avocat est un processus. Pas d'ingénierie, de point de vue réducteur sur l'honoraire qui ne tiendrait pas compte de la fonction poétique de l'avocat, de sa fonction

d'écoute, de sa fonction de thérapie individuelle et sociale (Voir Danièle LOCHAK : *“La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme”*, in Les usages sociaux du droit, CURAPP, PUF, 1989). Il existe un droit et une jurisprudence complexe de l'honoraire. Deux lignes s'opposent : l'honoraire comme prix résultant du marché séquentiable en coût de l'heure facturable au client versus le marché du droit n'est pas soumis aux lois générales de la concurrence et la prestation de service de l'avocat n'entre pas dans la catégorie des échanges entre marchandises. Certes, pour vivre dans la profession, il est nécessaire de rechercher la rentabilité de l'exercice. Spécificité du marché du droit qui exige de mieux définir le périmètre du droit (droit et parfois devoir du refus de vente) et doit inclure les conséquences de l'inégalité des clients : aide juridictionnelle. Le document contient en annexe notamment un article de Tiennot GRUMBACH : “de l'honoraire libre à la liberté du client” (sept. 1990, Ed. du Barreau de Versailles).

Abordant la **déontologie** et la **confraternité**, T. GRUMBACH rappelle que les principes déontologiques doivent assurer la défense du public et non celle de la profession. Ils sont garantis par les ordres. Confraternité mais ni corporatisme ni copinage. Les règlements intérieurs tendent à trop juridiciser déontologie et confraternité.

Sur le **faire savoir** et le **savoir faire**, T. GRUMBACH considère que la publicité est désormais légale et qu'il va falloir la distinguer de la sollicitation de clientèle. Le SAF doit veiller à ce que les ordres n'en tirent pas la conséquence de ne plus faire de publicité fonctionnelle au profit de l'ensemble de la profession et que les cotisations soient fixées à un niveau qui permette ces campagnes. Le SAF doit-il avoir son propre annuaire, voir certains de ses membres se structurer en réseaux avec publicité dans l'annuaire ? Le document contient en annexe un article de Dany COHEN, de Marseille : *“Légalité se brûle-t-elle aux feux de la publicité ?”*

La deuxième partie du document s'interroge sur les **réformes**. *“Tout le processus qui a permis la réforme de la profession d'avocat et l'ensemble de la législation et de la réglementation qui en découle est né à partir de l'affirmation d'un besoin de réforme dont personne n'est aujourd'hui en capacité de dire précisément ce qui l'a démocratiquement fondé. Notre Syndicat lui-même est entré en réforme plus sur l'air du temps que sur une analyse concrète...”*

Très réticent sur le bilan de transformation démocratique de la société de la gauche au pouvoir, montrant l'évolution de **la loi** de plus en plus détaillée et donc souvent peu efficace et tributaire des effets d'annonce et des campagnes médiatiques, T. GRUMBACH se demande si lorsqu'il donne un avis sur un projet de réforme touchant de larges publics, la famille, les salariés, etc., le SAF ne cède pas à un penchant tribunicien, techniciste, se substituant aux insuffisances et aux dysfonctionnements du système démocratique ?



Jean-Luc Rivoire,
Claude Michel
et Tiennot Grumbach.

Le Président en vient dans sa réflexion aux **Citoyens et avocats face à l'accès au droit**. Avec Claude MICHEL et Jean Luc RIVOIRE, T. GRUMBACH a bataillé dans la presse notamment pour que la réforme marche sur ses deux jambes. *“Nous sommes entrés dans le camp de la fusion à condition que soit démocratisé l'accès au droit par un système efficace d'aide juridictionnelle”*. Michel ROCARD, premier Ministre, avait alors promis que 1991 serait l'année de la Justice. Deux ans après, on est loin du compte, même si des efforts ont été faits, notamment dans le domaine pénal ! On prépare la déjudiciarisation des contentieux de masse ce qui ferait des nouveaux droits des droits au rabais. Tiennot GRUMBACH analyse les positions des parties prenantes dans la réforme de l'aide juridictionnelle, regrettant en particulier que la profession n'ait notamment pas saisi l'intérêt d'une extension de l'AJ partielle avec une TVA réduite sur les honoraires complémentaires à l'indemnité. Ni les organisations syndicales confédérées ni les grandes associations de consommateurs ni les partis politiques de gauche ne sont sérieusement intervenus dans la lutte pour l'accès au droit et le SAF s'est trouvé isolé. Tardivement,

sont apparus des demandes d'expédients tendant à créer des défenseurs ad hoc. Si le SAF est pour l'action de groupe, pour les défenseurs syndicaux ou l'intervention spécialisée des associations, il est contre une sous-profession d'avocat. En annexe, article de T. GRUMBACH sur les prud'hommes : *"Une juridiction de conflit"* dans *OPTIONS* n°233, sept. 1992.

La crise du syndicalisme est générale et n'épargne pas les avocats. C'est une crise de la représentation démocratique. T. GRUMBACH examine les récentes élections au CNB et constate la carence de Paris tant pour la participation au vote que pour les résultats obtenus par le SAF. Le Syndicat souhaite que le régime électoral du CNB repose sur le principe un avocat/une voix dans un seul collège national, au scrutin de liste. Le Président regrette que moins de cinq cents militants soient à jour de leur cotisation à la veille de l'ouverture du congrès de Caen. Il souhaite que les sections aient une part plus grande dans la désignation des membres du conseil syndical et un ensemble de modifications des modes de fonctionnement du syndicat : conseils syndicaux décentralisés, rôle plus moteur des commissions permanentes, commission de rédaction de la Lettre du SAF, etc. Le temps de l'avocat doit inspirer la réflexion syndicale sur des formes nouvelles d'organisation et de fonctionnement.

T. GRUMBACH affirme le **devoir d'ingérence critique des avocats dans le domaine de la Justice**, en invoquant l'affaire TOUVIER et se prononce pour l'**échevinage**, mais fondé sur le suffrage universel.

Le texte de Tiennot GRUMBACH, malgré l'usure des ans, est encore aujourd'hui d'une lecture féconde. ■

XIX^e Congrès, à Caen, du 7 au 9 novembre 1992

"TOUS LES AVOCATS NAISSENT ET DEMEURENT LIBRES ET ÉGAUX"

Tiennot GRUMBACH a présenté son rapport devant deux cents congressistes qui devaient ensuite travailler en ateliers sur la convention collective des avocats salariés ou les modes d'exercice de la profession. Le Ministre de la justice, Michel VAUZELLE, est venu le 9 novembre dialoguer avec le congrès.

Dans *La Gazette du Palais* des 12 et 13 mars 1993 qui rend compte du congrès, Jean Gaston MOORE, notant le nombre important d'intervenants dans la discussion du rapport de T. GRUMBACH, écrit : *"Beaucoup ont exprimé leurs inquiétudes sur l'avenir d'une profession à deux vitesses, les modes d'exercice, les abus de position dominante, la publicité, le salariat, les menaces à l'indépendance de l'avocat, qu'il soit salarié ou collaborateur."*

Le discours de Tiennot GRUMBACH

Après avoir salué le bâtonnier de Caen et remercié Didier MAST, secrétaire de la section, ainsi que Bénédicte MAST et Laurence MAUNOURY, membres de la section organisatrice, le président a décliné la portée de l'affirmation liminaire du congrès sur l'égalité des avocats, citant la convention collective des avocats salariés, le statut du collaborateur, la formation et les spécialités, etc. Il l'applique au **cas de Me H, avocate à Rouen, licenciée** par la société d'avocats qui l'employait : domiciliation pendant le préavis, responsabilité des dossiers d'AJ, clause de non rétablissement. Le SAF a su se mobiliser, sur le terrain, avec le concours de la FNUJA : *"l'affaire de Rouen démontre ce que le SAF est capable de faire, de faire seul et avec d'autres, de faire large et unitaire, de faire pour toute la profession à partir d'un fait isolé qui devient un fait de société..."* Il en va de même pour **l'initiative venue du Mans**

en matière de perquisition d'un cabinet d'avocat qui a permis une réforme législative renforçant le secret professionnel, malgré l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation de novembre 1991. Egalement à Tours et à Orléans pour les **mentions illégales sur le tableau de l'ordre de la qualité de salarié ou de collaborateur**.

L'activité du SAF a été encore illustrée par la tenue d'un **premier colloque de droit administratif sous la responsabilité de la section de Lyon**. Des réunions se sont tenues à Grenoble, à Bordeaux, à Colmar, à Lille, à Marseille, à Montpellier, à Nantes, à Strasbourg, etc.

“Nous refusons l'idée d'un barreau à deux vitesses. Il ne faut pas qu'il y ait d'un côté, un barreau qui s'occupe du droit des affaires et, de l'autre, un barreau qui défende les libertés et les personnes.” (*Le Monde* du 11 novembre 1992).

Il faut une réflexion sur la gestion du temps de l'avocat pour construire non plus un syndicat d'avant-garde, mais “*le grand syndicat unitaire dont la profession a besoin*”. (*Gazette du Palais* des 12 et 13 mars 1993).

Tiennot GRUMBACH avait publié peu avant le congrès un long document de réflexion intitulé “*Brouillon de culture vers le XXème congrès du SAF*” (voir ci-dessus) dont les idées ont nourri la discussion de son rapport introductif.

Guy DANET, ancien bâtonnier de Paris, président de la première mandature du CNB, a salué le rôle des élus du SAF au sein de cette institution, rappelant que **le CNB** ne saurait devenir un ordre national, qu'il a des attributions spécifiques, particulièrement importantes pour l'avenir de la nouvelle profession et que les obstacles doivent être levés qui pèsent sur sa réussite : recouvrement de la cotisation, conflits de personnes, mise en cause de la légitimité de l'institution.

Anne CHEMIN, dans *Le Monde* du 11 novembre, relève que les thèmes traités par les ateliers auraient pu être considérés comme “*corporatistes*”, mais cite Patrick TILLIE, avocat à Lille : “*Ces discussions apparemment techniques nous renvoient en fait à la maxime de l'affiche sur l'égalité et la liberté et à la conception que nous nous faisons de l'avocat*.” D'où l'importance des discussions en cours sur la **convention collective des avocats salariés** auxquelles Patrick TILLIE participe avec Marie RECEVEUR, de Strasbourg.

La **question de la publicité** dorénavant autorisée est longuement débattue, le SAF se prononçant pour des publicités collectives financées et organisées par les conseils de l'ordre (*Libération* du 10 novembre 1992). Les **spécialités** ne doivent pas concerner que les domaines techniques, mais aussi le droit de la famille, les étrangers, etc.

LE DISCOURS DU GARDE DES SCEAUX MICHEL VAUZELLE

Le Ministre vient clôturer le congrès en présence de nombreuses personnalités du monde judiciaire : le premier président de Caen, CHILLOUX, le procureur général, le bâtonnier de Paris, Georges FLECHEUX, les présidents des organisations syndicales et des organismes techniques de la profession, ainsi que le sénateur-maire de Caen.

Michel VAUZELLE aborde la **formation professionnelle** et la **spécialisation**, le **statut de l'avocat salarié**, celui de **l'avocat collaborateur**, enfin la **rémunération** de l'avocat par son client. Sur ce dernier point, après avoir rappelé l'article 28 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 qui fait obligation à tous les prestataires de services d'assurer une information préalable des consommateurs sur leurs prix et conditions de vente, le ministre

souhaite que la profession progresse sur la voie de la transparence, notamment par la pratique de la convention d'honoraires.

À l'issue de son discours, le Garde des Sceaux a accepté de répondre aux questions de l'assemblée sur la TVA, la réforme du code de procédure pénale, le budget de la Justice, la loi sur les droits des enfants, les zones d'attente, le mariage des étrangers, la réforme, de la Haute Cour, la réforme de l'audience pénale, la liberté de la presse au regard du renforcement de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée (*Gazette du Palais* des 12 et 13 mars 1993).

À la suite d'une question de Bruno MARCUS, "*dauphin*" de l'ordre de Bobigny, relative à **l'homologation des protocoles sur l'aide juridique**, "*M. VAUZELLE se voyait soumettre à la tribune, par les services de la chancellerie, ce texte - celui signé le 6 février 1992 à Bobigny - qui n'attendait plus que sa signature "Même Bill CLINTON n'aurait pas pensé à cela !", souriait-il en signant le document devant le congrès.*" (*Le Monde* du 11 novembre 1992).

Les commissions et ateliers

L'atelier sur la formation professionnelle et les spécialisations a été animé par Catherine GLON (Rennes) avec la participation du professeur Antoine LYON CAEN qui a appelé à la vigilance critique sur la campagne en faveur de la compétence.

Le professeur Gérard LYON CAEN, dans la **perspective d'une convention collective des avocats salariés**, soulignait la nécessité d'y inscrire la possibilité d'évolution de carrière, d'une forme d'exercice à l'autre. Patrick TILLIE qui suit la négociation de la convention et anime l'atelier, rappelle les points d'accord pour le **collaborateur non salarié**: protection sociale minimale, droit à clientèle personnelle sous peine de requalification du contrat, rémunération minimale d'embauche fixée par l'ordre, pas de clause de rétrocession partielle des honoraires sur la clientèle personnelle, droit à la formation. La commission s'est montrée plutôt défavorable à la clause de non concurrence.

"**La convention collective des avocats salariés**".

La **commission sur les structures professionnelles**, animée par Mireille DAMIANO, a bénéficié du concours du professeur MACQUERON (Université du Havre). Elle se prononce pour l'utilisation des structures nouvelles d'exercice et analyse les avantages et inconvénients des SCP par rapport aux SEL., ces dernières paraissant plus favorables pour les cabinets importants (impôt sur les sociétés, provisions, patrimonialité de la clientèle, etc.).

Un atelier, animé par Stéphane MAUGENDRE (Bobigny), s'est consacré à la **réforme de la procédure pénale**. La commission a noté des progrès importants dans le projet de loi même si des absences étaient regrettées.

Un atelier, animé par Françoise MATHE (Toulouse), s'est attaché à la **réforme du code pénal**, avec le concours de Pierrette PONCELA, professeur. Dans le compte rendu qu'elle en donne dans la *Lettre du SAF* de janvier 1993 consacrée au congrès de Caen, Françoise MATHE, tout en notant quelques avancées, se livre à un réquisitoire très systématique du projet qualifié de "*texte fourre-tout incohérent, propice aux pires dérives...*"

La commission de la famille, animée par René SEYNAVE (Lille), a axé ses travaux sur la création en cours du **Juge aux affaires familiales**, sur **l'adaptation de la législation française à la Convention internationale des droits de l'enfant** et sur la **médiation pénale appliquée au mineur** (loi n°93-22 du 8 janvier 1993).

La commission Logement- Consommation, animée par Laurence LEHMAN (Paris), a examiné la **loi BESSON** du 31 mai 1990 et la loi sur les **voies d'exécution** du 10 juillet 1991.

1982

Michel Vauzelle,
Garde des Sceaux.



Les motions :

Sur la formation et la spécialisation : pour une formation initiale à la profession et non à l'emploi, sans spécialisation prématurée ; tronc commun important dans les CRFP sans intégration dans un diplôme universitaire ; réhabiliter le stage d'un an après le CRFP ; les spécialisations doivent respecter l'équilibre entre tous les secteurs du droit (liste limitée en nombre, pas plus de deux spécialisations) ; le titre de spécialisation doit respecter l'égalité entre les professionnels.

Sur la médiation pénale concernant les mineurs : le projet de loi relatif à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant est inacceptable en ce qu'il ne comporte pas de contrepartie à la transaction, ne respecte pas le principe du contradictoire et omet volontairement toute référence aux droits de la défense.

Sur le juge aux Affaires familiales : acceptation du regroupement des procédures familiales quelle que soit la filiation en cause ; revendication du maintien du droit au renvoi devant la formation collégiale lorsqu'il est demandé par l'une des parties ; maintien de la formation collégiale pour les procédures de délégation et de déchéance de l'autorité parentale.

Sur les droits de l'enfant : le projet de loi, sur les droits de l'enfant se montre défavorable à l'intervention du mineur dans les procédures relatives à l'autorité parentale, exclut délibérément l'avocat de l'enfant et prête à confusion entre intervention et audition de l'enfant. La convention internationale des droits de l'enfant n'est donc pas pleinement respectée, notamment ses articles 9 et 12 (en toutes matières, audition de l'enfant assisté de son avocat ; possibilité pour l'enfant d'être partie au procès en ce qui concerne l'exercice de l'autorité parentale).

Sur les structures professionnelles : nécessité de gommer les déséquilibres, particulièrement fiscaux et sociaux, entre individuels, SCP (sociétés civiles professionnelles) et SEL (nouvelles sociétés d'exercice libéral mais à forme commerciale) ; le revenu réinvesti doit dans tous les cas être soumis à l'IS ; l'acquisition de parts de SEL doit permettre la déduction des intérêts des emprunts ; possibilité de constituer des réserves dans toutes les formes d'exercice soumises à l'IS ; partout les mêmes avantages liés à la participation aux

résultats. Risque de concentration au profit de puissantes structures d'exercice capitalistique : limitation des participations, exclusion des capitaux extérieurs. Mise en place par le conseil syndical d'une cellule d'aide technique pour adopter la structure d'exercice adaptée.

Sur le code de procédure pénale : approbation de l'accroissement des droits des personnes durant la garde à vue ; de la juridictionnalisation de la notification des charges ; du renforcement des droits de la défense lors de l'instruction et à l'audience ; regret que l'intervention de l'avocat en garde à vue soit fixée à la 20^{ème} heure ; opposition à l'échevinage dans la composition des chambres d'instruction (sous-traitance judiciaire) ; à la purge des nullités sans débat public contradictoire ni voie de recours.

Sur l'aide juridictionnelle : regret que la loi du 10 juillet 1991 n'ait pas consacré le principe de la rémunération ; invitation aux ordres à publier des barèmes indicatifs ; demande d'augmentation des plafonds d'admission et de suppression des exclusions ; revendication de l'admission automatique en cas de mise en cause des intérêts vitaux.

Sur l'aide juridique : appel à faire vivre les structures et dispositions nouvelles (conseils départementaux et Conseil national de l'aide juridique).

Sur la TVA : exigence du taux de 5,5% pour les particuliers.

Sur le secret professionnel : menaces résultant de la loi sur les écoutes téléphoniques, ainsi que de l'idéologie de la transparence revendiquée par certains médias.

Sur le droit d'accès au territoire : protestation contre le transfert au transporteur, par la loi du 26 février 1992, de l'appréciation du bien fondé du départ vers la France et contre l'instauration de zones d'attente par la loi du 6 juillet 1992, qui mettent en cause le droit d'asile.

Sur le mariage des étrangers : les articles 8 et 12 de la Convention européenne des droits de l'homme garantissent le droit à la vie familiale et la liberté du mariage. Protestation contre les voies de fait de certains maires exigeant la justification de la régularité du séjour à l'occasion de mariages mixtes.

Sur la double peine : la loi du 31 décembre 1991 a apporté des progrès, mais on note toujours une frilosité des juridictions sur les requêtes en relèvement d'interdiction du territoire.

Sur le droit au logement : la loi du 6 juillet 1989 garantit le droit au logement et la loi BESSON affirme un réel devoir de solidarité pour toute la Nation en ce domaine. Le Fonds de solidarité permet des cautions, des garanties, des aides, des prêts. Ces dispositions doivent être appliquées.

Pour la protection des locataires d'immeubles visés par des opérations spéculatives et des meublés.

Sur les baux professionnels : une loi protectrice des professions libérales titulaires de ces baux pour garantir la stabilité du lieu d'exercice professionnel est nécessaire et urgente.

CONSEIL SYNDICAL

ARRUE Jean François, **Lyon**
BARTHELEMY Régine, **Montpellier**
BAUDEU Eric, **Rouen**
BLET Raymond, **Bordeaux**
BOEZEC Franck, **Nantes**
BRUNET Simone, **Poitiers**
CHABASSIER Jocelyne, **Nanterre**
CHAPUIS Alain, **Grenoble**
CORNEVAUX Alain, **Paris**
CROVISIER Anne, **Colmar**
DAHAN Paul, **Cannes**
DAMIANO Mireille, **Nice**
DANET Jean, **Nantes**
DE SURGY Elisabeth, **Rennes**
DELCAMBRE Gisèle, **Lille**
DESCLOZEAUX Sybille, **Evry**
GLON Catherine, **Rennes**

GRUMBACH Etienne, **Versailles**
GUILLANEUF Marc, **Riom**
JEANNESSON Catherine, **Saint Malo**
LAMBERT Olivier, **Toulouse**
LEPANY Franceline, **Paris**
MAST Didier, **Caen**
MATHE Françoise, **Toulouse**
MAUGENDRE Stéphane, **Bobigny**
MENISSEZ Eliane, **Pontoise**
RECEVEUR Marie, **Strasbourg**
SAIDI Samia, **Nanterre**
SONIER Viviane, **Tournon**
TILLIE Patrick, **Lille**
VERNAY Joëlle, **Grenoble**
VINCENSINI Paul-Jean, **Marseille**
WELSCH Frantz-Michel, **Strasbourg**

BUREAU

Président	Tiennot GRUMBACH
Vice Président	Patrick TILLIE
Secrétaire	Simone BRUNET
Secr. Suppléante	Franceline LEPANY
Trésorier	Alain CORNEVAUX
Membres	Mireille DAMIANO
.....	Gisèle DELCAMBRE
.....	Catherine GLON
.....	Françoise MATHE
.....	Stéphane MAUGENDRE
.....	Joëlle VERNAY

PATRICK TILLIE

Né le 4 août 1951 à Lille, licencié en droit, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en droit public, titulaire du Diplôme Supérieur en Sciences politiques de l'université Droit et Santé de Lille II. Après avoir dirigé la cellule d'information et d'orientation durant deux ans en même temps que donné de nombreux enseignements à la faculté de Droit de Lille, il entre au Barreau de Lille en janvier 1978 et s'associe avec Daniel JOSEPH. Aujourd'hui ce cabinet compte dix avocats dont cinq associés. Essentiellement attaché au droit des personnes avec une spécialité en droit du travail, il défend le monde du travail et collabore à la revue du "Droit Ouvrier" Membre du MRAP et de la Ligue des Droits de l'Homme, il a été Président du Syndicat des Avocats de France en 1994 et 1995. Membre du Conseil de l'Ordre du barreau de Lille durant cinq ans, il est Vice Président des CRFPA des ressorts de la Cour d'Appel de Douai et Rouen. Il a été élu en mars 2004 Vice-président de l'AFDT (Association Française du Droit du Travail). ■



Dans la *Gazette du Palais* des 15 et 17 novembre 1992, **Claude MICHEL, secrétaire du nouveau Conseil national des barreaux**, fait le point sur les premiers mois d'existence de cette institution, dans un article intitulé : **Conseil national des barreaux : sur sa légitimité et sur ses finances**. Il évoque les susceptibilités du barreau de Paris à l'égard de toute activité du CNB dans le domaine international, ce à quoi le CNB a prévu d'affecter 8% de son budget. La querelle sur le système électoral bat son plein, Paris s'estimant sous-représenté. "Aussi imparfait que soit le mode de scrutin actuel, les avocats ont voté et choisi leur représentation nationale, au sein de laquelle, au demeurant, l'Ordre de Paris n'est pas si mal servi. Il n'appartenait qu'à lui, comme à la Conférence des bâtonniers, d'accepter le protocole d'accord équitable proposé avant les élections par toutes les organisations professionnelles ou encore de stimuler plus la participation au scrutin de ses membres." Pas plus recevable la critique contre les modiques indemnités allouées aux membres du bureau ou le montant de la cotisation (300F pour les inscrits, 150F pour les stagiaires), compte tenu des indemnités ordinaires dans les grands barreaux et des subventions versées par les ordres à la Conférence des bâtonniers. "Ce qui est mal vécu, c'est que, dans le cadre de la loi, le CNB se donne les moyens de remplir ses missions". Le CNB doit tenir compte de l'expérience du grand barreau de Paris, mais sans se laisser entraver et une argumentation voisine vaut pour la Conférence des bâtonniers.

Le caractère national du CNB, "la nature de ses missions, en particulier la charge de représentation de la profession auprès des pouvoirs publics, comme son fondement électif, aussi imparfait soit-il, ont certes privilégié le rôle des syndicats professionnels dans la composition du Conseil national des barreaux. Leurs fonctions de pépinières de cadres pour les ordres et les organismes de la profession et de laboratoire d'idées se sont vérifiées à cette

occasion avec un certain éclat. Mais est-ce si différent dans la plupart des conseils de l'ordre et l'osmose entre responsables syndicaux et ordinaires, dans leurs différentes sensibilités, n'a-t-elle pas tendance à s'affirmer partout pour le meilleur profit de la profession ?

Le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la Magistrature et la CFDT - Justice et Police ont constitué une **intersyndicale** afin de défendre les *“avancées significatives pour les libertés et les droits”* contenues dans le **projet de loi de réforme de la procédure pénale**. Dans un **communiqué du 3 décembre**, pris à l'issue d'une rencontre avec Michel VAUZELLE, ministre de la Justice, les trois syndicats rappellent les acquis du texte : présence de l'avocat à la 20^{ème} heure de la garde à vue, accès permanent au dossier, droit à des investigations, dissociation partielle des fonctions d'investigation du juge d'instruction de ses fonctions juridictionnelles, collégialité pour la détention provisoire. Ils s'élèvent contre *“la fronde corporatiste des juges d'instruction qui, selon le mot d'ordre de l'Association française des magistrats instructeurs, prônent le boycottage de la réforme.”* Le manque de moyens alloués à la réforme est vivement dénoncé, comme le fait que les honoraires des avocats intervenant lors de la garde à vue n'aient pas été pris en compte dans la loi sur l'aide juridictionnelle. *“Il manque à ce texte une véritable dynamique d'accompagnement, mais ce ne saurait être une excuse pour ne pas l'appliquer,”* conclut Tiennot GRUMBACH, président du SAF. *“Nous avons attendu ces textes trop longtemps pour ne pas continuer à nous battre pour les appliquer.”* (Le Monde du 5 février 1993).

ALAIN MOUTOT



Né le 11 septembre 1940 à Tlemcen (Algérie), marié, un enfant, il rentre en France en 1962 et fait ses études de droit à Paris Assas. Titulaire de la maîtrise en 1968, il passe le CAPA en 1978. Entre temps, il est critique de cinéma, travaille dans les assurances, est surveillant d'externat à l'Education nationale. Inscrit au barreau de Paris en 1979, il collabore au cabinet de Lucienne DIDNER SERGENT figure emblématique au palais de Paris de la gauche et du SAF. Il adhère au SAF au moment du congrès de Toulouse de la même année. Il présidera la section parisienne du SAF en 1985 - 1987 et en 1991 - 1994. Il appartiendra de nombreuses années au conseil syndical et au bureau (secrétaire) en 1989 et en 1991 sous la présidence de Marc Antoine GUILLANEUF (il sera alors porte parole du Syndicat à l'Intersyndicale) et de Tiennot GRUMBACH. Alain MOUTOT a été membre du PSU de 1962 à 1977 et responsable de son organe Tribune socialiste de 1974 à 1977. ■

POURTRAIT

Le conseil syndical du 28 novembre 1992 désigne le Bureau du SAF (E), branche “employeurs” : Président Patrick TILLIE, secrétaire Marie RECEVEUR, trésorier Alain CORNEVAUX.

ALAIN CORNEVAUX



Né le 16 mai 1949 à Paris, marié, deux enfants, Alain CORNEVAUX est titulaire d'un DES de droit des affaires, d'un DES de procédure, du diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires. Inscrit au barreau de Paris en 1972 (spécialisations : Droit des sociétés, Droit économique), il sera administrateur de la CARPA et de l'EFB et membre du conseil de l'ordre en 1994-96. Il participe à “ASI avocat” qui aide au financement des cabinets parisiens. Alain CORNEVAUX adhère au SAF en 1974, est membre du conseil syndical, en 1988 - 89 et 90, du Bureau et Trésorier du Syndicat sous la présidence de Tiennot GRUMBACH. Il est élu au CNB en 2000 et en 2003. (Commission des textes). Il est conseiller national de la Confédération Syndicale des Familles et a appartenu au PCF de 1975 à 1979. Alain CORNEVAUX est chevalier de l'ordre national du Mérite. ■

POURTRAIT

Le XVIIème colloque de droit social se tient le 5 décembre 1992 sur le thème : **Entreprise et représentation des salariés. Négociation et institutions représentatives.** Marie Armelle ROTHSCCHILD-SOURIAC , Georges BORENFREUND et Antoine LYON CAEN, de l'Institut de Recherche Juridique sur l'Entreprise et les Relations Professionnelles de Paris Nanterre traitent de **Entreprise et unité de représentation (groupe, unité économique et sociale, site).** Bernadette DESJARDINS (Bordeaux I) de **l'Etablissement.**

Le conseil syndical du même jour redéfinit le rôle politique essentiel que doit avoir le conseil syndical auquel ne doit pas se substituer le bureau. La question des **contrats de travail - type "trans-barreaux"** appelle un contrôle particulier de la part des ordres. Un questionnaire sur la situation économique et sociale de la profession après la réforme est prévu. Michel HENRY dans "COLLECTIF" et Tiennot GRUMBACH dans "Options" ont publié des articles sévèrement critiqués par certains militants de la CGT, mais l'UGICT (Union générale des cadres et techniciens CGT) a réagi avec intérêt. Une rencontre commune aura lieu le 22 janvier 1993.

Les rapports presse/police/justice appellent une réflexion approfondie amorcée par Jean DANET. (*Lettre du SAF* de janvier 1993).

JOËLLE VERNAY

Née le 5 août 1948 à Saint Etienne, elle passe un DEUG de psycho à Lyon en 1968. De 1974 à 1980, elle travaille dans le secteur culturel, est secrétaire de rédaction de la revue SILEX, puis elle décide de devenir avocat et entreprend des études de droit. Elle prête serment en janvier 1986 et exerce en SCM (spécialisation : pénal, droit des étrangers). Elle adhère au SAF dès 1986, préside pendant 4 ans la section de Grenoble et appartient au conseil syndical pendant 6 ans. Elle est membre du bureau sous la présidence de T. GRUMBACH. ■



Les travaux de la commission de la famille du SAF ont contribué à l'orientation prise par le Sénat sur la réforme du droit de la famille, comme l'ont exprimé les sénateurs DREYFUS SCHMITT et LEDERMAN.

DOCUMENT | DISCOURS DE CLAUDE MICHEL à Tiennot GRUMBACH

Discours de Claude MICHEL, à l'occasion de la remise au CNB des insignes d'officier de l'ordre du Mérite à Tiennot. GRUMBACH, le 23 janvier 1999.

Parler de Tiennot GRUMBACH, un samedi soir, à la fin d'une journée d'assemblée plénière du Conseil National des Barreaux et après que le Président du CNB, Philippe LELEU, le bâtonnier BLARD du Barreau de Versailles, le président du Syndicat des Avocats de France, Jean DANET, ont évoqué des aspects particuliers de son cursus d'avocat, est une gageure. Il faudrait beaucoup de temps et je ne suis ni le maître des horloges ni le dépositaire de votre patience et de votre disponibilité.

D'ailleurs, ce sont plutôt des questions que je voudrais pouvoir poser à l'avocat, à l'homme, à mon camarade et ami Tiennot. Des questions pour dialoguer, pour prendre la mesure et

la distance, pour agir encore et mieux, mais surtout peut-être pour transmettre aux plus jeunes autant que faire se peut quelques repères.

La confection, la mode, la haute couture, que vaut pour toi cette racine familiale que tu as implicitement tenu que j'évoque puisque tu m'as invité, en me demandant de prononcer ce discours, à consulter le livre que ton frère Didier GRUMBACH, actuel président du Syndicat de la Haute couture française, a publié en 1993 sur "Une histoire des modes".

Trajectoire professionnelle d'une famille juive installée à Bordeaux depuis le XIV^{ème} siècle qui vient au Sentier à Paris ou Cerf MENDES-FRANCE, ton grand-père, libre penseur, dreyfusard militant, fonde sa propre affaire de textile en 1902, rue Etienne Marcel.

En 1958, après son décès, l'affaire appartient à Marcelle GRUMBACH, ta mère, et à Pierre MENDES FRANCE, ton oncle. Celui-ci devra d'ailleurs vendre ses actions et renoncer en 1968 à son statut d'industriel qui entravait et fragilisait son action politique. Au regard de ces exigences de nagueère on peut jauger le déclin de la vertu publique dans nos temps de facilité et de corruption...

Avant de quitter ce domaine passionnant à peine effleuré et pour lequel je vous renvoie au récit fourmillant d'anecdotes de ton frère, je crois y discerner, attraction et rejet, la source de bien des traits de ta personnalité, des touches d'élégance, un rien d'élitisme, de la rigueur au travail, le sens de l'initiative, l'imagination forte qui ne lâche pas le réel.

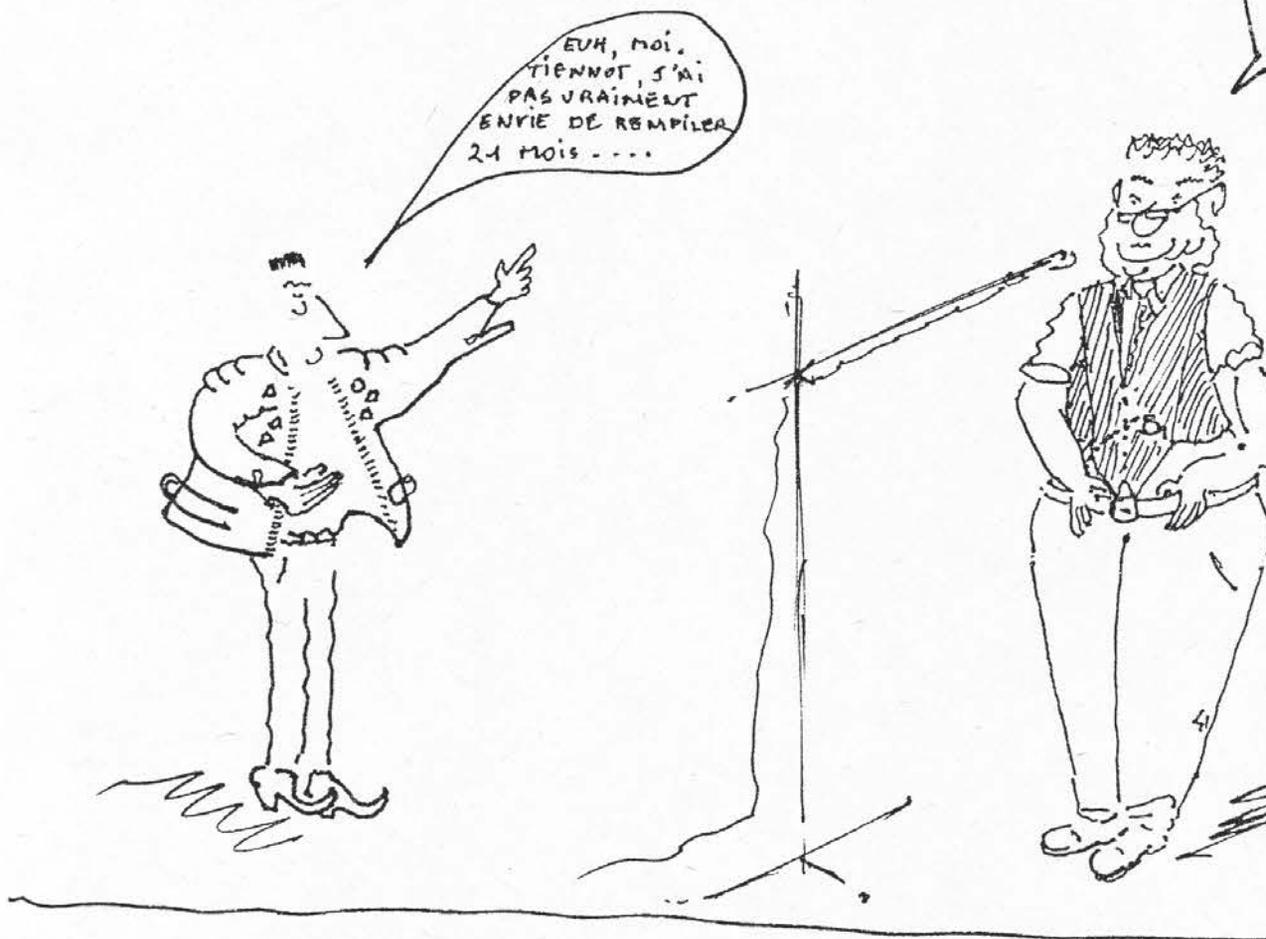
La politique maintenant, inséparable compagne de ta vie. Militant des Jeunesses radicales dès dix-huit ans, en 1957, on n'est pas pour rien le neveu de Pierre MENDES FRANCE, tu gauchis bientôt ta position en adhérant aux Etudiants socialistes unifiés en 1961 puis, tu deviendras l'un des dirigeants de l'union des Jeunesses communistes marxistes-léninistes, les "maoïstes", animant, depuis 1967, les comités Vietnam de base et participant comme tel aux événements de mai 1968.

Mais, tu avais auparavant, bien que né en 1939, à la veille de la guerre, vécu déjà un relativement long passé dans les marges révolutionnaires.

Avant de le retracer brièvement, je ne saurais omettre que sous l'occupation tu avais dû vivre sous le nom de GRANDLAC et t'afficher catholique, ce qui te marquera longtemps puisque tu porteras ce nom même après la Libération, jusqu'à 11 ou 12 ans, que ta conversion au catholicisme deviendra réelle pour toute une période et que tes amis d'école t'appelleront toujours GRANDLAC pendant des années.

Commençons par te retrouver au festival mondial de la jeunesse dans la Moscovie de KROUCHTCHEV. Puis, trois années en Algérie, de 1962 à fin 1964, au service de l'Algérie du BEN BELLA des débuts, de la charte d'Alger, de l'autogestion et de la perspective socialiste dans la droite ligne de l'indépendance chèrement acquise. Trois semaines à CUBA, mais en compagnie d'Ernesto GUEVARA, le CHE, alors ministre de l'Industrie, voyage qui devait accentuer ton évolution du romantisme tiers-mondiste d'un Frantz FANON à un marxisme plus rigoureux. En 1965, c'est le retour en France, un pied à l'UEC, l'Union des Etudiants Communistes et son journal CLARTE; un pied à la rue d'Ulm, à l'ENS, avec le groupe qui se constitue à partir des enseignements de Louis ALTHUSSER, autour de ton ami Robert LINHART. Tu seras Ulmard d'honneur et ne jureras plus un temps que par le grand Timonier, après un voyage en Chine d'avant la Révolution culturelle. En mai 1968, tu participes à la création de la Cause du peuple et amplifies ainsi des dons d'édition, de publication et de diffusion qui ne se démentiront plus, jusqu'à la si respectable Revue juridique des barreaux de l'Île de France. D'ailleurs, en 1968, tu travailles dans une imprimerie d'extrême-gauche qui cependant ne fera pas grève afin de pouvoir éditer toutes les "bonnes feuilles" et Dieu sait s'il y en eût, du mouvement, toutes tendances réunies... Plutôt que l'encercllement des villes par les campagnes qui devait déboucher sur l'embrasement des métropoles impérialistes, ce sont les voitures garées rue Gay Lussac qui commencent à flamber le 9 mai 1968. Les maoïstes passeront largement à côté du phénomène étudiant.

Tu es alors l'un des ordonnateurs de la cérémonie funèbre qui illustre tragiquement l'échec de l'unification du mouvement des étudiants avec les grandes grèves ouvrières du printemps 68, celle des obsèques de Gilles TAUTIN, lycéen de 17 ans, qui se noie dans la Seine à Flins pour échapper à la police.



C'est la fin de ce parcours exceptionnel aux avant-gardes de la révolution, "le passé d'une illusion", en tout cas la fin d'une période de ta vie, si l'on excepte le point d'orgue ultime, lorsque jeune avocat, tu défendras en décembre 1974 Pierre GOLDMAN devant les Assises de la Seine où il sera condamné à perpétuité, révolutionnaire devenu braqueur par l'engrenage du désespoir nihiliste.

Dis qu'as-tu fait, toi que voilà de tes vingt ans, qu'as-tu fait toi que voilà de ta jeunesse?

**“Un LONG PARCOURS
exceptionnel
aux MARGES
DE LA RÉVOLUTION”.**

Nous nous sommes beaucoup trompés, toutes chapelles réunies, c'est vrai. Nous avons parfois confondu vitesse et précipitation, pris nos désirs pour des réalités, mal pesé la complexité du réel, c'est vrai. C'était, pour ces générations, "les années de rêve", comme l'ont écrit Hervé HAMON et Patrick ROTHMAN.

Nous avons surtout occulté un versant des montagnes à déplacer pour transformer le monde. Celui des goulags, ici ou là, partout hélas dans le camp de l'émancipation qui pourtant affichait sa foi dans l'homme. Pourquoi, alors que nous étions capables de démonter les mécanismes cachés de l'exploitation, de nous opposer, avec esprit de sacrifice parfois, aux guerres coloniales ou impérialistes et aux fascismes, de prôner les valeurs et les règles de la démocratie, sommes-nous demeurés si longtemps aveugles sur tout ou partie des réalités des pays dits socialistes ou progressistes, alors qu'étaient accessibles de longue date témoignages et documents?

CHERS CAMARADES, RASSUREZ-VOUS, JE NE SUIS PAS CANDIDAT. MAIS A CE STADE DE NOTRE DÉBAT, JE PENSE QUE NOUS DEVONS EN REVENIR A DES NOTIONS SIMPLES OÙ LE PANGANISME NEO-PROLETARIEN LE DISPUTE A LA CRITIQUE KANTIENNE DE L'APPROCHE NEO-MARXISTE DU PROBLÈME. MOI, JE CADIS QU'UNE SYNERGIE VÉRITABLE, C'EST PAS PHOTO COCHONNE !! ALPHONSE DUPORT DISAIT EN 1953, (HENRI LECLERC S'EN SOUVIENT) QU'UNE APPROCHE SÉQUENTIELLE DE NOS CHOIX SUPPOSerait UN DÉCOUPAGE PRAGMATIQUE ET, SURTOUT... LE PARTAGE DANS UNE APPROCHE NEO-MARXISTE DU PROBLÈME. DANS LA REVUE TRIMESTRIELLE DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES, (25^{FOO} SUR LA TABLE A L'ENTRÉE DE LA PYRAMIDE), NOUS AVONS DÉVELOPPÉ LES POINTS, ET JE PENSE, CHERS CAMARADES, ÊTRE AMENÉ A DÉVELOPPER ENCORE PLUS CES POINTS, DANS UNE APPROCHE NEO-MARXISTE DU PROBLÈME. J'AI EN EFFET ÉTÉ SOLICITÉ HIER ET AUJOURD'HUI JE M'INTERROGE SUR LA CULTURE GRAMSCHIENNE DE NOTRE DÉSERT JUDICIAIRE, ÉUH NON! DE NOTRE MOUVEMENT SYNDICAL INDÉPENDANT ET JE ME DIS QUE JE POURRAIS DIRE: "OUI" SI MARC FAIT TOUT DURANT LES 24 PREMIERS MOIS... ALORS, JE POURRAIS ÊTRE UN VOYAGEUR DE COMMERCE INTELLECTUEL DU MOUVEMENT POUR RASSEMBLER LES FORCES VIVES... SI ON ME DEMANDE D'ÊTRE POUR FAIRE, JE FERAIS, MAIS SANS ÊTRE, CAR SI JE SUIS, JE NE POURRAI PAS FAIRE, PARCE QUE J'AI PAS QUE ÇA A FAIRE... EN FAIT, JE SUIS UN BON CANDIDAT...!!

Ce n'est ni le lieu ni l'heure d'ébaucher même une réponse à cette terrible question du XXe siècle finissant. Mais si j'ai tenu à la poser, c'est non seulement pour dire qu'elle nous taraude souvent, mais pour indiquer aussi l'esprit avec lequel nous l'abordons. Oui, nous assumons notre passé avec humilité et sens des responsabilités et nous sommes ouverts à la critique, réservant la douleur au for intérieur. Mais n'attendez pas de nous reniement ou déclaration de repentance. Pas seulement en raison de la parabole de la femme adultère, ce serait malséant et dérisoire. Mais parce que nous avons aussi la fierté de nos engagements et de nos combats d'antan, ici, pour les libertés, celles des individus et celles des peuples, pour l'égalité et aussi la fraternité. Sous d'autres formes, ces combats continuent et certainement partageras-tu avec moi le conseil de BACHELARD, cité récemment dans une cérémonie analogue par le Président BEDEL de BUZAREINGUES que je ne confonds pas, rassurez-vous, avec un chantre de la révolution: "il ne faut jamais être en deuil de son avenir".

Est venu ensuite le temps de l'action politique plus ordinaire, celui des luttes pour des réformes, pour la garantie ou l'extension de droits ou de libertés, plus de Justice sociale, la solidarité. Un temps plus long qui est aussi celui de l'investissement professionnel. Tu as parfaitement réussi cette reconversion au possible.

Ton cabinet qualifié parfois de "sacerdotal" pour ses modes d'organisation et de fonctionnement a servi à nombre d'entre nous de référence et de modèle. Tu as su

conjuguer des activités d'enseignement qui aiguisent les facultés d'analyse et renforcent le savoir, à l'exercice de la profession, particulièrement tourné vers le droit social, syndical ou prud'homal, domaine dans lequel tu fais autorité. Enfin, tu as consacré beaucoup de temps, d'idées et de savoir faire à la défense de la profession d'avocat, en particulier lors de la discussion des lois de réforme des professions judiciaires et juridiques et de l'aide juridique, entrées en vigueur en 1992. Pour avoir, avec le Bâtonnier Jean-Luc RIVOIRE, publié en trio avec toi à l'époque de nombreux articles sur la réforme, afin que la profession "marche sur ses deux jambes", le conseil et le droit des affaires d'une part, la défense des particuliers, des plus démunis notamment de l'autre, j'ai pu mesurer la richesse de tes "fulgurances", comme l'a dit excellemment de toi le Bâtonnier Gérard CHRISTOL dans son discours inaugural de présidence de la Conférence des Bâtonniers.

Cette compétence et ce dévouement t'ont valu, à juste titre, distinctions et responsabilités. Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre du Mérite, tu vas être élevé au rang d'officier du Mérite. Tes confrères de Versailles ont fait de toi l'un de leurs bâtonniers. Le collège électoral ordinal t'a brillamment élu au second CNB où la richesse de tes points de vue parfois rugueux est unanimement reconnue, même par ceux qui ne les partagent pas toujours. Enfin, tu as rencontré le SAF, dès son deuxième congrès à Marseille et tu en as été le Président en 1992 et 1993.

Si tu es un des piliers de la sagesse parmi les plus respectés au SAF, je crois que réciproquement le Syndicat a pour toi la plus grande importance, en particulier depuis les temps déjà lointains de la rupture de l'union de la Gauche, en 1977, qui a banni la perspective d'un changement radical de la société, d'une transformation révolutionnaire même pluraliste, graduelle et pacifique.

Le SAF n'est pas depuis lors devenu pour nous un parti politique de substitution selon notre cœur. Il est, il doit être avant tout un syndicat d'avocats qui doit pouvoir en rassembler suffisamment dans ses rangs et savoir parler à tous, pour exister et pour asseoir l'autorité de son approche particulière du droit, des libertés de la justice, de la démocratie. Sans pouvoir prétendre penser à la place de nos concitoyens, même dans ces matières, ni en leur nom, l'organisation syndicale, lorsqu'elle sait distinguer entre l'intérêt professionnel, a fortiori l'horizon corporatiste d'une part, l'intérêt général, le bien public de l'autre, peut légitimement dans les vastes domaines de l'activité professionnelle des avocats proposer ses analyses et conclusions à la profession, aux pouvoirs publics, à l'opinion.

Ton souci aujourd'hui, c'est qu'aboutisse enfin une véritable réforme de la Justice dont la nécessité et l'urgence sont partout proclamées, mais qui nous semble piétiner: double degré de juridiction pour les Cours d'assises, indépendance des Parquets, rénovation profonde du CSM, renforcement des garanties individuelles et de la présomption d'innocence, réforme des tribunaux de commerce et des procédures collectives, carte judiciaire, etc.

Le SAF, le CNB sur l'essentiel, toute la profession d'avocat, ont appuyé le principe de ces réformes désormais programmées. Mais si l'on ne veut pas de Justice à deux vitesses, faut-il aussi une extension de l'aide juridictionnelle partielle et une forte revalorisation des UV. On ne compte plus les lances rompues par Ticnot à ce sujet pour écarter le sempiternel argument budgétaire.

Madame la Ministre de la Justice, qui devait assister à la cérémonie de ce soir et qui a dû malheureusement se décommander in extremis en raison d'obligations nouvelles, a clairement manifesté la volonté politique du Gouvernement de faire aboutir les réformes en surmontant les obstacles de la cohabitation, les embûches parlementaires et les contradictions naturelles entre les nécessités d'une répression plus efficace pour mettre fin à l'insécurité et le respect des garanties individuelles et des principes de réinsertion. Mais il est grand temps de redonner à la population de ce pays confiance dans les lois de la République et dans la Justice.

Monsieur Tiannot GRUMBACH, sans conclusions récapitulatives et par les motifs ci-dessus trop longuement exprimés,

Au nom du Président de la République, nous vous faisons Officier de l'Ordre national du Mérite. ■

Tiennot GRUMBACH



Né le 19 mai 1939, quatre enfants. En août 1962, Tiennot GRUMBACH est parti en Algérie où il a travaillé à la création de l'Office national algérien du Tourisme dont il a été le secrétaire général, avant de rejoindre l'Institut de gestion et de planification, tout en étant assistant à l'Université d'Alger. Il est rentré en France en 1965. Receveur-offset dans une imprimerie, il *"s'établit"* en 1968 comme OS à l'usine Citroën de Paris - 15^{ème}. Il en sera licencié au bout de quatre mois. Il s'installe alors à Mantes la Jolie près de Renault Flins et de Talbot Poissy. Il passe le CAPA en 1972 et s'investit dans la profession d'avocat, au barreau de Versailles. Spécialiste de droit social, le cabinet GRUMBACH et associés ne plaide que pour les organisations syndicales, les salariés, les associations populaires, les personnes. Chargé des intérêts d'importants comités d'entreprise, le cabinet GRUMBACH allie la défense prud'homale et le conseil des institutions représentatives. T. GRUMBACH anime de très nombreuses formations de militants syndicalistes, d'élus de CE et de conseillers prud'hommes. Il a été Bâtonnier de Versailles (1986 - 1987), membre du bureau de la Conférence des bâtonniers, Président du SAF, en 1991 - 1992 et membre du Conseil national des barreaux de 1996 à 2002. Titulaire d'une licence en économie, de DES de droit privé, de Science politique, d'un doctorat d'Etat en science politique, il est maître de conférences à Paris I, ancien directeur de l'Institut des Sciences sociales du Travail de Sceaux Il anime de nombreux organismes et associations et donne des cours de formation notamment à l'Ecole nationale de la magistrature T. GRUMBACH a publié de nombreux articles dans les revues du mouvement syndical et dans Droit social. Il a publié "La défense prud'homale" (Editions APIL, 1979) et a dirigé un travail collectif d'évaluation de la loi sur la réduction du temps de travail (Editions de l'Atelier). Il a dirigé la Revue des barreaux de l'Ile de France et appartient au comité de rédaction de la revue *Justices (Dalloz)*. Ancien conseiller municipal de Mantes la Jolie, il est officier de la Légion d'Honneur et de l'ordre national du Mérite. ■

à SUIVRE ... AU CONGRÈS 2005

La décennie 1993 - 2002 va être marquée par la mise en place des réformes professionnelles et de l'aide juridictionnelle, l'installation du nouveau Conseil national des Barreaux, les alternances politiques (1993, 1997, 2002) continuant à cadrer les luttes dans le domaine des libertés, du droit du travail, des droits sociaux, du droit des étrangers, du droit d'asile, du droit de la nationalité, etc.

Le Syndicat des Avocats de France, avec une nouvelle génération de militants et de responsables et le concours de quelques anciens, y jouera pleinement son rôle qui sera analysé dans une troisième partie de ces Annales à paraître en novembre 2005. ■

***Simone BRUNET**, directrice de publication de la Lettre du SAF, fine connaisseuse du Syndicat dont elle partage depuis longtemps les idéaux, les luttes et les objectifs, doit être ici vivement et affectueusement remerciée pour sa précieuse coopération à l'établissement du texte et à l'iconographie. Je le fais bien volontiers et de tout cœur.*

***Bernard ANDREU**, pour sa lecture critique attentive du manuscrit, a bien mérité que je lui exprime aussi mes remerciements les plus amicaux.*

Cet ouvrage est édité par SAF Communication qui bénéficiera de l'intégralité des droits d'auteur. Cependant, l'auteur en a assumé la rédaction en toute liberté et sous sa seule responsabilité.

Edition : SAF Communication - 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris. Iconographie : Collections personnelles, Pierre Bouaziz, Simone Brunet, Jean-François Dupaquier, Jean-Pierre Desclozeaux. Conception graphique, réalisation et impression : Figures Libres - Les Algorithmes - Aristote A 2000, route des Lucioles - 06410 Biot. Achevé d'imprimer en France, le 7/11/2004. Dépôt légal : 4^e trimestre 2004.

SAF COMMUNICATION

21 BIS, RUE VICTOR MASSÉ
75009 PARIS

TÉL. : 01 42 82 01 26

Fax : 01 45 26 01 55

E-mail : CONTACT@LeSaf.ORG

Web : www.LeSaf.ORG



n° ISBN : EN COURS